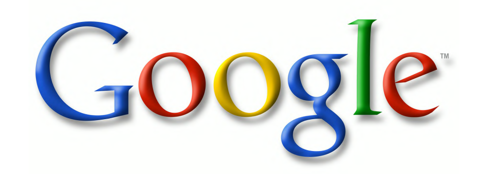
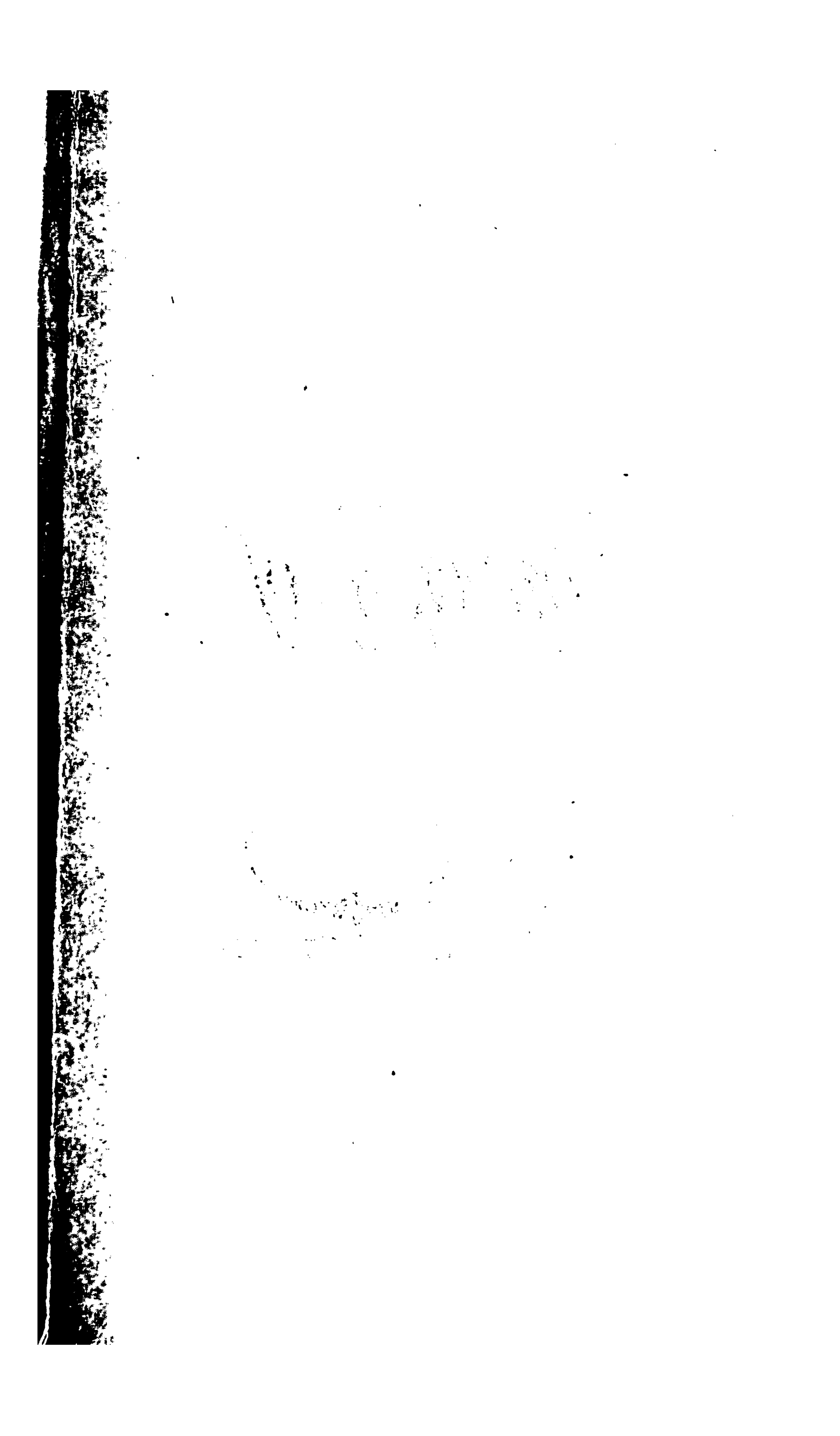
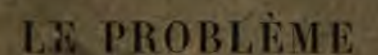








LE PROBLÈME

DE LA

FRANCE CONTEMPORAINE

PAR

M. F. LORRAIN



PARIS
E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
10, RUE GARANCIÈRE

1879

LE PROBLÈME

DE LA

FRANCE CONTEMPORAINE

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE,

LE PROBLÈME

DE LA

FRANCE CONTEMPORAINE

PAR

M. F. LORRAIN



PARIS

E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

10, RUE GARANCIÈRE

—

1879

INTRODUCTION

Les années qui viennent de s'écouler stérilement, depuis l'effondrement militaire et politique de 1870-1871, renferment au fond un sens plus inquiétant que le désastre qu'elles ont suivi. Prise comme une leçon, la perte de deux provinces eût été moins grave. Par malheur, elle n'a pas moralement laissé plus de traces qu'un simple accident. Il n'est aujourd'hui que trop certain que les revers n'ont en rien servi ; que si de formidables avertissements ont été prodigués, peu d'oreilles les ont recueillis ; que la voix des grandes catastrophes, qui aurait dû provoquer un sérieux examen de conscience et une révision rigoureuse des idées sur lesquelles ont vécu les générations dont la méprise a produit de tels fruits, n'a point été entendue ; qu'aucune réforme importante ne s'est produite. La loi de salut, qui tire parfois le bien de l'excès du mal, ne s'est pas réalisée. La France est écrasée, elle n'est pas éclairée. Elle a accolé une épithète à ses défaites, toutes héroïques, et elle s'est consolée. Ainsi la guerre, qui est souvent le dernier moyen de remettre un peuple debout, l'a cette fois, peut-être par suite des circonstances particulièrement dissolvantes où elle s'est poursuivie, laissé à terre. Chacun a refait son lit comme avant 1870, et s'est recouché dans ses habi-

tudes de mollesse insouciante. L'infatuation et la fri
lité nationales, l'horreur des idées tristes, un furie
besoin de jouir, le retour trop prompt des ancien
jouissances, l'orgueil très-court d'une richesse ou tr
tôt reconquise ou trop peu perdue, et d'une rançon tr
facilement payée, le peu de souffrances personnelles q
la défaite a léguées à la plupart, les avantages parti
liers dont elle a été la source pour quelques-uns, c
empêché l'infirmité des institutions sociales d'être sent

Rien n'est plus propre que ces signes attristants
plonger dans un découragement sans remède les ra
Français assez accessibles aux soucis désintéressés, as
exempts de l'égoïsme sceptique qui envahit les socié
en décadence, pour avoir gardé au milieu de l'indif
rence générale le sentiment amer des périls réservé
leur race, et la conscience du problème tragique do
la France est l'enjeu. Les quelques Romains du qu
trième siècle à qui il fut infligé d'assister en spectate
perspicaces et impuissants à l'effondrement d'un mon
en déclin, durent passer par des sentiments à peu pr
analogues. Peu de temps avant la déclaration de guer
du 16 juillet 1870, un écrivain qui eut à un haut deg
le sentiment profond, qu'il a peut-être payé de sa vi
de la misère morale de son temps et de son pays, l'i
fortuné Prévost-Paradol, cherchait déjà dans un liv
distingué, où de nombreuses erreurs le disputent à
trop rares vérités, à esquisser les lignes et à poser l
jalons de la vaste enquête sociale et nationale dont l
désastres ultérieurs de 1870-1871 n'ont point atténué
convenance. Entre les catastrophes d'hier et celles
demain, c'est cette enquête que nous essayons aujou
d'hui de reprendre dans un autre esprit et sur un aut
plan. Les éléments en existent, il ne s'agit que de l
recueillir. Elle n'est pas à l'heure présente moins oppo
tune qu'il y a douze ans. Les événements accompl

dans cet intervalle ne lui ont rien ôté de ce qu'elle peut avoir d'utile.

Les personnes portées à l'optimisme ne trouveront pas dans ces pages les solutions qu'il leur faut. Nous inclinons à penser que l'optimisme n'est pas un bon moyen de voir clair dans les choses humaines, et qu'en ce qui concerne les destinées françaises, la tournure que l'histoire prend de notre temps ne le justifie pas.

Nous ne nous sommes pas proposé d'échapper de parti pris à ce qu'on appelle l'esprit de système. Il n'y a qu'une manière de n'être pas systématique : c'est de n'avoir pas d'opinion, et de ne pas formuler de conclusions. Du moment qu'une thèse quelconque est au bout, la prétention à l'impartialité absolument indifférente n'est le plus souvent qu'une précaution oratoire, ou qu'une méthode d'exposition qui peut avoir ses avantages ; mais l'indifférence parfaite n'est jamais entièrement sincère, à moins de procéder d'une nullité intellectuelle absolue. La partialité des opinions prouve nécessairement peu de finesse d'esprit; mais une opinion n'est pas nécessairement partiale parce qu'elle est tranchée. Pourvu qu'elle ne soit pas exprimée d'une manière déclamatoire, pourvu qu'elle ne soit pas le fruit de haines toutes-faites ni de préventions sans critique, son impartialité est suffisante. Or, une telle impartialité n'est pas incompatible avec un parti pris formel dans certaines questions. On peut juger la démocratie mauvaise quand elle envahit tout, et reconnaître qu'elle a sa place utile dans l'ordonnance des sociétés, quand elle sait rester à la place qui lui convient.

Nous croyons que la Révolution française a fait fausse route, que l'heure de sa liquidation définitive n'est pas éloignée, que la forme de démocratie qu'elle a introduite dans le monde n'est pas un progrès, que ni la nature humaine, ni la nature sociale ne s'accommodent de cette

forme, et que l'histoire entière dépose contre elle. C'e ce que nous avons essayé d'établir. Nous n'avons p jugé qu'il fût nécessaire pour cela d'entreprendre ur œuvre originale : quelques mots d'explication sur sujet ne seront pas superflus.

La démonstration, par le récit même des événemen de ce qu'eut d'inférieur la conception des choses h maines selon la Révolution, sera sans doute l'œuv propre des historiens sensés de la fin du dix-neuvièn siècle ou du commencement du vingtième. Cette démor tration n'est pas encore faite, et nous n'avons pas essa de l'entreprendre. Mais, à son défaut, d'une part démonstration théorique et philosophique, d'autre pa la démonstration empirique et expérimentale de la fau seté de la conception démocratique qui prévaut en Fran depuis 1789 sont faites l'une et l'autre, et c'est cet double nature de preuves que nous nous sommes effor de réunir.

Les preuves théoriques et *à priori* ont été fourni depuis longtemps par l'école théocratique. Nous n'ign rons aucune des objections auxquelles prête cette écol Nous estimons toutefois que, sans se confondre avec ell il y a moyen d'extraire de ses doctrines un certa nombre de vérités sociales et politiques au-dessus doute. Nous aurions pu nous adresser à son chef incontest J. de Maistre. Nous avons cru devoir demander l'ordre preuves qu'elle peut fournir à un disciple peu connu J. de Maistre, à M. Blanc de Saint-Bonnet, qui, éta notre contemporain, a pour nous l'avantage d'avo avec notre génération plus de points communs. Inconn M. de Saint-Bonnet l'est en effet presque totalement. *Restauration française* parut en 1851, vingt ans tr tôt. Les esprits n'étaient pas mûrs pour en comprend la portée, les faits ne lui avaient pas encore donné ass

complétement raison, l'expérience n'était pas achevée, la Révolution n'avait pas accompli son cycle fatal, ni prononcé son dernier mot, ni épuisé ses conséquences, ni entièrement fourni ses preuves de nullité, ni finalement donné sa mesure par sa faillite définitive. Les illusions dont est tissu le *credo* de la France depuis la destruction de l'ancien régime avaient encore une certaine raison d'être. Ce livre contient des fragments prophétiques. Comment eût-il pu alors être pris au sérieux? Vainement signalé par un certain nombre de critiques que ses côtés originaux avaient frappés, il ne pénétra pas jusqu'au public, et ne sortit pas de l'obscurité d'où sa réédition, en 1872, ne l'a point tiré.

La *Légitimité,* qui en est le complément et le développement, parue en 1873, au moment opportun, au lendemain du jour où des catastrophes trop éloquentes venaient d'apporter aux thèses de l'auteur une confirmation formidable, semble jusqu'ici avoir partagé le même sort. M. de Saint-Bonnet n'est pas fait pour plaire aux esprits moyens, qui fuient les vérités déplaisantes, et n'admettent que les conclusions arrondies. Il ne satisfera pas cette espèce particulière de modérés, si commune aux époques de scepticisme, qui se croient impartiaux parce qu'ils sont flottants. Certaines de ses conclusions sont insoutenables, notamment en matière économique. Sa science des faits, des choses et de l'histoire, n'est pas toujours d'une exactitude suffisante. Il ignore l'art de composer un livre, il n'a ni suite, ni ordre, ni méthode dans l'exposition de ses idées. Mais personne ne ressent de nos jours d'une façon plus élevée, qui, à quelques égards et dans un ordre tout différent, rappelle de loin le tragique dialogue de Pascal avec sa propre pensée, l'anxiété des problèmes qui pèsent sur nos têtes. Personne n'a relevé avec une netteté plus saisissante l'erreur philosophique qu'il faut regarder comme le point

de départ de la Révolution française. Il rajeunit avec u singulier éclat, en leur restituant leurs titres et e remontant à leur source, le petit nombre des lois social éternelles. Sa réfutation des folies socialistes, qui ne rêve une autre société que parce qu'elles supposent une aut humanité, est une des plus solides qui aient été opposé à l'utopie. Personne, si ce n'est peut-être M. Le Pla n'a défini avec une précision plus rigoureuse le cara tère *moral* de ce qu'on est convenu d'appeler de not temps les problèmes sociaux. A une époque désorganis par le matérialisme pratique qu'engendre l'engoueme des progrès matériels, personne n'a rappelé avec un sp ritualisme plus hautain les vérités d'un autre ordre do l'oubli, en dépit des chemins de fer et des télégraphe emporte un empire. Sa langue, d'une énergie primitiv qui est une sorte de cri métaphysique, et excelle à co denser les formules en images, renferme des parties premier ordre que des obscurités et des négligence certaines locutions favorites et malheureuses, de tr nombreuses longueurs et redites superflues, les défa mêmes d'une composition décousue, ne réussissent qu'i parfaitement à gâter.

Il y a une tache, dans la *Légitimité* de M. de Sair Bonnet, qui dépare sans nécessité quelques-unes de pages d'ailleurs si élevées : nous voulons parler d injures au-dessous de sa plume dont il couvre en de ou trois passages, gratuitement et sans prétextes, mémoire de l'empereur Napoléon III. On peut jug sévèrement le second empire, mais il faut laisser à basse démagogie ces procédés d'appréciation. Quel qu'aient été les fautes de Napoléon III, il eut des part de magnanimité et de grandeur dans un siècle où grandeur d'âme n'est pas commune. Cela seul, à défa d'autre justice, devrait inspirer quelque respect.

C'est à l'auteur de la *Réforme sociale,* conçue en 1848, publiée pour la première fois en 1864, pleinement et même littéralement justifiée par les événements de 1870-1871, complétée en 1872, que nous avons demandé les preuves *à posteriori.* M. Le Play est chef d'école; il a eu la puissance, dans une sphère assez restreinte à la vérité, de provoquer un incontestable mouvement d'opinion; on ne peut faire un pas dans l'étude de la structure sociale sans y rencontrer les témoignages de son infatigable faculté d'observation; enfin, bien qu'on puisse se poser la question de savoir s'il ne reste pas une part d'arbitraire dans le procédé qui consiste à conclure du particulier au général, si l'induction partie des monographies pour aboutir aux conclusions de la *Réforme* en est toujours exempte, et si, même en croyant ne penser que sous la dictée de l'expérience, l'auteur de la *Réforme* est toujours sûr d'échapper au parti pris, au demeurant sa méthode est scientifique dans la mesure accessible à la méthode d'observation appliquée à l'étude des sociétés : ces titres nous ont semblé suffisants.

Il nous a paru que du rapprochement de deux procédés aussi opposés, aboutissant à des conclusions à beaucoup d'égards aussi semblables, il pourrait se dégager quelque lumière. La nécessité de traiter les mêmes questions à des points de vue divers, sous des jours différents, est évidemment un bon moyen de contrôle.

Rien, en effet, de plus différent de M. de Saint-Bonnet, représentant du procédé théocratiquement dogmatiste et déductif, que M. Le Play, lequel est à lui seul une encyclopédie. M. de Saint-Bonnet et M. Le Play ne sont pas deux hommes, ils sont deux systèmes et deux méthodes. Le résultat des deux méthodes est identique. De l'une comme de l'autre s'échappe un ensemble de preuves analogues contre l'hypothèse démocratique, et par conséquent contre l'ordre politique et social construit

par la Révolution française. Pour M. Le Play comm pour M. de Saint-Bonnet, une hiérarchie est nécessaire Pour tous deux, les masses humaines ont besoin d'êtr conduites et protégées. Tous deux ont vu le péril de entreprises qui prétendent substituer la logique à l'his toire, les constructions rationnelles aux traditions, l géométrie à l'expérience, les sociétés factices et nivelées sorties d'un seul jet du creuset des idéologues, aux socié tés naturelles, filles de la liberté humaine, nées comm l'inégalité de son effort divin. Tous deux ont remont aux sources primitives, et rajeuni des vérités qui on deux mille ans, en leur attachant un sens actuel e précis. Quand nous lisions dans Plutarque, sur les banc de l'école, que la corruption perd les empires, nou n'épelions que des mots. L'éternelle vérité glissait su notre entendement sans y laisser de traces. Nous l retrouvons ici, non plus à l'état de lieu commun rouill et décoloré par le temps, mais vivante, saisissante e menaçante, accommodée à notre usage et à notre adress éclairée d'ailleurs par le commentaire que le préser d'une portion des civilisations occidentales se charg sous nos yeux de lui donner. Pour quiconque porte dar l'histoire quelque philosophie, pour quiconque sait qu la vertu des peuples, c'est l'abnégation, et leur corru tion l'indiscipline, la clarté de l'avertissement paraît sans doute suffisante. Quelque opinion qu'on se so formée sur le fond des choses, on ne peut refuser du moi aux auteurs de l'avertissement le mérite de s'être mo trés bons prophètes. Dès 1864, M. Le Play prévoyait c graves catastrophes. Dès 1848, M. de Saint-Bonnet pr disait que la France serait un jour la proie des peupl réfléchis de l'Europe.

Le dogmatisme déductif de M. de Saint-Bonnet l'empirisme expérimental de M. Le Play apportent ég lement à la défense sociale des armes qu'elle a rareme

L'histoire donne tort à la théorie démocratique. La démocratie ne compte pas à son actif une seule société forte. Les résultats de l'expérience universelle étant en parfait accord avec les conclusions de M. de Saint-Bonnet et avec celles de M. Le Play, nous avons essayé de résumer sous un titre spécial, en guise de vérification expérimentale et de contre-épreuve, l'ensemble des dépositions de l'histoire sur la démocratie. Qu'on ne dise pas que les enseignements du passé ne préjugent rien quant au présent. Le spectacle des démocraties actuelles est conforme à celui des démocraties qui ne sont plus. Contre un régime social et politique qui a contre lui la totalité des témoignages dans le temps et dans l'espace, la somme des présomptions est tellement accablante qu'elle équivaut à la certitude.

En recueillant ces témoignages, nous nous sommes par surcroît proposé un second but, le même que nous avons poursuivi en rapprochant la méthode inductive de M. Le Play de la méthode déductive de M. de Saint-Bonnet. Comme ils sont empruntés à la substance des principaux travaux de l'école historique contemporaine, nous avons le droit de dire que cette école n'est pas un renfort pour les théories démocratiques et égalitaires. Si l'on fait attention aux noms qui la représentent, on voudra bien convenir qu'ils ne signifient aucun parti pris *rétrograde*. Si M. de Saint-Bonnet, si M. Le Play lui-même, malgré son attachement à la méthode expérimentale, paraissent suspects, les procédés systématiquement désintéressés de la critique contemporaine, actuellement en plein crédit, inspireront sans doute moins de défiances. Or ces procédés ne conduisent pas à des conclusions favorables à la Révolution française. Trop d'esprits ne vont à la démocratie que parce qu'ils voient en elle l'avenir et le progrès. Il est bon de rappeler et de prouver que la démocratie n'est pas le pro-

grès, et que la conception démocratique n'est pas u conception scientifique [1].

Deux mots sur le plan et les divisions de cette étuc partagée en cinq livres. Le premier est consacré M. de Saint-Bonnet; le second à M. Le Play; le tr sième à M. de Saint-Bonnet et à M. Le Play réunis; quatrième à la vérification de leurs assertions par l'h toire; le cinquième à une conclusion générale. M. Play ayant divisé la *Réforme sociale* en huit chapitr *Religion, Propriété, Famille, Travail, Association, Ra ports privés, Rapports publics ou gouvernement, Conc sion,* nous avons respecté cette division en analysa M. Le Play, et nous l'avons adoptée en analysant M. Saint-Bonnet, d'une part parce qu'elle nous a semblé plus scientifique, de l'autre parce qu'il nous a paru qu' même ordre rendrait la dissemblance des méthodes et similitude des résultats plus frappantes.

[1] Nous devons, dans cet ordre d'idées, une grande reconnaissance campagne que M. G. de Saint-Valry poursuit depuis quelques ann avec une si remarquable unité, à travers les sujets les plus divers, d ses feuilletons de critique littéraire et politique de la *Patrie,* auxqu nous avons fait plus d'un emprunt. Nous ne pensons pas que de emprunts soient illégitimes, du moment qu'on les avoue.

LE PROBLÈME
DE LA
FRANCE CONTEMPORAINE

LIVRE PREMIER.

M. DE SAINT-BONNET.

CHAPITRE PREMIER.

RELIGION.

Des conséquences de la substitution de la thèse optimiste du dix-huitième siècle à la donnée du christianisme.

Il n'y a pas de questions sociales, il n'y a qu'une question religieuse. La substitution de l'hypothèse d'un état de nature et d'innocence rêvé par Rousseau à la notion théologique, et de la théorie des droits *innés*, découlant de l'excellence de la nature humaine, à la donnée des droits *acquis*, découlant du péché originel qui fait de l'effort la loi de la vie, a préparé la Révolution française. L'idée d'un droit abstrait, enfantée par la supposition de la perfection originelle, entrant dans le rempart social comme un boulet de canon, l'a démantelé et mis en pièces.

La Révolution française n'est, en effet, que la conséquence des prémisses posées par Rousseau. Elle a cru follement avec Rousseau qu'en retournant à la nature,

c'est-à-dire en abolissant la plupart des préservatifs sociaux, les hommes seraient heureux. L'origine de la Révolution française est l'idée que l'homme est né bon, et que la société s'établit, par suite, d'elle-même. De là à écarter des affaires humaines la religion comme superflue, et à affaiblir les gouvernements comme comprimant la liberté humaine, cette liberté qui ne tend qu'au bien, il n'y a qu'un pas. Ne fallait-il pas détruire la société pour retrouver l'homme naturel, cet homme heureux et bon, né avec tous les droits, auquel le christianisme n'avait enseigné jusque-là que des devoirs?

Il n'y a pas de conception politique plus nulle : l'homme est un paresseux qui voudrait vivre sans rien faire, l'homme est un révolté qui fuit la règle, l'homme est un ambitieux qui ne veut pas de supérieurs, l'homme est un orgueilleux qui se refuse à obéir. Il n'y a pas de conception plus redoutable. Si la religion n'est qu'une imposture pour maintenir les peuples dans l'ignorance, la science économique qu'une invention pour les maintenir dans la misère, la loi qu'une collection de décrets imaginés par les plus forts, l'histoire qu'une application séculaire de l'erreur, pourquoi supporter plus longtemps cette erreur quand la philosophie a retrouvé les titres de l'homme dans l'état de nature? Quelle civilisation, quel gouvernement subsisterait une heure devant une telle hypothèse?

Le miracle, c'est que ses ravages n'aient pas été plus étendus. Par la supposition d'un état de nature, il s'agissait de sortir de l'expérience; dès lors les philosophes eurent pour eux tous les rêveurs. Il s'agissait de ne plus travailler, car la nature devait beaucoup produire; ils eurent pour eux tous les paresseux. Il s'agissait de s'élever sans mérite, car les droits de l'homme tenaient lieu de mérite; ils eurent pour eux tous les envieux. Les envieux, les paresseux et les rêveurs formant le gra

nombre, la Révolution l'emporta. La nature des choses, qui ne se prête pas aux utopies, ayant opposé la résistance qu'il y avait lieu de prévoir, les envieux, les paresseux et les rêveurs unis, de raisonneurs devinrent sanguinaires, et 1789 enfanta 1793.

On aperçoit dès ces premières lignes, en constatant avec M. de Saint-Bonnet d'où la Révolution française est partie et où elle conduit, le dilemme dans lequel M. de Saint-Bonnet enferme les sociétés. Ou l'homme naît faible, imparfait, enclin au mal : de là l'éducation, la répression, la légitimité de la peine, du pouvoir et de l'inégalité. Ou l'homme naît bon : de là l'illégitimité du code pénal, l'égalité des droits, etc. Dès que le bien chez l'homme l'emporte naturellement sur le mal, il est clair que l'homme a droit à toute espèce de libertés, et même au partage, et que si les hommes sont égaux devant le droit, ils le sont devant le pain. Comme il faut bien expliquer l'existence du mal, il est tout aussi clair que si l'homme est innocent, c'est la société qui est coupable. Il est né bon, et la société le déprave ; il est né libre, la loi le met dans les fers ; il est né riche, et les institutions l'enferment dans la faim. Si l'homme a tous les droits, la société a tous les devoirs : quand le peuple réclame sa liberté, son égalité et son aisance, il ne demande absolument que la logique. Comment la lui refuserait-on ? On ne peut la lui refuser qu'à coups de fusil. C'est pourquoi la société construite sur le droit abstrait rêvé par Rousseau, partout obligée de s'incliner devant le principe, s'est vue partout obligée de mitrailler les conséquences. Depuis 1789 elle n'a pas d'autre histoire.

Entrons plus avant dans les développements du syllogisme. Le droit à l'impunité, l'inutilité du pouvoir résultent clairement de l'hypothèse de la perfection originelle, de la supposition d'un état de nature, et de la théorie des droits innés. En effet, si les instincts de

l'homme sont excellents, le gouverner est une sorte d'attentat. S'il a droit à n'être pas gouverné, il est souverainement libre. S'il est souverainement libre, il est souverain. Du jour où l'homme fut déclaré parfait, les flatteurs ne lui ont pas manqué pour lui dire qu'il avait reconquis la souveraineté sur les gouvernements qui l'avaient usurpée. Une fois la souveraineté de l'homme admise, il ne fallait qu'une addition pour conclure à celle du peuple. Si l'état de nature, à son tour, est seul parfait, le pouvoir, qui est le grand obstacle au rétablissement de l'état de nature, est un parasite nuisible. S la société déprave l'homme, le pouvoir, qui seul rend l société possible, représente l'ennemi commun des peuples opprimés. Enfin si les droits de l'homme sont innés le pouvoir, qui les confisque ou qui les limite, n'es qu'un spoliateur que la justice des peuples doit néce sairement déposséder un jour ou l'autre.

La faiblesse de la théorie libérale apparaît de la sort par son origine. L'école libérale proteste en vain contr d'aussi extrêmes conséquences. Qu'importe qu'elle l désavoue, si d'autres se chargent de les tirer à sa plac en partant précisément de son point de départ? La fa blesse de la théorie libérale est d'être obligée d'ignor qu'à côté du bien, qui est à faire, il y a le mal, qui e tout fait. Elle a mal compris les nécessités de l'ord social, parce qu'elle a mal vu l'humanité. Sachons-l le fait seul de l'existence d'une société est presque u miracle. Le triomphe du mal sur le bien est naturel; triomphe du bien sur le mal est presque surnatur L'opération surnaturelle qui sauve l'homme est la grâc le secours ou l'appoint surnaturel qui sauve la socié est l'autorité. C'est pourquoi l'autorité dans son ord est le droit divin, comme dans le sien la grâce est source divine. Tel est, suivant M. de Saint-Bonnet, magnifique enchaînement de la conception catholiq

Il est clair que sans la chute l'autorité serait de trop, la liberté intègre obéirait à la raison parfaite, lès lois seraient superflues. Entre honnêtes gens il n'est besoin ni de gendarmes, ni de police, ni de bagnes, ni de peine de mort. Mais le mal est là ; notre appareil de pouvoir et de lois n'est aussi là que pour lui. Les utopistes superficiels de 1789, dans leur naïve conception des choses humaines, ont oublié de fabriquer au préalable une humanité impeccable.

Continuons à suivre le syllogisme dans ses dernières déductions. La conséquence de la souveraineté de l'homme, suite de sa perfection native, ce n'est pas seulement le droit à l'impunité. La conséquence de ses droits innés, suite de la souveraineté, ce n'est pas seulement l'inutilité des gouvernements. La conséquence de l'excellence et de la souveraineté de l'homme, c'est aussi le droit au partage, car l'homme, c'est le peuple, et celui-ci, maître du pouvoir, entend le devenir de la propriété. La conséquence de la théorie des droits innés, c'est aussi l'égalité des droits. Quand la Révolution française proclama l'égalité des droits sans s'inquiéter de la hiérarchie des mérites, quand elle réclama les droits de l'homme au lieu des droits que méritent les hommes, le socialisme était au bout. Ce n'est donc pas impunément qu'une conception telle que celle de l'infirmité originelle en disparaissant laisse la place vide ; il ne faut pas s'étonner si la première doctrine venue vient prendre cette place. La première doctrine venue, c'est l'égalité des droits, ou la négation du mérite. Puis la première pratique venue, c'est l'occupation des biens des riches pour en jouir. Y a-t-il une idée plus simple? Il ne faut pas tant de choses pour engager une révolution, il suffit d'un mot clair. La foule est là pour interpréter ces mots clairs. Jouir ! elle comprend cela d'emblée. L'utopie du dix-huitième siècle justifie donc aussi bien les derniers

excès de la chimère égalitaire, que les plus extrêmes conséquences de l'illusion libérale.

Résumons le syllogisme. S'il y a deux hommes, celui du dix-huitième siècle et celui de l'expérience, l'un parfait, considéré en lui-même ou tel qu'il fut créé, l'autre imparfait, en proie au mal, considéré en ses actes, ou tel qu'il est devenu; si de ces deux hommes le second est le seul vrai, le seul qui subsiste; si nous ne pouvons trouver l'homme au fond de la pensée, si nous ne le rencontrons que dans l'histoire; si pour voir juste en politique il faut moins interroger l'homme en soi que sa nature actuelle, c'est-à-dire son niveau historique; s'il y a des peuples, des civilisations, des époques avec leurs droits acquis et lentement mérités, s'il n'y pas d'humanité; si tirer de la philosophie pure une thèse de droits abstraits applicables à l'homme est un rêve d'idéologues; si la substitution d'un droit pur, dégagé de l'histoire, aux droits réels, conquis et mérités, c'est-à-dire historiques, est une chimère; si l'homme n'est pas né bon, mais perfectible, et si la société, loin de le corrompre, le répare : entre le fait et l'utopie, entre les traditions et Rousseau, il faut choisir. D'un côté la chute, les droits acquis, la hiérarchie; de l'autre la perfection originelle, les droits innés, la fureur égalitaire. D'un côté toute l'histoire, les lois, les rois, une tutelle, des nations qui s'élèvent et recueillent des droits chèrement achetés, une pratique de six mille ans ! De l'autre des révolutions, le bien désarmé comme s'il était sûr de vaincre, le capital non protégé comme s'il venait de la nature, l'homme livré à ses instincts comme si tous étaient bons, un siècle de désastres ! D'une part l'Église et l'expérience du monde, de l'autre des rêveurs, puis des scélérats [1].

[1] Remarquons que les suppositions idéales qui ont preparé et enfanté la Révolution française sont le seul titre que la théorie démocratique

puisse invoquer. Elle n'a de sens que devant une certaine variété de spiritualisme superficiel justifiant la déclaration des droits de l'homme, devant le Dieu de Voltaire et du *Vicaire Savoyard*, protecteur des droits de l'homme et de l'égalité, devant la religion naturelle et ses corollaires, l'immortalité de l'âme et de la conscience, la droiture originelle de la nature humaine découlant de son essence divine, etc.

Remarquons encore que l'école démocratique, qui récuse les dogmes et qui prétend représenter le triomphe définitif de l'esprit moderne sur des conventions religieuses qu'elle croit usées, affecte de se réclamer de la science. Or, il est aisé de voir que l'optimisme idéologique dont elle procède, et dont elle est l'expression, n'a pas moins tort devant le sens commun et devant la science que devant le dogme. En dehors de toute explication surnaturelle, l'imperfection de l'homme, quelle que soit son origine, est une vérité d'expérience qu'il suffit d'ouvrir les yeux pour distinguer. La chute n'est autre chose que la constatation concrète de ce fait, que l'homme est imparfait en tant qu'être fini. L'hypothèse de la perfection originelle n'a pas seulement contre elle les enseignements de l'Église, elle viole le bon sens. Si le spectacle de l'humanité dément la théorie de la perfection originelle, le spectacle de la nature ne dément pas moins la théorie de l'égalité qui en découle. La nature, telle que la science la fait entrevoir, n'est en effet qu'une grande école d'inégalité, qu'un vaste champ aristocratique où le procédé peu démocratique de la sélection règne sans partage, où les races les plus fortes absorbent les plus faibles, etc. Ainsi il n'y a de place ni dans l'histoire ni dans la nature pour l'idéal de justice et de droit abstrait que la démocratie fait profession de poursuivre, et qu'elle est tenue de poursuivre, sous peine de renier à la fois sa filiation et sa raison d'être. L'observation de sens commun ne reconnaît pas la perfection dans le cœur de l'homme. L'observation scientifique n'aperçoit pas l'égalité dans l'univers. Le dogme de la chute n'est donc pas le seul tribunal devant lequel l'idéologie optimiste du dix-huitième siècle, et par conséquent la théorie démocratique, aient à répondre. L'école démocratique est libre de récuser les dogmes. Elle n'a le droit d'invoquer ni l'expérience ni la science.

Abstraction faite de toute donnée surnaturelle, il faut noter le point de départ de M. de Saint-Bonnet. Son économie sociale et sa politique n'en seront que la déduction rigoureuse. En effet, constater, soit au nom des dogmes révélés, soit au nom de l'expérience, l'imperfection native de la nature humaine, c'est s'obliger à reconnaître la double nécessité d'une hiérarchie organisée, c'est-à-dire d'une discipline sociale, et d'un pouvoir obéi, c'est-à-dire d'une discipline politique; nécessités que la Révolution française a méconnues sur la foi de l'utopie de la perfection originelle rêvée par Rousseau. Les six chapitres suivants seront consacrés à démontrer, en matière sociale, la nécessité et la légitimité de l'inégalité, car l'inégalité ne signifie qu'une chose, la juste primauté des moins faibles, des moins inhabiles en politique, la nécessité et la légitimité de l'autorité, car les hommes n'ont besoin d'être gouvernés qu'en raison et en proportion de leur faiblesse.

CHAPITRE II.

PROPRIÉTÉ. — THÉORIE DE L'INÉGALITÉ.

La première des inégalités naturelles, nécessaires et légitimes, c'est la propriété. Comment cette inégalité s'est-elle constituée?

§ 1er. — *Des origines de cette inégalité.*

L'inégalité résultant de la propriété est contemporaine de l'inégalité résultant de la formation du capital. Il faut donc voir comment le capital s'est formé.

L'avance de la création, c'est la terre *cultivable;* la terre *végétale* est de formation et de conformation humaines; elle s'épuise quand l'effort qui l'a formée couche par couche vient à fléchir, et c'est alors que les civilisations disparaissent. Avec la terre végétale les civilisations couvrent ou délaissent les continents : Thèbes, Babylone, Carthage, Jérusalem, Athènes ont en quelque sorte apporté, puis emporté leur territoire avec elles, et finalement n'ont laissé que le sable, de sorte que selon les progrès ou le déclin de la vertu, du travail et de l'effort des hommes, le sol se crée ou se détruit, et en même temps les nations que le sol porte.

Si toute civilisation est née de l'effort, c'est que l'effort a d'abord produit l'épargne, laquelle n'est autre chose, en effet, que l'expression du premier effort de l'homme sur lui-même, le premier témoignage de sa liberté. La civilisation a commencé par l'Orient, parce qu

l'effort n'y était pas supérieur aux forces de l'homme, et qu'il fallait des hommes déjà libres pour entrer dans la nature occidentale. Il était nécessaire que la personnalité fût formée, pour que le genre humain pût s'approcher des pôles. « L'Orient fut la natte étendue sous les pas de son enfance. »

L'épargne, à son tour, a produit le capital, qui commença le jour où quelques hommes, ayant pourvu au minimum de leurs besoins, purent épargner. De ce jour les sociétés devinrent possibles. Le sauvage ne sait ni planter ni recueillir; il ne sait pas former un capital, car il ne sait pas épargner. C'est en rompant par l'épargne avec la misère et l'égalité de l'état sauvage, que la société s'est constituée en constituant un capital.

Ce premier capital, capital bien imparfait, a été l'esclave. L'esclavage ne s'est maintenu, ne s'est prolongé que par l'insuffisance originelle de tout autre capital; la détresse de l'esclave dit toute la détresse du monde antique. L'antiquité eût été bien embarrassée de rendre à l'esclave la propriété de ses bras; elle ne possédait pas le capital qui pouvait les entretenir. Il fallut alors plusieurs esclaves pour soutenir un homme libre; mais sans homme libre il n'y eût point eu de civilisation, et sans l'esclavage, l'esclave n'eût point subsisté : il ne fut que ce qu'il pouvait être dans la pénurie universelle. L'état sauvage donne à peine un homme par lieue carrée; l'esclavage en donna jusqu'à cinquante dans les grands empires. L'humanité a commencé son capital par l'esclavage, la société s'est formée comme elle a pu.

Le capital une fois formé, l'homme s'est affranchi. C'est le capital qui rendit possible le salaire, c'est-à-dire la propriété du travail. Le capital a produit toute l'histoire. C'est lui qui a permis à l'esclave d'exister, puis à

l'homme libre d'avancer en civilisation, grâce à l'esclave, puis à l'esclave de se racheter.

Qu'est-ce donc que le capital? Premièrement, un produit; deuxièmement, un produit épargné; troisièmement, un produit épargné et employé pour préparer d'autres produits. En d'autres termes, c'est un fruit que l'homme a créé et qu'il n'a pas consommé. Comme l'épargne, dont il dérive, il a ses racines dans la moralité : la société, comme la nature, est régie par sa partie invisible.

Le capital a un corollaire, c'est la propriété. Si l'on consulte les besoins de l'homme, ils dépassent deux ou trois fois tout salaire. Si la propriété n'eût immédiatement surgi, les besoins eussent éternellement étanché les produits, l'état sauvage durerait encore. La propriété a une fonction supérieure : fixer le capital, le recueillir.

Ne cherchons pas plus loin l'origine de l'inégalité résultant de la propriété. Cette inégalité est le fruit de la formation du capital par l'épargne, c'est-à-dire par l'effort, la vertu et la liberté de l'homme.

§ 2. — *Du caractère de cette inégalité.*

Que signifie donc le genre d'inégalité que la propriété implique? Exactement ce que signifie l'inégalité résultant de la possession du capital dont la propriété est le signe, c'est à savoir l'inégalité des aptitudes à former le capital, ou à le maintenir une fois fondé. Celui qui est le moins indigne du capital, c'est assurément le propriétaire, car c'est lui qui l'a formé ou qui le conserve. Quoi qu'on fasse, l'humanité formera toujours deux classes, celle qui a constitué un capital, et celle qui n'en a pas encore créé. L'une est l'ensemble de ceux qui, soit par eux, soit par leurs pères, ont su s'arrêter devant une jouissance pour déposer un second

sou sur le premier. L'autre est l'ensemble de ceux qui, soit par eux, soit par leurs pères, n'ont jamais su épargner. Sans doute il y a des réserves de vertu chez ces derniers; mais ces réserves sont en *puissance,* elles ne se sont pas encore manifestées par des résultats; ce sont précisément ces réserves qui sont la source du capital futur. Sauf certaines exceptions qu'il ne faut pas nier, mais qui, par leur fragilité, confirment la règle, la possession du capital et de la propriété donne donc en définitive, et autant qu'il convient, l'étiage des mérites. On a vainement cherché à détourner sur ce point le bon sens du peuple. Il n'a jamais cessé de rattacher la considération à la fortune, surtout à la fortune séculaire, comme s'il sentait d'instinct que la vertu qui conserve le capital formé vaut celle qui l'a produit.

CHAPITRE III.

FAMILLE. — THÉORIE DE L'INÉGALITÉ.

De la famille considérée comme le produit de l'inégalité des mérites, et comme le régulateur de l'ascension des classes.

La famille est un produit de l'inégalité des mérites comme la propriété. Il faut ajouter que dans une société bien équilibrée, où l'inégalité des mérites trouve sa sanction dans l'ascension des classes, cette ascension ne s'accomplit que par l'intermédiaire de la famille, et que c'est seulement à cette condition qu'elle est bienfaisante. Le caractère et le rôle de la famille sont tout entiers dans ces deux propositions.

Que la famille soit l'expression de l'inégalité des mérites, c'est ce qu'on ne peut nier qu'à la condition de prouver qu'une seule famille a pu se constituer et a pu durer sans tempérance, sans chasteté, sans distinction. Le caractère de la famille est aussi évident que celui de la propriété; toutes deux sont le prix de l'effort, et toutes deux filles de leurs œuvres. C'est pourquoi l'ancienneté des familles n'est pas un vain terme; elle signifie que ces familles n'ont pas été indignes de s'élever et de durer. C'est aussi pourquoi le hasard de la naissance n'est qu'un mot : l'honnête homme, l'homme distingué, l'homme de génie n'est qu'un produit mérité par les aïeux; tout homme est le résultat de sa race.

Le démocrate, qui condamne le passé en bloc, ignore que toute création, toute conservation de famille implique

une série de sacrifices accumulés, et qu'il n'y a pas d'établissement stable sans une privation quelque part. Par exemple, la préférence donnée au capital territorial sur les placements mobiliers, qui rapportent de plus gros intérêts, est un sacrifice, et par là même un signe de distinction, puisqu'elle implique en un sens une privation. Ne faut-il pas déjà une certaine élévation de goûts et d'idées pour préférer à l'argent les joies et les soucis de la propriété? Aussi l'instinct des masses, rattachant invinciblement à la propriété l'idée de noblesse, ne s'y est-il jamais mépris. Un des inconvénients de l'agiotage moderne et d'une extension exagérée de l'industrie et des commerces faciles est d'élever trop vite un certain nombre de familles communes par les grandes fortunes improvisées. Mais cet inconvénient se détruit de lui-même, car ces familles durent peu. Il est assez rare que les mérites qui les ont élevées soient suffisants pour les soutenir ou même pour se transmettre, car peu de fils de parvenus valent leurs pères. La loi générale est que toute famille qui s'est élevée l'a mérité, et que toute famille qui n'a pas su continuer à mériter, déchoit. Cette loi est encore plus vraie des familles que des individus. On peut, en effet, citer quelques individus qui se sont exceptionnellement élevés sans mérite; on ne citera pas une famille dont l'élévation injustifiable se soit maintenue.

Derrière cette loi générale, il y en a une autre plus générale encore et qui la domine, à savoir que toute primauté est conditionnelle, c'est-à-dire que quand une primauté quelconque cesse d'être justifiée, elle passe à de plus dignes. La société n'est en quelque sorte, prise dans sa généralité la plus haute, que la gamme des mérites. De là l'ascension des classes (c'est-à-dire la faculté accordée à tout homme et à toute classe de s'élever par l'effort), sanction de l'inégalité des mérites dans toute société bien équilibrée.

Mais cette ascension n'est elle-même vraiment féconde qu'à la condition de s'opérer par l'intermédiaire de la famille, et c'est ici que le rôle de la famille apparaît dans sa plénitude. Quand l'ascension se réalise par l'entremise de l'individu, elle bouleverse l'ordre social. Ce qui est juste, c'est que l'individu puisse s'élever. Mais il n'est pas bon qu'il s'élève ni tout seul, ni trop vite. Le cadre de la famille est nécessaire pour maintenir son effort, qui, en se heurtant sans cela aux efforts voisins, risquerait de déranger l'équilibre général. Le bâton de maréchal dans la giberne de chaque conscrit sera toujours, socialement parlant, de toutes les promesses démocratiques l'une des plus dangereuses. La progression légitime est celle-ci : une famille s'est constituée; le père va servir au fils d'échelon; le point d'arrivée du premier sera pour le second le point de départ. Dans ces limites, non-seulement l'ascension n'est pas une cause de troubles, mais elle est un principe de force. Les plus grandes sociétés sont celles qui lui ont fait, dans cette mesure, la part la plus large. Quand, au contraire, l'individu franchit d'un seul bond trop de degrés à la fois, quand un tel événement, qui ne devrait jamais être que l'exception, devient la règle d'une société, cette société est en péril. Tel est le cas de la société française où la molécule sociale, qui, dans une société bien faite, devrait être la famille, depuis 1789 est l'individu; résultat inévitable dans un pays où la loi de succession, en obligeant la famille à un recommencement perpétuel, la brise dans son unité et dans sa durée.

Ainsi le caractère de la famille est d'être une démonstration de la loi d'inégalité. Son rôle social consiste à régulariser la loi d'ascension, en entourant le fonctionnement de cette loi des conditions sans lesquelles l'ascension, au lieu d'être un bienfait, devient un péril.

CHAPITRE IV.

TRAVAIL. — THÉORIE DE L'INÉGALITÉ.

§ 1er. — *De la nécessité et de la justice de l'inégalité entre le travail et le capital.*

L'inégalité qui apparaît dans la formation et dans la conservation de la propriété, dans la formation et dans la conservation des familles, apparaît au même titre, avec la même nécessité et les mêmes caractères, dans la dépendance du travail en présence du capital. La suprématie du capital sur le travail, expression de la nature des choses, est une suprématie nécessaire : le socialisme, qui l'attaque sous la forme d'une déclaration de guerre à l'existence même du capital, est insensé. La suprématie du capital sur le travail, expression de l'aptitude économique du capital et de l'inaptitude économique du travail, est une suprématie juste : le socialisme, qui l'attaque sous la forme d'une déclaration de guerre à la répartition actuelle du capital, est inique.

Nécessaire est la suprématie du capital, car elle résulte d'un fait primordial devant lequel toute récrimination, toute revendication socialiste se brise, à savoir que le capital est le fonds commun où s'alimentent les salaires, le dispensateur unique du travail. Si le capital n'existait pas, il n'y aurait pas de salaires, et les travailleurs salariés mourraient de faim.

Juste et légitime est la suprématie du capital, car

tout capital n'est autre chose que du travail accumul qui a su se transformer en capital, tandis que le travai n'est tout au plus que du capital éventuel, dont l'apt tude économique n'est pas encore prouvée. Quiconqu demeure exclu du capital donne à penser par là mêm qu'il a manqué des aptitudes voulues pour constituer u capital. Peut-être l'organisation sociale et le capita n'ont-ils pas toujours suffisamment tendu la main au déshérités du capital. Mais outre qu'il n'est pas démor tré que le travail ne se soit pas plus souvent manqu à lui-même que le capital ne lui a manqué, il faut savoi qu'il suffit que le capital existe pour qu'il se commu nique nécessairement, et que par conséquent il lui suff d'exister pour qu'à la rigueur son devoir strict soit ren pli. Peut-être même son premier devoir est-il en ce sen avant tout, de se défendre. L'intérêt social exige avai tout qu'un capital formé ne se dissolve pas. Un capitalis trop sensible, qui épuiserait son capital en charités, sera au point de vue social un mauvais détenteur du capita

Si donc les protestations du travail contre la supr matie du capital visent la suppression du capital, c'es à-dire du fonds des salaires, au détriment du trava même, elles sont un non-sens et un suicide. Si ell visent le déplacement du capital, c'est-à-dire l'expr priation de ceux qui ont su le conquérir par ceux q ne l'ont pas su, elles sont la négation de droits formel Quelle que soit la variété des théories socialistes, ell ne peuvent sortir de là ; et c'est justement cette pauvre qui les rend redoutables. Le socialisme serait moi dangereux s'il exigeait le moindre effort de raison ; ne faut donc pas s'étonner si tant de gens veulent « être. Une fois la liquidation sociale achevée, vivre s la donnée socialiste serait chose pendant quelques jou très-aisée ; elle consiste à consommer ce que les siècl ont recueilli. Tout le monde est bon pour cela.

§ 2. — *Des correctifs de l'inégalité entre le travail et le capital, et des causes qui les altèrent.*

Outre que la dépendance du travail est nécessaire et juste, il est à remarquer qu'elle a jusqu'à un certain point ses correctifs dans la nature des choses. Seulement il faut remarquer aussi que ces correctifs peuvent être altérés et même détruits par la faute des hommes, et il convient d'ajouter que les théories égalitaires et démocratiques, germe des revendications socialistes, sont précisément ce qu'il y a de plus propre à les altérer ou à les détruire.

La loi des compensations, qui ne prévient ni ne supprime la souffrance, mais qui la rend supportable, cette loi qui attache à chaque condition des satisfactions qui lui sont propres, est un correctif. Si cette loi, que tout démocrate ignore, n'avait pas existé de tout temps, l'inégalité eût pesé d'un poids trop lourd sur les hommes pour durer une heure sur la terre. Elle est de toutes les règles qui gouvernent les choses humaines la plus puissante, et de tous les instruments d'ordre qui maintiennent la paix dans l'univers, le plus efficace, puisque sans elle il n'y aurait pas de masses résignées. Or, une telle résignation, que le démocrate juge une duperie, a dû avoir ses motifs. Si l'esclave, le serf de la glèbe, le prolétaire n'avaient eu leurs joies, il n'y aurait pas eu d'histoire. On ne peut admettre que le monde ait porté pendant des centaines de siècles sur des douleurs intolérables. Des formes sociales qui ont duré ce qu'ont duré celles qui subsistent encore aujourd'hui, ont dû avoir leur part de biens. Si les hommes avaient été aussi accablés que les représente la démocratie, il y a longtemps qu'ils auraient secoué leur fardeau.

En soufflant aux hommes le mécontentement de leur état, la démocratie altère la résignation que la loi des

compensations rend facile. Quand elle a réussi de la sorte à dégoûter les masses de compensations dont elles se seraient contentées, ce premier correctif n'existe plus.

Le spectacle quotidien et visible à tous les yeux de l'ascension des classes est un correctif. Il signifie que personne n'est exclu du capital, qu'il n'est interdit à personne d'y atteindre par l'effort. En affaiblissant la famille, qu'elle contraint à s'effacer devant l'individu, en détournant les hommes du travail patient, en leur inspirant l'ambition d'une ascension plus rapide que les choses ne le comportent, la démocratie dérange l'ascension normale des classes, et altère ainsi ce second et puissant correctif.

L'harmonie du travail et du capital, c'est-à-dire l'équilibre qui résulte de la résignation du travail et de la sollicitude du capital, est un correctif. La stabilité des salaires, la possibilité pour le travail de s'élever jusqu'à la possession du capital grâce à l'appui que le capital consent à lui prêter, en sont les résultats les plus ordinaires et les plus évidents. Le respect des droits du capital en est, par contre, la condition indispensable. En désignant au prolétaire tantôt le capital, et tantôt son détenteur comme l'ennemi, la propagande des passions socialistes, conséquence logique des théories égalitaires et de l'envie démocratique, altère autant qu'il est en elle ce troisième et précieux correctif.

§ 3. — *Des imperfections de l'organisation actuelle du travail.*

Si la révolte du travail contre l'inégalité qui pèse sur lui a tort devant les lois primordiales, et si cette inégalité est d'ailleurs atténuée à certains égards par la nature des choses, est-ce à dire qu'en fait tous les griefs actuels du travail soient mal fondés ? Arrêtons-nous un moment

avec M. de Saint-Bonnet devant ces problèmes, les plus menaçants qu'il y ait de nos jours.

Disons-le tout de suite, il ne les résout pas, ou les résout mal [1]. Certes le régime économique des sociétés contemporaines et de la société française en particulier a ses imperfections et ses lacunes. Mais M. de Saint-Bonnet n'en a pas décrit les vices avec une exactitude toujours suffisante, et il n'y propose que des remèdes chimériques.

Il assure que la production foncière baisse en France et que le sol s'épuise. Cette assertion a les faits contre elle. Ce n'est pas quand le progrès agricole, mis en branle par le progrès industriel, par la rareté des bras, par les inventions mécaniques, par les découvertes chimiques, est en train de doubler les produits, qu'il faut parler d'épuisement. De 50 à 60 millions qu'elle était au commencement du siècle, la production moyenne du blé en France s'est élevée à 90 millions d'hectolitres. Quant à l'hypothèse que la fertilité spécifique du sol s'use à soutenir une production aussi considérable, elle ne repose sur aucune preuve.

Il condamne non-seulement les excès, mais le principe même du crédit. Il est impossible de souscrire à une condamnation aussi sommaire. Le crédit n'est certainement pas la vraie source du capital, il peut même le détruire; mais il peut aider à le former. C'est une arme à deux tranchants.

Il cherche à distinguer, au point de vue de l'extension du paupérisme, entre ce qu'il appelle l'industrie de luxe et l'industrie productive des objets de première nécessité, tels que le fer, les tissus, etc. Cette distinction laisse à désirer comme justesse. Le paupérisme se développe

[1] Nous retrouverons ces questions avec M. Le Play, qui les a traitées avec plus de compétence.

précisément en raison directe de la seconde, c'est-à-dir de la grande manufacture, tandis qu'il accompagn moins invariablement l'industrie de luxe, si exactemen personnifiée dans ce qu'on est convenu de nommer « l'a ticle Paris ». D'ailleurs, M. de Saint-Bonnet semble recon naître lui-même ce qu'une telle distinction a de pe fondé, puisqu'ailleurs il reproche précisément à la grand industrie manufacturière d'engendrer le paupérisme, c qui implique contradiction.

Il analyse exactement les raisons qui constituent l supériorité du travail agricole sur le travail industrie Mais il en tire les conclusions les plus fausses.

Pourquoi, se demande-t-il, la grande industrie modern a-t-elle produit une détresse que les anciennes société n'ont pas connue? Pourquoi, s'il y avait autrefois d pauvres, n'y avait-il pas de paupérisme, c'est-à-dire d groupes entiers de population systématiquement refoul par l'industrie dans la faim? L'homme fut condamné a travail : pourquoi est-ce l'industrie qui le condamne à faim? Pourquoi le paupérisme suit-il l'industrie comn l'effet suit la cause? Pourquoi toute explosion de riches entraîne-t-elle une explosion proportionnelle de misèr Pourquoi l'Angleterre, le plus riche pays du monde, e il celui qui compte le plus de pauvres? Pourquoi est dans les villes manufacturières, partout où le salaire double ou triple, que gisent les populations priv de pain? Pourquoi le paupérisme est-il né là, et ne so il guère de là? Pourquoi tout accroissement du sala industriel se traduit-il généralement par un accrois ment d'ivrognerie, par un accroissement d'indigence pc les femmes et les enfants? Pourquoi l'ouvrier qui gag les plus forts salaires est-il celui qui épargne le moi Pourquoi le résultat le plus clair de la diminution heures de travail est-il de donner à l'ouvrier le temps manger la journée qui commence ou celle qui vient

finir? Parce que l'homme est faible, paresseux, voluptueux, que les tentations augmentent avec les moyens d'y céder, et que l'industrie multiplie à la fois les tentations et les moyens.

L'impuissance des hauts salaires industriels à fonder l'épargne s'explique ainsi aux yeux de M. de Saint-Bonnet, en même temps que le paupérisme, par les conditions périlleuses où l'industrie place la faiblesse humaine. Le plus grand mal de ceux qui souffrent du paupérisme n'est pas la privation du capital, mais leur inaptitude à le porter, et cette inaptitude n'est elle-même qu'une des conséquences de la fluidité du salaire industriel. L'or, en tombant sur le peuple, ne lui fait aucun bien, car le peuple est peu capable de jouir modérément, la modération dans les jouissances supposant une distinction de goûts, une culture préparatoire par l'éducation, un développement d'esprit, une habitude et peut-être une lassitude de jouir, qui lui manquent. Il n'y a qu'à voir ce qui arrive aux familles ou aux individus qui, brusquement affranchis du travail manuel, se trouvent subitement en face du loisir. Là est l'épreuve qui attend tout parvenu au moment où il sort du peuple. Là est l'obstacle qui arrête le plus souvent la transformation du salaire industriel en capital, et qui rejette tant d'ouvriers d'industrie dans le paupérisme.

Ce n'est pas sous la forme de l'or que M. de Saint-Bonnet juge le salaire préférable. Celui qu'offre la terre, sous forme de récoltes, à son laborieux travailleur lui paraît autrement fécond; ce salaire sacré ne peut être dévoré en un jour, la femme et les enfants ont le temps d'y prendre part. Comme il n'est distribué que successivement, c'est successivement qu'il se consomme, presque toujours en laissant une place à l'épargne. Il faut toujours en revenir à ceci : l'homme sera toujours apte à

consommer plus qu'il ne peut produire. Dans quell condition voit-on de préférence l'homme travailler, s modérer et épargner? Dans quel état et par quel moyei est-il amené à produire plus qu'il ne consommera? Ce état est l'état agricole, ce moyen est le sol, qui reçoi tout et ne rend qu'à mesure; la terre végétale est l grande caisse d'épargne. Aussi la passion du paysan pou la terre, qui peut être parfois un mauvais calcul écon mique, a-t-elle toujours été un bienfait social. Ce qu'o appelle le problème du travail n'est donc en réalité qu le problème du travail industriel, puisque le travai agricole reste en dehors de la question. La terre n' généralement donné lieu de notre temps ni au paupé risme, ni aux haines qu'il enfante, ni aux révolte contre le capital. La société moderne n'a jamais eu nourrir les paysans par les ateliers nationaux, elle n' jamais eu non plus à les exterminer à coups de fusil.

Quels remèdes M. de Saint-Bonnet propose-t-il au désordres nés de l'industrie? Les plus chimériques, le plus impuissants de tous, la restriction légale de l grande manufacture, une législation réglementai interdisant à l'ouvrier des campagnes l'accès des ville

Il est à peine besoin de rappeler qu'il y a des que tions tranchées en dernier ressort et sans appel, su lesquelles on ne devrait pas avoir à revenir. La régl mentation ou la contrainte est de toute nécessité e matière criminelle (sans cela à quoi bon des lois?), e matière politique (sans cela à quoi bon des gouvern ments?); son efficacité en matière religieuse n'est pa prouvée, son impuissance est jugée en matière écon mique. Les désordres nés de l'industrie dureront s'il n' a d'autre moyen de les supprimer que de violent l'industrie. Même au point de vue exclusivement agr cole, la restriction du développement industriel n'e pas à désirer. Le paysan d'aujourd'hui est plus heureu

mieux logé, mieux nourri que celui d'autrefois, et c'est à l'industrie qu'il en est redevable. L'agriculture prospère partout où l'industrie se développe, parce que là seulement elle trouve ses débouchés; le contraire est sans exemple. Ramener une population entière sous la loi d'une agriculture fermée et sans débouchés ne serait pas un progrès, outre qu'avec le développement des chemins de fer et de la liberté commerciale, ce serait tenter l'impossible.

Deux choses seules sont vraies. Le travail rural est moralement plus sain pour l'ouvrier que le travail industriel. S'il n'est pas à souhaiter que l'industrie se replie devant une législation restrictive, il ne l'est pas davantage qu'en s'étendant démesurément sous l'action de causes artificielles, parmi lesquelles on peut ranger le développement exagéré des travaux publics, elle multiplie sur trop de points le paupérisme, et par conséquent les haines de classes, qu'elle traîne trop souvent à sa suite. Pousser plus loin la critique du mouvement industriel, c'est entrer dans le domaine des utopies rétrospectives. Les vices de l'organisation du travail, les misères et les désordres du monde industriel, tout cela sans doute n'est que trop certain. Mais ce n'est pas plus avec des utopies de cette catégorie qu'avec les utopies socialistes qu'on peut se flatter d'en avoir raison. Ces misères, ces désordres, phénomènes moraux en même temps qu'économiques, peuvent être atténués, sinon guéris, par des moyens moraux, par l'empire des sentiments religieux, par la propriété du foyer rendue accessible à l'ouvrier, par une plus grande sollicitude du patronage, etc. Il n'y a pas à leur chercher d'autres remèdes.

Restent toutefois à examiner ceux que peut offrir telle ou telle application du principe d'association.

CHAPITRE V.

ASSOCIATION.

D'un retour aux anciennes corporations d'arts et métiers comme remède aux souffrances du travail industriel.

La tentation de chercher du côté du principe d'association un refuge contre les maux nés de l'industrie se conçoit et s'explique sans peine[1]. Mais en choisissant le rétablissement des corporations d'ancien régime, M. de Saint-Bonnet a précisément donné la préférence, entre toutes les variétés de l'association, à celle qui soulève peut-être le plus d'objections, sinon historiquement, du moins au point de vue des convenances et des possibilités contemporaines.

Il ne s'agit nullement de nier les services rendus à un moment donné de l'histoire par l'ancien régime du travail, protecteur si efficace de l'artisan du moyen âge. La question est de savoir si à la fin du dix-huitième siècle ce régime avait fait son temps, et à plus forte raison si sa restauration, présentée par M. de Saint-Bonnet comme éminemment propre à guérir les maux nés de l'industrie, serait à souhaiter aujourd'hui. Le régime des corporations industrielles, comparé à celui de la concurrence libre qui lui a succédé, a eu ses avan-

[1] On essayera plus loin de préciser, en analysant avec M. Le Play la question sous toutes ses faces, le rôle et les limites du principe d'association.

tages : l'apprenti était mieux instruit dans le métier, et mieux élevé ; l'ouvrier était plus habile, son salaire était plus stable; la société industrielle était à certains égards moins troublée ; les produits étaient de meilleur usage, et vendus de meilleure foi. Mais les inconvénients du système à son déclin, l'antagonisme entre les diverses industries ainsi qu'entre les membres d'une même corporation ou entre les compagnons et les maîtres, les abus inhérents à tout monopole, le sacrifice des intérêts du consommateur à la sécurité du producteur, l'entrave apportée aux bénéfices de l'habileté individuelle, doivent aussi être pesés. Assurément la législation de 1789, trop prompte et trop radicale, a dépassé la mesure en proscrivant jusqu'au principe des associations professionnelles; mais outre que l'extension de la manufacture et l'invention des machines devaient nécessairement briser les cadres étroits d'une organisation dont les exigences de la production moderne ne sauraient s'accommoder, ce n'est pas plus sur le rétablissement des jurandes et des maîtrises que sur la suppression du crédit ou sur la restriction de la grande industrie manufacturière, qu'il faut compter pour apaiser les souffrances du travail et rétablir l'ordre dans le monde économique. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, il est bon de se souvenir que l'esprit de réaction irréfléchie qui consiste à prendre systématiquement comme critérium du vrai l'antithèse du présent, n'est pas le meilleur guide à suivre.

Revenons à l'inégalité.

CHAPITRE VI.

RAPPORTS PRIVÉS. — THÉORIE DE L'INÉGALITÉ.

§ 1er. — *Du sens et de la fonction de la hiérarchie, et de l'utilité d'une élite.*

Considérée dans son rôle social, et au point de vue de la place qu'elle occupe dans l'ensemble des rapports privés, la part d'inégalité légitime qui apparaît dans la création et dans le maintien de la propriété, dans la formation et dans la conservation des familles, dans les relations du travail et du capital, a un nom ; elle s'appelle la hiérarchie.

Serait-ce sans raison, se demande M. de Saint-Bonnet, qu'on retrouve chez tous les peuples une classe inférieure, une classe moyenne, une classe élevée, et que les publicistes, pour être compris, emploient ces trois termes ? Serait-ce aussi sans raison qu'on observe dans l'âme trois degrés de l'effort : le travail, première abjuration de l'inertie originelle ; la tempérance, ou domination de l'âme sur les sens, mère de l'épargne et du capital ; le dévouement, cette opération d'ordre supérieur par laquelle l'âme s'élève au-dessus d'elle-même ? A ces trois degrés correspondent les trois classes. La société s'est faite à mesure que les principes qui la composent parvenaient à s'étager en raison de leur supériorité relative. L'existence des classes n'est que la résultante de cette série de superpositions naturelles, de là la hiérarchie.

Or, il est à remarquer que si les classes sont des cadres immuables parce que c'est la nature des choses qui les construit, leurs éléments se renouvellent, et que si les classes ne changent jamais, les hommes vont d'une classe à l'autre. Il peut y avoir de l'aristocratie au sein du peuple, c'est celle qui se forme, et du peuple dans l'aristocratie, c'est celle qui se détruit. Une société n'est justement un tout vivant que parce qu'il s'y forme constamment du peuple, constamment de la bourgeoisie et constamment de la noblesse, quand les institutions n'y mettent pas obstacle, c'est-à-dire quand les règles hiérarchiques sont respectées. De là le caractère de la hiérarchie, construction de la liberté humaine, consécration de l'inégalité des mérites. Une société hiérarchique est une agrégation d'êtres moraux et libres que le mérite superpose; une société sans hiérarchie est un troupeau dont toutes les têtes sont égales, une simple réduction de fractions au même dénominateur; tandis que l'égalité, loi des brutes placées sous le niveau de la fatalité, ne s'établit pleinement que dans la servitude, la hiérarchie est la loi des êtres libres.

La superposition hiérarchique des classes prouvant de la sorte la fécondité morale et la liberté d'une race, il s'ensuit que le plus grand intérêt social est qu'une élite, produit d'une sélection, puisse se former. De là la fonction de la hiérarchie, qui est de rendre possible une sélection, et l'élite une fois formée, de l'entourer de garanties qui la protégent.

La meilleure raison de l'utilité d'une élite, c'est que peu d'hommes sont capables de gouverner les autres. Le *paucis humanum vivit genus* comporte deux traductions. Le démocrate trouve impertinent que le grand nombre vive pour le petit nombre. Dans cette mesure il est dans son droit, mais à une condition : c'est qu'il soit bien entendu que si le grand nombre ne vit pas

pour le petit nombre, il vit par lui. Si la société est une démocratie, en ce sens que tout chez elle, lumières, instruction, lois, police, capital, est employé à élever le peuple, en revanche elle est une hiérarchie, en ce sens que tout cela repose sur une élite peu nombreuse. Si la société est démocratique par son but, elle est aristocratique par ses moyens, et les théories égalitaires, qui suppriment le moyen, commettent un contre-sens dont la première victime est le peuple. En dépit des éléments de vertu qu'il contient, et qui ne sont autre chose que de l'aristocratie en puissance, non encore dégagée ni constituée, le peuple ne peut ni se fonder ni se conserver par lui-même, précisément parce qu'il est le peuple, c'est-à-dire cette portion de la société qui n'est pas encore faite.

C'est pourquoi une élite est nécessaire. Les peuples ne se sont établis que par leur élite ; ils ne se conservent que par elle. Quand un peuple ne peut plus fournir une élite, c'est qu'il est épuisé. Quand il commence à lui porter envie, c'est qu'il entre en décadence, car son élite, c'est lui-même, ce qu'il a de meilleur. La démocratie, qui supprime les élites en en supprimant les garanties hiérarchiques, n'est pas le produit inévitable de la marche du temps, comme l'ont affirmé superficiellement des sceptiques trop sommairement résignés ; elle est le produit le plus ordinaire et le dernier terme de la marche des décadences. C'est le suicide par lequel, rejetant son organisation, une nation retombe à l'état de foule.

§ 2. — *De la faiblesse des démocraties, conséquence de leur inaptitude à former une élite.*

La théorie démocratique, à moins de pousser jusqu'au néant, ne nie pas précisément qu'une élite soit néces-

saire ; mais les moyens dont elle dispose pour en assurer la formation et le maintien seront toujours insuffisants. Le démocrate, celui du moins qui s'arrête à la limite où le socialiste commence, reconnaît à sa manière qu'il faut des hommes qui dirigent, quand il y en a tant qui s'égarent, qui recueillent le capital, quand tant d'autres le dissipent. La question est de savoir si une sélection peut fonctionner sur les données que fournit la démocratie. La démocratie n'a jamais fondé d'élite. Les conditions sur lesquelles repose la constitution d'une élite sont l'opposé de celles qu'une démocratie peut offrir. Une sélection fondée sur le système des examens et des concours et sur le suffrage, soit universel, soit restreint, mérite à peine ce nom. En réalité aucun critérium ne vaut la naissance, car elle est le seul qui implique nécessairement un minimum de présomptions favorables. Le préjugé français et démocratique s'obstine à ne voir dans la noblesse que la récompense du mérite. Comme le mérite n'est pas nécessairement héréditaire, il est aisé d'en conclure qu'une noblesse est un non-sens. Or le vrai but d'une noblesse est moins de récompenser le mérite passé que de préparer le mérite possible. Une noblesse est avant tout un instrument de sélection. La démocratie, en fait de moyens de culture, n'a que des moyens trompeurs à mettre à la place. Qu'elle prouve qu'elle peut produire une élite à sa manière, et il n'y aura à lui objecter rien de capital. Tant qu'elle n'aura pas fourni cette preuve (et il n'est pas en son pouvoir de la donner), il faut qu'elle se résigne à n'être que ce qu'elle est, une combinaison inférieure.

Un pays sans sélection ne peut être bien commandé ; l'aptitude à commander ne s'improvise pas, elle n'est que très-exceptionnellement le fait du hasard. Un pays sans sélection, c'est-à-dire sans aristocratie, ne peut faire la grande guerre ; la guerre est un phénomène trop

aristocratique pour une démocratie. Une démocratie n'a ni diplomatie ni armée; un peuple sans nobles, sans chefs héréditaires, est vaincu d'avance. La puissance des peuples est une question de désintéressement, c'est-à-dire de discipline et de fidélité, vertus qui ne sont possibles que dans une société hiérarchique: la démocratie tue la discipline, dont elle est l'antithèse, et la fidélité, qu'elle traite de duperie. Elle est particulièrement dissolvante dans un grand État centralisé, à sol défriché, à populations sédentaires et peu portées à l'émigration, convoité par des inimitiés de vieille date veillant en permanence. Un tel État ne prend pas impunément pour modèle un régime de nivellement né dans une confédération de petits États sans passé, entourés d'immenses territoires incultes, à l'abri de la conquête.

§ 3. — *De la faiblesse de l'élite française, conséquence de la faiblesse de la hiérarchie française.*

S'il faut une preuve de l'impuissance d'une démocratie à garantir une sélection, il n'y a qu'à considérer la faiblesse de l'élite française, et les raisons qui l'expliquent. Il y a en France autant d'intelligence, de dons heureux et de forces vives qu'ailleurs; mais cette intelligence n'est pas mise en œuvre, ces forces se dispersent sans effet utile.

Ce qui reste de la vieille élite en France compte peu. Celle qui s'est formée par l'exercice des fonctions libérales et par l'acquisition de la richesse ne remplit ni par ses précédents politiques, ni par ses idées, ni par ses mœurs, les conditions indispensables à une classe dirigeante.

Le moins que doive une classe chargée de la direction d'une société est d'être en mesure de prouver qu'elle est capable, en se défendant elle-même, de la défendre. Or,

la bourgeoisie française n'a pas qualité pour un tel rôle. Elle a travaillé à la Révolution, et elle est maintenant à sa merci. Elle a balayé la royauté et la noblesse, elle a arraché à l'égalité politique et civile son dernier mot; elle n'a rien à répondre à l'égalité économique réclamant son tour. Il reste moins à faire à la Révolution qu'elle n'a déjà fait. Elle touche actuellement à ses conséquences extrêmes. Celles qui regardent l'ordre civil et politique sont épuisées, c'est maintenant le capital qui est en question. L'égalité ne s'arrête pas sur les frontières de l'ordre politique. Que signifie une égalité théorique et platonique devant le droit, sans une égalité pratique et substantielle devant l'or? Si le mérite personnel est seul respectable, s'il n'est pas transmissible, pourquoi la fortune et la propriété se transmettraient-elles? S'il est injuste de naître noble, il est injuste de naître riche; l'hérédité ne se scinde pas. Si l'honneur, capital immatériel, n'est pas une propriété transmissible par voie d'hérédité, aucune propriété n'est transmissible. Ou tout le capital est légitime, ou il est tout illégitime. Les classes qui, possédant l'argent, ont aidé à détruire la noblesse, ne posent pas ainsi la question; mais c'est ainsi que la logique égalitaire la pose. On ne peut la poser mieux.

La bourgeoisie est désarmée, en face de cette mise en demeure, par les gages qu'elle a livrés. Aucun des timides et provisoires compromis par lesquels elle essaye d'échapper aux sommations qui la pressent n'a réussi; ils n'ont servi qu'à offrir, à chaque concession, au flot révolutionnaire le moyen de monter d'un degré. Aucune des conditions précaires d'ordre et de prospérité matérielle dont elle se contente n'est un appui sérieux. Elle compte sur les difficultés de bon sens qui s'opposent au socialisme : le bon sens des masses est perverti. Elle compte sur l'armée : l'armée a servi plus de révolutions qu'elle n'en a prévenu, depuis que l'abolition de toute

fidélité dynastique, c'est-à-dire l'indifférence et le scepticisme politique érigés en devoir, l'a transformée en un simple instrument des fantaisies nationales, en une sorte de bureaucratie munie de fusils, aux ordres de la première émeute devenue maîtresse par surprise de l'appareil administratif et centralisateur, créé apparemment pour rendre l'escalade plus tentante et ses fruits plus assurés. Elle compte sur le pouvoir: c'est croire que le pouvoir restera toujours du côté de la propriété. Dans un pays où toute usurpation est sûre d'être obéie, et où par conséquent il ne faut jamais défier l'absurde de se réaliser à un moment donné, un coup de main suffit pour livrer le pouvoir à la foule.

La bourgeoisie est d'autant plus faible pour résister à la logique socialiste, qu'au fond elle n'est pas très-certaine de sa propre légitimité, ni très-sûre que le socialisme ne soit pas le vrai. Entre ceux qui défendent l'ordre social en France et ceux qui l'attaquent, la différence, quant aux principes, est bien mince. C'est à peu près le même droit, le même point de départ social, et très-souvent les mêmes conclusions politiques. Les premiers ne s'arrêtent en chemin et ne refusent de pousser jusqu'aux conséquences économiques, que parce qu'ils sont possesseurs. Un socialiste (exceptons, si l'on veut, quelques rêveurs sincères) est un conservateur sans le sou qui voudrait posséder. Un non-socialiste est un conservateur moins dépourvu qui défend ce qu'il a sans trop savoir à quel titre. Il n'y a guère d'autre différence. Au fond la bourgeoisie est socialiste à peu près comme les girondins furent révolutionnaires.

Elle n'est pas beaucoup plus au niveau de sa tâche directrice et conservatrice par les mœurs que par les idées. Une aristocratie, quelle qu'elle soit, doit au peuple des exemples, une protection, une direction. Depuis quatre-vingts ans, quelle direction, quels exem-

ples la bourgeoisie française a-t-elle fournis? Une certaine honnêteté et douceur de mœurs, quelques talents, quelques vertus; rien de tout cela ne suffit chez une classe responsable d'une société. L'indifférence à tout ce qui n'est pas personnel, le détachement de tout ce qui est général, ces deux traits dominants de la bourgeoisie française, sont chez une élite des torts impardonnables.

L'âpreté au luxe, cet autre trait distinctif de la bourgeoisie française, est, au point de vue des intérêts de conservation sociale, un autre tort non moins grave, surtout chez une élite purement bourgeoise. Le bourgeois n'a pas droit au luxe; son métier n'est pas de dépenser le capital, mais de le produire. Le faste n'est pas son affaire. La preuve, c'est qu'il n'y entend rien, et qu'il y apporte presque toujours un fond de gaucherie et de mauvais goût. Outre que le luxe du noble était plus fin, il avait moins d'inconvénients, parce que, venant de plus haut, il excitait l'envie de moins près. D'une façon plus générale, le luxe extrême est toujours une arme qu'une société donne contre elle-même. Dès qu'on ne vit que pour jouir, n'est-il pas juste que chacun ait sa part? Le travail sait parfaitement que partout il a reçu le salaire plus exactement que le capital son profit. C'est le luxe surtout qui a fait croire à des exploitants et à des exploités. La foule n'a demandé le capital que quand elle l'a vu s'écrouler dans la jouissance, car la foule a droit, non au capital, mais à ce que le capital existe.

La foule n'a jamais entièrement tort. Ses mœurs sont les nôtres, et ses crimes sont nos châtiments. Les masses ne créent point d'idées, elles n'imaginent point de systèmes, elles ne sont qu'à moitié coupables. Les plus coupables sont ceux qui, leur devant la direction et l'exemple, ne les leur donnent pas. Les révolutions se forment toujours sur les hauteurs, comme la foudre dans les nues,

avant de frapper la terre. Si la royauté était restée royale, la Révolution ne l'eût peut-être pas renversée; si la noblesse était restée noble, la bourgeoisie ne l'eût peut-être pas détrônée; si la bourgeoisie était restée simple, peut-être serait-elle moins menacée d'expropriation.

Deux causes, toutes deux essentiellement démocratiques, expliquent l'impuissance de l'unique élite que les révolutions aient respectée en France à remplir ses devoirs de classe dirigeante. Une élite ne suffit à sa tâche que si elle est organisée, et elle n'est organisée qu'à la triple condition d'un recrutement large, d'un recrutement suffisamment élevé, et d'un cadre fixe. Si son recrutement est trop étroit et trop mince, elle s'immobilise et finit par périr en se consumant en quelque sorte sur elle-même. S'il est trop bas, elle cesse presque d'être une élite. S'il n'a pas de cadre, elle manque de consistance et d'assiette. Sur ces trois conditions, il y en a deux qui font défaut en France. L'élite française se recrute trop bas, et en outre elle n'a pas de cadre.

L'infériorité de son recrutement est fatale, puisqu'il n'y a plus guère en France que de la bourgeoisie. Or, s'il est juste que la bourgeoisie fasse partie de l'élite, il n'est pas bon qu'elle soit toute l'élite. Si par sa légèreté, par son peu d'application aux affaires, par l'abandon trop facile de son rôle politique à la royauté, l'ancienne aristocratie est jusqu'à un certain point responsable de nos déviations historiques, du moins l'instinct du médiocre ne s'était pas systématiquement fixé chez elle. Sa devise même, « Noblesse oblige », l'avait longtemps préservée. C'est qu'entre l'aristocratie de l'ancien régime et celle du nouveau, il y a cette différence que la première, formée par le sol ou par l'épée, avait pour elle son origine, tandis que la seconde, formée par l'argent, se compose nécessairement de familles

moins relevées, plus intéressées que chevaleresques, plus habiles que dévouées.

Il n'est pas défendu de gagner de l'argent, mais l'argent ne suffit pas à constituer une classe politique. Il n'y a aucune honte à vendre des actions, des étoffes ou des alcools; mais la confiscation des premiers rangs sociaux par les classes mercantiles n'est jamais un phénomène indifférent. La substitution du trafic et de l'agiotage à l'agriculture et aux armes, ou simplement du gain rapide au gain séculaire comme source des familles et des fortunes, implique toujours une sorte de déchéance. Par le sol, il fallait à une famille plusieurs générations dans la vertu pour parvenir aux rangs élevés. La défaillance d'une seule génération, rompant un anneau de la chaîne, eût tout laissé à recommencer. Toute famille riche était dès lors ancienne, respectable, « une bonne famille », et c'est la main du temps qui s'avançait pour la sacrer. Les sommets se voyaient ainsi peuplés par ce qu'il y avait relativement de meilleur. De nos jours, les fortunes rapides dues aux commerces faciles ont inondé les rangs supérieurs de parvenus sans traditions, sans vertus héréditaires, mal élevés, incapables de prendre en main la direction sociale. L'État n'a aucun intérêt à ce que quelques individus acquièrent rapidement beaucoup de millions. Une invention, un navire qui arrive à temps, la Bourse, un coup de la fortune élèvent en un jour une famille souvent très-étroite d'esprit et de cœur.

Non-seulement l'élite française est condamnée à une infériorité inévitable par les éléments dont elle se compose, mais ces éléments mêmes manquent de cohésion. Une aristocratie flottante d'écrivains, de savants, d'artistes, d'industriels enrichis tournant avec la roue de la fortune, étrangers à la propriété territoriale, seule source d'indépendance pour l'individu, seul gage de stabilité pour l'État, une aristocratie où l'on entre sans

consécration régulière, n'est pas une aristocratie organisée. Chacun de ces éléments, pris isolément, a certainement droit à faire partie de l'ensemble aristocratique; mais pour les relier tous il faut une sanction qui manque en France, et qui ne peut être que le sol. Bien que tout propriétaire territorial soit à moitié noble, et que le sol ait toujours été la principale source de noblesse, il n'est pas nécessaire, il n'est même pas désirable qu'une aristocratie ne se forme que par lui; mais aucune aristocratie ne peut se former sans lui. Il est la condition *sine qua non* de la constitution d'une classe élevée. Il n'y a de national que le sol, car la propriété mobilière n'a pas de patrie. Il n'y a de conservateur que le sol; cette maxime, aussi ancienne que le monde, subsiste encore intacte et respectée chez tous les peuples actuellement puissants.

La Révolution française en déplaçant l'axe social au profit de la propriété mobilière, aujourd'hui privilégiée, et en reléguant le sol au second rang, a rendu bien difficile l'organisation des éléments aristocratiques que toute société renferme. L'Angleterre, qui a la plus puissante industrie et le premier commerce du monde, a si bien compris la nécessité du sol comme sanction d'une aristocratie, qu'elle ne donne accès dans les rangs aristocratiques à ses grands commerçants et industriels, de même qu'à ses savants et à ses avocats, que quand ils ont passé par le baptême de la propriété territoriale. Là, comme autrefois en France quand l'ascension des classes avait ses règles, la terre anoblit. C'est pour une société le seul moyen de résoudre le double problème qui consiste à tenir ses rangs aristocratiques toujours ouverts, et à ne les ouvrir qu'aux seules conditions capables de faire un noble et un conservateur d'un parvenu. C'est la règle qu'ont suivie, depuis et y compris l'empire romain, toutes les races politiques. Mais le respect de cette règle

suppose une hiérarchie fortement organisée. Une société sans hiérarchie ne peut produire, comme en France, qu'une sélection médiocre et qu'une élite sans cadre et sans lien.

§ 4. — *Des conséquences de la faiblesse de l'élite française.*

S'il faut une preuve de l'abaissement où la faiblesse de leur hiérarchie, la pauvreté de leur sélection, l'insuffisance de leur élite conduisent les peuples, les résultats de la sélection francaise sont là, trop visibles. La France n'a pu résister à une race à fonds féodal, dirigée par une bureaucratie savante et par un gouvernement qui a eu l'art de tirer de ce mélange de féodalité et de bureaucratie combinées un instrument formidable. Peut-être cet instrument, de formation récente, est-il peu durable. Peut-être ce qu'il contient de bureaucratie dissoudra-t-il un jour ce qu'il contient de féodalité. Mais de l'accord des deux éléments est résultée une force qu'on ne peut nier. Qu'était notre faible bureaucratie démocratique auprès de cette féodalité bureaucratisée? Que pouvait la frivolité de nos dictateurs de bas étage contre des politiques sérieux, préparés sous une dure discipline d'État, par une culture et une sélection sévères, à l'exécution du plan séculaire de leur race? Le procédé démocratique, qui consiste à improviser une sélection en vingt-quatre heures à coups de révolutions, rend par les scandaleuses fortunes qu'il élève les conditions d'un conflit par trop inégales.

Si, d'ailleurs, la France avait été une société hiérarchique, deux batailles perdues n'auraient à peu près rien dérangé. On a vu perdre des batailles, et les royaumes restaient debout, parce qu'une hiérarchie solide en reliait les éléments. La France est plus bas aujourd'hui qu'au temps de Jeanne d'Arc, parce qu'alors le principe

vital n'était pas atteint, tandis qu'elle ne subsiste plu qu'au moyen d'une discipline extérieure et mécaniqu que le premier choc jette à terre. De là la différence entr des défaites de surface, telles que Pavie ou Sadowa, e un effondrement comme Sedan.

Tous les désastres de la France depuis 1789 s'expliquer de même. Le jugement de Napoléon Ier sur la questior heureusement cité par M. de Saint-Bonnet, est précieu à recueillir; il n'y a pas un de ses termes qui ne mérit d'être pesé. Napoléon comprit en exil ce qui lui ava manqué, remarque justement M. de Saint-Bonnet, quan il vit par exemple que l'Autriche, plus faible que lui sr les champs de bataille, gardait néanmoins le dernier mo «La cour de Vienne (voir le manuscrit de Sainte-Hélèn a une diplomatie que les événements ne dérangent jamai *J'ai été longtemps avant d'en deviner la cause.* Je me su enfin aperçu, mais trop tard, que cet État n'avait c si profondes racines que parce que le gouvernement aboutit à une oligarchie possédant le territoire, disposai des finances et de la guerre. Or les oligarchies ne change jamais d'opinion, parce que leurs intérêts sont toujou les mêmes. Peut-être font-elles mal ce qu'elles font, ma elles le font toujours, parce qu'elles ne meurent jamai Elles supportent admirablement les revers, parce qu'ell les supportent en société. L'Autriche dut quatre fois s(salut à cette forme de gouvernement..... » (Et une ci quième après Sadowa!) « Soulever à cette heure la natio s'écriait Napoléon en 1814, chimère! Soulever la nati dans un pays où la Révolution a détruit la noblesse les prêtres, où j'ai moi-même détruit la Révolution!.. Il vit alors qu'une fois l'armée vaincue il n'y avait pl rien debout, que derrière ses soldats et sa bureaucra il ne restait plus de citoyens ni de Français.

Les lois qui président à la formation et à la conser tion de la propriété, à la formation et à la conservati

des familles, aux relations du travail et du capital, à l'ensemble des rapports privés, démontrent la nécessité et la légitimité de l'inégalité. Interrogeons avec M. de Saint-Bonnet les lois politiques; elles nous démontreront la nécessité et la légitimité de l'autorité.

CHAPITRE VII.

RAPPORTS PUBLICS OU GOUVERNEMENT. THÉORIE DE L'AUTORITÉ.

§ 1er. — *De la nécessité du pouvoir.*

Voilà six mille ans que l'humanité ne s'élève qu'à force de protection et par tous les préservatifs sociaux. La lutte entre le bien et le mal serait trop inégale si l'autorité n'intervenait pas dans le conflit au profit du bien. C'est la seule raison de la nécessité du pouvoir; mais il n'en faut pas d'autres. Le libéral, qui croit d'après Rousseau l'homme naturellement enclin au bien, ne voit pas qu'abandonner l'humanité à ses seules forces, c'est la trahir. Dans ces conditions le mal l'emportera toujours. Croire que la raison et la liberté se sauvent toutes seules, ne pas comprendre que si l'autorité ne fut pas toujours ce qu'elle eût dû être, sans l'autorité il ne subsisterait dans le monde ni raison ni liberté, que les abus du pouvoir en comparaison des services qu'il rend ne sont jamais que secondaires, qu'enfin il est possible que l'homme soit libre théoriquement, mais que le pouvoir, qui a charge d'âmes, n'est pas libre de le laisser courir à sa perte : c'est donc là toute l'erreur du libéralisme dogmatique et optimiste à la manière française, qu'il a suffi d'une idylle psychologique éclose il y a cent ans dans le cerveau d'un rêveur pour propager au détriment des plus simples, des plus élémentaires maximes d'État.

La preuve que cette conception des choses humaines

est erronée, c'est que les libéraux au pouvoir l'oublient vite. Les idées des rêveurs fondent comme cire au feu de la nature des choses, et des jours de pratique ont toujours valu des mois de théorie. Depuis qu'on ne parle en France que de liberté, on a vu au pouvoir tous les gouvernements et tous les partis : ils y ont tous joué le même rôle. Devant les mêmes nécessités, ils ont réclamé les mêmes lois ; en face des mêmes faits, ils n'ont eu qu'une même politique. Il a fallu renoncer aux phrases creuses, oublier rêves, déclamations et promesses pour faire du gouvernement, et pour défendre comme assiégé ce qu'on avait attaqué comme assaillant. La République a-t-elle jamais pu durer en France plus de vingt-quatre heures sans imiter ou dépasser les procédés répressifs de la monarchie?

La meilleure preuve de la nécessité du pouvoir, c'est qu'en fait il n'y a pas de société, de nation qui n'ait été formée par sa dynastie en même temps que par son élite. Toute nationalité a deux facteurs, une aristocratie et une royauté. Une royauté n'est pas moins indispensable à la formation des peuples qu'une noblesse. Remarquons que cette idée de se passer de souverain ne vient aux peuples que lorsque, élevés par une dynastie, pourvus par elle de l'existence, ils sont en plein développement. Si l'on avait vu les peuples se devoir d'abord leur propre existence, ensuite prendre des princes par une sorte de luxe, ou par un besoin de police, comme les villes une fois établies se choisissent un maire, on pourrait souscrire à la thèse du dix-huitième siècle, qui ne voit dans le passé qu'arbitraire et caprice là où il faut voir nécessité, ou que fraude, imposture et tyrannie là où il faut voir création. L'histoire nous montre, au contraire, les familles princières formant la clef de voûte des nations, lesquelles se développent généralement en raison de l'esprit politique de leurs dynasties. La Russie, par exemple, n'appa-

raît sur la scène du monde qu'avec les Romanow. Il n'y a pas de terme plus juste que ce terme historique : *la Maison d'Autriche*. L'Autriche est-elle autre chose qu'une pure expression dynastique? N'est-elle pas tout entière dans sa dynastie, seul lien de ses membres hétérogènes? La dynastie capétienne, partie de l'Ile-de-France pour aboutir à la monarchie de Louis XIV, est certes l'unique facteur de l'unité et de la nationalité françaises. L'Angleterre elle-même ne fait pas exception. Là, bien que moindre, le rôle royal est visible comme partout dans la formation nationale. Le fait des États-Unis, seule exception à la règle, dû à un ensemble de causes exceptionnelles, n'a que cent ans, et il s'en faut qu'il ait encore produit toutes ses conséquences.

Peut-être l'idéal économique, nullement socialiste, réalisé en partie par la démocratie américaine, cet état de choses en vertu duquel l'individu tend d'autant plus à s'affranchir du pouvoir qu'il a moins à en attendre et moins à lui donner, serait-il le plus propre à faire, sinon de grandes sociétés, du moins des hommes heureux, s'il n'y avait au bout de ce rêve pour les civilisations qui s'y laissent prendre, et qui ne sont pas protégées comme la civilisation américaine par des conditions spéciales dont la plus sûre est l'Océan, le risque d'être réveillées tôt ou tard par un tocsin terrible. C'est que la lutte pour l'existence est la loi des nations comme des espèces, et que jamais les sacrifices que cette loi commande ne s'oublieront impunément. Une nation non dirigée, livrée à l'impulsion des agents inférieurs, n'est qu'une agrégation d'atomes sans âme, qu'une collection fortuite de grains de sable dont la première tempête a bon marché. De là la nécessité d'une force extérieure et supérieure aux intérêts particuliers, chargée de concentrer les éléments épars qui s'agitent au-dessous d'elle, et de leur communiquer une vie plus élevée. Un peuple n'a

par lui-même ni suite dans ses desseins, ni prévoyance. De là la nécessité d'une direction permanente, d'un principe de perpétuité tiré de la famille et appliqué à la nation, d'une royauté, incarnation des destinées d'une race, chargée d'en perpétuer le dépôt intact de siècle en siècle.

Rien de ce qui s'est passé de notre temps n'est venu démentir la loi des grandes expériences historiques. En dépit des théories philosophiques et de l'idéologie libérale, le pouvoir, et plus particulièrement le pouvoir héréditaire, gouverne encore le monde comme il l'a toujours gouverné. Aujourd'hui, comme hier et comme demain, les peuples conduits par un pouvoir fort et héréditaire grandissent et prospèrent; les peuples chez lesquels le pouvoir vacille déclinent ou périssent. La direction de l'Europe se partage à l'heure qu'il est entre deux grandes monarchies militaires fortement gouvernées; une résistance inégale de six mois, c'est tout ce qu'a pu fournir la France surprise par l'invasion en flagrant délit d'anarchie. Jamais les conditions de l'existence pour les grandes nations continentales, menacées par des voisinages inquiétants, n'ont été plus visibles qu'à notre époque. Deux phénomènes relativement récents, d'une part le progrès des passions socialistes, de l'autre celui des grandes agglomérations, se sont chargés de les poser avec une rigueur qu'elles avaient rarement atteinte.

§ 2. — *Des conditions constitutives du pouvoir et des garanties fondamentales de l'ordre.*

Deux conditions fondamentales constituent le pouvoir et garantissent l'ordre. La première est une juste délimitation de l'origine de la souveraineté. Tirer la souveraineté de la foule et du nombre est un contre-sens,

puisque l'objet de la souveraineté est justement de gouverner le nombre. Une seule chose dérive de la nation, les coutumes, qui déterminent la forme du pouvoir, et consacrent l'alliance du peuple et du souverain ; le principe du pouvoir n'en dérive pas. La souveraineté du peuple est une antinomie [1].

[1] M. de Saint-Bonnet tire de l'incontestable antinomie qu'implique le principe de la souveraineté du peuple, des conclusions excessives que nous supprimons à dessein : une théorie du droit divin à la manière moderne, historiquement fausse, inutile à la démonstration de la légitimité et des avantages de l'hérédité monarchique, une condamnation trop absolue du suffrage universel.

Sans doute, si la superstition démocratique n'avait pas effaré l'esprit français, si l'on regardait plus aux choses et moins aux mots, on s'apercevrait qu'il est au fond plus choquant de dériver la souveraineté de la foule et du nombre que de Dieu. Mais M. de Saint-Bonnet va plus loin. Il entend le droit divin dans le sens littéral et mystique qui fait du chef d'État, du roi, un personnage sacerdotal directement suscité et inspiré par Dieu, une sorte de pontife pourvu de grâces et de lumières particulières. Or, si c'est bien là le droit divin dessiné par Bossuet d'après la monarchie de Louis XIV, et accusé avec une rigueur encore plus marquée par les raffinements modernes, ce n'est pas là le droit divin conçu tel qu'il ressort plus simplement de l'histoire. Une famille portée par les circonstances au trône où elle a sauvé la race, le sol, la religion en péril, et s'y perpétuant par des services continus, voilà historiquement ce qui constitue le droit divin des dynasties. Une dynastie n'est autre chose que le produit du contrat conclu entre un peuple et une famille sous l'empire des événements et de leurs nécessités. Ce qui est vraiment divin dans une dynastie, c'est par conséquent le principe d'hérédité et de perpétuité sans lequel la pérennité d'une nation est compromise, le droit divin, dont la forme sensible est le droit historique, n'a pas d'autre sens. Quand le titre qu'avait assuré la longue possession est prescrit, la dynastie change. Un tel accident, toujours imputable à la dynastie qui laisse prescrire son titre par extinction ou impuissance, n'arrivant en général que tous les quelques siècles, n'infirme nullement la loi d'hérédité. Cette conception du droit divin, conforme à l'histoire, suffit à établir la nécessité et la légitimité de l'hérédité monarchique.

Dans toutes ces questions, M. de Saint-Bonnet, comme un trop grand nombre de légitimistes, obéit sans s'en douter à ce besoin de logique à outrance qui tourmente stérilement l'esprit français, égarant d'une manière identique les partis politiques les plus contraires. Il est idéaliste en politique au même titre qu'un démocrate enivré de formules absolues. Au fond, toutes ces distinctions sur le principe des établissements dynastiques sont assez oiseuses : l'origine des dynasties importe moins que leurs services ; la sagesse consistera toujours à s'en tenir ou à en revenir à

La seconde condition constitutive du pouvoir, c'est le juste, naturel et légitime départ des droits du pouvoir et de ceux du peuple. Le droit du pouvoir, c'est le droit

l'observation profonde du cardinal de Retz sur le danger qu'il y a à soulever d'une main trop hardie les voiles qui dérobent les commencements des empires. Les Anglais, avec leur sens pratique, l'ont bien compris; ils n'y regardent pas de si près. Aussi leur dynastie n'est-elle jamais en question. Si l'on scrutait les origines, on trouverait partout une foule de faits parfaitement étrangers au roman rétrospectif de légitimité formaliste qu'on a construit après coup depuis que la légitimité est renversée. Où est le droit divin, au sens littéral et mystique du mot, dans le droit douteux d'un Henri VII qui met fin aux longues querelles des deux Roses, dans l'avénement du premier carlovingien, dans l'investiture de la dynastie capétienne elle-même, point de départ de l'unité française? L'origine n'est jamais strictement légitime, les dynasties comme les nations se forment et se fondent comme elles peuvent, elles ne se divinisent qu'avec le temps.

Cela est si vrai, que conclure de ce qu'il y a de superficiel et de contradictoire dans la conception classique de la souveraineté du peuple à l'impossibilité pour le peuple de faire une dynastie, c'est même aller trop loin, parce qu'en pareil cas, l'essentiel d'une création dynastique est toujours fait d'avance : quand le peuple paraît élire, il n'a qu'à ratifier; mais sa ratification n'est pas nécessairement inutile. Lorsqu'un titre est prescrit, et qu'un autre se fonde, une dynastie nouvelle peut avoir intérêt, selon les temps et les circonstances, à se faire ratifier expressément. Un pouvoir élu par des millions de voix se sentira toujours une base. L'investiture directe par le peuple peut donc valoir n'importe quelle autre origine, à une condition toutefois, c'est qu'à peine ratifiée, la nouvelle dynastie se mette immédiatement dans le lit monarchique de l'ancienne, et s'empresse de fermer l'issue par laquelle elle a passé. Si elle manque à cette précaution nécessaire, si l'instinct monarchique lui fait défaut, si elle oublie que le voile qui devrait toujours recouvrir cette opération de chimie historique qu'on appelle une substitution de dynastie ne saurait trop tôt retomber, elle ne devra s'en prendre qu'à elle-même d'une fragilité où son point de départ compte pour peu de chose. Les plébiscites ne sont bons qu'une fois. D'autre part, une dynastie nouvellement ratifiée peut se présenter comme l'héritière par substitution de l'ancienne dynastie déchue, elle peut s'approprier un titre tombé de mains trop faibles et devenu vacant sans renier son origine, car derrière tout établissement dynastique la fiction du consentement national est toujours sous-entendue. Que le consentement soit tacite ou exprès, au fond, cela est assez indifférent. Ce qui serait étrange, ce serait que le droit d'une dynastie fût vicié par l'assentiment exprès.

Mêmes observations en ce qui concerne la condamnation sans tempérament du suffrage universel. M. de Saint-Bonnet paraît ne voir dans le suffrage universel que le prolongement de la souveraineté du peuple; l'apparence le trompe. Il ne réfléchit pas assez que le vote, fonction le

aux prérogatives qui découlent de la souveraineté, c'est le droit d'apprécier souverainement l'intérêt public. Par exemple, le droit d'apprécier la mesure dans laquelle

plus souvent secondaire, n'est pas nécessairement une fonction souveraine. Le peuple peut donc voter en masse sans être pour cela souverain : le plus ou moins d'extension du vote n'en change pas la nature.

Ici encore, M. de Saint-Bonnet, en forçant la logique, semble obéir aux entraînements de ce rationalisme spécieux auquel aucun parti n'échappe en France. Enumérer les inconvénients du suffrage universel est chose aisée. Il est facile de montrer qu'il est absurde de donner à la voix de l'ignorant le même poids et la même valeur qu'à celle du savant. Reste à savoir si, en fait, le savant vote toujours d'une manière plus sensée que l'ignorant. On établira sans peine qu'il est imprudent de mettre sur le même pied électoral l'homme qui possède et qui a intérêt au maintien de tout ce qui est constitué dans l'État, et celui qui, ne possédant rien, n'a aucun intérêt au maintien de l'État. Mais en réalité, la question ne se pose pas ainsi, par la raison que c'est en fin de compte aux propriétaires que le suffrage universel, grâce à la division de la propriété française, assure l'immense majorité des voix. Le suffrage universel n'est ni un dogme, ni un danger sans compensations : c'est un expédient dont la valeur dépend des circonstances. Le suffrage universel n'est pas une question de principes, c'est une question d'arithmétique. Son inconvénient en France est de déférer le vote à trois millions de prolétaires citadins; son avantage est d'écraser ces trois millions de voix urbaines sous la masse de sept millions de voix rurales. Etant donné la nécessité plus ou moins prouvée du vote et l'état actuel de la société française, tout le problème se réduit à ceci : lequel est l'instrument le moins dangereux, du suffrage restreint, soit censitaire, soit même non censitaire, mais à deux degrés, qui, à la vérité, supprime trois millions de voix socialistes, mais qui, par contre, défère le vote par privilége exclusif à cinq cent mille bourgeois imbus de l'esprit d'opposition, ou du suffrage universel et direct qui, en définitive, donne le dernier mot à sept millions de paysans propriétaires, conservateurs d'instinct, derniers dépositaires des derniers vestiges de ce qui fut jadis le respect de l'autorité?

Réduite à ces termes pratiques, les seuls qu'elle comporte, la question apparaît évidemment sous un autre jour. En fait, il ne semble pas que le suffrage universel ait produit jusqu'ici des résultats plus destructifs que le suffrage restreint; l'assertion contraire serait plutôt la plus exacte. Ni 1789, ni 1830, ni 1848 ne lui sont imputables. S'il n'a pas sauvé l'Empire en 1870 (pas plus que le suffrage restreint n'a sauvé Charles X ou Louis-Philippe), s'il a laissé l'empire s'écrouler sans susciter un homme pour le défendre trois mois après l'avoir acclamé par sept millions de voix, ce n'est pas lui qui l'a renversé, mais l'état des âmes et des esprits, l'infirmité des institutions générales, l'impossibilité de fonder un gouvernement sur les intérêts. De 1851 à 1870, il a donné dix-neuf années d'ordre. En 1871, il n'a pas dépendu de lui qu'un état politique régulier

l'exercice des libertés politiques, c'est-à-dire des libertés de presse et de tribune, sera compatible avec le maintien de l'ordre, est une prérogative souveraine. Ce droit de mesurer les libertés politiques aux nécessités du commandement est un droit d'État, dont l'État est le seul juge, et qui appartient à l'État, non à la foule. D'un autre côté, l'individu a autant le droit d'être libre dans sa vie privée que le pouvoir d'être souverain dans sa sphère ; voilà tout le droit du peuple. Mais comme cette liberté de l'individu serait sujette, si le pouvoir n'y mettait bon ordre, à empiéter sur la liberté d'autrui, il est nécessaire que le pouvoir intervienne pour régler

ne succédât à l'anarchie inhérente au régime introduit en France par les victoires allemandes. Si ses mandataires ont trahi ses intentions, ce n'est pas sa faute. Il n'y a pas une de ses erreurs ultérieures qui ne s'explique par les maladresses, les défaillances ou les calculs de la direction qui lui a été infligée, car il serait excessif de ne pas tenir compte de l'action que les courants supérieurs exerceront toujours sur lui. Il ne deviendrait un danger sans compensations que si les campagnes étaient à leur tour envahies par l'esprit démagogique. C'est une éventualité possible. Mais ce jour-là les questions de suffrage, dans le désastre universel, deviendraient singulièrement secondaires.

Les vrais reproches à adresser au suffrage universel tel qu'il fonctionne en France depuis 1848 s'adressent moins à lui qu'à l'ordre social issu de 1789, et tombent tout aussi bien sur le suffrage restreint tel que la Restauration et la monarchie de Juillet l'ont pratiqué. Dans une société pulvérisée, où l'individu n'est conçu qu'à titre d'unité idéale et isolée, l'uniformité des votes est-elle autre chose qu'une conséquence? Dans l'ancien régime on votait par corps; mais les corps, les ordres qui encadrent l'individu n'étaient pas détruits. Pour que les divers intérêts dont se compose un État puissent députer distinctement, ce qui est pour eux la seule manière d'être vraiment représentés, il faut qu'ils soient constitués distinctement. La représentation distincte des villes et des campagnes, par exemple, implique un état de choses où l'existence propre de chaque groupe social est respectée. La législation de 1789 a trouvé plus commode de confondre tous les citoyens en une masse unique, que de les ordonner suivant leurs besoins. S'il est résulté de cette uniformité sommaire un pêle-mêle, un chaos réel à peine recouvert d'un ordre apparent, ce n'est pas le suffrage universel qui est responsable. A défaut d'un ciment d'intérêts communs reliant la masse éparse des individus aujourd'hui désagrégés, il représente un pis-aller au demeurant moins fragile que le suffrage restreint dont il a pris la place. C'est tout ce qu'il y a à répondre à M. de Saint-Bonnet.

toutes ces libertés rivales. Or le pouvoir ne peut s'acquitter efficacement de cette fonction que si ses droits souverains sont intacts. Le peuple a donc intérêt à ce que la souveraineté du pouvoir soit respectée, pour que sa propre liberté soit protégée. Le peuple n'a donc pas droit au pouvoir, mais à ce que sa liberté soit réglée, et par là même protégée, par la manière dont le pouvoir est exercé; il n'a pas droit aux emplois, mais à ce que les emplois soient bien remplis. Reconnaître à la foule un droit quelconque au pouvoir, c'est donc aller contre la nature des choses, le pouvoir n'existant précisément que pour maintenir la foule et lui imposer des lois qui défendent sa liberté contre elle-même. Si la souveraineté du peuple est une antinomie, le gouvernement de tous par tous, qui en découle, est un contre-sens.

§ 3. — *Ce qu'a fait la Révolution française des conditions constitutives du pouvoir et des garanties fondamentales de l'ordre.*

Les conditions fondamentales du pouvoir et de l'ordre ont cessé d'être respectées en France depuis 1789.

La Révolution a commencé par dériver la souveraineté du peuple de l'utopie de la perfection originelle, de la théorie commode des droits innés, convertie en *déclaration des droits de l'homme*, et de l'hypothèse puérile d'un état de nature.

Du moment que l'autorité émane du peuple, le partage de l'autorité par le peuple est chose naturelle. La souveraineté du peuple porta ses conséquences. Les droits des gouvernants passèrent légalement aux mains des gouvernés; le départ des droits du pouvoir et des droits du peuple cessa d'être observé. On rentra dans la thèse antique, selon laquelle la liberté ne consiste pas dans l'indépendance de l'individu, mais dans la participation de chaque individu au gouvernement. La li-

berté signifia désormais, comme dans l'antiquité, droit au pouvoir; l'une fut le prétexte, l'autre fut le but.

La forme visible et sensible de ce renversement d'autorité fut l'institution du régime parlementaire, établi pour la première fois en France par la constitution de 1791. Ses inventeurs, et après eux l'école libérale de 1815 et de 1830, crurent de bonne foi introduire en France les libertés britanniques. En réalité ils ne firent que déguiser sous une forme adoucie à l'usage spécial des classes moyennes, sous une apparence bourgeoise et inoffensive, un redoutable déplacement de souveraineté. L'institution du système constitutionnel et du régime parlementaire, tel que la France a jusqu'ici paru l'entendre, découle à ce titre du *Contrat social* en ligne directe, tandis qu'en Angleterre elle est le fruit de dix siècles d'histoire et de traditions. Là elle représente les droits des hommes, qui sont une réalité (déclaration de 1688), et non les droits de l'homme, fiction purement rationnelle (déclaration de 1789).

Le résultat inévitable d'un tel déplacement de la souveraineté devait être et fut l'anarchie, intermittente dans les rues, en permanence dans les esprits. La France ne se croit en anarchie que quand ses citoyens se tirent des coups de fusil dans les rues de ses grandes villes. Elle se trompe; ces explosions périodiques ne sont que l'un des symptômes du désordre intérieur qui couve en elle. Quand les ateliers fabriquent, que la rente est au pair, et que le gendarme est respecté, sa bourgeoisie, ses hommes d'État, ses conservateurs superficiels s'estiment satisfaits. Mais si cet ordre apparent ne reposait pas sur le vide, il ne s'effondrerait pas tous les quinze ans. Une société où l'anarchie éclate à intervalles réguliers n'est pas une société réglée.

La connexité, inévitable en France, du régime parlementaire et de l'anarchie ne s'y explique pas seulement

par les fatalités d'une origine plus rationnelle qu'historique ou d'un dangereux renversement de souveraineté, mais aussi par les conditions dans lesquelles ce régime est condamné à y fonctionner; quelques mots d'explication sur ce sujet ne seront pas superflus.

Le régime parlementaire ne peut être conçu que de deux façons : ou comme la prédominance du législatif sur l'exécutif, ou comme la balance et l'équilibre de deux forces égales, la législative et l'exécutive.

La suprématie du législatif sur l'exécutif, exprimée par cette formule : « Le roi règne et ne gouverne pas », est un système viable, car elle supprime la lutte, elle respecte l'unité et par conséquent la force du pouvoir. Peu importe qu'un peuple soit commandé par un homme ou par un corps, pourvu qu'il soit commandé. Mais ce système suppose l'existence d'un corps capable d'exercer le commandement, par conséquent l'existence d'une classe gouvernementale et dirigeante, par conséquent une société hiérarchique. Un corps comme le Parlement anglais, avec sa tenue, son esprit de suite, sa prévoyance, sa science des affaires, implique une oligarchie et une sélection de premier ordre, conditions absentes en France. De là nos Assemblées recrutées au hasard, morcelées par les partis, sans traditions, sans esprit politique. C'est pourquoi la suprématie d'un parlement, réduite en Angleterre au minimum de ses inconvénients, pèche en France par la base et n'y peut donner aucun bon résultat.

Reste le système de l'équilibre, de la balance égale entre les deux pouvoirs, le seul que les faiblesses et les lacunes de sa constitution intime permettent à la France. Or il n'a jamais été qu'un rêve d'idéologues. Quand deux souverainetés sont également armées, le conflit est inévitable; il s'est dénoué chez nous, tantôt sous la république par un 18 Brumaire ou un 2 Décembre, tantôt

sous la monarchie par un 21 Janvier 1793, un Juillet 1830, un Février 1848, ou un 4 Septembre 1870. La chimère de l'équilibre, funeste en France aux gouvernements républicains, y a détruit tous les gouvernements monarchiques parce qu'elle contient la république en germe. Louis XVI, Charles X, Louis-Philippe, et jusqu'à Napoléon III, transformé vers la fin en souverain constitutionnel, sont tous tombés par les mêmes causes. La monarchie affaiblie de Louis XVI n'a pu résister au *modus vivendi* de 1791. Quant à la catastrophe de 1830, rien de plus superficiel que l'explication d'une bonne foi médiocre qui l'attribue aux emportements des royalistes ultras. Le tort de ces derniers ne fut pas tant d'être excessifs en paroles que d'être pauvres dans l'action. La Restauration a péri, non par ses excès, mais par sa faiblesse, par la fatalité de la Charte que les doctrinaires lui avaient imposée, et dont deux régiments de plus l'eussent délivrée si elle avait su exécuter plus résolûment sa dernière tentative. Les modérés ne l'auraient pas plus fait durer qu'ils n'ont fait durer Louis-Philippe. Sous le gouvernement de Juillet comme sous celui de 1815, et à un degré plus marqué encore, le malheur de la monarchie constitutionnelle fut de n'être en fait qu'une république déguisée; le résultat ne pouvait différer. Les mêmes raisons ont amené la chute du second Empire. Allier la république à la monarchie équivaudra toujours à pratiquer sous le trône la mine infaillible qui doit le mettre en pièces : quatre révolutions le démontrent.

Il est d'ailleurs à remarquer que lorsque les institutions parlementaires n'éclatent pas en conflits suivis de révolutions comme en France et en Espagne, c'est qu'elles sont fictives comme dans l'empire d'Allemagne, où la politique d'État et le pouvoir royal priment tout, ou bien placées comme en Autriche, par la nature

composite de l'organisme politique, dans des conditions exceptionnelles étrangères aux grands États centralisés. Il est permis d'ignorer ce qu'elles produiront en Italie où elles ont tout juste huit ans de date. A moins qu'on ne compte aussi la petite Belgique, il ne reste donc que l'Angleterre où elles aient jusqu'ici fait leurs preuves et donné leur mesure sous la forme, d'ailleurs favorable quand elle est possible, de la subordination de la couronne au Parlement.

§ 4. — *Des garanties extérieures du pouvoir et de l'ordre.*

Indépendamment de ses conditions constitutives et de ses garanties fondamentales, le pouvoir a besoin d'un certain nombre de garanties extérieures que M. de Saint-Bonnet formule en trois mots : des croyances, des coutumes, une hiérarchie.

Les croyances, source de la résignation, de l'obéissance et de la discipline, sont un appui pour le pouvoir et une garantie d'ordre à un double titre : d'une part elles simplifient la tâche du pouvoir dans la mesure où elles enseignent à le respecter ; de l'autre, elles sanctionnent l'action du pouvoir et en consacrent les résultats dans la mesure où il a été donné à la discipline morale de fortifier la discipline matérielle. D'une part, quand la discipline morale fait défaut, tout le poids de l'ordre à soutenir et à maintenir retombe sur la discipline matérielle ; de l'autre, quand la première manque, ce que peut la seconde est peu de chose ; de sorte que là où les croyances manquent, non-seulement le pouvoir a tout à faire, mais encore ce qu'il fait est fragile.

Les coutumes sont une garantie d'ordre parce qu'elles sont l'autorité que les hommes respectent le mieux et dont ils se défient le moins. Un pouvoir assis sur les coutumes fait corps avec la nation dans laquelle il plonge

par ses racines ; un pouvoir qui ne repose que sur de simples statuts écrits est à la merci de leur mobilité. Disciple original, mais fidèle, du comte Joseph de Maistre, M. de Saint-Bonnet partage naturellement l'avis de son maître sur l'infirmité des constitutions écrites. Il rappelle que lorsqu'une constitution vit, l'écrire, c'est l'affaiblir, à supposer qu'on puisse l'écrire; que lorsqu'elle se laisse écrire facilement et totalement, c'est qu'elle est morte ; que d'ailleurs il est prudent que personne n'ait le droit de l'écrire, afin que personne n'ait le droit de l'abolir; que celle de l'ancien régime français, qui ne fut jamais écrite, n'a jamais pu être définie, et que c'est précisément ce qui a fait sa force et sa durée; que depuis qu'on a tout écrit, tout s'est dissous; qu'avec nos constitutions écrites nous n'avons constitué depuis quatre-vingts ans que les partis; que depuis qu'on persiste à les écrire, elles persistent à se détruire, etc.....

Une hiérarchie est une garantie d'ordre, parce qu'elle place entre le pouvoir et le peuple un corps intermédiaire qui amortit le choc des deux forces, et qu'elle sert ainsi au pouvoir en quelque sorte *d'ouvrage avancé* contre l'attaque directe du nombre. Un pouvoir privé du prolongement naturel que représente une élite constituée, seul en présence de la foule, obligé de régner sur des gens de passage, sur une multitude mobile et non organisée, ne peut être que précaire. La cime la plus élevée n'est telle que parce qu'elle-même est assise sur la chaîne des monts groupés sous elle. Quand la royauté française eut poussé à l'excès sa victoire sur les résistances aristocratiques, elle perdit par là même ses contre-forts. L'assaut populaire devait avoir promptement raison de ce pic isolé.

§ 5. — *Ce qu'a fait la Révolution française des garanties extérieures du pouvoir et de l'ordre.*

La Révolution française n'a pas mieux respecté les garanties extérieures du pouvoir que ses principes constitutifs et ses conditions fondamentales. Elle a déclaré la guerre aux croyances, aboli les coutumes, détruit ou faussé la hiérarchie.

En la conduisant à l'attaque des croyances, son instinct ne l'a pas trompée. Il a senti avec justesse qu'où le frein religieux manque, le frein politique est bientôt rejeté.

En exagérant la transformation des coutumes en lois écrites, laquelle n'est légitime et n'a sa raison d'être que dans une certaine mesure, et surtout en se figurant qu'un statut politique n'est valable que s'il est écrit, la Révolution a décrété la fragilité des constitutions.

Enfin, en détruisant les anciens cadres hiérarchiques, elle a porté un coup funeste au pouvoir et à l'ordre. Rien de qu'elle y a substitué, ni le système administratif, ni la primauté des classes lettrées, ne pouvait y suppléer à cet égard.

Quand l'aristocratie disparaît, il est naturel que le système administratif prenne sa place. Son établissement définitif par les liquidateurs de la Révolution leur était peut-être commandé par la force des choses. Mais ce système, instrument d'ordre relatif dans une société nivelée, n'en est pas moins un instrument d'ordre précaire, certainement inférieur, et peut-être décevant.

D'abord, en concentrant le mécanisme du pouvoir sur un seul point, il l'expose aux surprises. Le pouvoir central une fois renversé, quelques centaines ou quelques milliers d'émeutiers exproprient ainsi de leur gouvernement 38 millions de Français qui n'ont même pas le

temps de protester (Juillet 1830, Février 1848, Septembre 1870). Les émeutes avortent en Angleterre, parce que mettre à bas le gouvernement central n'y mènerait à rien. Qu'on supprime un instant la reine et les deux Chambres, l'Angleterre sera troublée, mais tous les propriétaires resteront à la tête des administrations locales et de l'armée, ils auront toutes les forces du pays pour reprendre Londres, qui n'est qu'une capitale nominale. Quand l'émeute a mis la main, dans un jour de surprise, sur le ressort moteur dont la possession décide de tout, elle dispose de la France. Cette certitude offrira toujours aux révolutions, rendues ainsi trop faciles, une prime trop séduisante pour n'être pas escomptée.

Qu'arrive-t-il alors? Ce que la centralisation a ébauché, la bureaucratie l'achève. N'est-il pas sans exemple qu'elle ne se soit pas trouvée là, au lendemain de chaque émeute réussie, instrument commode et sans scrupules au service des usurpateurs novices, ignorants et embarrassés de leur succès même, pour mettre immédiatement un peu d'ordre dans le désordre, et se charger, en mêlant à l'anarchie le grain de régularité apparente qui la rend après tout supportable, de l'entretenir en l'organisant? Ainsi la centralisation ouvre la porte aux révolutions, et la bureaucratie en les tempérant les alimente.

Grâce à cette souplesse d'accommodation de la bureaucratie aux gouvernements d'émeute, la France, d'ailleurs moins sévère pour ces derniers que pour les gouvernements réguliers auxquels elle ne passe pas une faute, en est arrivée à démontrer pratiquement la possibilité d'une expérience rare en histoire, c'est-à-dire à réaliser à plus d'une reprise le tour de force d'un pays en pleine anarchie réussissant à se tenir debout par l'unique appui d'une institution fabriquée comme une pièce d'horlogerie. C'est ce qui fait dire aux sceptiques: « Tout s'arrange en France. » Mais si les révolutions étaient moins assurées

de trouver leur tâche si aisée, peut-être y regarderaient-elles à deux fois avant de jouer une si grosse partie; en tout cas elles ne dureraient pas ce qu'elles durent. Des régimes dégradants, dont un peuple qui se respecte ne voudrait pas une heure, ne réussiraient pas, non-seulement à s'établir en France, mais à s'y maintenir un certain temps. On n'assisterait pas au spectacle démoralisant d'émeutiers parvenus, devenus à un jour donné, par la fatalité des circonstances, le dernier espoir d'une société en détresse. L'armée, et ce qu'on est convenu d'appeler le parti de l'ordre, obligés, dès le lendemain d'un coup de main, de prendre la défense des parvenus de l'émeute, mieux servis que le gouvernement qu'ils ont renversé, contre les complices de la veille écartés de la curée, n'en seraient pas réduits à jouer à tort ou à raison le même rôle à la fois matériellement conservateur et moralement dissolvant.

Ces effets trop ordinaires des révolutions sont tellement funestes à la conscience publique, qu'on peut se demander si les lambeaux d'ordre matériel sauvés par la bureaucratie valent ce qu'ils coûtent, et s'il ne serait pas préférable qu'elle ne fût pas là pour rendre les révolutions acceptables en les rendant moins odieuses. Il n'est pas prouvé que les services matériels et immédiats qu'elle rend ainsi compensent le tort moral et à portée lointaine qu'elle fait à une race. C'est une question de savoir si l'imperturbable permanence de la tradition administrative à travers les plus rudes convulsions, en permettant à une société de s'user dans le vide et de se passer de solution, ne rend pas au fond un mauvais service aux intérêts supérieurs de l'ordre et du pouvoir, et si en garantissant pauvrement et momentanément le présent, elle n'use pas les dernières forces morales capables d'assurer l'avenir.

D'un autre côté on peut soutenir que, lorsqu'un peuple

a commis la faute de rejeter cette administration toute faite qu'une aristocratie fournit spontanément, d'anéantir ces milliers d'organes qui fonctionnaient d'une manière passable, cette multitude de petites souverainetés locales, nées des besoins et des coutumes, qui protégeaient le sol en le couvrant, il n'a plus le choix des pis-aller. Peut-être un mécanisme sans âme, toujours prêt à servir, toujours aux ordres du premier venu, peu difficile et souverainement indifférent en fait de maîtres, par conséquent immuable à travers tous les bouleversements, est-il en effet ce qu'il y a de mieux approprié aux besoins, à la mobilité et à la faiblesse d'une société sans hiérarchie, aussi incapable de s'administrer que de se protéger elle-même. Sans le préfet combien compterait-on en France aujourd'hui de presbytères, de maisons d'école, de chemins vicinaux? Mais si la question des inconvénients ou des compensations du système administratif, expédient aggravant ou mal nécessaire, reste ouverte dans une démocratie, ce qui en tout cas est certain, c'est que la destruction des cadres naturels, quels qu'en soient les palliatifs, atteint le pouvoir et l'ordre dans leurs garanties, et qu'une société non nivelée, où les vraies conditions de la stabilité des États n'auraient pas été détruites, n'aurait pas à recourir à un expédient aussi controversable.

Si l'ancienne élite n'a pas été sérieusement remplacée comme instrument d'ordre par la bureaucratie, l'a-t-elle été plus heureusement par les classes libérales et lettrées? Il est permis d'en douter. Par leur éducation intellectuelle et morale, par la nature de leurs travaux habituels, ces classes sont presque tenues de manquer de ce qui constitue l'esprit politique. Ce dernier ne s'acquiert pas seulement par la science, bien que la science y ait sa part, mais en première ligne par la pratique des affaires, l'habitude de diriger les hommes, les traditions

héréditaires du commandement. Par lui-même, par ses propres ressources d'esprit et de caractère, l'homme est rarement assez fort pour présenter des garanties qui ne peuvent naître que de certaines conditions le provoquant à faire ses preuves. Quelles garanties attendre de celui qui n'a jamais rien épargné ni rien conduit? La science s'improvise; les traditions que dispense l'éducation dans les familles lentement constituées ne s'improvisent pas, et la science n'y supplée pas. L'instruction, la science n'ont d'autre effet que d'accorder à l'homme un pouvoir de plus; elles ne sont qu'un levier confié à son esprit. Si l'homme est dans le bien, c'est un don inappréciable; si l'homme se porte au mal, ce n'est qu'un nouveau malheur. La science n'est donc jamais sans danger chez ceux qui y sont admis sans le préservatif d'une culture morale héréditaire. L'idée qu'il a été donné aux talents littéraires de commander aux nations a pu sourire au rationalisme irréfléchi de 1789, naturellement porté à surfaire la part de l'instruction, des lumières, de la raison dans les choses humaines. En réalité cette subversion des éléments sociaux, loin d'être un gage d'ordre, peut suffire seule à renverser un État. On ne constitue pas plus une classe politique avec des lettrés qu'on ne fonde un édifice politique sur la raison pure, laquelle en politique n'a pas de sens. Aucun des frêles abris que la Révolution a tenté de construire, pas plus la primauté sociale des avocats que le système administratif, n'a valu les éléments d'ordre qu'elle a détruits. Rien ne remplace comme appui du pouvoir ni comme garantie d'ordre une hiérarchie dissoute.

§ 6. — *Des limites et des contre-poids du pouvoir, et des conditions de la liberté.*

De ce que la nécessité du pouvoir est absolue, s'ensuit-il que le pouvoir absolu soit nécessaire? Ce serait

fausser la notion même du pouvoir que de la porter jusque-là. Ce qui est absolu dans le pouvoir, c'est sa nécessité; son intensité, chose relative, dépend des circonstances. L'erreur du dogmatisme libéral est de présenter la liberté comme quelque chose d'absolu résultant d'un droit imprescriptible, tandis qu'il est prouvé que la liberté ne peut subsister qu'à titre de tolérance. Évaluer *à priori* la somme d'autorité nécessaire aux hommes serait tout aussi chimérique, le grand art de gouverner étant justement de proportionner l'autorité à la somme de bien ou de mal qui existe parmi les hommes. Ce qu'en effet le libéral ignore le plus, c'est que plus il y a de mal, plus il faut de gouvernement. Or c'est précisément pour cette raison que la somme d'autorité nécessaire aux peuples, de même que la somme des libertés qu'un peuple est en état de supporter, ne peut être fixée que par les besoins eux-mêmes. L'unique différence est que la part nécessaire de l'autorité sera toujours en fait la plus large, parce que l'infirmité des choses humaines l'exige, et que le chiffre de ce qui reste après cela de quotité disponible en fait de liberté ne peut être posé qu'en seconde ligne. A cela près l'absolu est aussi bien exclu de la solution autoritaire que de la solution libérale. En principe, les limites et les contre-poids du pouvoir sont donc légitimes.

Quels sont, se demande M. de Saint-Bonnet, ces limites et ces contre-poids? Il ne faut pas les chercher ailleurs que dans les garanties mêmes du pouvoir et de l'ordre. Les croyances, les coutumes, une hiérarchie, condition des gouvernements respectés, sont en même temps la condition des gouvernements tempérés et limités.

Garantie du pouvoir et de l'ordre, les croyances sont en même temps une sorte de prime d'assurance contre les excès possibles du pouvoir, et une condition de liberté. En rendant les hommes meilleurs, elles diminuent d'au-

tant la nécessité de la répression. En façonnant les hommes au respect par la discipline morale qu'elles leur imposent, elles tempèrent la nécessité de la discipline matérielle, car les hommes n'ont réellement le choix qu'entre deux contraintes, l'une spirituelle, l'autre matérielle; quand l'une monte, l'autre descend: c'est comme les bras d'une balance. Enfin, en accroissant la somme de la moralité, de la discipline et du respect, c'est-à-dire les vraies forces d'un État, en fortifiant ainsi une société dans ses ressorts essentiels, elles rendent possible un déploiement minimum d'autorité extérieure et de force brute. Plus une société est faible, plus sa défense consomme de forces, exige de commissaires de police et de gendarmes. On verra toujours le pouvoir reprendre en intensité matérielle ce qu'il perd en ascendant moral: c'est la loi de toutes les décadences.

Non-seulement les croyances dispensent d'un certain degré de répression, mais le christianisme, en disputant à l'État les consciences individuelles, a rendu pour jamais impossible son omnipotence antique. La substitution de l'Église à l'État dans le cercle de la conscience, l'établissement en face de l'État d'une autorité spirituelle qui lui ravit les choses de l'âme, fut la révolution la plus libérale qui se soit jamais accomplie.

Boulevard du pouvoir et de l'ordre, les coutumes sont en même temps une garantie contre le pouvoir parce que les droits qu'elles représentent n'ont rien de fictif. Quand l'individu a ses racines dans la propriété ou dans la cité, quand il est maître chez lui, sous son toit, dans son champ, dans son ordre, dans l'éducation qu'il transmet à ses fils, dans le partage des biens qu'il leur lègue, c'est alors qu'il est vraiment libre. Ce sont là « les libertés nécessaires », les seules dont le grand nombre ne soit pas exclu, les seules qui le touchent de près, les seules dont aucune famille, aucun foyer n'ignore les bienfaits. Or

ces libertés-là sont rarement écrites; elle ne sortent pas d'un *fiat lux* législatif, mais de l'histoire; les générations se les sont transmises par le moyen de la coutume et sous sa garantie; aussi les peuples les prennent-ils au sérieux. Le pouvoir, de son côté, y regardera nécessairement à deux fois avant de faire bon marché de prérogatives vivantes que les particuliers ne se laisseront pas arracher sans résistance, parce qu'ils se sont habitués à voir en elles des droits que leurs pères ont acquis et qu'eux-mêmes ont maintenus. Les constitutions écrites, au contraire, médiocre garantie d'ordre, sont une pauvre garantie de liberté, parce qu'elles n'ont rien de ce qui peut inspirer soit aux particuliers l'envie de les défendre, soit au pouvoir la crainte de les violer. Les hommes ne s'éprennent que de ce qui est concret et de ce qui dure. Ils n'ont ni le goût ni le temps de s'attacher aux libertés philosophiques insérées dans les constitutions écrites sous prétexte de droits innés, à des abstractions doublement indifférentes par leur nature et par leur fragilité, qu'un décret improvisa hier et qu'une révolution emportera demain. Le pouvoir, de son côté, n'est guère tenté de respecter des fictions trop idéales, trop mobiles et trop promptes à se succéder les unes aux autres pour valoir la peine d'être défendues.

Enfin, garantie du pouvoir et de l'ordre, une hiérarchie, loi des êtres libres [1], est en même temps une garantie contre le pouvoir et une condition de liberté, parce qu'elle représente en face et à côté du pouvoir une force organisée capable, soit de lui résister quand il le faut, soit, en le déchargeant d'une partie de ses attributions, de les limiter par là même. Une nation nivelée où manque cette force manquera toujours de garanties contre un pouvoir le plus souvent despotique en même temps que

[1] Voir la définition de la hiérarchie au chapitre précédent.

précaire. La liberté ne s'établit pas plus que l'ordre dans une société dont les cadres naturels sont détruits. L'égalité, incapable de servir de base à un pouvoir durable, ne fonde pas davantage une nation libre.

Ainsi les garanties du pouvoir servent en même temps de garanties contre le pouvoir. Ce qui affermit le pouvoir est en même temps ce qui le contient. Un pouvoir solidement assis sur ses vraies bases est par là même limité. Une société confiée à un pouvoir fragile ne peut qu'osciller entre l'anarchie et le despotisme. L'ordre vrai et la vraie liberté sont solidaires, puisque leurs garanties et leurs conditions sont identiques.

§ 7. — *Ce qu'a fait la Révolution française des limites et des contre-poids du pouvoir, et des conditions de la liberté.*

La Révolution ne s'est pas mieux entendue à modérer le pouvoir qu'à l'affermir, elle n'a pas mieux compris la liberté que l'ordre. En détruisant les garanties du pouvoir, elle a détruit ses contre-poids et ses limites. En supprimant les conditions de l'ordre, elle a supprimé celles de la liberté du même coup.

En affaiblissant le pouvoir et en ébranlant l'ordre par l'attaque aux croyances, elle s'est obligée à augmenter la répression. Jamais l'appareil gouvernemental n'a été aussi compliqué ni la répression aussi rigoureuse que depuis 1789.

En détruisant les coutumes, elle a détruit toute autonomie, les vrais droits personnels, les vraies libertés; elle a réduit l'individu à un rôle effacé, presque nul dans la famille, dans la commune, dans la cité, dans la province; elle l'a posé à titre de molécule isolée en face de l'État, et dès lors il était fatal que l'individu fût absorbé par l'État, car la disproportion dans ces conditions est trop grande.

En échange des libertés positives contenues dans les coutumes, qu'est-ce qu'ont donné depuis 1789 nos nombreuses constitutions écrites? Une liberté vague et philosophique, illusoire et sans valeur parce qu'elle est hors de portée, des droits politiques sans réalité, aussi impropres à assurer l'indépendance de l'individu que propres à miner le pouvoir et à troubler l'ordre, une parcelle de souveraineté nominale. La compensation, grosse de périls (point que nous pouvons regarder comme acquis), est évidemment dérisoire. Où est le bénéfice d'un citoyen que le principe de la souveraineté du peuple investit d'un dix-millionième de la souveraineté politique, et à qui la loi dicte son testament? Qu'est-ce qu'un droit uniformément banal, qui pour tout le monde indistinctement se borne à élire, un droit fictif dont on ne jouit pas, et dont l'essence est d'être délégué ou *représenté*, en comparaison des prérogatives personnelles dont l'individu était investi dans l'État quand l'individu y était une personne, au lieu d'y être comme aujourd'hui une unité abstraite? En quoi la fiction d'une souveraineté nominale compense-t-elle la perte des franchises individuelles, communales, provinciales? L'individu était plus libre en France au quinzième siècle sans droits politiques qu'il ne l'est aujourd'hui.

Ce qui rend fictives une souveraineté populaire et des libertés politiques fonctionnant dans de telles conditions, et ce qui en même temps en accroît le péril, c'est justement la destruction préalable des coutumes. Le goût de la liberté politique ne se contracte vraiment qu'à l'école des franchises locales et concrètes. L'Anglais qui suit les débats de son Parlement dans sa presse libre sait parfaitement qu'un parlement, une presse libre ne sont pour lui que le couronnement et, si l'on veut, la sanction d'autres libertés. Quand Robert Peel proposa le bill modifiant la législation sur les céréales, l'intérêt fut géné-

ral dans un sens ou dans l'autre, parce qu'en Angleterre l'indifférence aux questions générales est prévenue par l'habitude qu'on a de débattre les questions plus particulières. Quand les hommes ne sont pas nés libres et ne se sont pas acclimatés à la liberté de bonne heure comme à leur atmosphère naturelle, ils ne savent que faire de leurs droits politiques, et ils s'en désintéressent à l'ordinaire, parce que l'amour de la liberté politique, comme de toute autre, implique l'habitude d'être libres. Aussi est-il contradictoire de fonder la liberté générale sur la suppression des franchises individuelles. Quand l'État est tout, et que l'individu n'est rien, les droits politiques sont une fiction insuffisante. Quand toute autonomie est détruite, la liberté politique n'est qu'un mot.

Non-seulement elle n'est qu'un mot, mais elle n'en est alors que plus dangereuse. En effet, ces droits politiques de si peu d'usage ne sont pas toujours dédaignés, et c'est alors que d'inutiles ils deviennent d'autant plus redoutables qu'on a moins appris à s'en servir. L'école où l'on en contracte le goût est aussi celle où l'on en acquiert la science. Si cette école a manqué, l'usage intermittent qu'on fait de ces droits est toujours accompagné de gaucherie, d'inexpérience et de caprice. A de certaines heures toute cette poussière de droits inertes s'agglomère et se soulève, et le pouvoir disparaît emporté dans leurs tourbillons. Le péril social augmente de la sorte en proportion du contre sens politique.

Si la révolution a mal servi la cause des intérêts libéraux en s'attaquant aux croyances et en abolissant les coutumes, elle n'a pas mieux compris qu'il n'y a pas de libertés sans hiérarchie. Rien de ce qu'elle a substitué à l'élite naturelle, ni la toute-puissance de la bureaucratie, ni la primauté des classes lettrées, ne pouvait valoir une élite comme instrument de liberté.

Une bureaucratie n'est pas plus un instrument de

liberté qu'une garantie d'ordre. Une bureaucratie administre plus étroitement, avec une rigueur plus formaliste, fait sentir de plus près à l'individu la main de l'État, qu'une noblesse, moins tracassière, moins attachée aux formes, et qui n'a pas besoin de ses fonctions pour se grandir.

Une bureaucratie implique toujours une part plus ou moins grande de despotisme d'État. Tout pouvoir qui administre en même temps qu'il gouverne est despotique : tel fut le cas en France de la première monarchie impériale. Tout pouvoir qui administre sans gouverner est despotique aux extrémités en même temps qu'anarchique au centre : tel fut le cas de nos monarchies constitutionnelles. « Quand le pouvoir, confesse M. Guizot dans ses Mémoires, est chargé à la fois de gouverner avec la liberté et d'administrer avec la centralisation, quand il a à lutter au sommet pour les grandes affaires de l'État, et à régler toutes celles du pays, alors, absorbé par les affaires générales et par l'administration depuis le hameau jusqu'au palais, il n'est plus qu'un instrument entre les mains des partis qui se disputent sa souveraineté comme une proie..... » Tout pouvoir qui gouverne en administrant peu est suffisamment tempéré. Mais ce résultat suppose l'existence d'une élite politique seule capable de tempérer le pouvoir en le dispensant d'administrer, ou en le mettant à même de n'administrer qu'au minimum. Une classe aristocratique, dont la fonction est de répartir l'autorité en l'équilibrant, peut seule s'acquitter d'une telle tâche. Une bureaucratie est la négation de cette tâche.

Enfin la substitution d'une aristocratie de fonctionnaires mercenaires au noble, dont le métier est de prolonger la souveraineté gratis, ne sera jamais un progrès libéral. Le fonctionnaire qui vit de sa place, quelles que soient d'ailleurs sa probité personnelle et sa conscience

professionnelle, ne peut être indépendant. Aussi le mécanisme administratif et bureaucratique sera-t-il toujours entre les mains du pouvoir, quelque soit le pouvoir, un instrument trop souple pour offrir au despotisme grande résistance. Le noble, indépendant par essence, vaut mieux pour cela.

L'exercice de la direction sociale par les lettrés n'est pas davantage une condition libérale. L'ordre n'a rien gagné à l'irruption d'une coterie d'hommes de lettres se partageant, comme on le vit en 1830, les grandes fonctions comme un butin ; la liberté pas davantage. Par leur nature, par leurs goûts, par leurs habitudes, les classes auxquelles la Révolution a confié l'exploitation de ces libertés d'apparat, qu'elle a substituées aux libertés vraies, étaient de toutes les moins propres à assurer le jeu d'une liberté quelconque. Les nations libres se fondent sur des classes libres ; elles ne commettent pas la faute de confier la défense des intérêts libéraux à des classes sans consistance, c'est-à-dire sans indépendance. La méprise qui a substitué en France un vain simulacre de libertés politiques aux libertés vraiment nécessaires est en grande partie le fait de ces classes. Celui qui a quitté sa commune et délaissé le champ ou l'atelier de son père se soucie peu des prérogatives substantielles : il ne songe qu'à ces prérogatives factices qui ouvrent à sa plume et à son ambition une carrière illimitée ; aussi les accepte-t-il avidement comme une rançon suffisante des vrais droits qu'il ne connaît pas et dont il n'a nul besoin. C'est ainsi que les libertés positives ont été supplantées en France par ces libertés de luxe qui ne servent qu'aux classes dites libérales ; les autres classes n'en jouissent pas. « L'essence du gouvernement parlementaire, écrivait naïvement Prévost-Paradol, est d'ouvrir à l'ambition aidée du talent et *aspirant au pouvoir* un chemin si large et si droit, qu'on peut le suivre jusqu'au

bout sans rien perdre de ce qui assure aux hommes publics l'estime générale. » On ne peut rien dire de plus agréable, ajoute M. de Saint-Bonnet !

Ainsi une sélection purement littéraire ne remplace pas plus qu'une bureaucratie la sélection aristocratique comme condition de liberté. En se figurant qu'un peuple sans croyances, sans coutumes et sans élite organisée peut être un peuple libre, la Révolution française s'est donc trois fois trompée.

Il est difficile de ne pas remarquer d'autre part que la transcendante ironie qui préside aux choses humaines, en la condamnant à manquer la liberté, ne lui a même pas permis de se dédommager par l'égalité. Jamais il n'y eut en un sens plus d'inégalité dans les conditions que depuis 1789, soit à cause des grandes fortunes élevées par l'industrie, soit à cause du paupérisme que celle-ci laisse sur son chemin.

Si la Révolution a détruit directement les contre-poids du pouvoir et les garanties libérales, on peut ajouter que par ses conséquences indirectes et générales elle a plus contribué à restreindre la liberté qu'à l'agrandir. En effet, de même que l'Église s'est contractée devant la Réforme, de même le pouvoir, placé par la Révolution en face d'obligations redoutables, a dû naturellement se réfugier, comme toute force qui se sent attaquée, dans l'espèce de roideur qui est le propre de l'attitude défensive. Un gouvernement harcelé et précaire, menacé par des piéges continuels, n'a ni le goût, ni le loisir, ni le droit de se laisser aller sur la pente de ces concessions faciles à la tranquille tolérance des gouvernements sûrs d'eux-mêmes et du lendemain. Sous ce rapport, les conséquences indirectes de la Révolution n'ont point été des conséquences libérales.

Lors même que les conditions de la liberté renaîtraient en France avec celles de l'ordre, il ne faut pas

se dissimuler d'ailleurs qu'il y a en histoire des fatalités irréparables, et que le résultat des évolutions du passé n'est pas précisément d'avoir diminué, soit dans le présent, soit même dans un avenir qu'on peut supposer par hypothèse plus favorisé, la nécessité croissante de la part faite au pouvoir. En ce sens, la Révolution française n'apparaît elle-même que comme le développement d'un mouvement qu'elle a accéléré et aggravé, mais qui lui est antérieur. Combien de droits croissaient ensemble et s'abritaient dans leurs développements séculaires, qui ne nous seront pas rendus! Les origines ne se refont pas, elles n'ont pas été données deux fois aux peuples. L'histoire est remplie de chartes jurées par des princes en faveur de libertés, non pas comme aujourd'hui idéales, mais de fait. Ainsi le Dauphiné, la Provence, la Bresse, la Lorraine, l'Alsace, avant d'entrer dans le domaine de la couronne, stipulèrent la conservation de leurs libertés propres. Ces chartes-là, chartes locales et restreintes, ne ressemblaient guère à nos chartes philosophiques, uniformes et universelles. Les droits acquis faisaient partie des mœurs, à ce point que les peuples ne passaient point d'une domination sous une autre sans que leurs franchises ne fussent expressément réservées. On ne ressuscitera pas les vraies libertés, ces obligations consenties par lesquelles le souverain était lui-même lié sous peine de refus de subsides ou d'abstention du service militaire. Bien des choses ont changé chez nous depuis trois siècles. Le mot même d'impôts n'existait pas autrefois. On parlait d'*aides,* de services et de dons. Nos langues, en côtoyant notre histoire, reflètent nos servitudes.

CHAPITRE VIII.

CONCLUSION.

En dehors de la restauration politique qui est dans ses vœux, les conclusions de M. de Saint-Bonnet, qu'il a d'ailleurs négligé de formuler, se déduisent d'elles-mêmes. Elles ressortent naturellement de l'ensemble de ses griefs fondamentaux contre l'ordre de choses issu de 1789. On peut les résumer en deux mots : 1° rendre à la propriété foncière, reléguée dans un effacement plus ou moins systématique par les deux cent soixante-douze avocats que compta la députation du tiers aux états généraux sur un total de six cents députés, la prééminence qui lui revient de droit dans tout État stable et bien ordonné; 2° reconstituer une hiérarchie et une élite.

1° La Révolution s'y est prise de trois manières pour affaiblir la propriété.

Premièrement, elle l'a décapitée par l'obligation du partage égal. On a discuté de tout temps et l'on discutera de tout temps sur les avantages et sur les inconvénients réciproques de la grande et de la petite propriété. Il est certain qu'après tout celle-ci représente en France l'élément le plus solide et le groupe d'intérêts le mieux assis que la Révolution ait laissé subsister ; mais quels que

soient les avantages économiques, politiques et moraux de la petite propriété, il est certain aussi que l'évincement des classes élevées hors du sol n'en est pas moins un malheur dont une société n'a pas le droit de prendre trop facilement son parti ; que chaque fois qu'une grande terre tombe en lambeaux, ce sont des éléments de civilisation qui se dissolvent, et qu'aux yeux de l'homme d'État, c'est un fragment du sol national qui se détache ; qu'enfin si la petite propriété est nécessaire à l'indépendance des individus, la grande l'est à celle des peuples. On a essayé de prouver au moyen de chiffres que la décomposition de la grande propriété française est antérieure à la législation égalitaire. On n'a pas assez réfléchi à la différence qui sépare une décomposition de fait, due à des causes transitoires, d'une décomposition légale, dont la cause légale est permanente. Les grandes propriétés ont pu se dissoudre à un moment donné de l'ancien régime par suite des prodigalités de leurs détenteurs ; mais ce n'était pas là une cause qui pût durer, tandis que l'action de la loi dure toujours et ne se relâche jamais.

Secondement la Révolution a écrasé le sol de charges, en allégeant d'autant la propriété mobilière, infiniment plus productive de revenus.

En troisième lieu elle a socialement relégué le sol à un rang secondaire en donnant à la propriété mobilière, à l'industrie, aux professions libérales et à la bureaucratie le pas sur lui, et en multipliant les fonctions salariées au détriment des fonctions gratuites, apanage ordinaire des possesseurs du sol.

Pour rendre au sol ce que la Révolution lui a enlevé, M. de Saint-Bonnet propose trois choses.

Premièrement l'abolition du partage obligatoire qui dissout les propriétés à chaque génération, et les détruit à mesure qu'elles se forment.

Secondement une plus grande égalité entre le sol et la propriété mobilière devant l'impôt.

En troisième lieu, la multiplication des emplois gratuits au détriment des emplois salariés, et l'accession des grands possesseurs du sol aux premières fonctions de l'État. Rien n'empêche les fortunes industrielles, une fois faites, de se transformer à leur tour et de prendre racine dans le sol pour y constituer ces familles où se recrute naturellement la classe directrice qui manque en France. Dans un pays vaniteux comme le nôtre, aristocrate de goûts sous ses institutions égalitaires, elles s'y décideraient vite si la possession de la terre menait comme ailleurs aux premiers rangs.

2° Depuis la destruction de l'ancienne élite, rien de sérieux n'a été tenté en France pour en recomposer une nouvelle. Or, quand l'État ne se mêle pas de cette tâche, quand il néglige de recueillir la noblesse en formation, il est rare qu'une noblesse puisse se former. Une bourgeoisie n'a aucun besoin de l'État pour se former, car elle se forme toute seule par le capital. Une noblesse, au contraire, est le produit d'une sorte de culture d'État; car, bien que la sélection aristocratique se fasse d'elle-même, si l'État lui refuse la consécration légale, elle est comme non avenue. L'ancienne monarchie n'a jamais cessé, sinon de créer, du moins de constituer de la noblesse. Depuis la destruction de l'ancien régime, c'est une fonction qui n'est plus remplie. Depuis 1789, si l'on excepte les improvisations de noblesse décrétées par Napoléon Ier sur les champs de bataille, il n'y a pas eu en France d'anoblissements réguliers opérés avec suite. La loi qui oblige tout peuple vivant à produire une élite n'a pas pu ne pas s'accomplir; mais la sanction officielle lui a manqué, car la Légion d'honneur, honneur trop commode et trop prodigué, est une estampille insuffisante. Au lieu d'être une étape, la

bourgeoisie est devenue de la sorte une situation fixe et fermée.

M. de Saint-Bonnet indique deux moyens pour essayer de reconstituer une élite : premièrement un système légal d'anoblissements réguliers ayant pour but de transformer en noblesse l'élite de la bourgeoisie; secondement l'institution d'une pairie héréditaire.

Quelle que soit l'insuffisance trop réelle de la bourgeoisie française à bien des égards, il n'en est pas moins certain que sa richesse, son activité, ses talents relatifs, son entrée dans tous les emplois, l'énorme développement du mouvement industriel l'ont mise de fait en possession des premières lignes. Or le meilleur moyen de tirer socialement parti de cette élévation de fait est de la reconnaître. M. de Saint-Bonnet rappelle que l'anoblissement par l'échevinage ne fut sans doute pas étranger à la probité bien connue de l'ancienne bourgeoisie française. Il estime de même qu'un bon moyen d'obtenir de le bourgeoisie nouvelle les services qu'elle ne rend pas à l'état de bourgeoisie, et de l'arracher à ses instincts médiocres, est de favoriser, non l'absorption graduelle de la noblesse par la bourgeoisie, selon le procédé qui a cours en France depuis 1789, mais la transformation partielle de la bourgeoisie en noblesse par une sélection constante à la manière anglaise.

Enfin l'institution d'une pairie héréditaire paraît à M. de Saint-Bonnet le complément naturel de l'institution d'une sélection. Les objections tirées du caractère fragile d'une pairie artificielle au sein d'une société démantelée, corroborées par quatre-vingts ans d'histoire contemporaine, l'effrayent peu. Il reconnaît que la Chambre haute n'a jamais été en France qu'un rouage factice et superflu. Mais viagère comme sous l'Empire et sous la monarchie de Juillet, ou même héréditaire comme sous la Restauration, sans l'indispensable corollaire du

droit d'aînesse au moins facultatif, de la reconstitution sociale de la grande propriété, et du développement des fonctions gratuites, pouvait-elle être autre chose que le couronnement imaginaire d'un édifice absent? Le couronnement d'une hiérarchie suppose une hiérarchie.

Il est à propos de remarquer que la reconstitution de la propriété territoriale et celle de la hiérarchie sociale sont deux opérations connexes et qui s'impliquent mutuellement. On ne refait une élite qu'en prenant le sol comme base; on ne rend au sol son rôle et sa fonction que par la substitution, dans la mesure du possible, des emplois gratuits à la bureaucratie lettrée, pauvre et salariée, et cette substitution suppose elle-même l'existence d'une élite organisée.

On examinera à la fin de cet *Essai* si ce sont là les rêves d'un esprit chimérique, trompé par les regrets d'un autre âge, d'un visionnaire étranger aux réalités présentes, et qui prend ce qu'il croit désirable pour ce qui est possible, ainsi qu'on doit être tenté de le supposer quand on ne considère que le train du jour et les surfaces, ou si, au contraire, une étude plus approfondie de l'état actuel de la société française ne conduit pas à un déni de possibilité moins formel. M. de Saint-Bonnet assure pour sa part que ce qu'on nomme, sur la foi des phrases toutes faites, la démocratie française, ne lui paraît pas un de ces obstacles qu'on ne puisse franchir. Il rappelle que la France se croit à tort démocrate, qu'elle se pique à la vérité de démocratie, mais qu'elle est affamée de distinctions, de croix, d'emplois, de priviléges, d'argent surtout, depuis que l'argent est devenu le signe suprême de la supériorité sociale; qu'enfin de toutes les aristocraties du monde la bourgeoisie française est probablement la plus vaine, la plus entichée de ses minces prérogatives. Peut-être la Révolution, en abaissant les barrières naturelles, a-t-elle en effet rendu d'autant plus

nécessaires les barrières factices; peut-être l'inégalité dans les mœurs n'est-elle autre chose qu'une sorte de protestation sourde et tacite contre l'égalité de la loi, qu'une révolte d'instincts froissés par le pédantisme de la démocratie officielle, et prenant leur revanche à leur manière. Quoi qu'il en soit, si le caractère démocratique du tempérament national est la seule chose qui s'oppose à la reconstruction d'une hiérarchie, M. de Saint-Bonnet ne juge pas la difficulté insurmontable.

Praticable ou non, la voie indiquée par M. de Saint-Bonnet est, en prenant les choses dans leur sens général, la seule vraie. S'il est prouvé qu'elle est chimérique, alors résignons-nous à l'abaissement définitif. La nécessité d'une sélection fondée sur les vrais éléments hiérarchiques est, en effet, la conclusion de quiconque a réfléchi sur les causes de la grandeur et de la décadence des peuples [1].

[1] Cette conclusion n'a d'ailleurs, et par malheur, rien de bien nouveau. On lit dans les *Mémoires* de Malouet, un de ces modérés qu'on n'accusera certes pas d'engouement irréfléchi pour l'ancien régime, un de ces constituants que les nouveautés de 1789 séduisirent d'abord : « Je doute plus que jamais que les Français puissent supporter les orages de la liberté, et qu'ils résistent à la trop facile corruption d'un gouvernement représentatif. *J'en doute par une raison qui n'est pas assez remarquée, mais qui m'a fait à moi une profonde impression, lors des assemblées des bailliages et à l'ouverture des états généraux : c'est le petit nombre des propriétaires aisés, indépendants, et qui peuvent se livrer sans salaire à des fonctions publiques ; je dis sans salaire parce que c'est la seule condition à laquelle on puisse reconnaître un homme indépendant... Il n'y a point de principe philosophique et politique plus positif et plus certain que celui-là.* Ceux qu'on a adoptés pour la représentation nationale suffiraient donc seuls pour la corrompre et pour opérer la destruction de la liberté, quand même il n'y aurait pas dans le nouveau système d'autres combinaisons également funestes. »

N'est-il pas singulier de voir Malouet donner d'avance si complétement raison à M. de Saint-Bonnet? N'est-ce pas une preuve qu'il n'y a pas deux manières d'avoir du bon sens en politique? Ailleurs Malouet ajoute encore : « L'assemblée d'élection de Riom ne fut pas la plus orageuse, mais elle le fut assez pour vérifier toutes mes conjectures, et me donner un véritable regret d'y être venu, et d'avoir obtenu la députation. Je fus au moment de donner ma démission, *quand je vis de petits bourgeois, des praticiens, des avocats, sans aucune instruction sur les*

L'examen *à priori* des lois primordiales qui régissent les sociétés humaines donne tort à la solution démocratique et à la Révolution française. C'est maintenant au tour de la méthode expérimentale de déposer sur les mêmes questions.

affaires publiques, citant le Contrat social, *déclamant avec véhémence contre la tyrannie, contre les abus, et proposant chacun une constitution. Je me représentai tout ce que pouvaient produire de désastreux sur un plus grand théâtre de telles extravagances,* et je vins à Paris fort mécontent de moi, de mes concitoyens, et des ministres qui nous précipitaient dans cet abîme... » Aveux instructifs, qui pourraient servir d'épigraphe aux considérations de la *Restauration française* et de la *Légitimité!* S'ils jettent une singulière lumière sur l'état social et intellectuel qui précéda immédiatement la Révolution, n'expliquent-ils pas avec usure les faiblesses de l'organisme que la Révolution a institué?

LIVRE DEUXIÈME.

M. LE PLAY.

CHAPITRE PREMIER.

RELIGION.

§ 1er. — *Des preuves contemporaines de l'utilité temporelle de la foi religieuse.*

Contrairement à l'opinion de la démocratie française, qui considère la religion comme un obstacle au progrès des peuples, M. Le Play constate que depuis qu'il existe des sociétés, la vitalité religieuse et la force politique des États ont toujours été des faits connexes. Bien que les causes religieuses soient loin d'expliquer seules la fortune ou le déclin des empires, l'ascension des races religieuses le frappe comme un de ces faits qu'un esprit libre est tenu de reconnaître. Il n'estime pas qu'elle soit moins visible de nos jours qu'à toute autre époque, et le privilége des grandes extensions territoriales, de l'expansion croissante et continue, dont semblent investies aujourd'hui trois grandes agglomérations de peuples, la Russie, l'Amérique et l'Angleterre, qui toutes trois ont gardé, chacune à leur manière, des croyances fortes, ne lui

paraît pas de nature à démentir une loi historique qui est de tous les temps [1].

« Penses-tu, dit un jour en Russie un chef de famille à M. Le Play, qu'un enfant de la sainte Russie voudrait jamais en désobéissant à son père compromettre son salut éternel? » Ce mot lui révéla le génie de la constitution russe. Il lui expliqua le maintien de l'ordre public grâce à une discipline morale partout acceptée; comment d'immenses provinces peuvent être gouvernées sans le secours d'aucune force militaire; comment l'autonomie des communes russes peut fonctionner sans danger pour le calme ni pour l'unité de l'empire; quelle large base la permanence de la paix sociale offre ainsi au développement de la puissance politique. Quelles que soient l'infériorité morale et intellectuelle du clergé moscovite, et les faiblesses intrinsèques du schisme grec, plus propre à développer la résignation aux souffrances que l'initiative, peu porté au prosélytisme, les croyances, surtout dans le peuple, sont restées intactes en Russie, et il n'en faut pas plus pour rendre compte de la sécurité profonde de l'empire russe [2] et de l'aptitude aux conquêtes qui en est une des suites.

L'accroissement colossal pris en un siècle par les États-Unis d'Amérique n'est pas le fait des institutions

[1] Involontairement ou à dessein, M. Le Play a oublié l'Allemagne, dont l'irruption violente sur la scène du monde est, en effet, postérieure à l'époque où fut publiée la *Réforme*. On peut se demander si la même direction, qui a imposé à l'Allemagne son suprême effort, la maintient aujourd'hui dans la voie où les réserves morales et les qualités d'ancien régime qui ont aidé à l'explosion de sa grandeur se sont lentement formées. Mais ce qui est certain, c'est qu'une énumération complète des causes qui ont secrètement préparé sa puissance ne pourrait se dispenser de tenir compte de son aptitude spéciale aux choses religieuses.

[2] De récents symptômes révolutionnaires donnent à penser que cette sécurité ne laisse pas aujourd'hui que d'être menacée; mais il n'est pas encore démontré que les masses soient sérieusement entamées en Russie par l'esprit nouveau.

démocratiques. La démocratie a produit en Amérique en moins d'un siècle ses fruits ordinaires. Mais la démocratie américaine a du moins sur la démocratie française l'avantage de n'être pas irréligieuse. Bien que les signes du présent permettent dès aujourd'hui de prévoir le jour où l'action dissolvante des institutions démocratiques aura raison de l'action fortifiante du christianisme, M. Le Play fait observer que si quelque chose a réussi jusqu'ici à tempérer en Amérique le vice des institutions, c'est l'empire que le christianisme y exerce sur les âmes, et la vitalité de la conscience religieuse entretenue par la concurrence des sectes. L'Amérique est un vaste organisme miné par la démocratie et soutenu par le christianisme. Son immense développement, explicable par un ensemble de causes particulières, n'a pu se produire que parce que le principe destructif et démocratique a été jusqu'ici plus faible que le principe conservateur et religieux. Le jour où ce dernier aura le dessous, il est probable que tout sera dit.

Le christianisme est en Angleterre une sorte d'institution nationale. L'Angleterre l'a épousé avec cette force d'attachement qu'elle met à embrasser tout ce qui est anglais, et l'a introduit dans son esprit public. Nos fantaisies de scepticisme transcendant n'ont eu jusqu'ici que peu de succès de l'autre côté du détroit, par la raison sans doute que toutes les races calculatrices et vraiment politiques sont religieuses. C'est apparemment par la même raison que, tandis qu'en France le droit au scepticisme passe volontiers pour une des prérogatives des classes dites éclairées, en Angleterre le scepticisme est plus rare dans ces classes qu'ailleurs. M. Le Play observe que si la foi religieuse s'y affaiblit quelque part, c'est dans les rangs inférieurs, au sein de ces agglomérations de population brusquement improvisées depuis 1815 en dehors de toute civilisation à proximité des

bassins houillers; mais l'aristocratie et la bourgeoisie sont chrétiennes. L'incrédulité passant en Angleterre pour signe de mauvais goût, les croyances y font partie de la bonne éducation et des manières du *gentleman*. Au dix-huitième siècle, sans parler des crises analogues antérieures, la haute société anglaise a traversé à la vérité, comme la nôtre, une phase de dissolution et d'incrédulité. Mais l'esprit positif, le sens pratique et politique de la race étaient trop forts pour permettre à une fantaisie aussi inutile de durer longtemps. Dès la fin du siècle ils avaient rétabli l'ordre, et remis les choses à leur place. Dès les premières années du dix-neuvième siècle, l'équilibre et l'assiette étaient rétablis.

Les sceptiques du continent objectent que ce respect apparent cache beaucoup d'hypocrisie. C'est possible, mais ce n'est pas prouvé, et ce serait prouvé, qu'au point de vue des résultats cela serait assez indifférent. Il est d'ailleurs peu croyable que l'hypocrisie ait le don de produire les mêmes effets que la piété sincère. Or M. Le Play remarque que si le protestantisme anglais n'égale pas la transcendance mystique de la conception catholique, il excelle à maintenir l'ordre moral dans les familles, et la santé morale dans la jeunesse riche.

Pendant que les races religieuses grandissent et s'étendent, la France reste stationnaire ou décline, et perd des provinces. Jetons un coup d'œil avec M. Le Play sur son état religieux.

§ 2. — *De l'état religieux de la France; de ses causes et de ses résultats.*

On ne saurait se le dissimuler, depuis la fin du dernier siècle l'indifférence, la défiance ou la haine forment à des degrés divers le fonds persistant des sentiments français à l'égard de la religion à travers toutes les

vicissitudes sociales. L'historique exact des diverses fluctuations de l'opinion en matière religieuse ne permet guère d'autre constatation. Jusqu'aux environs de 1780, le christianisme n'avait encore abandonné que les sommets; la majorité de la bourgeoisie et le peuple gardaient encore leur foi. Le déclin universel des croyances devient surtout sensible à dater de la Révolution, et il devait se prolonger après elle. Il trouve peu d'obstacles dans le voltairianisme mal déguisé du premier gouvernement impérial et des classes élevées et cultivées durant la période comprise entre le consulat et 1815. L'éducation des générations impériales s'était faite sous la direction d'un esprit absolument hostile au catholicisme, et même au christianisme. Elles avaient contracté à l'école des encyclopédistes un de ces plis que rien ne redresse. La réaction religieuse qui se produit à la chute du premier empire est circonscrite, sans racines profondes. Ce mouvement de réaction est tellement de surface, que la religion est obligée de se faire littéraire pour se rendre acceptable, et de se présenter avant tout sous son côté pittoresque. D'ailleurs, il dure peu. Le gouvernement de la Restauration ayant fait ouvertement profession de catholicisme, l'alliance du trône et de l'autel s'étant scellée, le rôle des partis réfractaires se trouve ainsi tracé par la force des choses. La révolution de Juillet amène au pouvoir un gouvernement foncièrement et bourgeoisement voltairien. De 1830 à 1848 la classe moyenne, laissée à ses instincts naturels, n'ayant plus à défier le pouvoir en religion par esprit d'opposition, est indécise et partagée, le peuple indifférent. Avec la république de 1848 une sorte de réconciliation passagère semble s'opérer entre l'Église et les masses démocratiques; mais cette courte trêve est presque aussitôt dénoncée que conclue. Le second empire cherche à l'origine un appui du côté du

clergé ; le clergé de son côté, jusqu'à l'expédition d'Italie, paraît juger à propos de ne pas repousser les avances d'un gouvernement assez fort pour donner aux instincts d'ordre et d'autorité innés chez l'Église la satisfaction la plus complète qu'ils puissent recevoir. La volte-face soudaine, tant en religion qu'en politique, du gouvernement impérial, bientôt dépassé et entraîné par le double mouvement qu'il a cru conduire, donne le signal d'un débordement d'incrédulité plus général que celui de la seconde moitié du dix-huitième siècle, plus violent que la forme d'impiété peu distinguée, mais inoffensive à sa manière, qui prévalut vers 1825, car il devait laisser loin derrière lui le Dieu bourgeois que chanta Béranger. De ce moment date l'alliance du fanatisme matérialiste uni au fanatisme démocratique, tous deux se couvrant de la science, et s'abritant, sans aucune bonne raison, du reste, sous son drapeau. Cette alliance, scellée sous l'empire en haine de l'empire, bien que l'initiative du mouvement dont elle procédait fût jusqu'à un certain point partie de lui, devait survivre à sa chute. Depuis 1864, époque où les phénomènes qu'il a été donné à M. Le Play d'observer n'étaient encore qu'à leur début, elle n'a fait que grandir et se fortifier : elle est maintenant le trait dominant de la situation religieuse.

Les dispositions les plus générales des diverses classes sociales à l'égard de la religion sont aujourd'hui à peu près celles-ci : en haut, un respect le plus souvent passif; au milieu, le détachement ou l'hostilité; en bas, la haine, la guerre ouverte et déclarée au nom des exigences de la démocratie. A mesure que la diffusion de l'enseignement organisé par l'État et l'extension des voies ferrées restreignaient les portions de territoire restées plus ou moins fidèles à l'esprit des temps passés, plusieurs causes, le colportage, les ateliers nomades de travaux publics, la presse à bon marché, les cabarets

multipliés à l'envi par l'administration et par le fisc, ont apporté à la propagande irréligieuse au sein des masses un formidable appoint matériel. Il serait inexact de méconnaître, d'un autre côté, la marche ascendante de la ferveur catholique, attestée par le développement des œuvres, par la roideur croissante de la polémique politique et religieuse, par la propagande des pèlerinages, par les appels au surnaturel. Mais cette réaction hautaine, dont l'âpreté paraît augmenter proportionnellement aux animosités qu'elle brave, n'est jusqu'à nouvel ordre que le fait d'une minorité militante.

Comment expliquer cette évidente infériorité religieuse de la France incrédule en face des races non sceptiques? Avant d'exposer l'explication de M. Le Play, rappelons qu'on a souvent été tenté d'accuser de l'irréligion nationale le catholicisme lui-même. Mais rien ne prouve que le protestantisme, qui tend aujourd'hui en France comme en Allemagne à se transformer en un simple système de morale d'où sera exclu le surnaturel, se fût mieux défendu. Voici maintenant l'explication de M. Le Play.

Sans incriminer le principe même de l'établissement catholique, M. Le Play attribue le développement du scepticisme en France, dans le passé à la révocation de l'édit de Nantes, dans le présent à la situation religieuse créée par le concordat.

Il rappelle, d'une part, les fruits heureux de la tolérance de Henri IV, l'Église catholique à la fois contenue et stimulée, la fécondité de la vie religieuse jusqu'au delà de la première moitié du dix-septième siècle avec François de Sales, le cardinal de Bérulle, Vincent de Paul, le grand Arnauld, l'abbé de Rancé, Pascal, Bossuet, etc.; de l'autre, les résultats de la compression religieuse exercée par Louis XIV sur les consciences et sur l'Église elle-même, l'appauvrissement moral du

clergé, la réaction antichrétienne du dix-huitième siècle. C'est par le maintien, en Angleterre, de la concurrence religieuse qui a manqué en France depuis 1685, qu'il explique la supériorité religieuse de l'Angleterre sur la France.

Le scepticisme de la France dans le présent ne pouvant évidemment s'expliquer par la compression, M. Le Play le porte au compte de l'organisation légale. Il n'y a, selon lui, que trois manières pour l'État de traiter avec la religion : ou se mettre au service d'un culte exclusif en risquant de compromettre la paix des âmes, ou couvrir indistinctement tous les cultes de sa protection dédaigneuse, ou s'abstenir d'intervenir dans un domaine qui n'est pas de son ressort. L'expédient intermédiaire entre la religion d'État et la séparation de l'Église et de l'État, auquel la France moderne s'est arrêtée, lui paraît de toutes les solutions la plus mauvaise. Il estime qu'en salariant indistinctement tous les cultes reconnus, qu'en donnant ainsi à penser qu'il ne voit point d'inconvénient à encourager à la fois la vérité et l'erreur, qu'en proclamant, non son *incompétence,* mais son *indifférence,* l'État français n'a pas compris qu'il plaçait le scepticisme officiel au fronton de la loi, ou ne s'est pas soucié de ne l'y pas placer.

Aucune de ces explications n'est satisfaisante. La compression religieuse n'a jamais été en France assez absolue, ni la corruption ecclésiastique assez universelle, pour que toutes les responsabilités leur soient imputables. L'intolérance orthodoxe n'a eu raison de Port-Royal qu'après une procédure de soixante ans; elle n'a donc pas étouffé tout esprit de controverse. Même au dix-huitième siècle il n'y eut de corrompu, et encore dans le haut clergé seulement, qu'une minorité fort peu nombreuse. M. de Tocqueville déclare qu'il a abordé l'étude de l'ancien régime avec des préventions défa-

vorables à l'Église de France, et qu'il l'a terminée avec des sentiments de respect. Si cette Église avait été aussi corrompue qu'on l'a représentée, elle n'aurait pas traversé en martyre la crise de la Terreur.

Le concordat, qui fut à son heure un progrès sur l'oppression terroriste, n'explique pas davantage le scepticisme contemporain. Peut-être la séparation de l'Église et de l'État est-elle dans les données de l'avenir : mais on ne distingue pas clairement comment elle pourrait devenir le signal d'une renaissance des croyances individuelles. Les vraies raisons de l'affaiblissement des croyances sont ailleurs. Voici, semble-t-il, les principales.

Premièrement, le tempérament de la France n'est pas religieux. Le fond de ce tempérament en matière de religion, c'est la raillerie bornée, le dénigrement superficiel. La pire forme d'incrédulité est celle qui procède d'une certaine variété de l'ironie, ou du culte sommaire de l'apparence. Cette forme a toujours été plus ou moins celle de l'incrédulité française. Bien avant Voltaire il y a eu en France, presque de tout temps, des éléments voltairiens, et depuis Voltaire la France est restée voltairienne. Si elle a échappé depuis Voltaire au voltairianisme, c'est seulement, abstraction faite de ses portions restées religieuses, par son élite intellectuelle.

Secondement, en religion comme en politique, quand il s'agit de s'expliquer la France, c'est toujours à la *folie rationnelle* qu'il faut en revenir, parce que là est la clef, sinon précisément de la France actuelle, du moins de ses origines. Essayons de définir une fois pour toutes cette chimère léguée à la France du dix-neuvième siècle par celle du dix-huitième. La *folie rationnelle* n'est autre chose qu'une tentative artificielle et superficielle de simplification de la nature des choses, c'est-à-dire qu'une tentative contre la nature des choses, puisque celle-ci n'est pas simple, mais complexe. Il n'y a rien de plus

irrationnel en apparence que l'inégalité, tant attaquée par Rousseau; mais nous avons montré que l'inégalité est fatale. Il est antirationnel qu'un homme dispose d'une nation; mais nous avons montré qu'une nation ne se fonde et ne se maintient qu'à ce prix. La souveraineté du peuple est, au contraire, une conception politique très-simple; mais nous avons montré que cette conception très-simple, prise à la lettre, dissout les peuples. Il est antirationnel qu'un colonel achète son régiment; on ne voit pas néanmoins que les armées d'ancien régime aient été plus mal commandées que celles d'aujourd'hui. Il est antirationnel qu'un magistrat achète sa charge; et pourtant il n'est pas prouvé que l'indépendance du magistrat fonctionnaire se soit beaucoup accrue. Il n'y a rien de plus irrationnel que les mystères des religions révélées, si odieux à Voltaire. La religion naturelle, le déisme pur est, au contraire, une conception religieuse très-claire, d'apparence du moins, car en réalité il faut un acte de foi pour croire à un Dieu personnel distinct de l'univers aussi bien que pour croire à la Trinité; mais l'humanité religieuse n'a pas besoin de clarté, c'est plutôt le mystère qu'il lui faut; ceci est si vrai qu'une religion a d'autant plus de prise sur les âmes qu'elle est moins claire. La profondeur du mot de Pascal : « Le cœur a des raisons que la raison ne connaît pas », n'a pas été soupçonnée du dix-huitième siècle.

C'est à la *folie rationnelle* qu'il faut demander en partie l'explication des développements du scepticisme en France, de même que c'est surtout par elle que s'explique notre histoire politique depuis 1789. L'ivresse de la raison pure a eu en religion les mêmes résultats qu'en politique. Elle a conduit la France à l'incrédulité en même temps qu'à la démocratie.

Ce qui a particulièrement aggravé ses effets, c'est le

manque de sens critique qui est la marque distinctive de l'esprit français au dix-huitième siècle. Les conditions de l'esprit critique ont été posées par Kant d'une manière définitive. En fixant la limite que l'hypothèse objective ne doit pas dépasser, il a donné la formule du grand secret de la sagesse, que les âges de foi ont le droit d'ignorer parce qu'ils n'ont pas besoin de le connaître, que les âges sceptiques sont tenus de connaître, parce que leur scepticisme n'a pas d'autre correctif. L'Allemagne a pu se livrer longtemps, sans trop de péril, aux plus hardies spéculations métaphysiques, parce que pendant un long temps elle n'a pas songé à les appliquer [1]. La notion du subjectif, c'est-à-dire des réalités telles qu'elles sont, est ce qui a le plus manqué au rationalisme français, qui n'a pas su accepter la constitution religieuse de l'humanité comme un fait expérimental. C'est ce qui explique pourquoi, en religion comme en politique, l'ivresse rationnelle a exercé plus de ravages en France qu'ailleurs.

La troisième explication du déclin des croyances, c'est qu'il à commencé au dix-huitième siècle par les hautes classes, saisies et emportées les premières par l'ivresse rationnelle, bien qu'elles eussent tout intérêt à la repousser. Or, il était inévitable que l'engouement de la raison pure et de l'incrédulité, une fois fixé sur les sommets, se propageât graduellement au-dessous d'eux. Tous les courants viennent d'en haut.

Quant au motif qui porta les classes auxquelles l'esprit nouveau apportait la ruine à l'accueillir avec un entraînement si peu prévoyant, il est simple et trivial : c'est qu'elles n'avaient rien de mieux à faire. L'abstraction et l'incrédulité sont un luxe que les aristocraties occupées n'ont pas le temps de s'accorder. Le baron féodal

[1] Le péril est venu du jour où l'Allemagne a songé à l'application.

n'eut jamais les loisirs voulus pour la métaphysique. Les guerres religieuses et les guerres civiles rendirent de même au noble du seizième siècle le service de l'absorber tout entier. Le goût de la raison pure fut en France, au dix-huitième siècle, le fruit de l'oisiveté aristocratique. A peu près annulée par la royauté, l'aristocratie française se jeta dans l'incrédulité par désœuvrement. On a rappelé plus haut que si les mêmes entraînements d'esprit ont eu leur heure en Angleterre, les hautes classes anglaises, occupées d'intérêts positifs, d'administration et de politique, en sont promptement revenues.

Telles sont, à notre sens, les trois causes essentielles du déclin des croyances en France. On peut objecter qu'en dehors de la première, qui est permanente, les deux autres n'ont qu'un caractère historique, rétrospectif, et par conséquent transitoire. Cela est vrai; mais si ces causes, ou n'existent plus, ou se sont atténuées, elles ont agi, et leurs effets persistent encore. C'est tout ce qu'il y a à constater jusqu'à nouvel ordre.

Quelles que soient les origines de l'extension prise en France par le scepticisme, une question plus grave est celle de ses conséquences. Bornons-nous avec M. Le Play à l'indiquer sans essayer de la traiter. La coïncidence de la faiblesse religieuse de la France et de sa faiblesse politique, coïncidence rendue plus frappante par le contraste de la vigueur religieuse des races et des pays de premier rôle, suffit, en effet, pour qu'il soit inadmissible que dans le nombre des causes qui ont contribué à affaiblir la France et à l'abaisser, les causes religieuses n'aient aucune place.

CHAPITRE II.

PROPRIÉTÉ.

§ 1er. — *De la possession.*

La propriété, second fondement des États après la religion, apparaît dans l'histoire sous deux formes : la première, primitive, celle de la possession à titre collectif; la seconde, attribut des civilisations développées, celle de la possession à titre individuel. Les écoles collectivistes, socialistes, etc., qui réclament l'abandon de la seconde et le retour à la première, vont donc à rebours du progrès des temps.

On peut se faire approximativement une idée assez exacte de ce que dut être, de ce que fut la propriété aux époques lointaines de l'histoire, en considérant ce qu'elle fut en Russie jusqu'à la réforme de 1863. L'organisation russe, avec son caractère à la fois féodal et patriarcal, avec la nue propriété du sol entre les mains du seigneur disposant du droit de redevance, avec l'association forcée des enfants majeurs à la famille et de la famille à la commune, a longtemps rappelé au milieu de civilisations plus avancées le régime des anciens âges. La Russie y a gagné le maintien de sa paix intérieure, mais au prix de l'étouffement de tout progrès économique, inévitable rançon d'un régime qui décourage l'effort individuel en privant l'individu de la jouissance des fruits de son travail. La forme supérieure de la propriété est la possession à titre individuel.

L'individualité de la possession a un corollaire nécessaire, à savoir la liberté de la possession. M. Le Play n'admet à cette liberté d'autres bornes que l'expropriation pour cause d'utilité publique et la limitation des biens de mainmorte, laquelle n'est autre chose qu'une précaution prise par l'État pour protéger la propriété individuelle contre les empiétements de la propriété collective. La personnalité et la liberté de la possession, telles sont donc les deux conditions essentielles d'une bonne constitution de la propriété.

Il est digne de remarque que si la liberté de la possession implique sa personnalité, la réciproque n'est pas toujours vraie. Il peut arriver que la propriété individuelle soit chargée d'entraves, et cela est arrivé très-fréquemment.

§ 2. — *De la transmission et de ses divers modes.*

La possession libre à son tour a un corollaire nécessaire et une conséquence logique, à savoir la transmission libre. Il est à croire qu'en droit, sinon toujours en fait, l'une implique l'autre; que celui qui de son vivant peut aliéner sa propriété, sans rendre de comptes à personne, doit pouvoir à plus forte raison en disposer par testament; que si le droit de transmission n'est pas intact, la possession n'est pas entière; que toute limite posée à la première est une limite à la seconde; que l'anomalie qui consiste à admettre l'intervention de l'État dans la transmission, après l'avoir écartée dans la jouissance, est une restriction de la faculté de posséder; que la transmission est, en un mot, le prolongement et l'expression du droit de propriété : de là l'importance capitale en bien ou en mal des régimes successoraux.

Quelle que soit la variété des divers modes de transmission, M. Le Play estime qu'on peut les diviser en

trois grandes catégories qui comprennent tout : la conservation forcée, le partage forcé (ces deux termes extrêmes de l'intervention du législateur), la liberté testamentaire.

§ 3. — *Conservation forcée.*

La conservation forcée (droit d'aînesse) répond à un besoin de la nature humaine. Il est naturel à l'homme de souhaiter que ce qu'il a créé lui survive. Ce n'est pas là un sentiment particulièrement aristocratique. Il est commun à quiconque, ayant creusé son sillon, souhaite que la poussière du temps ne le recouvre pas, au pauvre comme au riche, aux petits et aux humbles comme aux grands. Le paysan, maître d'un lopin de terre, aussi attaché à son champ que le grand propriétaire à son domaine, le connaît et l'éprouve plus que personne.

D'autre part, si l'on considère l'assiette que donne aux États la constitution d'une aristocratie territoriale, on conçoit que l'intégralité obligatoire de l'héritage au sein des classes gouvernantes ait fait partie pendant des siècles des principes de gouvernement.

Par l'élite qu'elle a créée, par les réserves de forces qu'elle a accumulées, par les traditions qu'elle a fondées, par la suite qu'elle a imprimée aux entreprises individuelles, par la continuité qu'elle a assurée aux propriétés et aux familles, il est certain que la conservation forcée a rendu dans le passé de grands services. Ces avantages sont tels, que le régime qui les produit, quelles que soient d'ailleurs les objections auxquelles il prête, ne saurait être entièrement mauvais. Les intérêts d'ordre privé ne sont pas au demeurant régis par d'autres lois que les intérêts d'ordre public. Le principe qui constitue pour les peuples la vertu de l'hérédité monarchique ne saurait être sans vertu pour les particuliers. La division d'un héritage en autant de parts qu'il y a d'héritiers

n'est pas en soi beaucoup plus sensée que ne serait la division d'un royaume en autant de royaumes qu'un prince laisse d'enfants. Un régime de succession, qui garantit aux résultats de l'effort des individus la continuité qu'une dynastie garantit aux peuples, n'a pu être tout à fait défectueux.

Ce régime fécond à tant d'égards n'en a pas moins fait son temps. Il viole la liberté individuelle par son caractère obligatoire, il réduit le propriétaire à la condition d'usufruitier, il affaiblit le droit de propriété, il limite l'autorité paternelle qu'il prive de la faculté de récompenser et de punir, enfin il peut attribuer accidentellement de grandes fortunes à des hommes indignes de les porter. Ce dernier grief, le plus accessoire, le plus léger de tous, devait par là même être jugé le moins pardonnable : le droit d'aînesse ne lui a pas résisté. L'humanité a l'esprit étroit, elle est surtout sensible aux apparences. Quand une institution devient choquante, c'est généralement par ses vices subalternes qu'elle est condamnée. Le rapprochement de la corruption et de la richesse, la chute isolée et accidentelle de quelques grandes fortunes en de mauvaises mains fut en France un des torts que 1789 pardonna le moins à l'ancienne société.

§ 4. — *Partage forcé.*

Sous sa forme la plus absolue, le partage forcé a pour caractère essentiel d'annuler tout testament. Il conserve ce caractère, bien qu'à un degré moindre, même sous des formes moins rigoureuses. M. Le Play estime que lorsque le testateur ne peut disposer au moins de la moitié de ses biens, quel que soit le nombre de ses enfants, l'action du testament tend à s'effacer. Aussi rattache-t-il au partage forcé toutes les combinaisons au-dessous de ce minimum. A ce titre le partage forcé subsiste en Rus-

sie, en Espagne, en Portugal, en Turquie, en Hollande, en Belgique; on le retrouve dans plusieurs cantons suisses, dans certaines provinces allemandes incorporées momentanément au premier empire. La description de ses nombreuses variétés mènerait trop loin. En Russie, par exemple, il ne régit que les biens patrimoniaux; les acquêts lui échappent. Ailleurs il ne s'applique qu'aux biens meubles, l'immeuble lui échappe, etc. Son application sans distinction de meubles ou d'immeubles, de biens acquis ou de biens transmis, n'est nulle part aussi uniformément rigoureuse qu'en France.

Pour apprécier ce que représente en France le partage forcé, il faut se reporter à sa première origine (loi du 7 mars 1793) et à sa régularisation par la législation impériale (*Code civil,* 1803).

Ennemie systématique du sol, qu'elle jugeait coupable d'avoir abrité trop longtemps les racines de l'oppression aristocratique, la Convention, en décrétant son partage, poursuivit la ruine de ses détenteurs privilégiés. La campagne contre le passé était ouverte; le partage forcé, nécessité de combat, fut pour la Convention une machine de guerre. Il faut lire dans le *Moniteur* du 28 décembre 1793 les raisons sciemment destructrices et systématiquement niveleuses dont le caractère décisif emporta tous les scrupules.

La Convention n'oublia qu'une chose : c'est qu'en couchant à terre ceux qu'elle voulait abattre, elle frappait du même coup ceux qu'elle voulait élever. Aucun système de succession, par son essence, ne favorise une classe aux dépens des autres. Il y a de bons et de mauvais systèmes, mais ils sont également utiles ou nuisibles à toutes les catégories de citoyens. Il n'y a pas de systèmes de transmission aristocratiques ou démocratiques par eux-mêmes; le seul moyen qu'ait une législation de traiter inégalement deux classes en fait de succession

est de les soumettre à deux lois différentes. La Révolution, qui ignora tant de choses, ignora celle-là par surcroît. Dans l'ancienne constitution de l'Ile-de-France et de l'Orléanais, le droit d'aînesse assurait exclusivement la conservation des familles nobles, le partage forcé pesait exclusivement sur les bourgeois et les paysans : le procédé était injuste, mais efficacement et logiquement aristocratique. En Normandie, dans les provinces du Centre et du Midi, où le droit d'aînesse était le lot commun de toutes les classes, toute plainte contre l'esprit de caste ou de privilége eût été déplacée. Là comme ailleurs la Révolution eût atteint son but en prenant le contre-pied de la coutume de Paris, en attribuant le partage forcé aux anciens nobles, et la conservation forcée aux roturiers : l'expédient eût été injuste, mais efficacement et logiquement démocratique.

Le caractère démocratique du partage forcé, tel que l'institua le décret du 7 mars 1793, fut donc une des illusions de la Révolution. Les grands furent abaissés, mais les petits restèrent à terre. Le partage forcé n'a profité ni à la petite propriété ni à la petite culture[1] ; il désorganise tout ce qu'il touche. Tronchet, Robespierre et Pétion auraient médité sciemment l'écrasement des petites cotes foncières, qu'ils n'auraient pas pris de mesures plus justes. Dès 1793 Cambacérès reconnaissait à la face de la Convention que « la loi, étant générale, atteignait les petits propriétaires comme les autres ». Mais la Convention était incapable de comprendre qu'une loi de succession, quelle qu'elle soit, du moment qu'elle s'applique à tous, perd immédiatement tout caractère politique. Dans sa fureur universelle, elle passa le but. Elle était si pressée de faucher, qu'elle ne vit pas où portait sa faux. Sa haine était satisfaite; elle ne s'inquiéta pas de savoir à quel

[1] On en trouvera les preuves au chapitre IV.

prix. La petite propriété fut sacrifiée, mais la grande était atteinte : que pouvait-on souhaiter de plus ?

Si la loi du 7 mars 1793 fut l'expression de haines révolutionnaires qui passèrent leur but, la législation impériale fut le résultat d'un calcul profondément médité, combiné en vue d'un but défini, et muni de procédés appropriés. Les termes de la discussion du conseil d'État sur l'article 913 du livre III du Code civil ne laissent aucun doute sur ce que fut le partage forcé dans l'esprit du législateur de 1803. « On ne peut se dissimuler, disait un conseiller, que les substitutions n'aient été imaginées pour conserver leur éclat aux grandes familles. Si ces familles étaient sincèrement attachées au gouvernement, *il serait sans doute utile de leur donner les moyens de se conserver*. Mais comme il est difficile de se faire illusion à cet égard..... » (Procès-verbaux du conseil d'État, an XI.) Ainsi le partage forcé ne fut aux yeux des auteurs du Code civil ni la satisfaction rationnelle d'un besoin idéal de justice distributive, ni l'instrument égalitaire qu'y avait vu la Convention, mais une simple mesure de défiance gouvernementale, et, dans la pensée de Napoléon, la première partie d'un plan qu'il se réservait de compléter par l'institution des majorats. En maintenant le droit égal des enfants à l'héritage, légèrement tempéré par la clause additionnelle de la quotité disponible, Napoléon achevait et consacrait la destruction de l'ancienne aristocratie, suspecte d'hostilité. En instituant des majorats, il se flattait d'élever une aristocratie nouvelle dévouée à sa dynastie. Il n'y a aucune analogie entre l'esprit niveleur de la législation de 1793 et celui de la législation de 1803. Il n'y en a pas davantage dans le caractère des deux législations, l'une trop uniforme pour ne pas aller au delà de son objet, l'autre, sorte d'outil dynastique, ajustée aux vues de son fondateur par les variétés qu'elle instituait.

Napoléon écrivait à Joseph en 1806 : « Établissez le Code civil à Naples ; tout ce qui ne vous sera pas attaché va se détruire en peu d'années... Voilà le grand avantage du Code civil. Il consolide votre puissance, *puisque par lui tout ce qui n'est pas fidéicommis tombe, et qu'il ne reste plus de grandes maisons que celles que vous érigez en fiefs.* » Tels furent le vrai sens et le vrai caractère du Code civil dans l'esprit de l'empereur, assurément doué à un trop haut degré du génie monarchique et de l'instinct du gouvernement pour l'entendre d'une autre manière. Les 30 mars et 24 août 1806, Napoléon rétablissait le droit d'aînesse au profit des familles des grands dignitaires impériaux sous sa forme la plus absolue, c'est-à-dire avec substitution perpétuelle.

Les majorats fondés par Napoléon Ier ne lui ont pas survécu. Le Code civil, avec la clause insuffisante de la quotité disponible pour unique palliatif, est demeuré l'unique régulateur de la propriété française. Le contrepoids, qui dans la pensée de Napoléon devait équilibrer le Code civil, a été emporté avec l'Empire. La partie réparatrice de la législation impériale a disparu ; il n'en est resté que la partie destructive.

Ainsi, tentative démocratique illusoire au point de vue de l'avantage conféré aux masses, sous sa première forme révolutionnaire ; expédient de circonstance et simple pièce d'une conception plus vaste sous sa forme impériale, le partage forcé n'est plus que l'expression surannée de passions ou de calculs maintenant sans raison d'être, et que le débris d'un plan dont le temps et l'histoire ont emporté la moitié. Mais ses inconvénients n'en sont que plus lourds.

La première chose à remarquer est qu'il a tous les vices de la conservation obligatoire sans aucun de ses avantages. La liberté individuelle n'est pas moins atteinte, le droit de propriété n'est pas moins affaibli,

l'autorité paternelle n'est pas moins diminuée si le père est *obligé* de partager entre tous ses enfants, que s'il est contraint de constituer un héritier unique. Dans les deux cas le père n'est que l'intendant de sa propre fortune, la plénitude de sa possession est entamée.

Aux vices de la conservation obligatoire le partage forcé en ajoute d'autres qui lui sont propres. En décourageant tout esprit de suite, en brisant les traditions à chaque génération, en conseillant la brièveté de l'effort, les retraites prématurées, les jours inutiles achevés sans but dans un repos improductif, la stérilité systématique (seul moyen de conjurer les suites ruineuses du partage), en chiffrant en argent la propriété, qui est une unité morale, en détruisant ainsi ce qu'il y a d'immatériel dans l'héritage, il désempare, il appauvrit, il dessèche et rapetisse une société.

Les troubles apportés dans la vie privée par l'article 913 du livre III du Code civil ne se comptent plus. La statistique judiciaire de l'année 1868 a enregistré un total de quarante-six mille deux cent seize procès civils, sur lesquels vingt et un mille trois cent dix-sept relatifs aux testaments; la proportion est de près de cinquante pour cent; elle représente la prise de possession du foyer domestique par les gens d'affaires. L'énumération des désordres, des ruines, des pertes de temps et d'argent imputables aux formalités légales, aux inventaires, aux expertises, demanderait des volumes. La description des frais de transmission exorbitants qui dévorent l'héritage exigerait un chapitre spécial. Dans une des annexes de son édition de 1872, M. Le Play cite une succession de sept cent trente-cinq francs ouverte dans la Nièvre en 1839, qui, après licitation, laissa aux quatre héritiers mineurs un reliquat liquide de trente francs trente-sept centimes. Si certaines circonstances favorables ne s'étaient présentées, si les complications qui se produisent

dans quarante affaires sur cent étaient survenues, le montant des frais aurait dépassé le produit de la vente. Il est vrai que lorsqu'une telle éventualité devient probable, les officiers ministériels trouvent le moyen de supprimer des formalités qui, au contraire, restent nécessaires tant que la succession est présumée solvable. Depuis 1839 les frais de succession ont été un peu réduits; mais même en tenant compte de la loi du 2 juin 1841 qui les a allégés, ils se seraient encore élevés, dans le cas dont il s'agit, à la somme de quatre cent cinquante francs trente-six centimes, au lieu de six cent quatre-vingt-quatorze francs soixante centimes.

Cet exemple, pris entre des milliers d'autres, n'est pas une exception, il est la règle. Dans son rapport à l'empereur, en 1852, le garde des sceaux constate que dix-neuf cent quatre-vingts ventes opérées pendant l'année 1850 au-dessous de cinq cents francs, ayant produit ensemble cinq cent cinquante-huit mille quatre-vingt-douze francs, ont donné lieu à six cent vingt-huit mille neuf cent six francs de frais, soit une proportion de douze pour cent en sus de la valeur des biens vendus. Le prétexte de cet effroyable désordre social, vainement nié par les légistes intéressés à le maintenir, inconnu à ce degré chez les autres peuples civilisés, où les choses se passent plus simplement, est que la loi offre plus de garanties que la famille. Il est à croire que la propriété, la petite propriété surtout, plus atteinte que la grande, se passerait des témoignages d'une sollicitude dont l'effet est de ruiner ce qu'elle protége.

Les palliatifs n'y feront rien, le seul remède est l'abrogation du partage obligatoire. Certes le Code de procédure, avec ses charges et ses formalités écrasantes, semble inventé pour la ruine de la propriété, de l'agriculture et de la famille. Mais il ne servirait pas à grand'chose d'essayer de le réformer, tant qu'on ne

touchera pas au Code civil. Tant qu'on respectera le principe, il sera chimérique de s'en prendre aux conséquences. Diminuer les profits des officiers ministériels, dont la position dans les campagnes est souvent voisine de l'indigence, serait un mince expédient. Les Anglais s'y prennent tout autrement pour réformer leurs abus; ils commencent par indemniser les intéressés, car ils n'admettent pas l'amélioration du sort des particuliers par l'aggravation de celui des fonctionnaires. C'est ce qui explique comment des réformes qui avortent forcément en France devant la coalition tacite et naturelle des intérêts menacés, s'accomplissent avec tant d'aisance en Angleterre. En 1867, il avait été question d'alléger les petites cotes au-dessous de dix francs d'impôt foncier en simplifiant à leur profit exclusif les formalités du partage. N'était-ce pas reconnaître que le partage obligatoire est particulièrement funeste à la petite propriété, puisqu'on se trouvait conduit à la protéger par un privilége spécial contre les effets d'un régime qui passe pourtant pour essentiellement démocratique? La mesure n'eût que partiellement servi, elle n'eût pas arraché la petite propriété à l'intervention des hommes de loi. Le second Empire, qui fut en somme le gouvernement le plus soucieux de réformes que nous ayons eu depuis Henri IV, est tombé au moment où il préparait une mesure plus efficace, bien qu'encore insuffisante, à savoir la modification des articles 826 et 832 du Code civil, demandée dans l'enquête agricole de 1866. (Projet de loi présenté au Sénat le 28 juin 1870.) L'insurrection du 4 septembre a coupé court à cette réforme [1].

[1] Edmond Burke rapporte qu'en 1703 le Parlement anglais, voulant en finir avec les catholiques d'Irlande, soumit les successions papistes à l'obligation du partage égal, et que, pour que son intention fût plus claire, il ajouta cette clause aggravante que dans le cas où le fils aîné du défunt serait protestant, l'héritage lui reviendrait intégralement, confor-

§ 5. — *Liberté testamentaire.*

M. Le Play groupe sous le nom de liberté testamentaire les régimes dans lesquels le testateur dispose au moins de la moitié de ses biens, quel que soit le nombre de ses enfants. Toutefois il fait observer que ce n'est là qu'un minimum, inconnu par exemple en Angleterre et en Amérique, où la liberté de tester est à peu près illimitée, par contre peu dépassé en Italie et dans la plupart des États allemands, où la liberté de tester ne va guère au delà.

Si le partage forcé a tous les inconvénients de la conservation obligatoire sans aucun de ses avantages, la liberté testamentaire peut réaliser d'une manière supérieure les bienfaits de la conservation forcée, sans aucun de ses inconvénients. Comme garantie de la perpétuité des propriétés et des familles, et de la continuité des traditions, elle peut valoir le droit d'aînesse, avec plus de discernement. Restent ses autres titres. Or elle a, en tout cas, trois avantages certains qui lui sont propres.

Premièrement, elle est le seul système successoral qui dispense l'État d'intervenir dans la transmission, le seul par conséquent qui respecte dans sa plénitude le droit de propriété. En effet, le communisme est nécessairement en germe dans toute manipulation de l'héritage par les mains de l'État. Si le droit de pro-

mément au droit commun du royaume. C'était vouer, remarque Burke, à un anéantissement certain les familles qu'on voulait atteindre. Au congrès de 1815, l'ambassadeur britannique, repoussé avec perte dans ses efforts pour obtenir une plus forte réduction des frontières francaises, se consola en songeant « qu'au fait, les Français étaient suffisamment affaiblis par leur régime de succession ». M. Le Play tient l'anecdote de M. le comte de Rayneval, qui la lui conta à Madrid en 1833. Les hommes d'État anglais, bons juges en général de ce qui intéresse la force des peuples, ont peu varié sur le chapitre du partage obligatoire. Il n'y a rien à ajouter à leurs jugements.

priété cesse avec la vie, il n'y a pas de raison pour ne pas le restreindre avant la mort. Quand l'État s'arroge à une certaine heure le droit de réglementer la transmission, il est bien près de mettre la main sur l'usage même. Quand la loi, s'immisçant dans l'héritage, y a pratiqué la première brèche, il est toujours à craindre qu'il ne devienne trop facile d'élargir cette brèche. Si c'est la loi qui confère ou qui paraît conférer le droit de propriété, la propriété se trouve alors à la merci de la loi. Si la loi tombe jamais à la merci des foules, un simple décret d'expropriation peut suffire. Une des raisons pour lesquelles le socialisme a peu de prise sur les races anglo-saxonnes, c'est que chez elles le droit de transmission et par conséquent de possession, maintenu au-dessus de toutes les prescriptions légales, est antérieur et supérieur à la loi.

Secondement, on ne peut nier que l'habitude de considérer la propriété privée comme le fondement de l'indépendance individuelle, et de regarder le droit de transmettre ses biens à son choix comme appartenant à l'individu, ne soit une bonne école pour les mœurs d'un peuple libre. Au contraire, il est contradictoire que la presse et la tribune soient libres quand le testament ne l'est pas. Comme ce point a été traité précédemment, il suffit ici de le rappeler.

Troisièmement, la liberté testamentaire est le seul mode successoral qui laisse parfaitement intacte l'autorité paternelle, c'est-à-dire la dernière règle et le dernier frein d'une société sans croyances, sans hiérarchie, sans discipline et sans respect; vérité que la Révolution française comprit sans doute lorsqu'elle supprima le testament. En effet, les commentaires qui précèdent le décret du 7 mars 1793 sont un appel flagrant et formel à l'insurrection dans les familles. La Convention suspecta tous les pères d'aristocratie, comme coupables de

représenter le plus essentiel de tous les pouvoirs, et chercha des complices, c'est-à-dire des révoltés, chez tous les fils.

Quelques mots sur les objections soulevées le plus communément par la liberté de tester. On objecte généralement les injustices *possibles* de la part du père. Outre qu'il est contraire au bon sens de se défier à ce point de l'amour paternel et de croire qu'une goutte d'encre officielle y suppléera, outre que la réduction du père à la condition d'usufruitier ou d'administrateur provisoire par le droit des enfants à l'héritage implique une sorte d'hérésie morale, c'est-à-dire la mise en suspicion de la vertu paternelle, outre que le droit à l'héritage, soit sous la forme du droit d'aînesse, soit sous la forme du partage forcé, place le père dans un état d'infériorité ou tout au moins d'égalité choquante vis-à-vis des enfants, on ne s'aperçoit pas qu'on met l'injustice *certaine* à la charge de l'État en désarmant le père, en le privant de la faculté de récompenser et de punir, en l'obligeant éventuellement, par dispositions législatives, à laisser son bien à un fils ou à des fils indignes. D'ailleurs, il n'appartient pas à l'État de faire métier de vertu dans le cercle de la vie privée; cela regarde les mœurs, les croyances et l'opinion. Injustices pour injustices, mieux valent encore celles qui restent au compte de la liberté humaine agissant à ses risques et périls, que celles dont il plaît à la loi d'assumer sans nécessité la responsabilité gratuite. M. Le Play fait observer avec raison que si le devoir du législateur était de prévenir les abus dans lesquels la propriété peut tomber, il devrait évidemment réglementer la possession même, plus encore que la transmission. Le père, que les approches de la mort ne ramènent pas au sentiment du juste, aura donné dans le cours de sa vie de bien autres sujets de scandale; selon toute apparence, le tes-

tament n'aura pas été le pire de ses méfaits. Quand on veut confier à l'État la tutelle de la morale privée, il faut aller jusqu'au bout, et lui remettre la surveillance de l'usage, au moins autant que du legs.

On a toujours l'air de croire que la liberté de tester, quand elle fait un aîné, conduit à l'exhérédation. C'est calomnier tous les pères en masse. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe en Angleterre dans les familles riches, où le sort des cadets est assuré par des rentes prélevées sur les profits de l'industrie paternelle, par des capitaux spéciaux provenant de l'épargne, par le recours, si fréquent chez nos voisins, aux diverses combinaisons de l'assurance, etc. M. Le Play rapporte qu'en 1862 on ne comptait pas en Angleterre moins de quatre cents compagnies d'assurance sur la vie en possession d'un capital de quatre milliards réversible sur les enfants à la mort des pères; tant il est vrai que lorsque la loi n'enchaîne pas son initiative, l'amour paternel sait prévoir et se dévouer. Le préjugé français veut que tout cadet soit une victime. Il ne comprend pas que la constitution d'un aîné lèse à peine comme fils ces prétendus déshérités, et que devenus pères, elle leur permettra de fonder un établissement durable et de faire souche à leur tour. En quoi un lambèau d'héritage garanti par la loi, mais condamné lui-même par la loi à être à son tour partagé à jour fixe, les eût-il plus avancés? D'un autre côté, on assure qu'en France la liberté de tester ne changerait rien en fait à l'égalité des partages, les mœurs n'inclinant pas vers la transmission intégrale. Toutes ces objections sont contradictoires. Si la liberté de tester ne doit pas faire d'aînés, il n'y a pas à redouter qu'elle déshérite. Si ses effets d'exhérédation sont à craindre, on n'a pas le droit d'annoncer d'avance son impuissance à modifier l'usage du partage égal.

Une question reste à se poser pour épuiser le sujet de

la liberté du testament : Quelle est la meilleure application de la liberté de tester, dans l'hypothèse sousentendue de la transmission intégrale? M. Le Play a pris le soin de traiter cette question minutieusement et dans les plus grands détails. Aucun régime n'approche, selon lui, de celui où le père, après avoir doté et pourvu ses autres enfants conformément à leurs goûts, à leurs aptitudes et à ses ressources, choisit celui de ses fils qui lui paraît le plus digne d'être associé à sa culture, à son industrie, à son commerce, à son atelier, de le seconder de son vivant et de continuer son œuvre après lui. Les réserves qu'il convient de faire sur ce point accessoire seront formulées plus loin. Elles n'infirment en tout cas ni les avantages de la transmission intégrale, ni ceux de la liberté testamentaire.

§ 6. — *Ce qui résulte de l'examen comparatif des trois systèmes successoraux.*

Telles sont les trois formes successorales entre lesquelles les hommes ont à choisir. Il est aisé d'établir la balance de leurs mérites et de leurs défauts comparatifs. Si les avantages de la conservation forcée sont considérables, ses inconvénients ne sont pas moins graves. A ses propres vices le partage forcé joint sans aucune compensation ceux de la conservation forcée. La liberté testamentaire peut joindre à ses propres avantages ceux de la conservation forcée, sans aucun des inconvénients de celle-ci. Son côté faible est que rien ne garantit qu'au lieu d'opter pour la conservation, elle n'optera pas pour le partage. Théoriquement, c'est une éventualité sans remède. Tout choix libre se trouve en face du bien et du mal, et c'est précisément cette liberté du choix qui est la liberté. En fait, s'il y a selon les temps, les mœurs et l'état social, des raisons qui portent le testateur à

partager, il est tout aussi vrai de dire que ces raisons trouvent leur contre-poids dans les instincts conservateurs de la nature humaine. Nous serons d'ailleurs amenés un peu plus loin à reconnaître qu'une législation n'est pas dépourvue de toute prise sur les hommes pour les détourner du partage sans le leur interdire légalement. Lors même qu'elle n'y réussirait pas toujours, les bénéfices de la transmission intégrale, achetés au prix des inconvénients de la conservation forcée, étant en général payés trop cher, la seule chose sage est de prendre son parti de ne les demander qu'au libre arbitre plus ou moins éclairé du testateur.

§ 7. — *Des limites de la liberté testamentaire.*

La liberté testamentaire a eu de tout temps à compter avec des restrictions et des limites que M. Le Play énumère et qu'il examine successivement : les légitimes, les substitutions, la mainmorte, les lois *ab intestat*.

M. Le Play condamne absolument les légitimes comme présentant à peu près les inconvénients du partage obligatoire, l'intervention des fonctionnaires au sein des familles, la reconnaissance du droit formel des enfants à l'héritage, etc.

La substitution perpétuelle part de la liberté de tester pour aboutir à la conservation forcée. Elle a pu contribuer au moyen âge à la grandeur des aristocraties européennes maintenues dans le devoir par ce sentiment : « Noblesse oblige. » Mais elle immobilise à l'excès la propriété, elle annule radicalement le libre arbitre des générations qu'elle enchaîne, elle entrave d'une façon fâcheuse le développement des progrès économiques, elle porte à leur maximum les inconvénients de la conservation obligatoire. Il est à remarquer que la réforme morale de l'aristocratie anglaise, œuvre principale de la

fin du dix-huitième siècle et des premières années du dix-neuvième, coïncide précisément avec le mouvement qui affranchit la propriété, lui imprima un caractère individuel plus marqué, et remplaça les substitutions par les testaments. Restent les substitutions à un et deux degrés, dont l'Angleterre moderne se trouve bien. Qu'un père qui a le droit de léguer son bien à un étranger ait celui de ne le transmettre à un fils imprévoyant, prodigue ou vicieux, qu'avec des restrictions qui lui servent de garantie, quoi de plus naturel ? La substitution à un ou deux degrés lui en donne le moyen ; elle n'est alors qu'une des formes les plus acceptables et les plus heureuses de la liberté de tester. Dans ces limites, elle suffit à organiser la famille dans un sens conservateur, sans violer le principe de la libre possession, et sans trop empiéter sur le droit de propriété des générations futures.

Les vices de la mainmorte sont exactement ceux des substitutions perpétuelles, avec cette différence aggravante que si dans ce dernier cas la propriété reste individuelle, dans l'autre elle est collective. Ce n'est pas là ce qu'il y a à regretter de l'ancien régime.

On ne peut dire qu'en apparence du moins, les lois *ab intestat* soient une limite au droit de tester, puisqu'elles n'ont à intervenir que dans les cas où le testateur s'est abstenu d'user de son droit. Reste en réalité leur action indirecte, qui est considérable.

En effet, une loi successorale est toujours toute-puissante. La succession est peut-être le domaine où l'État est le plus assuré d'être obéi. Les consciences résisteront toujours à son immixtion religieuse, les mœurs sauront s'arranger pour déjouer ses lois somptuaires ; au contraire, les héritiers qu'il pourvoit sont ses alliés naturels, les intérêts qu'il institue ont de bonnes raisons pour le seconder, les fonctionnaires qu'il charge de l'exécution

de sa volonté sont acquis d'avance au culte d'une loi dont ils vivent. Une législation successorale, quelle qu'elle soit, crée elle-même la clientèle qui doit la soutenir, élève ou abaisse certaines familles, établit ou supprime certaines forces, et finalement transforme une nation. Quand l'État modifie un régime de succession, les traditions antérieures peuvent quelque temps résister, mais leur défaite est certaine, et un jour ou l'autre le torrent les emportera. Une loi de succession revêtue du caractère obligatoire est tout autre chose qu'un simple précepte législatif; c'est un levier d'une incalculable puissance, toujours à la disposition de l'État. Loin qu'en cette matière la loi soit l'expression nécessaire des mœurs, il est presque toujours plus exact que les mœurs s'inspirent d'elle.

Les lois *ab intestat* participent dans leur mesure à cette toute-puissance du législateur. Toute loi *ab intestat* formellement impérative vaut à peu près la succession forcée, soit dans le sens de la conservation, soit dans celui du partage, comme instrument efficace aux mains de l'État. Même avec la liberté testamentaire la plus large, chaque fois que le législateur a tenu à propager avec le temps son mode de transmission préféré, la loi *ab intestat* lui a suffi, par la raison très-simple que le testateur, qui souhaite que ses dernières volontés soient trouvées justes, est naturellement porté à se rapprocher du type officiel. C'est ainsi que la loi finit par exercer à la longue une sorte de contrainte morale insensible, mais irrésistible, et que lors même qu'elle ne se substitue pas aux testaments, elle les inspire. La loi *ab intestat* égalitaire, promulguée en Virginie malgré Washington, et adoptée par la plupart des États de l'Union, en imprimant aux testaments en Amérique une direction nouvelle, y a peu à peu substitué à l'usage de la transmission intégrale, tradition de la mère patrie

importée par les premiers colons, celui de l'égalité des partages.

La meilleure loi *ab intestat* ne vaut pas la coutume. Elle n'a ni sa souplesse, ni sa largeur de combinaisons, ni sa fertilité d'expédients. Il y a en outre quelque chose qu'elle n'aura jamais : son caractère historique et traditionnel. Les sages usages, expression de l'expérience des siècles, qui se sont établis par toute l'Europe antérieurement à toute codification, n'ont pas attendu les lois *ab intestat* pour se former. Au moyen âge les contestations se jugeaient en famille, avec recours aux magistrats locaux, pénétrés eux-mêmes de l'esprit de la coutume, sans intervention de la loi. L'Angleterre, qui ne professe pour les codes qu'une prédilection limitée, a bien une loi *ab intestat;* mais cette loi s'est contentée de formuler l'usage dominant qui attribue à l'aîné des mâles la totalité des immeubles en cas de non-testament; elle n'abroge aucune des coutumes locales contraires, elle n'est qu'une sorte de reconnaissance légale, sans caractère obligatoire, de l'usage le plus répandu.

En France, où la coutume n'existe plus, l'avantage d'une bonne loi *ab intestat* serait d'y suppléer, et de diriger les testaments dans la voie de la transmission intégrale, tout en tenant compte de la diversité des intérêts, car aucune législation n'est tenue de soumettre à une règle uniforme des provinces où le sol, le climat, la population diffèrent, ni dans une même province des conditions qui répugnent à se trouver enfermées dans le même cadre. Mieux vaudrait sans doute que la coutume existât, et que la loi fût inutile. Mais la Révolution, en détruisant le passé, a-t-elle laissé le choix des matériaux aux reconstructeurs? Il n'est pas sans intérêt d'insister sur cette remarque annoncée plus haut, parce qu'elle répond à l'objection, déjà rappelée, qu'on adresse le plus communément en France à la liberté testamen-

taire, à savoir que personne n'en ferait usage dans le sens conservateur. En admettant sans preuves et *à priori* l'impossibilité pour la liberté de tester de faire en France son chemin toute seule dans cette voie, M. Le Play peut toujours répondre par la loi *ab intestat*. Il est probable, en effet, qu'une loi *ab intestat* formellement conservatrice aurait raison tôt ou tard de la résistance des mœurs.

§ 8. — *Coup d'œil sur les divers systèmes de succession pratiqués en France.*

Rappelons et résumons brièvement avec M. Le Play les diverses phases traversées par la législation ou la coutume française en matière de successions. Les trois régimes, conservation forcée, partage forcé, liberté testamentaire, ont pu être observés en France de tout temps, et plus d'une fois simultanément [1]. Dès l'époque de la domination romaine, la liberté testamentaire régnait dans les provinces méridionales désignées plus tard sous le nom de pays de droit écrit. En propageant le droit d'aînesse parmi les classes prépondérantes, la féodalité le répandit partout; le Nord, la Normandie, la Bretagne, le Berri, le Poitou se l'approprièrent sans distinction de classes, et peu à peu le convertirent en coutume. La catégorie la plus nombreuse, celle des paysans à domaines non morcelés, l'adopta avec un empressement particulier. Les régions de l'Est se montrèrent plus disposées à l'égalité des partages, surtout dans les villes, et même dans certaines régions agricoles telles que la Champagne, où l'immensité des plaines offre peu d'obstacles au morcellement. Le propre de la coutume est d'être multiple, et de permettre

[1] Le partage forcé a existé partiellement en France à l'état de coutume antérieurement à 1789. Il était réservé à la Révolution d'en faire une loi uniformément universelle.

aux intérêts de s'arranger selon leurs convenances. En général, deux combinaisons principales se partagèrent les campagnes. Quand le domaine était aggloméré autour d'une habitation centrale et par conséquent isolée, le père s'associait un héritier. Quand le domaine était morcelé, et l'habitation située au village, le père partageait. Les convenances industrielles et commerciales donnèrent naissance dans les villes à des combinaisons analogues. Chaque régime a d'ailleurs suivi les vicissitudes des diverses périodes historiques; avec les seules archives des notaires on reconstruirait ainsi, fragment par fragment, l'histoire sociale de notre pays.

Au quinzième et au seizième siècle, les efforts du moyen âge, dans le sens de la conservation intégrale, ont porté leurs fruits et fini par réaliser, en même temps qu'une singulière prospérité agricole, une des meilleures organisations sociales que la France ait connues. Ainsi s'élevèrent tant de familles longtemps obscures qui, après avoir jeté lentement leurs racines dans le sol, fournirent à l'armée, à la magistrature, à l'Église tant de personnages de premier ordre. La perpétuité de l'établissement territorial, qui permettait aux familles de soutenir au dehors leurs hommes d'épée, leurs hommes d'Église et leurs magistrats, fut un des secrets de la grandeur de l'ancienne France.

Les heureux effets de la transmission intégrale expirent au dix-huitième siècle. La Révolution, achevant légalement le travail de décomposition commencé de fait au dix-huitième siècle par les fautes de la noblesse et de la royauté, jette la législation successorale dans d'absurdes excès égalitaires, tempérés après la Terreur par le Code civil [1]. Napoléon Ier, insensible

[1] Le décret du 8 avril 1791, sans toucher au testament, règle la succession *ab intestat* sur le principe de l'égalité absolue entre les héritiers. Le décret du 7 mars 1793 abolit la faculté de tester en ligne directe, et

au tort fait par le partage égal à la petite propriété, mais trop grand homme d'État et trop vraiment souverain pour prendre son parti du nivellement absolu, ébauche une tentative de reconstruction aristocratique. La Restauration suit la même voie. Néanmoins, la Chambre des pairs, en repoussant le droit d'aînesse dans les conditions où il lui était proposé, refuse de s'associer à un système de privilége qui n'arrachait le petit nombre à l'instabilité qu'en laissant l'immense majorité sans moyens de conservation. L'idée si simple que l'État n'a pas plus à favoriser la petite propriété au détriment de la grande, que celle-ci au détriment de la petite, n'était pas appropriée à la situation des esprits. Le gouvernement de Juillet, expression exacte des idées étroitement égalitaires et secrètement envieuses

institue le partage égal obligatoire. Le décret du 4 juin 1793 renchérit sur cette ivresse d'égalité effrénée, et supprime toute distinction légale entre les enfants légitimes et les enfants naturels. Le décret du 14 novembre 1794 interdit les substitutions. Le décret du 4 germinal an VIII revient sur ces dispositions exorbitantes, et rétablit la faculté des donations entre-vifs ou par testament dans la proportion d'un quart quand il y a moins de quatre enfants, d'un cinquième s'il y a quatre enfants, etc. Le décret du 19 avril 1803, promulguant la partie du Code civil relative aux testaments, maintient l'égalité du partage dans les successions *ab intestat*, mais efface le droit des bâtards, et étend la quotité disponible à la moitié s'il n'y a qu'un enfant, à un tiers s'il y en a deux, à un quart s'il y en a trois ou plus. Sept lois, portant la date du 30 mars 1806, rétablissent le principe de la conservation forcée en faveur de vingt-cinq grands dignitaires de l'empire munis d'autant de fiefs à transmettre de mâle en mâle par ordre de primogéniture. Le sénatus-consulte du 14 août 1806 adopte le principe des majorats. Le décret du 1er mars 1808 institue les titres de noblesse, et stipule le montant des majorats à fonder pour que ces titres soient transmissibles. L'ordonnance du 19 août 1815 institue les pairs héréditaires. Celle du 25 août 1817 institue l'obligation pour chaque nouveau pair de constituer un majorat. La loi du 17 mai 1826 étend à deux degrés le droit de substitution conféré par les articles 1048 à 1050 du Code civil. La loi du 29 décembre 1831 annule l'hérédité et la dotation de la pairie. La loi du 12 mai 1835, sauf quelques réserves, interdit les majorats. La loi du 7 mai 1849 aggrave l'interdiction, et abroge la loi du 17 mai 1826 autorisant les substitutions à deux degrés. La loi du 18 mars 1857 crée un majorat en faveur du général victorieux qui termina la guerre de Crimée.

des classes bourgeoises, revient par delà la Restauration et l'Empire aux traditions révolutionnaires mitigées. La République de 1848 fait un pas de plus dans ce retour en arrière. Le second Empire tente timidement une imitation isolée et partielle des procédés aristocratiques du premier. Les variations de notre législation successorale n'ont pas été plus loin jusqu'à nouvel ordre.

Cet exposé succinct de ses vicissitudes ne révèle-t-il pas notre histoire politique avec une singulière fidélité? Ce qui s'en dégage de plus clair, c'est qu'une des conditions essentielles d'une bonne constitution de la propriété manque en France. La propriété n'est pas en France plus fortement organisée que la religion. Nous allons examiner comment y est constituée la troisième assise fondamentale des États.

CHAPITRE III.

FAMILLE.

De la famille patriarcale, de la famille instable, et de la famille souche ou famille stable.

De même que la forme primitive de la propriété est la possession collective, la forme primitive de la famille est la forme patriarcale. La famille patriarcale a pour caractères l'indivision de la propriété et l'omnipotence du chef, du patriarche groupant autour de lui tous ses fils mariés. L'avantage d'un tel régime est de constituer la famille sur une base fixe, mais au prix de l'effacement de l'individu, puisque l'effort personnel y reste sans récompense. Il est clair que ces conditions sont incompatibles avec une civilisation développée.

L'organisation patriarcale une fois dépassée, la famille moderne apparaît. Elle a pour caractères généraux la constitution de la propriété à titre individuel, et le droit direct de l'individu aux fruits de son travail. Il est évident que ces conditions sont les seules qu'une civilisation développée puisse accepter.

Mais dans ces conditions, la famille peut être fortement ou faiblement organisée, selon que les circonstances, les mœurs et les lois la consolident ou l'affaiblissent. Or, il résulte pour M. Le Play de l'étude des faits observés et constatés sur place par le procédé des monographies, que cinq points principaux sont essentiels à une forte constitution de la famille, savoir : la

propriété, la permanence, la personnalité du foyer, une bonne organisation du mariage et du sort des femmes, la plénitude de l'autorité paternelle.

1° La propriété du foyer, avantage des familles d'autrefois sur celles d'aujourd'hui, implique un effet moral presque certain : en maintenant un certain degré de sécurité et de fierté, elle rend impossibles les abaissements excessifs. Générale en France dans les campagnes, elle a disparu des villes à la suite de causes multiples, dont les plus puissantes sont probablement l'invasion subite du régime manufacturier et le Code civil qui dissout les propriétés à mesure qu'elles se forment, et qui contrarie les tentatives destinées à faciliter à l'ouvrier d'industrie l'achat de l'habitation. A la mort de l'ouvrier propriétaire, la loi française oblige à vendre sa maison par licitation neuf fois sur dix, et le capitaliste qui s'en rend acquéreur la donne presque toujours à loyer. Les sociétés de patronage formées à Mulhouse pour ouvrir à l'ouvrier l'accès de la propriété, se sont constamment heurtées à cet obstacle, avec lequel les *Land Societies* anglaises n'ont pas à compter.

2° La propriété du foyer a pour conséquence sa permanence, dont l'importance morale n'est pas moindre. La permanence du foyer est toujours une preuve que les traditions d'une famille se conservent, et sa mobilité, qu'elles se dissolvent. Au nombre des causes et des signes de désordre qui abondent au sein de l'agglomération parisienne, peut-être l'excessive mobilité des foyers, un des résultats indirects du partage forcé, doit-elle être comptée en première ligne. Là où le foyer est traité avec cette indifférence de nomades, c'est que le respect manque à bien d'autres objets respectables. Là où le centre des affections humaines se déplace avec cette insouciance, c'est qu'un des ressorts de l'âme humaine est brisé quelque part.

3° La possession et la permanence du foyer ont le plus souvent pour suite naturelle la personnalité de l'habitation, condition non moins essentielle au bien-être moral des familles. Au contraire, le régime des locations, nécessairement développé par l'égalité des partages, entraîne presque toujours la promiscuité des foyers, source de désordres de toute espèce. C'est encore à Paris que la promiscuité des foyers modernes va le plus loin; elle a pris moins d'extension à Londres, où le moindre bourgeois, et souvent le simple ouvrier, occupent seuls la maison qu'ils habitent. L'aspect monumental des rues y perd ses grandes façades, mais l'économie intime de la famille y gagne.

4° Il n'y a pas de constitution forte ni régulière de la famille sans une saine entente du rôle des femmes dans le mariage, et des conditions normales du mariage; quelques explications sur ces deux points sont nécessaires.

Dans la petite et moyenne bourgeoisie française, il n'est pas rare de voir les femmes, peu absorbées par les soins de la maternité, se constituer les associées du mari, acheter, vendre, engager des ouvriers, participer activement à l'industrie commune. Leur finesse, leur soin des détails, leur esprit de conduite, leur aptitude commerciale, leur précieuse qualité de vouloir quand même, due à la fixité de l'idée unique, les servent en perfection. Un des traits les plus communs du petit commerce parisien est la prospérité dont beaucoup de maisons leur sont uniquement redevables. L'ordre naturel qui doit présider aux attributions respectives de l'homme et de la femme dans le mariage n'en est pas moins renversé. Malgré leurs rares qualités dans l'action, les femmes ne sont pas faites pour porter à ce degré le poids du jour, ou plutôt ces qualités mêmes demandent à s'exercer sur un autre théâtre. Certes, les fonctions des deux sexes dans l'ordre social diffèrent autant que dans l'ordre physique.

Enlever les femmes à leur vrai domaine pour les charger des intérêts du dehors, des soucis de la propriété, des tracas et des devoirs de la profession, n'est-ce pas désorganiser le foyer?

Il est impossible de ne pas reconnaître dans ces mœurs et dans cette confusion d'attributions l'action des causes légales. Tout droit personnel conféré aux femmes sur la propriété les conduit par une pente insensible à partager les travaux de l'homme. Le Code civil et le régime dotal ont ainsi détourné les femmes de leur vrai rôle, qui est l'administration du foyer, en les rapprochant légalement de la condition des hommes sous prétexte d'égalité. La décevante simplicité des préjugés rationnels, introduits en France par la Révolution, y a dérangé l'équilibre de la famille, comme elle y a désorganisé la propriété.

Les femmes n'héritent guère en Angleterre, et leur rôle social y semble mieux entendu qu'en France, du moins dans les hautes classes et dans les moyennes, car dans les classes vivant de salaires la concurrence de l'homme et de la femme devant le travail n'est nulle part aussi effrénée. L'Angleterre est le pays du monde où la condition des femmes, en bas la plus vicieuse, est en haut et au milieu la mieux réglée. Partout où l'aisance apparaît, l'Anglais estime que le métier des hommes est de la produire, et celui des femmes de l'administrer. Il est d'ailleurs trop bon économiste pour ne pas savoir que la vraie association, dans le mariage comme ailleurs, repose, non sur la confusion, mais sur la distinction des fonctions et des travaux.

Si l'équilibre de la famille a été troublé par les droits dont la loi française investit les femmes, leur condition du moins y a-t-elle gagné? On peut en douter. Le législateur qui, par amour de la justice abstraite, s'efforce de rapprocher leur état légal de celui des hommes, leur

rend-il au fond un service dont la réalité vaille l'apparence? Rien n'est moins certain. Le préjugé français trouve inique la coutume anglaise qui exclut les femmes de l'héritage; il ne tient pas compte des compensations. Dans notre ivresse de droits, nous oublions toujours que tout droit est une charge, parce que tout droit comporte un devoir, et que toute minorité a ses bénéfices[1]. Peut-être les femmes ont-elles un certain intérêt à être déshéritées. Ce qu'elles perdent ainsi d'un côté, ne le regagnent-elles pas de l'autre par les soucis extérieurs qui leur sont épargnés, par la sécurité plus profonde dont elles sont entourées, par un surcroît d'autorité dans le gouvernement domestique, devenu plus exclusivement leur domaine, surtout par la dispense si commode de la dot? En France, la rançon du droit des femmes à l'héritage, c'est les difficultés qui attendent les filles sans dot ou mal dotées. En Angleterre, en Allemagne, la dot ne joue dans les préliminaires du mariage qu'un rôle tout à fait secondaire, et toutes les femmes, sans exception, ont en quelque sorte le droit d'être pauvres, parce que ce ne sont pas elles qui enrichissent leurs maris, mais leurs maris qui les enrichissent.

[1] Il ne suffit pas de supprimer celle des femmes, il faudrait les munir au préalable des armes défensives que la nature leur a refusées. Entre la protection assurée aux femmes en Angleterre, sinon par une législation formelle, du moins par la jurisprudence, les mœurs et l'usage, contre les faits de séduction, et l'impunité acquise en France au séducteur, on peut se demander de quel côté pour elles est l'avantage. Aucun père français ne peut avec sécurité confier sa fille à la foi publique. Les familles aisées gardent leurs filles à moitié cloîtrées; les familles pauvres sont obligées de les abandonner à la grâce de Dieu. D'un autre côté, la recherche de la paternité offre de tels inconvénients, qu'on comprend que le législateur ait reculé. M. Le Play n'hésite pas à réclamer l'abrogation de l'article 320 du Code civil. S'il veut aller jusqu'à une loi categorique contre le séducteur comme en Amérique, peut-être est-ce aller trop loin. Les Anglais, en préférant s'en remettre à l'usage, et ne pas trancher légalement une question peut-être insoluble, ont probablement mis le doigt sur la vraie solution.

On ne peut nier que ce ne soit là une condition préparatoire du mariage supérieure à celles qui prévalent en France. Or la famille n'est pas moins troublée quand les conditions du mariage sont perverties que quand les attributions des femmes sont altérées, et ces deux effets sont le produit d'une même cause. L'égalité successorale, qui tend à détourner les femmes de leur vrai rôle, vicie le mariage à son origine. Il n'est pas bon que les femmes héritent, parce qu'il n'est pas bon que les hommes épousent une dot. M. Le Play exagère assurément les conséquences de ce qu'on appelle en France un mariage riche : la mésintelligence des époux, l'abandon du foyer, certains scandales dont il n'apparaît pas que les mœurs françaises aient plus particulièrement que d'autres le monopole. Le bilan comparatif de la corruption dans le temps et dans l'espace ne se chiffrera jamais exactement. Au fond, son chiffre varie peu, et rien ne prouve qu'il soit plus considérable en France qu'ailleurs. Il y a probablement autant d'heureux mariages en France, bien qu'ils s'y concluent par intérêt, ou, si l'on veut, par raison et par convenance, que dans n'importe quel autre pays. Il n'en est pas moins douteux que le trafic des dots et des « espérances », cette nécessité du partage obligatoire, tellement impérieuse que l'opinion a fini par l'admettre avec une sorte de perversion tranquille, soit compatible avec la santé morale d'une race. L'institution du mariage n'a pas apparemment pour but de fermer les brèches ouvertes par le morcellement.

La famille n'a pas moins à souffrir quand le mariage est dénaturé dans ses suites par la stérilité volontaire, que lorsqu'il est altéré à sa source. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à comparer le tempérament appauvri de la famille moderne française à celui des fortes et fécondes familles d'autrefois dont un disciple de

M. Le Play [1] a récemment trouvé la trace dans ces « livres de raison » de l'ancienne Provence, monuments de bonnes mœurs, de piété éclairée, de bon esprit. Autres lois, autres mœurs. Les familles françaises d'autrefois étaient nombreuses, parce que la nécessité du partage n'y rendait pas onéreux le grand nombre des enfants. Leurs mœurs étaient fortes, parce que le droit à l'héritage n'était pas là pour encourager la mollesse des fils [2], ni pour persuader aux pères qu'ils doivent à leurs enfants de leur léguer la richesse. La famille moderne est peu nombreuse, parce que la nécessité du partage y fait du grand nombre des enfants une menace de ruine. Elle s'est efféminée à l'excès, parce que le droit à l'héritage, en introduisant dans l'esprit des pères eux-mêmes l'idée fausse qu'ils doivent à leurs enfants autre chose que l'éducation et l'instruction, les a disposés à des sollicitudes pécuniaires exagérées. La stérilité de la race est presque toujours un signe que les calculs de bien-être et la prévoyance paternelle, poussée jusqu'à une vigilance craintive, ont pris le dessus sur les sentiments qui font les familles et par conséquent les sociétés robustes. D'autre part, il est non moins remarquable que le petit nombre des enfants, qui est un symptôme de faiblesse, devient à son tour une nouvelle cause d'affaiblissement. Il est aisé d'observer en effet que moins il y a d'enfants, plus la sensibilité des parents s'affine, et que l'enfant ne tarde pas dès lors à occuper dans la famille, aux dépens de la discipline, de l'ordre et du respect, une place exorbitante [3].

[1] M. Ch. de Ribbe, *Une famille au seizième siècle.*
[2] On reproche communément au droit d'aînesse l'oisiveté, et par suite la corruption où il plonge trop souvent l'héritier qu'il a institué. Le partage forcé fait en ce sens autant d'aînés de tous les fils.
[3] Consulter à ce point de vue dans *les Pères et les enfants*, par M. E. Legouvé, ou dans *Monsieur, Madame et Bébé*, par M. G. Droz, la

On ne peut guère douter du rôle décisif joué par les causes légales dans cet appauvrissement physique et dans cet énervement moral de la famille, pour peu que l'on considère d'une part que les races germaniques et anglo-saxonnes ont gardé leurs familles nombreuses où il semble entendu que, l'éducation et l'instruction une fois distribuées, le père est quitte en principe, où l'aide et la protection paternelles ne sont escomptées qu'à titre accessoire, et d'autre part, que les familles peu nombreuses et efféminées, par le petit nombre même des enfants, ne datent en France que du Code civil; à la fin du dix-huitième siècle, les sentiments et les mœurs qui font la fécondité et la force des familles germaniques et anglo-saxonnes subsistaient encore en France dans toutes les classes.

5° Enfin la clef de voûte de la famille, c'est l'autorité paternelle; ceci n'a pas besoin d'être démontré. Rappeler les effets du partage forcé sur l'autorité paternelle serait tout aussi superflu, la question ayant été traitée plus haut. Bornons-nous avec M. Le Play à cette remarque qu'outre la loi, qui depuis 1793 se défie du père et le désarme, l'autorité paternelle a contre elle en France le préjugé scientifique, l'idée que l'instruction dispensée par l'école confère nécessairement à la jeunesse une sorte de suprématie. « Telle est la rapidité du progrès des connaissances, — écrivait en 1856 dans un recueil accrédité, un représentant, d'ailleurs distingué [1], du fanatisme scientifique, doublé de l'intolérance économique, aigris tous deux par le pédantisme de la démocratie sectaire, — qu'aux deux tiers de sa carrière le

peinture inconsciemment très-exacte de l'état actuel des mœurs de la famille dans la bourgeoisie française. Comparer à ces raffinements de sensibilité le développement plus rude des familles germaniques et anglo-saxonnes.

[1] M. R. DE FONTENAY, *Journal des économistes*, juin 1856.

père de famille n'est plus au niveau de ce qu'il faut savoir; ce n'est pas lui qui enseigne ses enfants, ce sont ses enfants qui refont son éducation; il représente pour eux la routine ancienne, la pratique usée, la résistance qu'il faut vaincre. » Aux yeux de la démocratie dogmatique, le pouvoir paternel est rétrograde; il représente « la routine ancienne, la pratique usée, la résistance qu'il faut vaincre ». Cette démocratie est logique quand elle réclame un vaste système d'enseignement d'État façonnant obligatoirement les générations à son image, sur un type que le foyer domestique ne saurait offrir.

Telles sont les cinq conditions essentielles d'une saine organisation de la famille. M. Le Play nomme familles *instables* les familles auxquelles ces conditions manquent, *familles souches* celles qui les offrent réunies.

La *famille souche* (ou plus simplement et sans néologisme famille *stable*) a sur la famille instable d'autres avantages qu'il convient d'enregistrer. Elle élève mieux ses enfants, parce qu'elle a plus de ressources pour fixer chez elle le centre de l'enseignement, et qu'elle n'est pas réduite comme la famille instable à se rejeter sur l'instituteur extérieur et sur le détestable régime des internats. Elle met aussi plus de fixité et moins de sécheresse dans les rapports entre maîtres et domestiques. Comment, dans les familles instables, se croiraient-ils liés envers de vieux serviteurs, ces héritiers de passage qui cèdent à des étrangers le foyer paternel, et en dispersent le mobilier à l'encan? Comment, voulant mieux faire, le pourraient-ils, dans la condition restreinte où les réduit le partage? Comment, de leur côté, rattacheraient-ils au foyer de leur maître soit leurs affections, soit leurs vues d'avenir, ces serviteurs d'un jour qui savent qu'un foyer dure à peine une génération?

On a pu constater qu'aucune des conditions qui font les familles stables n'est compatible avec la législation

qui régit les familles françaises. L'organisation de la famille est aussi faible en France que celle de la religion et de la propriété; vice d'autant plus grave que plus une société se trouve en quelque sorte mobilisée par le développement industriel, par l'extension de la richesse mobilière et par les institutions démocratiques, plus elle a intérêt à chercher dans la stabilité de la famille, dont la condition essentielle est l'intégralité de l'héritage, le contre-poids et le lest qui lui manquent ailleurs [1].

[1] Il est regrettable que M. Le Play ne s'en soit pas tenu là. Il n'y aurait rien à dire aux conditions d'une famille bien faite, telles qu'il les a énumérées, s'il n'y avait ajouté la clause inutile de l'association de l'héritier. On se souvient sans doute de ce que M. Le Play entend par là : le père désignant et choisissant un de ses fils qu'il s'associe de son vivant et qu'il charge de continuer son établissement après lui; l'héritier associé, forcé de vivre et de se marier dans la maison paternelle, d'abdiquer toute indépendance, d'assumer toutes les charges, etc. M. Le Play ne fait pas seulement de cette clause le complément d'une organisation régulière de la famille, il n'est pas loin de la représenter comme le pivot de l'ordre social. C'est évidemment aller beaucoup trop loin. Il est à peine besoin d'insister sur le caractère pour ainsi dire idyllique d'un accident aussi exceptionnel, dont l'état patriarcal peut s'accommoder, mais auquel les conditions de la vie moderne, à quelque simplicité qu'on la réduise, refuseront presque toujours de se plier. Le sort de l'héritier-associé est vraiment peu enviable. Non-seulement il n'est pas privilégié, mais il ne l'est même pas assez. Ou plutôt le privilége est à rebours, au profit des frères qui, exempts de tout devoir collectif, poussent leur fortune au dehors. M. Le Play a raison de traiter de tâche sévère celle qui consiste « à passer la majeure partie de la vie active sous la direction immédiate des parents, à élever et établir une suite nombreuse de frères et de sœurs, à assister et garder au foyer ceux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes, à recueillir plus tard ceux qui se retirent blessés du combat de la vie... » Ce qui ne s'explique pas, c'est l'extraordinaire importance dont il revêt une combinaison aussi secondaire, qui peut avoir en certains cas déterminés ses avantages, mais qu'il est chimérique de donner comme la clef de voûte d'un système. On peut passer en revue et rappeler un à un tous les caractères des familles fortement organisées, on n'en trouvera pas un qui s'y rattache. Est-ce la permanence du foyer, la continuité des traditions, la fécondité des mariages? Tout cela est le fruit de la transmission intégrale, et nullement de l'association de l'héritier. L'une est l'essentiel, l'autre n'est pas même l'accessoire.

Ce point n'est pas le seul, dans la question de la famille, sur lequel M. Le Play se montre infidèle à la méthode d'observation qu'il s'est tra-

. Par exemple, il paraît attribuer exclusivement à l'instabilité des fa-
les la désorganisation actuelle de l'apprentissage : rien n'est plus
testable. Les causes qui ruinent l'apprentissage en France sont com-
ces et de plusieurs sortes. Cette question de l'apprentissage, une des
s vitales de toutes celles qui concernent le régime industriel considéré
point de vue social, exigerait une étude complète. On risque de la
ıser en l'effleurant trop légèrement.

CHAPITRE IV.

TRAVAIL.

§ 1er. — *Définition de la question.*

Nous avons successivement passé en revue avec M. Le Play les trois assises fondamentales des États, la religion, la propriété, la famille, et nous avons constaté que toutes trois chancellent dans l'ordre de choses institué en France par 1789. Nous entrons maintenant dans une autre série de faits. Nous aurons à vérifier si les causes qui désorganisent en France la propriété et la famille n'y ont pas altéré l'organisme économique et troublé l'équilibre du travail. Il y aura lieu par conséquent d'examiner la condition du travail en France sous toutes ses formes. M. Le Play a traité ce sujet en le partageant en six grandes divisions qui l'embrassent tout entier : industrie agricole (grande propriété, grande culture, petite propriété, petite culture) ; exploitation forestière ; exploitation des mines ; industrie manufacturière ; commerce ; professions libérales. Nous le suivrons dans chacune d'elles.

§ 2. — *Bilan de la grande propriété et de la grande culture.*

La question de la dissolution de la grande propriété par le partage forcé ayant été traitée plus haut [1], nous n'y reviendrons pas. Nous ne relèverons à ce sujet qu'un

[1] Voir au chapitre II du livre II.

seul point, non encore indiqué, c'est que les grandes terres que le Code entame le moins sont justement celles dont la conservation importe le moins. Une famille établie à la ville, joignant aux fermages d'un grand domaine les revenus de biens mobiliers, les profits d'industries urbaines, ou les salaires des fonctions publiques, peut assez aisément par le système des lots transmettre ce domaine à la génération suivante, et c'est précisément dans ces conditions que l'avantage de la transmission est réduit à son minimum. Si d'ailleurs les hasards d'une licitation le faisaient passer en d'autres mains, ni l'agriculture, ni la population locale, ni la chose publique n'en souffriraient autrement. Absentéisme pour absentéisme, le nouveau propriétaire vaudrait toujours l'ancien, et s'il se décidait à résider, il vaudrait mieux. Au contraire, quand la liquidation vient surprendre une famille résidante, les pertes morales qu'elle entraîne sont irréparables, et c'est précisément dans ce cas qu'il est le plus difficile d'y échapper. Une famille résidante qui n'a pas conjuré de longue main la crise successorale, soit par la stérilité systématique, soit par l'accumulation des produits nets du sol sous forme de placements mobiliers au détriment des améliorations foncières, se trouvera désarmée au moment critique. Le domaine, ne pouvant être acquis, faute de ressources, par un des enfants, ou sera disséqué par l'agiotage, ou passera aux mains d'un capitaliste étranger, probablement porté à l'absentéisme, incapable en tout cas d'improviser avec le sol et la population ces liens que le temps seul peut former.

L'agriculture partage le sort de la propriété, directement quand la possession et l'exploitation du sol se trouvent concentrées dans la même main, indirectement quand elles sont séparées. Il faut donc examiner l'état de la grande culture française sous ces deux formes :

exploitation par propriétaire, exploitation par fermier.

L'action du Code sur la culture, surtout quand la culture et la propriété sont dans la même main, est évidemment la même que sur la propriété. Toutefois il y a lieu de la préciser d'une manière un peu plus spéciale.

Il n'y a pas d'industrie qui ait plus besoin du temps que l'industrie agricole. Le lui enlever, c'est la priver de son plus précieux auxiliaire. En thèse générale, une génération ne suffit pas à conduire un domaine à son point de perfection. Il n'y a pas de branche de production où la fécondité du principe de l'accumulation des efforts et de la solidarité des générations soit aussi visible, ni sa nécessité aussi flagrante, parce qu'il n'y en a pas où les avances rentrent à si long terme. La terre participe à la tranquille lenteur de la nature ; ayant l'éternité devant elle, elle ne se presse pas de restituer. C'est pourquoi l'action du Code est ici si particulièrement malfaisante. Quand on rencontre en France de grandes exploitations bien conduites, on s'aperçoit qu'elles sont en général l'œuvre personnelle et probablement éphémère de quelque individu isolé, et non celle d'une famille incorporée au sol. Or cela suffit pour compromettre le sérieux des établissements les plus florissants en apparence. Les profits, toujours restreints en agriculture, et les distinctions honorifiques gagnées dans les concours ne sont pas les seuls éléments de la prospérité des grandes entreprises agricoles. M. Le Play, qui a visité la plupart des grandes exploitations de l'Europe, a pu constater par comparaison ce qui manque en France aux grands propriétaires exploitants, même dans les conditions les plus favorisées, à savoir la sécurité de l'avenir, la certitude que les fruits de leurs efforts ne se disperseront pas après eux. Il assure avoir recueilli à ce sujet plus d'un aveu mélancolique.

D'autres causes découragent en France la grande

exploitation directe. Il est aisé d'énumérer les principales.

En premier lieu, la tension des rapports entre le capital et le salaire, devenu plus exigeant à mesure que la demande du travail agricole augmente et que son offre diminue. L'ouvrier rural n'échappe pas aux causes qui transforment la société tout entière, et ces causes le poussent vers les villes. L'émigration des travailleurs ruraux, étant à certains égards un des éléments du progrès agricole, qu'elle stimule par la nécessité de substituer les machines aux bras et par l'agrandissement des débouchés consommateurs, ne serait pas en elle-même à déplorer si elle s'opérait peu à peu dans des conditions normales ; malheureusement, le développement soudain des grands travaux publics entrepris à la fois dans toutes les villes l'a accélérée d'une manière artificielle et dans des proportions exagérées. En même temps que les villes attiraient à elles l'ouvrier rural, et que la généralisation des cultures industrielles augmentait aux champs la demande des bras, l'âcreté socialiste, la roideur rogue et haineuse du démocrate cantonné et retranché dans son droit, ne voyant partout que ce qu'on lui doit, et nulle part ce qu'il doit aux autres, les prétentions excessives du travailleur moderne, ivre de ses priviléges, et surtout du plus précieux de tous, qui est de ne pas travailler, pénétraient dans une certaine mesure des villes dans les campagnes. Il faut compter les difficultés résultant de la rareté et des exigences de la main-d'œuvre au nombre des causes les plus propres à dégoûter du faire-valoir direct les grands propriétaires exploitants.

En second lieu, l'état des mœurs, antirurales en France par bien des motifs, entre autres par suite de la passion de luxe qui a saisi les classes riches, et parce que ces classes n'y conçoivent le luxe qu'à la ville. En Angleterre le *home,* le centre de l'existence, l'établisse-

ment principal où s'accumulent toutes les recherches de la vie aisée, c'est le manoir patrimonial. La résidence urbaine chez les Anglais n'est qu'un pied-à-terre, le luxe est rural. En France, aux yeux des femmes, des jeunes gens, la résidence rurale est un lieu d'exil, le luxe est urbain. Tandis qu'en Angleterre résider, c'est faire acte d'aristocratie, en France, c'est vivre au désert. Les révolutions, l'instinct aristocratique qui se développe parallèlement à la démocratie légale, la cherté croissante de la vie à Paris et dans les grands centres, qui copient Paris, l'imitation des mœurs anglaises, la mode britannique des exercices du sport, toutes ces raisons plus ou moins récentes, les unes sérieuses, les autres frivoles, ont pu, réunies, contribuer à former une sorte de contre-courant. Mais la réaction, qui d'ailleurs débute à peine, n'est ni générale ni profonde. Le tableau opposé, dans ses lignes essentielles, reste exact.

Enfin, la nature des préjugés. Il n'y a pas d'industrie plus accablée d'éloges administratifs et littéraires, plus couverte de fleurs officielles, dans les discours de comices, que l'agriculture. Il n'y en a pas au fond de classée plus bas, particulièrement dans l'esprit de la bourgeoisie provinciale. En province, le plus mince fonctionnaire est un personnage. Exploiter, c'est déchoir.

L'état des mœurs et la nature des préjugés, défavorables en France au grand propriétaire exploitant, le sont à plus forte raison à la condition du fermier. Il en résulte que la classe des fermiers riches et instruits, excepté dans la région du Nord et dans les départements voisins de Paris, où l'association de l'agriculture et de l'industrie, le développement simultané de la betterave et de l'usine à sucre, et l'immensité du débouché parisien, l'ont formée par la force des choses, manque partout. En dehors de cette région privilégiée, la majorité des fermiers est ignorante et pauvre. La moyenne du

capital d'exploitation atteint à peine en France 300 francs par hectare; en Angleterre elle est au moins de 500 francs. Une bonne ou une mauvaise constitution de la propriété se réfléchit toujours sur le fermage. Une des raisons du magnifique développement de la culture par fermage en Angleterre, c'est que l'absentéisme n'y est qu'une exception, tandis qu'en France il est la règle. Certains progrès agricoles ne peuvent se passer de la résidence, et par conséquent de la surveillance et de la sollicitude du propriétaire. Par exemple, la production sur une large échelle des belles races de chevaux, dont l'agriculture anglaise a le monopole, sera impossible en France tant que nos habitudes d'absentéisme ne se seront pas modifiées.

§ 3. — *Bilan de la petite culture et de la petite propriété.*

Voilà pour la grande culture, tant par propriétaire que par fermier. Voici pour la petite culture et la petite propriété, généralement inséparables l'une de l'autre. Nous avons déjà signalé avec M. Le Play les effets du partage forcé sur la petite propriété. Les preuves abondent du tort fait à la petite propriété et à la petite culture par le Code civil; nous allons de plus près les toucher du doigt.

Le type accompli de la petite culture est celui de ces petits domaines agglomérés où la totalité des engrais produits, si souvent entraînés en pure perte par les eaux pluviales dans les cas de morcellement, peut se recueillir sans déperdition, où la situation centrale de la ferme réduit les transports à leur minimum, et diminue d'autant les frais d'exploitation, où le verger fournit les fruits, le taillis ou les arbres épars le combustible, le vignoble ou les pommiers le vin ou le cidre, la chènevière ou le troupeau les matières premières du vêtement, etc.

Le caractère distinctif de cette forme de culture, c'est qu'elle se suffit à elle-même. Le principe économique de la division du travail en souffre, mais l'indépendance des individus y gagne. Aucune organisation n'est plus favorable à l'établissement et au maintien de ces traditions d'ordre, d'épargne et de travail qui développent l'aisance progressive. Aucune forme de culture n'est plus propre à grouper sous l'autorité paternelle (toujours mieux respectée quand l'habitation est isolée), à discipliner et à fortifier la famille rurale. C'est cette forme précieuse que le partage forcé détruit tous les jours. En revanche, il accroît tous les jours la classe des petits propriétaires à familles instables et à cultures morcelées. Nous allons voir à quel prix.

Il n'y réussit pas partout avec la même facilité. Toutes les variétés culturales ne se prêtent pas partout avec la même complaisance aux exigences du partage égal en nature. Ainsi apparaît une fois de plus l'erreur de toute prétention à régler par une formule uniforme des intérêts qui varient selon chaque région. Dans les parties montagneuses de la France méridionale, où la division en nature serait ruineuse, où la rareté relative des voies de communication a retardé l'invasion des idées et des intérêts favorables au partage, les transmissions d'héritages par donations entre-vifs sont fréquentes ; mais cette ressource est précaire, elle a contre elle l'esprit du Code, outre qu'elle ouvre la porte à d'interminables contestations.

Dans les régions de plaines et de collines confinant à la Méditerranée, bien que les inconvénients du morcellement soient moindres, les licitations plus faciles, la pression des gens d'affaires sur les tribunaux plus énergique, la résistance au partage, quoique moins ouverte, est encore sensible.

En Normandie, dans le pays de Caux notamment,

la législation révolutionnaire a eu un résultat inattendu : elle a substitué aux petits propriétaires les petits fermiers. Dans cette région, où dominent les héritages à habitation centrale, la division en nature serait désastreuse; les héritiers se partagent le prix de la vente, les nouveaux acquéreurs afferment le plus souvent. Au seizième, au dix-septième, et même au dix-huitième siècle, ces petits domaines agglomérés étaient cultivés par leurs propriétaires, dont plusieurs appartenaient à la noblesse pauvre. Ce furent ces familles énergiques et fécondes qui colonisèrent le Canada, où leurs descendants conservent religieusement les traditions que nous avons perdues. Aujourd'hui, les anciens propriétaires sont évincés, le sol a passé aux mains des riches maisons industrielles de Louviers, Rouen, Elbeuf, etc. En général, le partage forcé (car ce genre de destruction est certainement une de ses conséquences les plus originales et les moins démocratiques) a plus facilement raison des anciens propriétaires dans le Nord que dans le Midi. Les manufactures et le commerce créent dans le Nord plus de capitaux disponibles pour les placements ruraux. Les cultures du Nord se prêtent mieux que les cultures arborescentes du Midi à l'établissement des fermages à rentes fixes. Toutes ces causes, en Normandie, ont sans doute agi à la fois.

Dans les régions isolées du massif central, dans le Limousin par exemple, où la division en nature est tout aussi désastreuse qu'elle le serait en Normandie, mais où les moyens de la conjurer comme en Normandie manquent parce que les acquéreurs étrangers font défaut, le partage forcé a eu pour résultat d'établir plusieurs familles là où une seule suffisait à l'œuvre, d'obliger l'héritier qui n'a pas les bâtiments dans son lot à des constructions improductives, de condamner

celui qui les reçoit dans son lot à l'embarras de constructions trop vastes, etc. Il n'y a peut-être pas de région moins épargnée. Partout où la loi se trouve en présence du régime des petites propriétés agglomérées, et où elle n'est atténuée ni par l'attribution hors part, comme aux Pyrénées, ni par la vente totale, comme en Normandie, elle atteint le maximum de ses inconvénients : enchevêtrement des intérêts et des parcelles, déperdition des forces économiques, multiplication des clôtures, impossibilité d'employer les machines, etc.

Ainsi le Code a partout frappé les petits propriétaires, ou en leur suscitant de graves embarras, comme dans le Midi, ou en les dépossédant, comme dans l'Ouest, ou en abaissant leur condition, comme dans le Centre.

C'est dans les régions de l'Est et du Nord-Est, la Champagne, la Lorraine, où dominent les villages désignés par M. Le Play sous le nom de *villages à banlieue morcelée,* que l'action du Code a rencontré jusqu'ici le moins d'obstacles. Là, plus d'agglomération à entamer, plus d'habitation isolée et centrale embarrassante : des constructions assez petites pour se plier sans résistance à toutes les exigences du partage légal et de l'agiotage rural, de vastes plaines sans clôture qui se dépècent sans difficulté, des parcelles gardant en longueur le minimum nécessaire pour permettre à la charrue de fonctionner, dans le sens de la largeur un morcellement sans limites. Là, le Code a trouvé toutes les portes ouvertes, il n'a eu qu'à s'avancer pour prendre possession de son empire. Mais en trouvant cet état de choses tout préparé, il l'a aggravé et il contribue à le maintenir. Nulle part les secousses qui, à chaque liquidation d'héritage, désorganisent les domaines agglomérés, ne sont moins sensibles, ni les licitations, soit par voie de partage, soit par voie d'enchères, plus aisées. Mais l'état permanent de la propriété et de la culture n'en est que

plus mauvais. Les engrais se dispersent, les transports sont doublés, les procédés perfectionnés sont hors de mise, toute infraction à la routine devient impraticable. Les jachères et la vaine pâture, qui s'effacent partout devant le perfectionnement des assolements et des méthodes, se maintiennent dans l'est de la France avec une obstination invincible. L'uniformité des cultures et même des époques assignées aux charrois, aux récoltes et au pâturage, qui rend tout progrès impossible, l'assolement triennal avec grain d'automne, grain de printemps et une jachère sur laquelle vit maigrement le troupeau communal, sont la conséquence obligée de l'enchevêtrement des parcelles, et l'entretiennent à leur tour en l'aggravant. En effet, un propriétaire ne peut introduire un peu d'ordre dans ses travaux qu'à la condition d'acquérir des surfaces à peu près égales dans chaque région d'assolement. Aussi, à chaque licitation nouvelle, toutes les sections d'un domaine doivent-elles se diviser en autant de parts qu'il y a d'héritiers. Les réunions de parcelles par voie d'échange ou d'achat sont rares; elles favoriseraient la culture, mais elles diminueraient dans cette organisation factice la valeur vénale du sol. Les principes de haute politique qui inspirent la spéculation sur les valeurs mobilières dirigent également l'agiotage territorial. Il n'y a pas de paysan qui ne comprenne qu'il a intérêt à rechercher les fonds d'une vente facile, c'est-à-dire ceux qui, composés de parcelles disséminées dans toute la banlieue, peuvent être convoités dans une vente à l'encan par tout le monde.

Ces ventes de biens, qui occupent une classe spéciale d'entremetteurs consommés dans l'art d'allumer la passion de la terre, sont elles-mêmes le trait dominant du régime. L'excessive mobilité des parcelles, poussée jusqu'à ces limites, égale celle des valeurs de bourse; déjà même on voit les habitants riches de ces régions mener

de front les deux agiotages. Comme les ventes s'effectuent presque toujours à crédit, l'usure s'installe à leur suite en permanence. Beaucoup de vrais travailleurs se ruinent, pendant que les parasites qui vivent à leurs dépens s'enrichissent dans l'ombre. L'intime union de l'homme et du sol, si bienfaisante dans les systèmes de petite culture non morcelée, disparaît sans retour. L'égalité des conditions, ce produit ordinaire de la petite culture non morcelée, est elle-même gravement atteinte. Deux classes nettement tranchées se forment parallèlement : le paysan riche, qui a débuté avec un commencement d'aisance, qui a su échapper aux embûches des marchands de biens, et n'avoir que peu d'enfants; le paysan pauvre, qui s'est marié sans capital, qui a manqué de prévoyance en gardant la tradition des mariages féconds, qui vit de ses bras, et n'a pas su s'arracher aux étreintes qui l'enferment dans la plèbe rurale. Ainsi se constitue et se propage le prolétariat agricole, équivalent du paupérisme manufacturier, en face de l'aristocratie la plus âpre, la plus rogue et la plus vaniteuse qui soit au monde, celle du petit propriétaire enrichi à la sueur de son front.

Il n'y a donc pas en France une seule région où le Code civil ait servi les intérêts de la petite propriété. La région où il a eu le moins d'obstacles à vaincre pour développer le morcellement est précisément celle qu'il a le plus désorganisée, en raison même des facilités qu'il a rencontrées. Quand l'école démocratique présente le déclin de la grande propriété comme un progrès à classer au nombre des conquêtes de 1789, sous prétexte que la petite propriété a profité de tout le mal fait à la grande, elle se vante à tort. Lorsque les préventions démocratiques, qui pèsent en France sur la grande culture et sur la grande propriété, comptent comme bénéfice net réalisé d'un côté tout ce qui est perdu de l'autre,

elles calculent mal. Cette assertion, avancée dans un chapitre précédent [1], est confirmée par les faits.

§ 4. *Bilan général de l'agriculture et de la propriété, telles que la Révolution les a constituées.*

En résumé, quelle a été sur l'agriculture et la propriété l'influence de la Révolution française [2]?

Il importe d'abord de se demander quel a été le résultat final de l'expropriation révolutionnaire. A l'origine, deux ou trois milliards de propriétés ecclésiastiques, deux ou trois milliards de biens d'émigrés, les domaines de la couronne, un tiers du territoire mis en vente à la fois : jamais transformation plus radicale de la propriété n'avait été tentée. Au point de vue du résultat définitif, il faut en rabattre. Si l'on tient compte des biens restés invendus, de ceux qui ont fait retour à leurs propriétaires sous l'Empire, de ceux qu'a restitués la loi du 5 décembre 1814, de ceux qui ont été rendus volontairement, de ceux dont l'achat avait été fictif, une dépossession réelle de trois à quatre cents millions, voilà à peu près a quoi a abouti la vaste tentative de bouleversement territorial essayée par la Révolution [3].

Moins profonde qu'on ne l'imagine au point de vue de la répartition de la propriété, l'influence de la Révo-

[1] Voir au chapitre II du livre II.

[2] Cette question n'a été traitée par M. Le Play que dans ses rapports avec la loi de succession. Mais il nous a paru qu'on ne pouvait rien dire de concluant touchant la condition générale des classes rurales, sans essayer au moins de l'aborder d'une façon moins particulière.

[3] Le caractère *agraire* de la Révolution a été généralement exagéré, tout récemment encore par M. Taine, dans les *Origines de la France contemporaine*, sans preuves statistiques suffisantes. M. L. de Lavergne, dans l'*Économie rurale de la France* (édition de 1861, introduction, p. 25 et 26), a fourni sur la question des preuves et des chiffres concluants, qui mettent les choses au vrai point.

lution a sans doute été favorable à certains égards aux intérêts des campagnes, mais non par les raisons qu'on en donne le plus communément. La suppression de la mainmorte, des dîmes et des charges féodales passe en général pour le grand bienfait agricole de 1789. Cela est vrai dans une certaine mesure, mais moins qu'on ne croit. Le chiffre total des biens de mainmorte n'est peut-être pas beaucoup moins élevé aujourd'hui qu'au temps de Turgot et de Necker. Tout n'était pas dépensé inutilement pour les campagnes dans le produit des dîmes, dont la suppression a appauvri le clergé d'un revenu de 70 millions sans dégrever les contribuables. Quant à l'abolition des droits féodaux, bien que décrétée trop brusquement, elle était sans doute en principe juste et désirable, mais il ne faudrait pas s'exagérer ses conséquences agricoles.

Le vrai, le principal bienfait agricole de la Révolution, c'est l'affranchissement du travail, qui a fécondé l'agriculture comme toute autre industrie. L'article 1er de la loi du 28 septembre 1791 : « Le territoire de la France dans toute son étendue est libre comme les personnes qui l'habitent » ; l'article 2 de la même loi : « Les propriétaires sont libres de varier à leur gré la culture et l'exploitation de leurs terres, de conserver à leur gré leurs récoltes, d'en disposer au dedans et au dehors du royaume, etc. », voilà ce dont l'agriculture est réellement redevable à la Révolution, ou plutôt à ses précurseurs sensés et éclairés, car c'est aux édits de Turgot, parus quinze ans auparavant, que remonte l'honneur de la loi de 1791. Le régime des corporations, les douanes intérieures, l'autorisation ou la défense arbitraire d'exporter ou d'importer les grains, la fixation arbitraire du prix du blé, la réglementation des ensemencements, des assolements, des plantations de vignes, ont plus nui à l'agriculture, avant Turgot, que les dîmes

et les charges féodales. La suppression de ces entraves (dont quelques-unes ont été rétablies par la Terreur) a plus fait pour l'agriculture que l'abolition des dîmes et des charges féodales[1].

Quand une nation a affranchi la production, le travail et l'échange, sa prospérité est assurée; de là l'essor pris par l'agriculture nationale. Mais il ne faudrait pas mettre cet essor, auquel ont postérieurement aidé tant d'autres causes, telles que la multiplication des voies de communication et des débouchés industriels, le perfectionnement des méthodes scientifiques, etc., au compte exclusif de 1789, ni s'imaginer qu'une vaste révolution sociale ait été indispensable pour réaliser des progrès qui, le nécessaire une fois fait (et ce fut là l'œuvre de Turgot), n'étaient plus désormais qu'une question de temps. D'ailleurs, si de grands progrès agricoles ont été accomplis, il ne convient pas plus de les surfaire que de les nier, car il reste encore beaucoup à faire. La moyenne de la production anglaise est de vingt-cinq hectolitres de blé à l'hectare; la moyenne française est de quatorze. Il y a en France des régions qui égalent, et peut-être qui surpassent ce qu'il y a de mieux ailleurs; mais l'ensemble est plutôt arriéré.

A côté du bien fait par la Révolution à l'agriculture et à la propriété, il y a aussi le mal. Le mal consiste, indépendamment de la loi de succession, dans la prépondérance des classes urbaines, toutes-puissantes à dater de 1789. Nul doute que cette excessive primauté des villes n'ait été contraire aux intérêts généraux de l'agriculture et de la propriété, considérés dans leur ensemble. Voici les preuves précises de cette assertion, avancée au livre précédent[2].

[1] Ce point de vue a été supérieurement mis en lumière par M. de Lavergne dans l'introduction de l'*Economie rurale de la France*.

[2] Chapitres VI et VIII du livre I.

La Révolution de 1789 s'étant faite contre les privilèges territoriaux, le nouveau régime devait naturellement tenir la terre pour suspecte, puisque c'est sur elle que s'appuyaient les anciens privilèges. Nos lois et nos institutions gardent encore l'empreinte de cette méfiance. L'hostilité contre le sol a pu disparaître des intentions, mais elle subsiste dans les faits. La machine sociale est montée, et son mouvement persiste, même sans impulsion nouvelle, et par l'unique effet de la vitesse acquise. Nos impôts, par exemple, datent d'un temps où la richesse mobilière était peu de chose, où la richesse foncière offrait seule matière au fisc; aussi celle-ci a-t-elle été seule chargée. Seulement on a toujours négligé depuis de répartir le poids d'une manière plus équitable. Les rares mesures tentées dans cette voie sont restées notoirement insuffisantes. Le tiers de la richesse française est mobilier, et comme tel à peu près exempt de toute contribution. La circulation des vins est soumise à autant d'entraves que si les douanes intérieures n'avaient pas été supprimées. Les octrois épargnent la plupart des produits manufacturés; ils ne pèsent que sur les produits agricoles. Le ministère public, si prompt à réprimer les moindres attentats à la propriété dans les villes, laisse généralement à la propriété territoriale le soin de se porter partie civile. La propriété forestière, sans défense contre des maraudeurs, tous insolvables, est en quelque sorte hors la loi.

La Révolution a détruit les privilèges *héréditaires;* elle a respecté ou reconstruit à sa manière les privilèges *professionnels,* et ce n'est pas au profit de l'agriculture ni de la propriété territoriale que cette reconstruction s'est opérée. Les villes se sont taillé la part du lion dans sa liquidation, les campagnes n'en ont eu que les restes. Il est assez naturel que les révolutions profitent surtout à ceux qui les font. Or ce ne sont

pas les masses rurales qui firent la révolution de 1789. Elles furent ses complices intéressées bien plutôt que ses instruments actifs. La Révolution se les attacha par la vente à vil prix des biens nationaux, mais les décapita du même coup; de sorte que, privées de leurs chefs naturels par leur victoire même, elles se trouvèrent sans représentants pour revendiquer leurs droits lors du partage des dépouilles. Le lot qu'on leur abandonnait était à leur convenance. Elles abdiquèrent en s'en tenant pour satisfaites, et en laissant les populations urbaines, parfaitement représentées par leurs chefs, qui, cette fois, se trouvaient appartenir, non au rang des vaincus, mais à ceux des vainqueurs, prendre part sans elles à la distribution du butin. La liste des résultats de l'exploitation de l'héritage révolutionnaire est facile à dresser[1]. Aux fonctionnaires, l'inviolabilité professionnelle; aux financiers, le monopole du commerce de l'argent assuré par la loi de 1807, puisqu'il suffit pour prêter légalement au-dessus du taux légal de prendre patente de banquier; aux industriels, la certitude de vendre chèrement de mauvais produits, assurée jusqu'à la réforme de 1860 par la monopolisation des marchés intérieurs fermés à la concurrence du dehors; aux négociants, le bénéfice d'une législation spéciale, le Code de commerce, fait pour simplifier à leur profit les complications de la justice ordinaire et leur ouvrir l'accès du crédit. Dans cette série de privilèges immédiatement reconstruits sur les ruines des anciens, on n'aperçoit pas la part des campagnes.

La société sortie de la Révolution est restée ce que la Révolution l'a faite; elle est surtout urbaine. Nous avons déjà constaté que ce qu'on appelle dans le jargon

[1] Consulter à cet égard le curieux livre de M. le comte d'Esterno : *les Privilégiés de l'ancien régime et les privilégiés du nouveau.*

moderne « la question ouvrière » est une question purement urbaine. Les huit ou dix millions de travailleurs des villes, qui l'ont posée, éclipsent entièrement vingt millions de travailleurs ruraux silencieux. La direction sociale, la sollicitude démesurée de l'opinion et du pouvoir, les faveurs du budget, la plus grosse part des travaux publics, la puissance apparente et réelle sont le lot des villes. Tout cela porte sur un *substratum* de vingt millions de paysans, qui depuis des siècles soutient sans fléchir le poids de nos bouleversements et de nos guerres. Mais ces vingt millions produisent, ils ne dirigent pas. La tête de la nation, qui en Angleterre est dans les campagnes, est en France dans les villes. La politique y est aux mains de journalistes, d'avocats, étrangers par métier à tout ce qui sort du cercle des villes, incapables de soupçonner une autre atmosphère. Il y a bien une presse agricole spéciale, mais elle se renferme dans les questions techniques. Enfin la vraie puissance gouvernante en France, la bureaucratie, est par tempérament et par nécessité fort peu rurale. L'avénement du suffrage universel, fruit d'un faux calcul démagogique dont les suites n'ont pas répondu à tout ce qu'en espéraient ses auteurs, est le seul grand fait qui depuis trois quarts de siècle ait agi dans un sens opposé à la toute-puissance des villes, en donnant aux campagnes droit au vote et accès dans la vie politique.

§ 5. — *Bilan forestier.*

La solidarité des générations ne joue pas un moindre rôle dans l'exploitation du sol forestier que dans celle du sol arable. Au point de vue purement financier, le propriétaire d'une futaie de cent vingt hectares aménagée à cent vingt ans pourrait avoir intérêt à la raser

entièrement, et à placer le produit de sa spéculation en doublant son revenu annuel. Si le sentiment territorial ne le retient pas, on peut compter, ou qu'il fera ce calcul, ou qu'il se contentera simplement d'abattre pour jouir. Tel est le genre d'attentats dont nos forêts furent trop souvent l'objet au dix-huitième siècle. Depuis 1793 le mal s'est étendu dans d'énormes proportions, propagé, non plus par la prodigalité insouciante, mais par l'intérêt. La confiscation des magnifiques futaies créées par le clergé les a livrées à des bandes de spéculateurs dont le vandalisme a détruit en quelques années l'œuvre des siècles. Les dernières futaies patrimoniales disparaissent tous les jours à mesure que le partage forcé supprime ce qui peut rester des instincts de solidarité qu'avaient épargnés les dernières années de l'ancien régime. Toute atteinte à l'ordre moral et à l'organisation normale de la famille se traduit pour la société en pertes sèches. Une bonne administration du sol forestier, de même qu'une bonne administration du sol arable, suppose l'existence de familles incorporées au sol, soigneuses des générations futures, aimant à jouir des vieux ombrages qui ont abrité les ancêtres, sûres de les transmettre comme elles les ont reçus. La substitution du taillis à la futaie est l'image exacte de la médiocrité moderne, de l'égoïste esprit d'individualisme qui dessèche et rapetisse de notre temps les âmes et les choses. Comme la conservation des futaies est nécessaire, il a bien fallu que l'État prît en main la défense de cet intérêt auquel la propriété privée ne pourvoyait plus. Mais la substitution de l'État à l'individu ne s'opère jamais impunément. Il n'est nullement indifférent que telle fonction dont l'individu peut s'acquitter devienne matière à bureaucratie. La conservation des futaies par la propriété privée impliquait un avantage moral en même temps que matériel, que la conservation admi-

nistrative a dû forcément laisser échapper. Tous ces résidus impalpables dont se compose la finesse d'une civilisation s'écrasent comme poussière entre les doigts grossiers de l'État. Même au point de vue purement matériel, l'État n'est qu'un conservateur médiocre. Les besoins du budget sont trop pressants, les tentations d'aliénation sont trop fortes pour que la résistance ne fléchisse pas de temps à autre. Depuis cinquante ans le domaine forestier s'est bien réduit. Le perpétuel va-et-vient de la direction des forêts, sans cesse ballottée entre le ministère de l'agriculture et celui des finances, marque bien le genre de combats auxquels il est dans sa destinée d'être soumise.

§ 6. — *Bilan de l'industrie minière.*

Mêmes observations en ce qui concerne l'industrie des mines. Telle mine, aujourd'hui prospère, ne doit sa prospérité présente qu'aux travaux accomplis sans rémunération par plusieurs générations. Conduites avec prévoyance et sans égoïsme, les mines ne rendent le plus ordinairement du capital engagé qu'un faible intérêt. Profiter des sacrifices passés en suspendant les travaux d'avenir serait un moyen sûr d'augmenter les bénéfices immédiats; mais l'avenir en souffrirait. Cette esquisse sommaire montre que pour qu'une usine réussisse et se soutienne, deux sentiments sont nécessaires : la prévoyance, qui sauve l'avenir des empiétements du présent; l'amour du sol, l'instinct local, qui inspire les sacrifices qu'il faut faire pour qu'une source locale de revenus et de salaires échappe à l'abandon. On retrouve ici l'action des causes morales auxquelles est due la conservation des grands domaines et des futaies. En agriculture, en sylviculture, en métallurgie, les calculs économiques ne sont pas tout. Sans parler de l'attrait

spécial et tout-puissant, ici de la terre et des arbres, là de la recherche de l'inconnu et de la lutte contre le hasard, il faut bien admettre quelque chose de plus. Autrement on aurait de la peine à s'expliquer tant de labeurs souvent ingrats pour des résultats souvent si restreints. Si les hommes ne poursuivaient que le lucre, que de branches de production seraient délaissées! Mais pour que les causes morales interviennent, il faut que la loi les laisse libres.

C'est dans ces conditions d'indépendance à l'égard de la loi que les gîtes minéraux s'exploitent en Angleterre, où ils constituent généralement une annexe de la propriété de la surface, et en Allemagne, où ils sont entre les mains de corporations provinciales. L'organisation anglaise est préférable, parce qu'elle est plus individuelle; mais si les moyens diffèrent, le résultat est le même; la solidarité des générations successives est également respectée dans les deux cas.

M. Le Play estime que les mines souffrent en France à la fois et de la législation spéciale qui les régit, et de la législation successorale qui pèse sur tous les intérêts sans distinction. L'entrave est donc double. Si la seconde contrarie l'avenir, la première n'est guère moins embarrassante pour le présent. S'il faut à tout prix que l'État se mêle de tout, mieux vaudraient encore de simples autorisations administratives variables, selon les cas, que les prescriptions absolues d'une réglementation inflexible et uniforme, nécessairement impuissante à tenir compte des circonstances. A force de vouloir tout prévoir, la loi française paralyse tout.

L'excès de réglementation n'est pas nouveau. Dès 1415 la royauté, poussée par les légistes, imagine de soumettre à l'autorité d'un haut dignitaire, dit grand maître des mines, la concession et la surveillance de tous les gîtes minéraux du royaume. Ce système, dont

l'application fut ordinairement confiée à un homme de cour ignorant et incapable, eut l'effet qu'il devait avoir, il découragea les exploitations. Henri IV restaure le régime de possession libre. Mais Louis XIV le détruit de nouveau à coups d'ordonnances aggravées pendant tout le cours du dix-huitième siècle par les impôts à l'exportation. Enfin la loi de 1810 organise la législation spéciale et compliquée qui préside encore aujourd'hui à l'octroi des concessions.

Cette législation a le tort, aux yeux de M. Le Play, de soumettre à une même règle des cas distincts. Par exemple, si l'exploitation des profondes couches carbonifères du Nord et du Pas-de-Calais, évidemment distincte de l'exploitation de la surface, s'accommode à la rigueur du régime des concessions souterraines et de la loi de 1810 qui la réglemente, il n'en est de même ni des lignites et anthracites superficiels de l'Isère, des Hautes et des Basses-Alpes, produits d'une faible valeur, absorbés par la consommation locale, qui pourraient être exploités sans inconvénients par les propriétaires de la surface, et auxquels la loi de 1810 s'applique mal, ni des gîtes métallifères des Vosges, des Alpes, de l'Auvergne, du Quercy, des Cévennes, pour lesquels le régime de la possession libre est indiqué par la nature des choses.

La législation civile complète les maux de la législation spéciale. Les grandes industries de la houille et du fer ont trouvé le moyen d'échapper à ses prises en se constituant en sociétés par actions. C'est la seule manière d'assurer l'avenir, et de soustraire à la dissolution légale un genre d'entreprises qui, exigeant le concours de plusieurs générations, ne peut se passer de continuité. Où la continuité de la propriété individuelle est interdite, il faut bien se rabattre sur celle de la propriété collective. Mais cet expédient n'est lui-même qu'un

moindre mal; la loi qui le rend nécessaire ne saurait passer pour bienfaisante. C'est, en effet, un des caractères de la conception socialiste, d'où la plupart de nos institutions actuelles sont sorties, qu'impitoyable pour la possession individuelle, forme supérieure de la propriété, elle désarme en face de la possession collective, qui n'en est après tout que la forme inférieure. Ce point sera rappelé au chapitre suivant.

Tel qu'il est, cet expédient est encore la plus sûre ressource qu'aient les mines contre le Code. Celles qui n'ont pas su y recourir ont pour la plupart succombé. L'abandon des mines d'argent, de cuivre et de plomb de la chaîne des Vosges, en pleine production à la fin du dix-huitième siècle, en pleine décadence depuis la Révolution, ne peut guère s'expliquer autrement. C'est en vain que depuis 1810 l'État a prodigué de ce côté les concessions gratuites. Il n'y en a pas dix où s'opèrent aujourd'hui des travaux de recherches; c'est à peine si trois ou quatre donnent régulièrement quelques produits.

§ 7. — *Caractère et effets de la grande industrie manufacturière. — Problèmes qu'elle soulève. — Leur solution.*

Les conséquences du développement de la grande industrie manufacturière ne sont pas particulières à la France seule[1]. Comme les problèmes qu'elles soulèvent ou qu'elles rappellent sont d'une nature universelle, et que l'avenir de la totalité des sociétés européennes y est engagé, c'est à ce double point de vue de leurs rapports

[1] La petite industrie manufacturière, qui, malgré les profondes révolutions accomplies de notre temps dans le régime économique des sociétés, conserve encore en Europe une place heureusement considérable, a été longtemps le seul instrument de fabrication dont les hommes aient disposé. Il est regrettable que M. Le Play l'ait à peu près passée sous silence.

avec l'avenir des sociétés européennes en général, et avec celui de la société française en particulier, que M. Le Play les a examinées.

La grande manufacture a trois formes : l'usine primitive, l'usine à vapeur, la fabrique collective.

La première est représentée par les quelques forges au bois qui subsistent encore, et par les usines hydrauliques qui ont résisté à la concurrence de la vapeur. Là sont nés les salutaires rapports sociaux décrits par M. Le Play dans un autre ouvrage, *l'Organisation du travail,* sous le nom de « coutumes des ateliers », et signalés comme modèle par le jury de l'Exposition universelle de 1867. L'accord du travail et du capital n'est nulle part aussi intime que dans ces usines à procédés primitifs, mais à organisation morale supérieure, où les relations entre ouvriers et patrons sont permanentes, où les chômages sont inconnus, où les bras qu'une crise industrielle rend disponibles trouvent immédiatement emploi dans les champs et les forêts, où le patron, sentant les obligations qui pèsent sur lui, se garde bien d'accroître les charges de son patronage en forçant sa production, où les familles d'ouvriers se succèdent par générations successives au même foyer, où la faiblesse des salaires trouve sa compensation dans le champ ou le jardin cultivé par les femmes et les enfants, dans les subventions en nature, le combustible gratuit, etc.

L'usine à vapeur, déracinant les populations, a supprimé d'un coup toutes ces garanties préservatrices. Elle a groupé autour d'elle d'immenses multitudes déclassées, séparées de leurs familles, inconnues de leurs nouveaux patrons, sans écoles, sans églises, sans foyers, privées du minimum jusque-là jugé nécessaire à des civilisés. Pour toute diversion, l'alcool. Pour unique compensation, les hauts salaires; et cet avantage n'en

fut pas un, car il surexcita les appétits, sans développer parallèlement les forces morales propres à les contenir. Pesant à l'improviste sur des individus brusquement arrachés à un antique patronage, et à ces coutumes d'épargne sans lesquelles on n'échappe pas au paupérisme, aggravé par le fléau périodique des chômages auquel le condamnent les crises commerciales qu'il suscite presque fatalement, un tel régime devait enfanter une détresse dont les hommes n'avaient eu jusqu'alors aucune idée. Les grands ateliers, où l'indifférence du patron et la méfiance haineuse de l'ouvrier laissent ce dernier sans direction, offrent, les jours de paye, des spectacles plus révoltants que les plus odieuses scènes de la vie sauvage. Les derniers éléments de la vie morale commencent à manquer partout où la nouvelle organisation industrielle, appliquée en Angleterre avec une imperturbable froideur, compliquée en France d'une révolution sociale, a pris racine sans s'inquiéter de s'entourer des correctifs qui peuvent seuls la tempérer dans une certaine mesure. Partout le paupérisme des grandes manufactures offre, aux nuances d'intensité près, les mêmes caractères : de formidables agglomérations d'hommes expropriées de la religion, de la propriété, de la famille, et presque du foyer; une insécurité que jusque-là la vie primitive avait seule égalée. Cet état de choses ayant été exposé précédemment[1], il serait inutile d'en pousser plus loin la description.

Sous l'action des causes uniformes qui emportent toutes les variétés de la production industrielle dans un même courant, la fabrique collective, ou collection de petits ateliers groupés par le fabricant qui organise les commandes, fournit les matières premières et exporte les produits, est arrivée de son côté aux mêmes résultats.

[1] Voir au chapitre IV du livre Ier.

Cette forme mixte de fabrication, sorte de trait d'union intermédiaire entre la petite et la grande industrie, avait par elle-même à l'origine un certain nombre d'avantages, surtout quand le foyer restait rural. Elle assurait à l'ouvrier une indépendance qu'il ne trouve pas ailleurs, et ne disséminait pas sa famille. Mais les empiétements croissants de la fabrication mécanique, l'âpreté de certains patrons à appeler à eux aux époques de prospérité de la fabrique de nouveaux bras qu'ils ne peuvent plus occuper dès que les débouchés se resserrent, et à tout sacrifier à l'intérêt du moment, leur peu de scrupule à suspendre brusquement les commandes au plus fort de la crise, leur redoutable liberté d'opérations, d'autant plus grande que, négociants plus que fabricants, ils n'ont pas, comme le propriétaire d'une usine, à s'inquiéter du chômage de leur matériel, l'empressement des ouvriers à répondre à l'appel des hauts salaires et à se grouper dans les grandes villes à proximité des comptoirs qui se disputent leur travail, toutes ces causes réunies l'altèrent tous les jours. Peu à peu son caractère primitif s'est dénaturé ; la fabrique rurale s'est transformée en fabrique urbaine ; les rapports entre ouvriers et patrons se sont faits précaires ; les hasards de l'offre et de la demande sont devenus la règle unique des commandes de travail. Tel est, pour ne parler que de la France, l'état de choses dont souffrent si cruellement aux époques de crise les tisserands du Lyonnais, du Maine, de la Normandie, de la Picardie, des Flandres, etc.

Le développement des conséquences sociales de la grande manufacture, soit sous la forme de l'usine à vapeur, soit sous la forme de la fabrique collective, a suivi de près celui de ses résultats économiques. D'une part il n'a pas élevé de grandes fortunes, concentré de vastes intérêts dans une même main, poussé à leurs dernières limites l'extrême richesse et l'extrême misère,

sans apporter un appoint nouveau au chiffre des inégalités anciennement existantes. De l'autre, tout en préparant un nouveau genre d'inégalité, il a rendu l'inégalité plus pesante et l'égalité plus désirable aux yeux des hommes. Ce n'est pas impunément qu'en groupant les masses démocratiques, il les a enfiévrées et organisées. Aussi a-t-il donné naissance à une démocratie plus militante, plus impérieuse et plus redoutable qu'aucune de celles qui ont jusqu'ici traversé l'histoire. Il importe de se rendre un compte exact de ces effets jusqu'ici universels du nouveau régime industriel, parce qu'en définitive c'est à eux que se reconnaîtra dans l'avenir la vraie physionomie de notre temps. La grande industrie a infiniment augmenté les ressources des peuples, mis en leurs mains de prodigieux moyens d'action autrefois inconnus, décuplé leur grandeur, mais en même temps leurs périls.

La question posée par le développement de la grande manufacture est celle de savoir si l'industrie n'a le choix qu'entre une sorte de régime patriarcal au prix de l'imperfection des procédés, et une organisation d'airain dont le sacrifice de l'agent humain aux lois dévorantes de la production économique constitue la première règle. L'instabilité du travail, la nécessité du chômage, et à leur suite le paupérisme, sont-elles la rançon fatale du nouveau régime industriel sorti des récentes découvertes de la science ? Selon que le problème sera résolu dans un sens ou dans l'autre, les conséquences économiques et sociales de la grande industrie resteront ce qu'elles sont, et une série indéfinie de luttes intérieures permanentes sera le lot des États, ou ces luttes prendront fin.

Outre que la possibilité de concilier dans une certaine mesure le bien-être de l'ouvrier et la perfection des procédés est prouvée expérimentalement, l'analyse de ce qu'on peut appeler la maladie industrielle, à savoir

l'insécurité des salaires, la mobilité de leurs rapports avec le capital, mène à conclure que tout n'est pas fatal dans les causes qui l'ont produite et qui l'entretiennent. Il y a trois parts à faire dans les souffrances des populations industrielles : celle des souffrances nécessaires et éternelles qu'aucun progrès n'abolira ; celle dont ces populations n'ont le droit d'accuser que leur propre imprévoyance et leurs propres vices; celle dont l'ordre social est responsable. Quand un chômage disperse en vingt-quatre heures des milliers de bras sans outils, ces bras sont innocents.

La part du mal fatal est manifeste. Toute application des lois économiques, non adoucie par les tempéraments qui peuvent seuls en atténuer les suites, doit forcément aboutir à des résultats rigoureux pour l'individu. L'économie politique, science moderne, n'a fait au fond que dégager et traduire en formules d'une précision scientifique deux principes à la fois féconds et redoutables qui sont la clef de toute production : la division du travail, la loi de l'offre et de la demande. C'est parce que notre temps s'est conformé à ces principes avec une docilité dont le passé n'offre pas d'exemples, qu'il en est récompensé par un développement de richesse sans précédents. C'est par la même raison qu'il a vu éclore des misères que les âges antérieurs ont ignorées. Chercher à se dissimuler le caractère sévère des conditions de la production serait puéril. Le tempérer dans une certaine mesure, c'est tout ce que peut le progrès. Quoi qu'il fasse, la part de la douleur restera toujours considérable. Le problème du mal économique se confond en ce sens avec le problème général du mal et de la douleur. Le monde physique, le monde historique, le monde économique obéissent aux mêmes lois. La nature, l'histoire, l'économie politique révèlent les mêmes phénomènes. Partout l'individu compte pour peu.

Il y a donc une première cause de misères qui n'est imputable qu'à la nature des choses. La seconde cause des souffrances des populations industrielles est en elles-mêmes, dans le mauvais usage qu'elles font de leur liberté. Cette cause est contemporaine de l'humanité; mais il faut ajouter qu'elle n'a jamais été si puissante que de nos jours, par la raison que la transformation sociale qui a affranchi le travail, en reculant les limites de sa responsabilité, l'a condamné à payer ses fautes d'autant plus cher. Tout accroissement de la responsabilité enlève nécessairement à l'homme une tutelle et un point d'appui, et multiplie les causes de chute sous ses pas fragiles. A ce titre la liberté du travail n'a pu qu'aggraver les suites de l'imprévoyance au sein des populations industrielles. Les anciennes sociétés avaient trouvé un bon moyen de prévenir l'extrême pauvreté : c'était de maintenir les hommes dans de tels liens, qu'il ne fût pas en leur pouvoir de glisser si bas. Ces liens trop étroits, qui étaient une gêne et un obstacle en même temps qu'une garantie, s'étant rompus, il y a aujourd'hui au sein des masses humaines, à un degré plus marqué qu'autrefois, toute une partie de misères dont elles ne peuvent se prendre qu'à elles-mêmes. Or il va de soi que des souffrances dont l'origine est dans le libre arbitre individuel n'ont, théoriquement du moins, rien de fatal.

Reste la part de calamités, singulièrement exagérées par les déclamations socialistes, dont l'ordre social actuel est responsable. Sans donner en quoi que ce soit raison aux socialistes, voici sur ce sujet ce qu'il n'est que juste de reconnaître. L'affranchissement du travail est un progrès, mais un progrès périlleux, dont les dangers ne peuvent être conjurés ou atténués qu'à l'aide d'un certain nombre de conditions qui, sauf les exceptions dont il serait inique de ne pas tenir compte, ne sont de nos

jours que trop rarement réalisées. Les préservatifs de l'ancien ordre de choses n'existent plus; ceux du nouveau n'existent pas encore. Dans cet état transitoire entre un passé ruiné et un présent incomplet, il est inévitable que la somme des souffrances humaines se soit accrue sur certains points.

Rien ne prouve que cette troisième cause des misères nées de l'industrie ait un caractère définitif. Tout porte à croire au contraire qu'elle peut disparaître, et que les abris que l'état présent des sociétés n'offre pas à l'imprévoyance des masses industrielles peuvent s'édifier. Le servage a lentement disparu. Le paupérisme, qui est le servage moderne, peut disparaître à son tour. A quel prix, et moyennant quelles conditions, là est le nœud central de tous les problèmes d'économie sociale en suspens de notre temps. Voici comment M. Le Play estime qu'il peut et doit être tranché.

Il faut avant tout partir de ceci, que la promesse de la démocratie idéale, qui a pris possession de la France depuis la fin du dix-huitième siècle, de trouver quelque combinaison inconnue dont la découverte doit ouvrir à l'humanité des horizons ignorés, est un mensonge. Rien dans la constitution de la nature humaine, ni dans les indications que fournit l'histoire, ne justifie une telle prévision. Les révolutions qu'elle a suscitées n'ont pas encore ajouté un centime à la masse du capital disponible où s'alimentent les salaires, ni fait baisser le prix du pain. L'imprévoyance et le vice n'ont pas diminué; au contraire, la rupture des anciens liens les a plutôt accrus. Le capital a toujours besoin du travail, le travail a toujours besoin de salaires. Cet état de choses, plus aggravé qu'atténué par les nouvelles formes sociales, dure depuis qu'il y a des hommes, et durera autant qu'eux. Les sociétés modernes n'ont pas plus que celles d'autrefois le choix des moyens. On peut même dire

qu'elles l'ont moins, car ils se sont réduits. Le présent est soumis aux mêmes lois que le passé. Placé en face des mêmes problèmes compliqués plutôt que simplifiés, il ne dispose pas d'autres instruments pour les résoudre. Les désordres d'espèce nouvelle qui viennent à se produire ne peuvent eux-mêmes être apaisés qu'à l'aide des moyens antiques. Il n'y a pas de pierre philosophale à chercher pour les guérir.

Parmi les moyens auxquels les anciennes sociétés ont eu recours pour maintenir leur harmonie et prévenir les excès de la misère, quelques-uns ont fait leur temps. Les régimes d'indivision et de communauté ont dit leur dernier mot. Il n'y a rien à en attendre pour l'avenir; la liberté du travail les a relégués pour jamais au nombre des débris d'un ordre de choses épuisé. Un seul préservatif est encore disponible : la tutelle des hautes classes, le patronage. Le patronage est le moule dans lequel l'humanité s'est jusqu'ici trouvée le plus à l'aise. L'histoire n'offre pas d'exemple d'une grande société, ni même d'une société quelconque parvenue à un certain degré d'organisation, ayant réussi à se passer de cet indispensable instrument. La société romaine pendant dix siècles, la société féodale pendant six siècles n'ont pas trouvé d'autre moyen de maintenir les masses humaines dans l'obéissance, ni de leur assurer quelque bien-être. L'expérience risquée par la Révolution française, en quête d'un nouveau moule et tentée de dédaigner l'antique instrument dont quatre-vingts générations ont usé sans trop s'en plaindre, est loin d'être achevée, et rien n'indique qu'elle doive réussir. La démocratie, en brisant les vieux cadres hiérarchiques, n'a pas encore donné le droit de conclure qu'elle ait quelque chose à mettre à leur place. Une seule chose peut assurer l'harmonie sociale : la permanence des rapports entre le capital et le travail. Cette permanence

est le fait du patronage. Quand la rupture entre le capital et le travail se produit quelque part, disons hardiment que le patronage a fait défaut.

Quand la permanence des rapports entre le capital et le travail n'est pas obligatoirement imposée par les institutions, il faut que la bonne volonté des individus les plus intelligents y supplée ; sinon les classes se déchirent. Là est la vraie difficulté que les sociétés de notre époque ont à résoudre. Le vice du patronage, tel que les âges anciens l'ont pratiqué, était que les clients n'étaient pas libres de s'y soustraire. Tel est l'ordre de choses que M. Le Play désigne dans sa langue sous le nom de *régime des engagements forcés*. Il ne faudrait pas croire que ce régime, mélange incontestable de biens réels et de maux non moins sérieux, ait disparu avec l'esclavage, puisqu'il ne s'est retiré que devant l'affranchissement du travail, phénomène contemporain. Une organisation supérieure serait celle où la sécurité des individus et la paix des sociétés, assurées autrefois par les *engagements forcés* au prix de sacrifices que les hommes ont fini par juger trop lourds, trouveraient dans les *engagements volontaires* les mêmes garanties. Les difficultés d'un tel progrès n'en infirment pas la nécessité. Une tutelle sociale, quelles que soient ses formes, est toujours indispensable. Quand elle a cessé d'être imposée légalement, il faut, sous peine de maux de toute sorte, qu'elle s'exerce à l'amiable. C'est parce que le caractère et la nécessité de cette évolution n'ont pas été suffisamment compris de nos jours, que notre temps est en proie à des désordres d'espèce spéciale. C'est parce que la société française est de toutes les grandes sociétés européennes celle où cette évolution s'est le plus imparfaitement accomplie, qu'elle est de toutes la plus anarchique, la plus précaire et la plus divisée. Les classes riches n'ont pas assez conscience de la simplicité qu'implique toute exhortation à

la conservation platonique adressée à des classes qui n'ont rien à conserver. Le capital n'a pas encore assez compris que « richesse oblige ». Le travail refuse de comprendre qu'il est condamné pour son salut à une minorité sans fin, et qu'en se révoltant contre elle, il s'insurge contre sa propre loi. Tant que ce double malentendu subsistera, « la question sociale » sera insoluble. La permanence des engagements, volontaire quand la nécessité du développement économique ne permet plus à la loi de la prescrire, est le seul moyen d'assurer au travail la certitude du pain du lendemain, sans laquelle, dégoûté de l'épargne, il tombe fatalement dans le paupérisme. Il n'y a pas d'autre préservatif ni d'autre panacée.

Bien qu'il reste encore presque tout à faire dans cette voie, il n'en serait pas moins injuste d'oublier les efforts déjà considérables tentés sur plus d'un point par la grande industrie pour réaliser des institutions de patronage effectives. Les fondations de caisses de retraite pour la vieillesse, l'entreprise des cités ouvrières de Mulhouse, la protection accordée par un grand nombre de patrons à de nombreuses sociétés de secours mutuels, sont une preuve que la sollicitude des patrons n'est pas partout lettre morte. M. Le Play cite comme un modèle d'organisation éclairée les puissantes usines d'Elberfeld sur la rive droite du Rhin. L'usine anglaise de Consett-Iron-Works, qui emploie plus de quinze mille bras, a renoncé au système moderne des engagements au jour le jour, et repris la vieille coutume du Northumberland : elle n'engage plus ses ouvriers qu'à l'année. Le problème d'une organisation industrielle perfectionnée, assurant en même temps à l'ouvrier la sécurité du pain quotidien, peut donc être résolu. La grande industrie n'est pas absolument désarmée contre les maux économiques. Il dépend d'elle d'éviter les excès de la division du tra-

vail en maintenant un certain équilibre entre les travaux de l'atelier et les occupations domestiques, gage d'indépendance et sorte de prime contre le chômage pour l'ouvrier. Elle est toujours libre d'apporter quelque tempérament au respect trop absolu de la loi de l'offre et de la demande en modérant les commandes de travail aux époques prospères. Tous les patrons ne l'ignorent pas.

De toutes les institutions de patronage, les plus fécondes sont sans contredit celles qui se proposent pour objet d'ouvrir à l'ouvrier l'accès de la propriété par l'épargne. Tel est du moins, aux yeux de M. Le Play, le point de départ presque obligatoire de tout essai sérieux d'amélioration du bien-être des masses. Il estime, non sans raison, que le sens qu'on attache en Angleterre à ce mot de bien-être n'est peut-être pas le plus juste; que le cercle des vrais besoins matériels est en réalité moins étendu que ne semblerait l'indiquer la pratique des Anglais ; que le patron qui augmente spontanément le salaire de ses ouvriers pour leur permettre de se mieux nourrir fait peut-être une bonne affaire, mais non pas nécessairement un acte de sollicitude; qu'une extension de jouissances ne vaut pas les satisfactions morales que donne le sentiment de la possession; que le système d'alimentation à outrance, de recherche dans l'habitation et le vêtement qui prévaut en Angleterre, n'est pas ce qu'il y a de plus propre à mettre l'ouvrier dans la voie des vrais biens ; que le besoin préalable du confort a pour effet de lui fermer le chemin de l'indépendance, et que, tout compte fait, la condition du tenancier anglais, locataire de ces cottages élégants que le grand propriétaire montre avec fierté comme l'ornement de ses domaines, n'est pas préférable à celle des journaliers ruraux de France et d'Allemagne, acharnés à conquérir, avant toute autre satisfaction, à force de sobriété, la possession d'un coin de terre et d'une masure.

Deux obstacles sérieux s'opposent en France au développement du patronage : la législation successorale, qui, désorganisant les grands établissements, ne permet à aucune tutelle de s'exercer avec suite ; les passions politiques, révolutionnaires et socialistes au sein des masses, qui compliquent les problèmes économiques d'éléments étrangers. L'Angleterre, où le patronage industriel fait infiniment plus défaut que le patronage territorial, comblera la lacune quand elle voudra, car, d'une part, nulle entrave légale ne le lui interdit, et, de l'autre, ses classes ouvrières ne mêlent à leurs revendications économiques, toujours précises et limitées, que bien peu de cet esprit de chimère généralisateur qui compromet si souvent en France l'exposition de griefs parfois fondés.

§ 8. — *Mœurs actuelles du petit commerce. — Bilan du grand commerce et de la colonisation.*

Le trait le plus saillant de l'état actuel du petit commerce en France, c'est le changement qui s'est opéré dans les mœurs de la petite classe commerçante. Autrefois le petit marchand vivait patriarcalement au milieu de ses apprentis, incorporés à sa famille, admis sous son toit et à sa table, et toujours surveillés de près. Les familles échangeaient leurs apprentis, l'instruction professionnelle s'acquérait au foyer domestique. Ces mœurs n'existent plus, le petit commerce urbain a été entraîné par l'instabilité universelle ; les professions ne se transmettent plus, l'apprentissage est remplacé par l'école, et l'apprenti par le commis. C'est surtout en considérant le petit commerce parisien qu'on est frappé de cette transformation, plus ou moins universelle, mais certainement plus avancée à Paris que partout ailleurs. Quand on appliquera à l'observation de la nature sociale les

mêmes procédés de précision scientifique qu'à celle de la nature physique, on sera effrayé des désordres produits par ce délaissement des anciennes coutumes, par l'abandon où le défaut de surveillance en dehors des heures de travail plonge tant de jeunes gens livrés sans défense aux tentations d'une grande capitale, perdus par l'incurie du patron quand ils ne le sont pas par ses vices, par leur seul isolement, même quand ils ont échappé à l'infection dont le magasin comme l'atelier est trop souvent le foyer. Dès 1864 M. Le Play signalait l'analogie de ces symptômes de dissolution morale avec ceux que l'histoire présente comme les précurseurs habituels des grandes catastrophes. Les événements ont dépassé depuis sa prophétie. Sans fermer les yeux à la somme de bien qui subsiste encore, on a le droit de se demander si la limite au delà de laquelle cette somme commencerait à devenir insuffisante n'est pas près d'être atteinte.

Les causes de ce changement de mœurs et d'usages sont de plusieurs sortes. Les unes dérivent de l'ensemble des nécessités universelles qui emportent dans une même direction tout le mouvement économique. Celles-là sont fatales. Le petit commerce ne pouvait échapper au mouvement général de transformation des sociétés contemporaines. Les autres causes sont plus particulièrement françaises, et se rattachent aux vices inhérents en France à l'organisation de la propriété et de la famille. Passons au grand commerce.

Le grand commerce ne pouvait pas ne pas profiter de la transformation économique des sociétés. L'étendue du développement commercial contemporain n'est pas un fait à contester. Certaines causes, essentiellement favorables, telles que le progrès des communications, grandissent tous les jours. D'autres causes, autrefois défavorables, les longues préventions dont certaines traces

sont encore visibles, les préjugés sur les « accapareurs », les règlements prohibitifs, les méprises de l'État, qui, même lorsqu'il s'est ingéré de protéger le commerce au lieu de l'entraver, s'y est souvent pris à rebours avec les meilleures intentions, ont disparu ou tendent à s'affaiblir.

Néanmoins toutes les anciennes entraves ne sont pas abolies. Il n'est pas besoin de sortir de France pour en compter de nombreuses. L'anachronisme de la loi de 1807, par exemple, sur l'intérêt de l'argent, est encore debout. La loi du 1er juillet 1841 sur les ventes publiques de marchandises, l'institution d'un certain nombre d'offices ministériels, celle des agents préposés aux ventes sur les marchés, sont autant de legs du vieil esprit réglementaire. Tant que l'esprit administratif sera tout-puissant, tant que, dans les assemblées législatives et dans les conseils du gouvernement, la prépondérance des légistes et des avocats au détriment des professions directement intéressées à la réforme des abus sera de règle, on ne peut guère s'attendre à voir le terrain économique entièrement déblayé.

Le plus grand obstacle actuel au développement du grand commerce français, c'est la législation successorale. Si la France, malgré les progrès qu'elle a accomplis, n'occupe pas dans le mouvement commercial du monde civilisé la place que lui assignent ses aptitudes, ses immenses ressources agricoles et industrielles, sa situation géographique, la vraie cause est dans sa loi de succession. Les ramifications qu'implique un grand établissement commercial ne s'improvisent pas en un jour. Là comme ailleurs et plus qu'ailleurs la collaboration du temps est nécessaire. Non-seulement le Code barre directement la route à la fondation des maisons puissantes, mais encore il la contrarie indirectement en étouffant dans son germe l'esprit d'entreprise. Quand on rencontre en France une grande maison à développement tradi-

tionnel, on peut être assuré que l'exception tient à des sentiments dont la source ne se trouve plus dans la race. A Paris, les premières maisons de banque, c'est-à-dire les maisons trop puissantes et trop vastes pour qu'une seule génération ait suffi à les établir, sont presque toutes, ou d'origine juive et germanique, ou d'origine protestante. Cette dernière particularité ne peut s'expliquer que par ce fait, que les familles expulsées par la révocation de l'édit de Nantes ont été à même de rapporter intactes de l'étranger des traditions autrefois françaises, qu'elles auraient probablement perdues sur le sol natal. Quant au commerce autochthone, pur de tout alliage non national, sur lequel les causes qui étouffent en France la grande initiative ont pesé de tout leur poids, sa timidité est proverbiale. Le sens de l'exportation lui manque, il ne fonde pas de comptoirs, il ne sort pas du cercle de sa routine géographique. Or l'instinct des débouchés, l'aptitude à exporter, l'initiative des grandes entreprises, c'est presque tout le commerce. La réforme commerciale et les expéditions dans l'extrême Orient, dues à la sollicitude du second Empire, ont à la vérité quelque peu modifié et corrigé cet état de choses. Depuis 1860 le chiffre de nos exportations a plus que doublé. Mais l'empreinte du Code civil sur le caractère national persiste à travers tout. La répugnance aux fondations lointaines, la timidité à ouvrir de nouvelles routes sont à peu de chose près restées les mêmes.

L'impuissance colonisatrice procède des mêmes causes que l'inaptitude à la grande exportation, et révèle le même mal. Quand on ne sait pas fonder de comptoirs, on ne sait pas coloniser. L'Angleterre doit aux mêmes raisons l'immensité de son empire colonial et l'immensité de son commerce, les deux développements sont nécessairement parallèles. Plus les conditions économiques de la production moderne vont s'accusant, plus l'in-

dustrie européenne se nivelle, plus les anciens monopoles de fabrication disparaissent, plus le commerce international des objets manufacturés tend à se restreindre, et plus cette loi devient frappante. Les régions manufacturières n'ont plus qu'une ressource, c'est de diriger leur exportation vers les colonies, qui, bornées à la production des matières brutes, ne songeront pas de longtemps à leur faire concurrence. Or les colonies sont toujours portées à rechercher de préférence les produits manufacturés de la métropole, ce qui s'explique par l'identité de race, de civilisation, d'usages et de langage, si propre à faciliter les rapports commerciaux. Les débouchés coloniaux sont donc une des conditions essentielles de l'expansion commerciale. Par malheur le cercle est vicieux, puisque les mêmes raisons qui paralysent le commerce paralysent aussi la colonisation.

La cause de la stérilité colonisatrice de la France moderne n'est pas douteuse. Ce n'est pas l'excès des réglementations. La routine réglementaire peut entraver l'essor d'un peuple, elle ne suffit pas à l'annuler; la France a fondé aux seizième et dix-septième siècles de florissantes colonies sous l'empire de règlements plus restrictifs que ceux d'aujourd'hui. Ce n'est pas non plus la fatalité d'une inaptitude organique, puisque cette inaptitude est récente. Nous possédons encore sur notre sol la race de ces Normands qui fondèrent le Canada, la Louisiane et les Antilles. Elle n'est pas moins acharnée au travail qu'autrefois, elle n'a pas cessé de réaliser des merveilles en agriculture et en industrie, elle a cessé de coloniser depuis qu'elle a cessé de multiplier. Ce qui est vrai de la Normandie est vrai de toute la France. La France ne colonise plus depuis que sa population ne s'accroît plus, ou s'accroît dans des proportions trop faibles pour que l'émigration s'en trouve sollicitée. Voilà bientôt cinquante ans que la

colonisation française fait buisson creux en Algérie. On en va chercher les raisons bien loin. On s'adresse à toutes, excepté à la plus simple et à la seule vraie : pour coloniser, il faut des colons. Un pays dont la population ne surabonde pas ne fournit pas d'émigrants.

La raison déterminante de l'arrêt de la population n'est pas plus douteuse que les effets d'une population en décroissance ou stationnaire sur l'aptitude colonisatrice. Il n'y a lieu de revenir sur cette question du chiffre des naissances, déjà traitée [1], que pour constater l'étroit rapport qui unit ces quatre termes : la législation successorale, le chiffre de la population, l'émigration, l'aptitude à coloniser. En dernière analyse, la colonisation de la France languit parce que le chiffre de son émigration est insignifiant; son émigration est insignifiante parce que l'accroissement de sa population est insuffisant; sa population s'accroît peu parce que sa loi de succession restreint les naissances.

La gravité d'un tel état de choses est évidente. Sans doute l'inclination sédentaire peut passer en un sens pour un indice de bien-être. Mais il faut toujours distinguer entre l'émigration riche et l'émigration pauvre. L'émigration peut aussi bien être l'effet de la prévoyance et de l'aisance que de la misère. Partout où fonctionne l'émigration riche, on peut être assuré que l'agriculture prospère et que la population sédentaire augmente. L'émigration n'est alors qu'une conséquence de cette double prospérité; dans ces conditions la perte de population et de capital qu'elle représente n'est qu'apparente, puisque là où cette perte ne se produit pas, c'est que la prospérité dont elle est le signe et la suite n'existe pas. De toute façon, si les goûts sédentaires prouvent l'aisance, comme ils prouvent en même

[1] Voir au chapitre III du livre II.

temps l'arrêt de la race, il reste toujours à se demander si l'aisance achetée à ce prix n'équivaut pas à un aveu d'abdication, et si au fond, à défaut de l'alliance de la fécondité et du bien-être, la fécondité, même misérable, n'est pas encore préférable, au point de vue de la conservation collective, à la stérilité riche, forme savante du suicide. Toute grande civilisation est tenue d'être expansive. Le développement est la loi de l'être, et cette loi n'a pour limite que la concurrence des développements voisins. Un peuple qui ne s'étend pas, qui jette sa part de concurrence, se désintéresse de la partie où les races dominantes jouent entre elles l'avenir du monde. L'alternative est aujourd'hui plus nette qu'elle n'a jamais été, car la civilisation comme la guerre procède aujourd'hui par masses. Enfin l'émigration, la colonisation, ne sont pas seulement une condition d'extension et de développement, elles sont en même temps un instrument de conservation nécessaire. Tel est le rôle qu'elles ont de tout temps joué dans l'histoire en rendant aux États le service de les débarrasser de leurs éléments turbulents, tandis qu'une société fermée comme la nôtre, où les éléments violents s'aigrissent faute d'issue, a peu de chances d'échapper aux explosions périodiques.

§ 9. — *Bilan des professions libérales.*

Si l'on veut examiner quel est en France l'état actuel des professions libérales, il y a deux questions à se poser. Premièrement les organes supérieurs d'une civilisation, la Religion, la Justice et la Science, qui dispensent aux sociétés leur pain spirituel, le Gouvernement, qui leur dispense l'ordre, l'Armée, qui veille sur elles, et qui continuera de pourvoir à leur défense tant que la concurrence et la lutte pour la vie resteront la loi de la

création, ces organes fonctionnent-ils en France d'une façon normale? En d'autres termes, le prêtre, le magistrat, le savant, l'homme d'État, l'homme de guerre, trouvent-ils dans la condition qui leur est faite par l'organisation présente de la société française les éléments d'un développement régulier? Secondement l'équilibre entre les professions dites usuelles et les professions dites libérales est-il en France suffisamment respecté?

Le clergé français, dont certes ni les lumières ni les hautes vertus ne sont en cause, se recrute trop bas. Aucune théorie démocratique ne répondra d'une manière satisfaisante à cette question : Combien faut-il de générations distinguées, de couches accumulées d'une longue culture héréditaire pour produire un Fénelon?

La constitution si parfaite des vieilles familles de robe de l'ancien régime n'existe plus. C'est à peine s'il en reste quelques traces au sein des familles de magistrature du Midi, restées fidèles, en dépit du Code civil et de la mobilité administrative, aux traditions du passé et en particulier à cet attachement à la propriété territoriale qui fut une des forces de l'ancienne magistrature française. La magistrature actuelle ne se défend que grâce à trois barrières : ses vertus individuelles, son esprit de corps, son inamovibilité que le torrent démocratique n'a pas encore réussi à emporter. Tous les autres étais lui font défaut. S'il est vrai qu'un magistrat soit quelque chose de plus qu'un fonctionnaire, ne faut-il pas pour former des juges un ensemble de traditions qui ne s'improvisent pas, et que des familles héréditairement constituées ont seules le loisir de recueillir? Ces familles à leur tour auront de la peine à se former si le centre, le point fixe qui doit servir à les grouper, en un mot l'établissement territorial, leur manque.

On examinera au chapitre suivant les critiques adressées par M. Le Play à l'organisation de la science

et de l'enseignement. On se bornera à constater ici que le haut enseignement, la grande science ne sont pas en France ce qu'il y a de plus favorisé. Cela est fatal dans une démocratie. La démocratie, qui a pour résultat d'abaisser le niveau des peuples, qui jalouse tout ce qui est élevé, et qui est condamnée par là même à être synonyme de médiocrité, ne peut être favorable à un développement scientifique vraiment supérieur. L'école démocratique s'abuse doublement sur la science. D'une part, elle lui attribue un rôle social presque toujours démesuré, car la science ne remplacera jamais les forces que la démocratie supprime; de l'autre, elle se méprend sur les portions de la science vraiment importantes. Certes, bien qu'elle soit loin de personnifier à elle seule les forces dirigeantes et défensives d'un pays, comme après tout c'est elle qui les règle, les organise et les développe, la science est nécessaire. Si son niveau s'abaisse, la direction sociale baisse à son tour, et la sécurité du pays est du même coup compromise. Un peuple commandé par l'impéritie et la présomption sera toujours mal défendu. Aussi est-il vrai de dire que les peuples dont l'éducation scientifique est la moins avancée sont fatalement les plus faibles. Mais ce que l'école démocratique prend pour l'essentiel de la science n'en est en réalité que l'accessoire. Les démocraties voient toujours en matière de science et d'enseignement la diffusion, tandis que c'est au contraire le niveau qui importe par-dessus tout. En fait de culture, c'est la grande qui est nécessaire, la petite n'est que secondaire. La France, en 1815, avait son outillage industriel à créer d'une pièce; la science le lui a fourni. Croit-on que 100 millions dépensés pour l'enseignement élémentaire le lui eussent donné? Les sommes immenses que l'Amérique consacre annuellement à ses écoles primaires ne l'ont pas encore tirée de l'état de médiocrité par lequel elle expie le

manque d'une haute culture intellectuelle ; aucune grande découverte théorique n'est jusqu'ici sortie de là. Plus la France s'engagera dans les voies démocratiques, plus son capital intellectuel courra de risques, moins elle sera apte à l'administrer et à en tirer parti. Une nation qui saurait s'arranger pour assurer avant tout la production régulière et permanente d'une dizaine de savants de premier ordre, ferait sans contredit le meilleur des calculs; une démocratie est incapable de comprendre l'excellence d'un tel calcul, ou si elle le comprend, d'en poursuivre l'exécution avec suite et au moyen de procédés appropriés.

Le recrutement des hommes d'État n'est nulle part aussi défectueux qu'en France. Il s'y opère principalement par le barreau. Or le barreau est de toutes les écoles de gouvernement la plus mauvaise. Nous avons déjà rencontré ces questions sur notre route avec M. de Saint-Bonnet. Nous les retrouverons plus d'une fois encore avec M. Le Play.

Nous ne suivrons pas ce dernier dans les longs développements qu'il a consacrés à la monographie de l'homme de guerre [1]. Il suffira d'indiquer qu'ils contiennent la critique explicite des institutions militaires organisées en France par la législation de 1818 et de 1832, et l'apologie du service court et universel, de l'organisation territoriale, provinciale et régionale, etc.

Ces idées sont aujourd'hui répandues partout. Six ans avant les événements de 1870, elles ne manquaient pas de nouveauté. Les enseignements de la défaite et les besoins de la défense ont forcé la France à s'en rapprocher, dans une mesure d'ailleurs bien incom-

[1] Ces développements ont été repris en sous-œuvre, au point de vue des applications modernes, par M. Maxime Lahaussois, intendant militaire, dans un livre remarquable, paru en 1871, et dont on trouvera tout au long l'analyse dans les documents annexés en 1872 à la *Réforme sociale*.

plète, car ni la nécessité de dériver la brièveté du service de son universalité obligatoire, sous peine de risquer des clauses dont le moindre défaut est de devenir à la longue inexécutables, ni les avantages de l'organisation régionale au point de vue de la rapidité de concentration, n'ont eu raison de la routine nationale. On a craint évidemment, en adoptant la formation territoriale de l'armée active, de fausser l'instrument *sui generis* de répression fabriqué par la législation militaire de 1818 et de 1832. On n'a peut-être pas assez réfléchi aux compensations d'ordre supérieur qu'elle peut offrir, indépendamment de sa perfection technique. Qui sait s'il n'y aurait pas, dans le rapprochement du soldat et du chef sortis du même coin de terre et servant côte à côte, les germes d'un patronage permanent propre à combler les lacunes de l'isolement et de l'égoïsme démocratiques, à préparer d'excellents éléments d'aristocratie, des centres de résistance sociale et nationale, des groupements de forces, quelque chose comme cette fidélité d'homme à homme et ces engagements mutuels qui furent le trait saillant de l'antique solidarité féodale ?

Mais les meilleures institutions militaires sont peu de chose quand les institutions civiles et politiques sont vicieuses. Au lieu de se contenter depuis 1870 de demi-mesures, la France aurait franchement réformé son système d'armées, qu'une réforme aussi exclusivement militaire aurait eu peu de chances d'échapper à l'avortement. L'état militaire d'un peuple est inséparable de son état social, et une armée n'est, après tout, que ce que la société veut bien qu'elle soit. Cela est si vrai que, dans une société indisciplinée, la discipline militaire n'est jamais solide. Aux heures de crise la discipline factice tombe, et l'anarchie morale qu'elle recouvrait apparaît à nu. Il ne faut donc pas se dissimuler que

dans la condition d'une nation tout s'enchaîne. A quoi bon refaire une armée, si l'on n'a reconstitué au préalable une hiérarchie?

Ajoutons que la substitution des camps d'instruction aux garnisons, et du régime des armées semi-permanentes au régime des armées permanentes, semble à M. Le Play l'unique correctif capable, dans un temps plus ou moins éloigné, d'alléger les charges de la paix armée et de tempérer les rigueurs du service universel. M. Le Play estime que l'impossibilité de soutenir indéfiniment le poids des armements qu'exige la guerre moderne fera tôt ou tard, pour tous les pays, de ce correctif une nécessité; il est d'accord sur ce point avec la théorie démocratique. Mais l'école démocratique se rend-elle compte de ce qu'implique l'apologie des armées semi-permanentes? Sait-elle que le temps où l'homme de guerre, chef ou soldat, quittait le camp pour le château ou la chaumière, est précisément celui qu'elle condamne? Se doute-t-elle que le système dans lequel elle voit le « progrès » est justement celui qui a constitué pendant des siècles toute la force militaire des États, et qui a permis à la France en particulier de poursuivre sans s'affaiblir, et sans que sa prospérité agricole en fût trop atteinte, les longues campagnes des Croisades et les guerres d'Italie? Comprend-elle que si la demi-permanence des armées est dans l'état présent de l'Europe une chimère, c'est un signe que la condition des peuples a empiré par certains côtés, et qu'à plus d'un égard le passé était préférable au présent? N'est-ce pas, en effet, un des résultats du « progrès moderne » d'avoir réussi à rendre la paix plus lourde que n'était autrefois la guerre, la défense des grandes nationalités plus onéreuse, et l'absorption de l'individu par l'État plus absolue qu'elles ne furent jamais?

Ce qui ressort de cette sommaire analyse des princi-

pales professions libérales, c'est que l'ordre de choses issu de la Révolution française est loin de favoriser leur organisation rationnelle. Le recrutement du clergé français laisse à désirer. Les classes élevées, depuis la confiscation des biens ecclésiastiques, se sont trop détournées de l'Église. La haute culture scientifique ne rencontre pas dans les conditions qui lui sont faites par l'état présent de la société française les conditions qui lui sont le plus propices. L'établissement territorial fait trop défaut en France au magistrat, à l'homme d'État, à l'homme d'épée.

Altérées en France dans leur organisme intrinsèque, les fonctions libérales y sont en outre faussées par la place trop vaste et trop prépondérante qu'elles occupent dans l'ensemble social.

Les inconvénients inhérents aux professions libérales comparées aux professions usuelles sont en effet d'une nature telle à certains égards, qu'il n'est jamais à désirer qu'elles prennent une extension trop grande. Un de leurs désavantages (il faudrait excepter les fonctions du magistrat et de l'homme de guerre, si la structure des anciennes familles de robe et d'épée n'avait été détruite en France par la Révolution), est de se prêter moins bien que les professions non libérales à la constitution des familles stables. Les savants, les écrivains, les artistes ne peuvent guère fonder de telles familles, par la raison que les facultés exceptionnelles ne se transmettent pas. De là une infériorité en quelque sorte organique, dont les mœurs tiennent compte, souvent avec raison, en matière de mariage. Tout n'est pas préjugé dans les répugnances instinctives qu'éprouvent beaucoup de pères à donner leur fille à un artiste, à un homme de lettres. La possession perpétuelle des œuvres artistiques, scientifiques et littéraires et des inventions ne remédierait à rien, car ce genre de propriété, dont

les héritiers ne peuvent jouir qu'en oisifs, paraît dénué des meilleurs caractères de la propriété véritable, laquelle n'a pas pour but de conférer le droit à l'oisiveté, et ne se conserve dans les mêmes mains qu'à la condition d'être perpétuellement entretenue par l'effort.

Il faut ajouter que plus une fonction est transcendante, plus elle est exposée. Comme toutes les fonctions aristocratiques, les fonctions libérales se défendent difficilement du relâchement. L'écueil est même plus redoutable pour elles que pour d'autres. Une aristocratie assise sur le sol se préservera toujours plus longtemps qu'une aristocratie composée d'éléments purement intellectuels, c'est-à-dire essentiellement mobiles, qu'une élite inconsistante d'artistes et de savants. Le mot pittoresque, « C'est par la tête que pourrit le poisson », recueilli un jour par M. Le Play de la bouche d'un pêcheur de la mer d'Azov, exprime d'une manière frappante le péril des fonctions sociales supérieures et en particulier des fonctions libérales. Toute fonction libérale implique une certaine somme de loisirs, et c'est même par là qu'elle est libérale. Or tout loisir implique une certaine somme de tentations.

Une société n'a donc aucun intérêt à ce que la place occupée par les fonctions libérales dépasse certaines limites.

Leur meilleur préservatif est même qu'elles soient restreintes. Un personnel peu étendu se recrutera toujours mieux qu'un personnel trop nombreux. L'observation s'applique à la magistrature, au clergé, à la totalité des professions libérales, et surtout des professions salariées par l'État. En général, s'il faut dans un État des professions libérales, il est bon qu'elles n'y soient pas trop multipliées, et surtout que leur prédominance ait des bornes. L'épigraphe empruntée par M. Le Play

à Richelieu, « Il faut plus de maîtres ès arts mécaniques qu'ès arts libéraux », exprime exactement cette vérité.

La prédominance excessive des fonctions libérales, et plus particulièrement des professions intellectuelles, apparaît surtout à la fin des sociétés. Nous avons déjà remarqué avec M. Saint-Bonnet que la culture littéraire ne suffit pas à constituer une élite politique. Allons plus loin, et sans nier en quoi que ce soit la nécessité d'une haute culture, reconnaissons avec M. Le Play que l'invasion des classes lettrées est le grand signe de la décomposition. Quand les rameaux supérieurs d'une civilisation croissent et s'étendent jusqu'à priver les plantes plus humbles de leur part de soleil, c'est la preuve qu'un peuple décline. Là fut surtout la faiblesse des civilisations de l'antiquité. Au déclin des civilisations antiques, le travail non libéral avait fini par devenir servile. L'ancien monde a vécu par l'esclavage et grâce à l'esclavage, mais on peut dire qu'il en est mort. Sans doute, par cela même qu'il se déchargea sur l'esclave des soins vulgaires de la production, il n'en fut que plus libre de se développer dans le sens aristocratique, et, en effet, l'humanité y a atteint des sommets sur lesquels il ne lui a plus été donné depuis de mettre le pied. Mais la rançon de ce développement superbe et de cette superposition d'aristocratie était trop onéreuse, la dégradation du travail coûtait trop cher, pour être payées indéfiniment. L'antiquité s'y est épuisée, et finalement elle est morte insolvable. Depuis que l'esclavage a disparu et que la production s'est ennoblie, le péril s'est atténué. Mais tout nouveau déplacement du centre de gravité social au profit des arts libéraux et des classes lettrées peut jusqu'à un certain point le ressusciter. Or il est constant que ce déplacement se produit surtout aux heures de décadence. La Grèce périt par ses orateurs et

ses sophistes, le Bas-Empire par ses théologiens et ses rhéteurs.

Depuis la Révolution de 1789, œuvre arbitraire et factice de la raison pure interprétée par le littérateur idéologue, le légiste et l'avocat, la France est en proie à l'invasion du même parasitisme. Pour s'expliquer la direction imprimée à son histoire à partir de la Déclaration des droits de l'homme, il suffit de consulter le recrutement de ses assemblées délibérantes à dater de la Constituante, et d'ouvrir les yeux sur l'espèce de mainmise où elle est réduite depuis la confiscation de son administration et de son gouvernement par ses classes improductives. La juste proportion entre les fonctions usuelles et les fonctions libérales, un des secrets des États bien équilibrés, est brisée chez elle. L'importance anormale prise par ces dernières l'a détruite. Une des plus grandes lois sociales est ainsi violée.

§ 10. — *Conclusion.*

On peut résumer en quelques lignes l'état des diverses branches du travail en France. Le partage forcé, qui en morcelant le présent détruit l'avenir, la rareté et les exigences de la main-d'œuvre, la tournure défavorable des mœurs et des préjugés, la préférence évidente accordée par l'esprit et par les institutions de 1789 aux intérêts des villes sur ceux des campagnes, voilà pour l'agriculture et la propriété grande ou petite. Une législation dont le parti pris paraît être de n'autoriser que les œuvres viagères, voilà pour les forêts et pour les mines. La rupture entre le capital et le travail par l'inintelligence du travail qui ne comprend pas que la protection du capital lui est nécessaire, et par l'insuffisance inévitable du patronage dans une société où aucun établissement individuel ne peut durer, voilà pour l'industrie

manufacturière. La destruction, peut-être fatale, mais artificiellement accélérée, des anciens usages conservateurs de la probité et du bon ordre, voilà pour le petit commerce. Une loi destructive des établissements que le concours de plusieurs générations peut seul former, et de l'esprit d'initiative qui les fonde, voilà pour le grand commerce. Une loi stérilisante qui enlève à l'émigration sa raison d'être, voilà pour la colonisation. L'abaissement de la sélection dans l'Église, dans la science, dans le commandement politique, de graves lacunes dans la constitution de la magistrature et de l'armée, une rupture d'équilibre entre les fonctions matériellement productives et les fonctions matériellement improductives, voilà pour les professions libérales.

Le fonds de la France est si riche, et les causes de déclin qui viennent d'être énumérées sont relativement si récentes, que sa puissance agricole, industrielle, commerciale, intellectuelle y a jusqu'ici résisté. Mais l'avenir est-il pour cela rassurant? Toute société repose sur deux principes : un principe supérieur qui développe, un principe subalterne qui conserve. La grande propriété, la grande culture, la grande industrie, le haut commerce, les professions libérales sont autant d'instruments supérieurs de civilisation; la petite propriété, la petite culture, la petite industrie, le petit commerce représentent l'ensemble des substructions démocratiques nécessaires [1]. Quand les organes supérieurs se dérangent

[1] On se fera, remarque M. Le Play, une idée assez exacte de leur fonction, si l'on considère celle que remplissent les Galiciens en Espagne, les Asturiens et les Basques au Mexique, les Auvergnats en France, les Écossais en Grande-Bretagne, les Lucquois en Italie, les Bohêmes en Autriche, les Westphaliens dans l'Allemagne du nord, les gens de Viatcka en Russie, les Dalécarliens en Suède. C'est en effet par des procédés analogues de travail opiniâtre, d'efforts persévérants sur un même point, de patience, d'économie et de mœurs réglées, que la petite classe moyenne remplit son rôle social.

en même temps que les organes subalternes s'altèr quand le mécanisme social est faussé, quand la pro tion qui devrait équilibrer ses diverses parties n'e: plus, une société ne vit pas, ne se développe pas « des conditions régulières. On a le droit de conce des doutes sur la solidité de ses fondements.

CHAPITRE V.

ASSOCIATION.

§ 1er. — *Définition de la question.*

Lorsque l'équilibre économique est dérangé, et que par conséquent la somme des misères sociales vient à s'accroître, il est naturel que les hommes s'inquiètent de trouver le remède aux maux dont ils souffrent. Mais les vrais remèdes, c'est-à-dire une meilleure organisation de la propriété, de la famille et du patronage, ont le tort d'être trop simples. De là l'engouement pour des chimères, comme les utopies socialistes, ou pour de purs palliatifs, comme l'association. La faveur dont le principe d'association jouit de nos jours s'explique à plus d'un titre. Outre que le rôle qu'il joue dans le mouvement industriel et commercial contemporain est considérable, le fait d'une réaction, au moins dans la sphère des intérêts, contre l'individualisme excessif de 1789 n'est nullement extraordinaire. Reste à savoir si celle-ci n'a pas à son tour dépassé la mesure, et s'il y a dans la vertu du principe d'association de quoi réaliser toutes les merveilles que notre temps paraît se complaire à en espérer. C'est ce qu'on essayera de rechercher en examinant avec M. Le Play l'association sous toutes ses formes et dans ses diverses applications.

§ 2. — *Des associations de capitaux et des associations de travailleurs.*

Aucune association de production n'échappe à cette cause d'infériorité originelle : il n'est pas dans la nature des choses qu'une collection d'intérêts égale jamais l'énergie de l'intérêt individuel. Les inconvénients inhérents à la nature même de l'association sont pourtant moindres dans les associations de capitaux que dans les associations de travailleurs. Les discussions intestines y sont moins à craindre, l'unité de direction y fait moins défaut, la capitalisation des bénéfices y rencontre moins d'obstacles. Il n'y a rien à dire aux associations de capitaux quand elles se bornent aux entreprises dont l'individu isolé ne pourrait se charger. Sans les sociétés à responsabilité illimitée nées en Hollande et en Angleterre, sans les sociétés en commandite par lesquelles la France a débuté dans la carrière, une partie des grands travaux de notre temps n'eût pu s'exécuter. Depuis la consécration définitive de la forme moderne des sociétés à responsabilité limitée, où chaque actionnaire n'est engagé qu'au prorata de sa mise, les sociétés par actions font partie essentielle et intégrante du progrès économique. Il n'en est pas moins chimérique de voir en elles le type d'une organisation générale destinée à balayer les industries individuelles, et si une telle transformation devait jamais s'accomplir, elle serait loin d'être heureuse. Le vrai rôle de l'association est de suppléer à la faiblesse des individus ; elle n'a pas à se substituer à l'individu dans les cas où il peut se passer d'elle. Le développement anormal et factice qu'imprime en France aux associations financières un régime qui accorde aux capitaux mis en commun le privilége de survivance refusé aux capitaux individuels n'est pas un bienfait, et ne figure pas à l'actif du Code civil. Si la France revient

jamais à une plus saine entente des choses, nos descendants pourront trouver singulière l'anomalie d'une législation fermant à la famille les horizons qu'elle ouvre à des compagnies de spéculateurs.

Si l'utilité des associations de capitaux a des limites, les bornes posées par la nature des choses au principe même des associations de travailleurs sont encore plus étroites. Certaines combinaisons d'association ouvrière ayant pour objet de développer le goût de l'épargne, telles que la Société des cités ouvrières de Mulhouse, les *Land-Societies* anglaises, la corporation des mineurs du Hartz, rendent sans doute de réels services. On peut en dire autant des sociétés de secours mutuels, bien qu'il soit chimérique d'attribuer à un simple mécanisme financier la vertu d'améliorer fondamentalement le sort des masses. Mais en dehors de ces applications partielles du principe d'association, l'association ouvrière se heurte à des limites extrêmement restreintes.

Les associations ouvrières sous la forme des sociétés de production coopératives fondées en France à la suite de la révolution de 1848 n'ont pas réussi, et dans les conditions où elles fonctionnèrent ne pouvaient qu'avorter. Rien n'égale la complaisance pleine d'illusions avec laquelle la France entière, au lendemain du 24 février, se prit à rêver la destruction du salariat par le partage des bénéfices, et la dépossession des patrons par des communautés d'ouvriers transformés en entrepreneurs associés. Les masses populaires, conviées depuis 1789 à cette fantastique curée d'égalité que la théorie démocratique leur présente toujours et que d'éternelles lois leur dérobent, ne demandaient pas mieux que d'applaudir à la suppression des patrons. C'est à peine si ceux-ci se défendirent ; la toute-puissante nature des choses se chargea seule de suppléer à la nullité de la résistance. Les docteurs du temps signalèrent l'émanci-

pation des ouvriers, affranchis de la tyrannie du capital et de la servitude du salaire, comme la conséquence logique des révolutions qui avaient affranchi le tiers état. Les priviléges des capitalistes devaient disparaître comme avaient disparu ceux de la noblesse et du clergé. La suppression de l'intervention stérile des patrons, ces derniers parasites de l'ordre social, l'attribution de la richesse et de la puissance aux classes dites laborieuses, devaient achever ce que 1789 avait commencé. Réduits dans le passé à n'être rien, les ouvriers devaient être tout à l'avenir; la formule de Sieyès était complétée ou plutôt renversée au profit d'autres bénéficiaires. Un classement social plus rigoureux que celui qu'avait opéré 1789 allait désormais fixer ailleurs la prépondérance.

Préparée de longue main à l'utopie par l'éducation chimérique de l'esprit public depuis la seconde moitié du dix-huitième siècle, l'opinion accueillit ces sottises avec une inconcevable candeur. Soit lâcheté, soit ignorance, les classes dirigeantes, dont le sort en France est de ne rien diriger, plièrent la tête, peut-être en vertu de la même force morale qui, le lendemain de la chute de Louis-Philippe, provoqua tant d'adhésions tremblantes à l'insurrection. On put voir alors une nouvelle preuve de ce que la destruction des coutumes et des institutions traditionnelles fait d'une société. La marée de billevesées qui envahit la nation entière comme une plage rase put s'étendre à l'aise, car elle ne rencontra rien devant elle. Où étaient les traditions établies et les digues héréditaires qui eussent pu lui opposer quelque obstacle? Tout sentiment de fierté, tout instinct de résistance parut un moment abandonner l'élite sociale désemparée, inconsciente de ses propres titres, sans défense contre ses propres entraînements. Peu s'en fallut qu'elle ne provoquât contre elle-même une nouvelle nuit du 4 août avec l'étourderie des privilégiés de 1789. Il n'y eut

plus que des « ouvriers » de la science, de l'éducation ou de la morale, que des « travailleurs » travestis, prêts à faire bon marché les premiers de leurs propres services. Les vrais ouvriers, déconcertés par la surprenante facilité de leur victoire, embarrassés par leur succès même, dont ils ne savaient que faire, et par l'impossibilité d'en tirer parti, firent preuve d'une longanimité probablement plus involontaire que méritoire, et dont ils n'ont pas laissé depuis que de se repentir, en n'acceptant pas, les mains ouvertes, les clefs de la citadelle sociale qu'on leur tendait. Quand une révolution a pour complices les défaillances et le désarroi de ceux qu'elle vise à déposséder, quand elle a réussi à leur inspirer des doutes sur leur droit à se défendre, la dépossession est bien avancée. Quand la dépossession dans ces conditions ne se consomme pas, il est permis de présumer que des lois immuables lui interdisent à jamais de s'accomplir.

Aucune des merveilles rêvées par les utopistes de 1848 ne se réalisa. Les associations qui devaient renouveler la face du monde industriel furent dès le début la proie de passions incompatibles avec le succès commercial. Le principe d'égalité étendu jusqu'au taux des salaires écarta ou annula en les décourageant les meilleurs associés. La participation aux bénéfices stimula médiocrement les travailleurs, plus avides du présent que soucieux de l'avenir, et trop imprévoyants pour comprendre la nécessité de constituer un capital social par l'épargne. L'envie démocratique écarta de la direction les plus habiles. Les crises qui éprouvent périodiquement les entreprises industrielles et commerciales les mieux assises ne purent être ni conjurées ni surmontées. Bien que tentée sous des auspices exceptionnellement favorables, l'expérience échoua misérablement. L'Assemblée constituante de 1848 avait voté à titre d'essai 3 millions affectés à la dotation des associations ouvrières. L'État

leur avait avancé leur premier capital au taux de 3 pour 100 l'an pour les sommes inférieures à vingt-cinq mille francs. Cinquante-six associations, dont trente à Paris, se formèrent dans ces conditions. Bien que le Trésor n'ait jamais exigé sévèrement le remboursement du capital ni même le service des intérêts, cinquante ont successivement liquidé, six seulement ont survécu, nous dirons tout à l'heure à quel prix. L'expérience a coûté au Trésor un déboursé total d'environ 1,250,000 francs. On ne saurait regretter cette dépense qui a montré le néant de certaines illusions, signalé aux communautés de travailleurs les écueils à éviter, et enseigné les rares conditions dans lesquelles elles peuvent se maintenir. En dehors des cinquante-six établissements dotés par les 3 millions de la loi du 5 juillet 1848, vingt-trois autres associations, entièrement distinctes du type primitif, se sont depuis et successivement fondées à Paris. On évaluait en 1854 à près de 1 million et demi de francs le capital de ces vingt-trois communautés de travailleurs, et à 4 millions environ le montant annuel de leurs affaires. Il est impossible de voir dans ces résultats le point de départ d'un nouvel ordre social d'où le régime du salaire serait exclu. Les phalanstères essayés tant en France qu'en Amérique ont encore moins réussi ; ils n'ont laissé aucune trace.

Il est extrêmement remarquable que les quelques communautés qui ont duré, c'est-à-dire les six associations survivantes de 1848, et les vingt-trois autres qui se sont fondées postérieurement, n'aient réussi à échapper au désastre commun que grâce à une série de moyens assurément bien étrangers à l'esprit qui avait présidé à leur fondation, car elles ont dû les emprunter à ce régime si tyrannique, si vieilli et si décrié qu'elles se flattaient de supplanter : prévenir le découragement ou l'inconstance à coups de confiscations et de retenues,

expulser les membres les plus turbulents, constituer un capital social par des prélèvements forcés, soustraire la gérance aux caprices des associés par la longue durée du mandat, renoncer à l'égalité des rétributions, salarier elles-mêmes des auxiliaires étrangers. A ce prix, elles ont vécu. La nécessité de l'épargne, de la discipline, de la concentration de l'action directrice et de la permanence des engagements ne pouvait recevoir, sous une forme détournée, de confirmation plus humiliante pour l'institution rénovatrice appelée à bannir le salaire du monde économique, et réduite pour subsister à mendier au salaire les moyens de se soutenir. On peut se demander si l'enseignement fourni par de tels succès n'a pas dépassé en évidence celui que tant de revers se sont chargés de dispenser.

L'impuissance des associations ouvrières est un fait fatal [1], parce que la prétention dont elles s'inspirent, à savoir l'ascension du prolétaire au capital sans l'aide des détenteurs actuels du capital, est pour elles une source de difficultés inutiles, et que le but qu'elles poursuivent, à savoir la suppression du salariat et la dépossession du capitaliste par les travailleurs associés, est une chimère.

La prétention de l'ouvrier d'atteindre au capital par ses propres forces et en se passant du patron dont il se défie, a pour origine une comparaison fausse. L'ascension du tiers état s'est faite toute seule. Le bourgeois n'a pas eu besoin du noble pour gagner sa place à côté de lui ; le prolétaire ne conquerra jamais la sienne à côté du bourgeois capitaliste qu'autant que ce dernier lui tendra la main. Autrefois la noblesse absorbait bien une

[1] M. Le Play n'a traité que la question des sociétés de production, il a passe sous silence les sociétés de consommation. Il n'y a pas lieu, en effet, d'en espérer autre chose que des avantages forcément limités, bien que les difficultés contre lesquelles elles ont à lutter soient infiniment moindres que celles qui attendent les sociétés de production.

partie des individus les plus éminents de la bourgeoisie, mais elle ne les absorbait pas tous. Ceux qu'elle laissait en dehors suffisaient pour constituer au-dessous d'elle une seconde élite capable de disputer les premiers rangs, et avec laquelle finalement il fallut compter. Aujourd'hui tout ouvrier qui sort des rangs devient bourgeois ; aussi est-il immédiatement perdu pour la classe à laquelle il appartenait. Chaque succès individuel que remporte la plèbe l'épuise ; le drainage permanent de son élite est pour elle une cause perpétuelle d'affaiblissement. Livrée à ses seules ressources, il lui sera toujours malaisé de se tirer d'affaire. Ce n'est pas une raison pour que sa condition soit éternellement condamnée à rester ce qu'elle est. Il n'est pas interdit par exemple de concevoir un avenir où tout ouvrier sera propriétaire, et possédera au moins en propre le foyer domestique avec les dépendances que le moyen âge jugeait indispensables. Dans des civilisations matériellement inférieures aux nôtres, ce minimum de bien-être est déjà acquis. Mais bien qu'il dépende des masses elles-mêmes d'améliorer leur sort par l'effort et par l'épargne, et qu'en outre le seul fait de l'existence du capital soit pour elles un appui qui les soutient et les protége à leur insu lors même qu'elles le repoussent, tant que le secours des détenteurs actuels du capital leur sera suspect, elles ne réaliseront jamais que des progrès lents et peu sûrs.

Si l'ascension du travail au capital sans l'aide du capitaliste et sans l'intervention du patronage est une entreprise hérissée de difficultés gratuites, l'expropriation du capital par le travail, soit sous la forme pacifique des sociétés coopératives de production, soit sous la forme brutale de la dépossession pure et simple, est un rêve. Le précédent de la dépossession de la noblesse par le tiers état enivre le prolétaire de fausses espérances; ni le but poursuivi, ni les situations ne sont compa-

rables. L'égalité devant la loi et devant l'impôt n'a rien d'antisocial, et d'ailleurs cette conquête du tiers état n'a pas été une conquête de caste, puisque les classes ouvrières en ont eu leur part. La dépossession du noble par le bourgeois, simple substitution de l'aristocratie d'argent à l'aristocratie de naissance, n'est pas en histoire un phénomène exceptionnel. La dépossession du bourgeois par la plèbe ne peut être qu'éphémère, quand par hasard elle réussit. Le tyran des petites cités grecques distribuait bien au peuple les terres et les biens des riches, mais le lendemain c'était à recommencer. Il faut que cette entreprise de l'expropriation de la bourgeoisie soit bien vaine pour avoir avorté tant de fois, presque toujours au moment où il semblait qu'elle n'eût pas d'obstacles à renverser. Tout conspire en France en sa faveur : la logique des révolutions, la force du nombre, l'âpreté des classes assaillantes, la faiblesse des classes assaillies. Certes, si celles-ci ne sont pas vaincues, ce n'est pas leur faute. Mais si elles se défendent mal, la force des choses les protége.

En un sens, le péril qu'elles courent n'est que justice. Ayant détruit ce qui était au-dessus d'elles, elles ne peuvent accuser qu'elles-mêmes si elles se voient menacées par ce qui est au-dessous. Ce qui les sauve, c'est que la loi du talion ne leur est pas applicable. Il n' t pas rare dans l'histoire de nos révolutions que les ıérités du capital aient tenu un instant dans le creux leur main le capital à leur merci ; ils lui ont toujours ıt grâce, non par scrupule, mais par impuissance. En 371, ils n'ont même pas su piller la Banque de France [1].

M. de Saint-Bonnet menace la bourgeoisie d'expropriation. M. Le Play uc are l'expropriation à peu près impossible. Il faut convenir que l'ensemble des faits lui a jusqu'ici donné raison. Toutefois, en France, le plus prudent pour les classes en possession du capital serait de se tenir sur la défiance, un accident démagogique pouvant toujours survenir. La France

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si le but poursuivi par l'association ouvrière lui a toujours échappé, puisque ce but, qui est la suppression du salariat par la dépossession du capitaliste, n'a jamais été atteint d'une manière durable, même par l'expropriation violente.

Si l'association coopérative n'est pas appelée à transformer la société industrielle ni à guérir les misères humaines, le remède aux misères sociales et industrielles ne consiste pas davantage dans un retour à la forme d'association surannée, représentée par les anciennes corporations d'arts et métiers. Il serait superflu de revenir sur cette question déjà traitée. Rappelons seulement avec M. Le Play que les avantages de l'ancienne corpora-

est avec Rome le pays dont l'histoire se développe selon les lois de la progression la plus rigoureuse. L'enchaînement qui y a détruit la noblesse par la royauté, la royauté par la bourgeoisie, et qui a fini par y mettre aux prises, dans une rencontre suprême dont le sens ne devrait échapper à personne, le capitaliste et le prolétaire, n'y a subi jusqu'ici aucune atteinte. Le cours imperturbable du procédé exterminatoire, qui, d'éliminations en éliminations, est venu finalement aboutir à l'effrayante simplicité du problème qui se pose aujourd'hui, n'y a que rarement été troublé. D'ailleurs, il importe assez peu qu'une revendication soit chimérique, si son caractère chimérique est ignoré et méconnu de la foule ; le péril social n'en est alors que plus grand. Le malheur des démocraties auxquelles il ne reste plus à détruire que l'inégalité résultant du capital est justement que la dernière inégalité restant à détruire soit insaisissable ; la fatalité qui la dérobe sans cesse éternise la poursuite. Sept ans après la Commune de 1871, un écrivain d'un rare optimisme (M. E. de Laveleye, *Revue des Deux Mondes,* 15 février 1878) a prétendu avec serieux que « le socialisme, *très-menaçant en Allemagne et en Angleterre* (?), *a si complétement disparu en France,* qu'on n'ose même pas invoquer son nom comme épouvantail... », et que « le spectre rouge n'est qu'un leurre employé par les fauteurs de despotisme pour attirer à eux les niais et les trembleurs... » En effet, à un certain point de vue, le socialisme est un fantôme, en ce sens qu'il ne supporterait pas un seul jour l'épreuve du pouvoir; mais comme machine de guerre il n'en est pas moins redoutable ; car, s'il est incapable d'édifier, il est très-capable de détruire. Quelles que soient les évolutions que l'avenir lui réserve, il signifiera toujours la guerre à tout ce qui est constitué dans un pays, il restera le mot d'ordre immortel du sac social, et à ce titre il méritera toujours d'être pris au sérieux. On peut donc le mettre au défi d'exécuter son programme, sans nier la réalité du péril qu'il représente. C'est évidemment ainsi que l'a entendu M. Le Play.

tion ouvrière, dont le principe était la sécurité de l'ouvrier, étaient en réalité payés très-chers. Les rares conquêtes des sociétés modernes sont assez clair-semées pour qu'il convienne de n'en pas faire bon marché; la liberté du travail est de ce nombre. C'est elle après tout qui, malgré certains désordres, donne à notre époque sur les temps passés l'espèce de supériorité qu'on ne peut lui refuser; elle est la clef de voûte de sa prospérité matérielle. Certes, on rétablirait en y renonçant la stabilité des existences, ce fruit excellent des institutions du moyen âge; mais il faudrait revenir à l'état économique du moyen âge. Entre les bénéfices du monopole et ceux de la concurrence, les sociétés humaines sont tenues de choisir; il n'existe pas de troisième alternative.

Reste à savoir toutefois si, en supprimant avec les abus des corporations industrielles leur principe même, la législation de 1791 n'est pas allée trop loin. On peut regretter que M. Le Play ait négligé d'approfondir ce côté de la question. Ce qui, de l'institution, a mérité de disparaître, c'est le privilége; mais rien n'indique qu'elle ne pût cesser d'être un monopole, et rester un abri. Il est à remarquer qu'à la veille de 1789 la condition de l'ouvrier était meilleure que celle du paysan; cela est si vrai que les dîmes et les corvées sont demeurées plus odieuses que les jurandes et les maîtrises. Les corporations, quelque pesantes qu'elles fussent devenues, n'ont pas laissé de mauvais souvenirs dans la mémoire populaire; il y a maintenant des congrès ouvriers qui réclament leur rétablissement au nom des intérêts de la démocratie. Depuis 1868, les chambres syndicales, soit de patrons, soit d'ouvriers, sont tolérées administrativement (car la loi de 1791 n'est pas abrogée); les syndicats ouvriers demandent, outre leur reconnaissance légale, le droit de se fédérer à l'exemple des syndicats de patrons. On a sans doute eu raison et l'on aura raison de leur refuser le

moyen de compléter ainsi leur organisation révolutionnaire, déjà si redoutable. Mais théoriquement ils sont dans leur droit. Il est certain, en tout cas, que l'esprit de la Constituante, défendant aux citoyens d'un même état et profession de se réunir pour « leurs prétendus intérêts communs », a fait son temps, même au point de vue démocratique. Tout n'est pas à dédaigner dans les indications fournies par cette seconde phase du mouvement démocratique, se retournant contre son origine impuissante à donner ce qu'elle avait promis, une des surprises que la Révolution française tenait en réserve.

§ 3. — *Des associations charitables, intellectuelles et religieuses.*

Les associations charitables ne peuvent et ne doivent être considérées que comme un bien relatif, ou plutôt que comme une imperfection nécessaire, tellement nécessaire, à la vérité, qu'il n'y a pas d'organisation sociale qui en dispense. En effet, quand la souffrance est là, aucune théorie ne justifie l'abandon de ceux qui souffrent, et quand la misère parle, il faut bien que les sociétés parent au mal avec les expédients, même défectueux, qu'elles ont sous la main; mais il ne faudrait jamais oublier que les corporations vouées au soulagement du pauvre ne sont jamais entièrement bienfaisantes, que souvent même elles aggravent la pauvreté en lui imprimant un caractère endémique et en masquant les vrais moyens de la prévenir. M. Le Play a peu de peine à faire ressortir les inconvénients des grandes corporations hospitalières, l'absorption improductive d'une partie des ressources par le mécanisme administratif, l'indolence ou la froideur des fonctionnaires salariés, la rupture entre l'assistant et l'assisté du lien moral qui donne tant de prix au bienfait, l'impossibilité pour les classes assistées d'acquitter par des services per-

sonnels la dette contractée envers des bienfaiteurs collectifs ou anonymes, les sentiments haineux chez le pauvre, l'inévitable indifférence du riche dispensé de l'exercice effectif de la charité.

Les associations secourables qui exigent de leurs membres le travail personnel de l'assistance ne sont pas elles-mêmes dépourvues d'inconvénients. Sans doute le bien qu'elles font est mieux fait qu'il ne saurait l'être par l'assistance administrative ou même par la charité individuelle, plus facilement abusée et plus exposée à se prodiguer au hasard dans un état social où l'antagonisme des classes a pour résultat leur ignorance réciproque les unes des autres. Mais cela ne revient-il pas à dire que dans un tel état les remèdes eux-mêmes ont forcément quelque chose d'imparfait? Tout secours périodique dispensé avec régularité ayant inévitablement pour premier résultat d'habituer peu à peu les classes assistées à se dispenser d'un effort que la certitude du secours leur rend plus ou moins inutile, un des avantages de la place prépondérante faite au patronage dans les sociétés humaines est de diminuer la nécessité de l'assistance sous forme d'association. Il est évident que la charité administrative exercée par des fonctionnaires envers des inconnus, et même que la charité collective exercée par des sociétés envers des étrangers ne vaut pas la tutelle personnelle étendue par le patron sur les clients groupés sous sa protection, en contact intime avec l'autorité dont ils dépendent et dont ils vivent, secourus avec d'autant plus de discernement qu'ils le sont de plus près et peuvent l'être plus à propos.

M. Le Play traite en passant la question des associations intellectuelles vouées à un but désintéressé. Partisan de l'association dans les choses de l'esprit en raison des forces qu'elle groupe, de la direction qu'elle imprime et du mouvement d'idées qu'elle suscite, il

prend soin néanmoins de distinguer entre les corps fermés et privilégiés et les associations libres et ouvertes, et il regrette la préférence accordée en France aux premiers sur les secondes. Il reproche aux Académies fermées, chères au génie national, leur recrutement trop exclusif et trop rare, l'inflexibilité de leurs cadres, leur penchant vers un certain esprit de coterie, d'intolérance et de routine, etc. Il ne paraît pas que ce soit ici le lieu de discuter ces critiques, dont il serait aisé de dresser la contre-partie. On se bornera à remarquer qu'il est assez naturel, et qu'il est en même temps fort heureux, qu'une nation, où les grandes existences sont systématiquement abaissées par les lois, cherche à réagir par les mœurs et par toutes les institutions accessoires qui s'offrent à elle contre l'attentat permanent dont sa grandeur est l'objet. Le sentiment de la nécessité des grandes situations n'est pas éteint en France; il s'y traduit comme il peut, et il faut encore s'applaudir qu'il y réussisse d'une certaine manière. L'Académie française, avec son prestige, ses priviléges enviés, ses traditions consacrées par deux siècles de respect, n'est-elle pas à sa façon une sorte de protestation en même temps que de garantie contre l'invasion de médiocrité qui accompagne toute démocratie? Ce qu'il faut voir dans l'organisation des cinq sections de l'Institut et dans la création de la plupart de nos corps savants, c'est la satisfaction du même instinct supérieur, du même besoin de réaction aristocratique qui fonda les majorats en 1806. La France n'a pas encore pris totalement son parti du nivellement absolu; ne nous en plaignons pas. Les Académies ouvertes au premier venu n'auraient certes pas atteint le but d'État que l'organisateur de l'Institut s'est proposé.

M. Le Play se montre sévère pour les corporations religieuses. Sans méconnaître les services rendus autre-

fois par les cloîtres, il estime que maintenant qu'il n'y a plus ni forêts à défricher, ni mines à exploiter, ni monopole intellectuel à exercer, la somme des besoins auxquels ils ont répondu dans le passé s'est bien réduite; que la substitution du religieux au laïque dans la pratique de l'assistance n'est pas elle-même sans inconvénients; que le zèle des ordres religieux est sans doute incomparable, et que nul laïque ne saurait y atteindre, mais que cet état de perfection ne se soutient jamais longtemps; qu'il disparaît avec l'urgence des besoins dont il est né, et survit rarement aux fondateurs; que le vice a plus de prise sur des corporations qui, après tout, ont le moyen de vivre oisives, que sur des familles vouées à un labeur assidu et disposant contre le mal de préservatifs d'institution divine; que les corporations religieuses ne comportent pas, comme la famille, d'état intermédiaire entre l'harmonie surhumaine et le désordre; que, pour ne parler que de la France, les catholiques français en particulier ont assez à faire aujourd'hui de suffire au recrutement d'un bon clergé séculier; que, bien que l'existence d'ordres organisés, de corps constitués dans un pays soit toujours une force, en prenant trop souvent à leur compte des œuvres qui peuvent se passer de leur concours, les ordres religieux commettent à leur manière la même faute que l'État lorsqu'il enlève à l'individu des fonctions dont l'individu eût pu s'acquitter; que néanmoins deux carrières de première importance leur restent ouvertes, la chaire et l'enseignement.

§ 4. — *Du rôle des corporations dans l'enseignement.*

Nous touchons ici à des questions tellement vastes, qu'il faudrait une étude à part pour les traiter à fond. Nous ne pouvons qu'en indiquer les lignes principales.

Deux systèmes sont en présence : celui de l'enseignement par l'État, celui de l'enseignement par les petits établissements libres et par les grandes corporations indépendantes, soit laïques, soit religieuses. M. Le Play se déclare partisan résolu du second système. Il faut examiner comment le premier fonctionne en France, et à quels besoins il y satisfait, pour être en mesure d'apprécier sainement les avantages, les inconvénients et les possibilités du second.

Pour bien comprendre la nature et la position de la question de l'enseignement par l'État ou sans l'État, il faut remonter à ses origines. L'organisation de l'enseignement secondaire et supérieur en France est un produit napoléonien. Jamais machine ne fut adaptée avec plus d'art au plan et aux vues de son inventeur, mieux proportionnée dans toutes ses parties, conçue et construite avec plus de suite et d'unité que l'Université impériale. Il faut croire que le mécanisme n'était pas sans mérites, puisque tous les gouvernements qui se sont succédé depuis la chute du premier Empire l'ont trouvé à leur convenance. Aucun d'eux n'a songé à y porter la main. Tel il était lorsqu'il sortit d'un bloc du moule impérial, tel il subsiste encore aujourd'hui dans ses organes essentiels. Au centre un grand maître, représentant de l'État qu'il incarne en sa personne, tenant dans sa main tous les fils de l'enseignement national; sous ses ordres un corps nombreux de professeurs fonctionnaires et une puissante bureaucratie chargée de transmettre ses volontés du centre aux extrémités; d'un bout à l'autre de l'empire de vastes internats où la jeunesse est soumise à la discipline du régiment, et où l'instruction se dispense avec une régularité presque militaire : partout les mêmes règlements, les mêmes programmes, les mêmes exercices uniformes et universels. Y eut-il jamais concentration administrative

et pédagogique plus parfaite? Au bout de chaque genre d'études, un examen; à l'entrée de chaque carrière, une filière d'épreuves qu'il faut avoir traversée pour être déclaré propre à y risquer le premier pas. Rien de plus logique. L'État, s'étant transformé en instituteur, a le droit de s'établir juge du parti qu'ont tiré de son enseignement les générations qu'il a instruites, et de décerner ou de refuser en conséquence les certificats d'aptitude. Rien de plus prudent dans une démocratie. La médiocrité est tellement l'écueil des sociétés démocratiques, qu'elles agissent sagement en prenant contre elle leurs précautions dans la mesure de leurs moyens. La précaution, dans l'espèce, est-elle réellement efficace, les concours sont-ils un critérium, leur épreuve est-elle aussi favorable à la grande originalité qu'à une certaine banalité correcte, le procédé mécanique de sélection qu'ils représentent égale-t-il les procédés moins grossiers, parce qu'ils sont moins artificiels, des civilisations formées par l'histoire? C'est ce qu'il est absolument superflu de se demander, les démocraties en général, et une démocratie forgée comme la nôtre sur un type rationnel en particulier, n'ayant guère le choix des ressources. Rien, en effet, n'est plus conforme à la spécieuse simplicité d'idées, à l'idéalisme superficiel, à l'éternel souci de justice apparente, à l'instinct géométrique de la Révolution française, que ce classement des mérites par la légalisation officielle et cette adjudication perpétuelle par voie d'enchères. Qu'y a-t-il de plus équitable à première vue, de plus satisfaisant pour le raisonnement pur, de plus rassurant contre les surprises du hasard ou les passe-droits de la faveur? L'humanité, qui ne se pique pas de raisonner, a pu pourvoir autrement aux mêmes nécessités depuis qu'il existe des sociétés; mais le monde dans lequel est entrée la Révolution française n'est pas le monde de l'histoire, c'est celui de l'abstraction

logique. Enfin, au sommet de l'édifice, deux écoles supérieures, pépinière des hautes études, destinées à peu près à réaliser la même pensée, car l'École polytechnique rend à peu près aux sciences le même service que l'École normale aux lettres. Rien de plus régulier dans un système où l'État est tout : ne faut-il pas que sa sollicitude s'étende aux intérêts de la haute culture comme à tous les autres, et en y pourvoyant ne s'acquitte-t-il pas d'une fonction de premier ordre? Peut-on concevoir un ensemble plus harmonieux et mieux lié, un système d'enseignement plus exactement approprié à l'état social au sein duquel il a été imaginé? La France moderne est le produit de quatre institutions capitales qui ont décidé de son caractère : le Code civil, le Concordat, la bureaucratie, l'Université. Son fondateur a organisé l'enseignement au même titre, par le même procédé et dans le même esprit que la religion, l'administration, la propriété et la famille. On ne peut rien comprendre à son état présent si l'on ne remonte à ses origines intellectuelles, lesquelles se personnifient en deux noms, Rousseau, l'inspirateur de sa révolution, Condillac, le véritable régulateur de la méthode d'où sont sorties les institutions qui l'ont régularisée et codifiée. Son vrai législateur est Condillac. Supérieur à son temps par son génie, par ses instincts de politique, de conducteur d'hommes et de monarque, mais pénétré de l'esprit de son temps, dont tout ce qu'il a créé porte l'empreinte, Napoléon Ier, qui n'aimait pas les idéologues, fit ainsi de l'idéologie sans s'en douter.

Il manquait quelque chose à la perfection de l'instrument fabriqué par Napoléon Ier. La loi de 1833, organisatrice de l'enseignement primaire, a comblé cette lacune. L'État est maintenant en possession de la direction de l'enseignement à tous ses degrés.

Tel est, autant qu'une esquisse sommaire peut le

décrire, l'édifice à l'ombre duquel les générations françaises s'élèvent tant bien que mal depuis trois quarts de siècle. On peut être frappé de ses défauts. Tel qu'il est, on ne peut nier qu'il n'ait exactement répondu aux vues de son architecte, et satisfait au demeurant d'une manière à peu près suffisante aux besoins pour lesquels il a été construit.

Nous sommes maintenant en mesure d'aborder en connaissance de cause l'exposition et l'examen des critiques adressées par M. Le Play à l'enseignement tel qu'il se pratique en France sous ses trois formes, primaire, secondaire et supérieure. Hâtons-nous de dire que ces critiques ne paraissent pas susceptibles d'être admises sans restrictions.

Une observation préliminaire est indispensable. On ne tient pas assez compte, remarque M. Le Play, des limites naturelles de l'enseignement. Bien que les connaissances positives qu'il dispense aient leur prix, ce résultat n'est qu'accessoire. Si l'enseignement n'était avantageux que par ce qu'il distribue directement, la somme totale de ses services serait singulièrement réduite. Il en rend d'autres, et de plus importants. Ses vertus indirectes sont de beaucoup les plus précieuses; son bienfait le plus grand est d'enrichir l'esprit d'une faculté qui ne s'acquiert que difficilement sans lui, la faculté de conquérir la science. Il livre à l'esprit la clef de l'intelligence, c'est-à-dire la méthode; il l'introduit au seuil des régions qu'il lui a ouvertes, en le dispensant des efforts toujours longs et pénibles, et le plus souvent stériles, qu'il eût fallu faire pour y pénétrer sans secours; il n'est pas chargé de le mener beaucoup plus loin.

Si son but est borné, ses fonctions sont restreintes. Elles ne dépassent pas la distribution des connaissances plus propres à être transmises par les leçons du maître

que par la pratique de la vie, et ces connaissances, qui ont toujours manqué à une portion considérable de l'espèce humaine, ne sont heureusement pas indispensables. L'éducation que donnent le contact des choses et le commerce des hommes pourvoit à la rigueur au petit nombre de celles qui sont réellement nécessaires. Le fait seul de la possession de la langue maternelle, qui résume avec une si merveilleuse fidélité l'ensemble des notions générales d'une race, comporte un contingent minimum de science toujours acquis aux masses déshéritées d'une culture plus avancée, et dans lequel se trouve compris tout ce qu'il importe strictement qu'elles n'ignorent pas. On ne voit pas qu'il y ait grand bénéfice à étendre ce minimum beaucoup au delà des limites fixées par la tradition générale. L'entreprise fût-elle profitable, qu'il faudrait encore se demander jusqu'à quel point elle est possible. L'extension de la science au delà d'un certain degré a contre elle deux obstacles presque insurmontables nés de la nature des choses, l'inaptitude des masses humaines, et par suite leur répugnance instinctive. L'humanité, prise en masse, n'est pas faite pour savoir. Une imperceptible élite intellectuelle est seule capable des délicates opérations de l'esprit. La résistance passive opposée par l'écolier aux théories qui attendent du développement de l'enseignement l'avénement d'un monde nouveau est la meilleure preuve de l'inanité de ces théories. L'enfant est à ce titre le plus prudent et le plus sage des conservateurs. En se refusant à l'extension exagérée du domaine scolaire par une sorte de paresse judicieuse qui équivaut à la plus fine intuition des convenances sociales, il contribue dans sa mesure et à sa manière au maintien de la règle. Il est très-remarquable que partout où l'instruction à un certain degré est nécessaire, elle pousse en quelque sorte comme d'elle-même; que partout

où ce besoin est moins sensible, ni les encouragements, ni la contrainte n'y suppléent. Les hommes arrivent toujours à posséder l'instruction qu'il leur faut. La somme totale d'instruction dont dispose une société représente la mesure exacte du besoin qu'elle en a.

Ainsi l'efficacité de l'enseignement n'est pas sans bornes. Tous les hommes sont aptes à être élevés; tous ne sont pas propres à être instruits. L'éducation que reçoit ou qu'est susceptible de recevoir l'universalité des individus depuis le berceau jusqu'à la tombe n'a pas de limites. L'instruction, au delà d'un certain degré, ne convient qu'à un petit nombre, et même sur ce petit nombre son action est loin d'être toujours décisive. Deux choses contribuent surtout à former l'homme : les croyances et la vie. L'instruction scolaire ne vient qu'après.

On voit par là, continue M. Le Play, combien il est vain d'en attendre le renouvellement des sociétés sur un type inconnu, ou même de compter trop absolument sur elle pour le rétablissement de la notion de l'ordre dans une société où cette notion est troublée. C'est lui demander dans les deux cas ce qu'elle ne peut donner. L'idée qu'il suffit à un gouvernement de mettre la main sur l'école pour pétrir les générations à son gré est la plus fausse et la plus funeste qui puisse s'emparer d'une civilisation : la plus fausse, car pour que l'État, en disposant de l'école, disposât réellement d'un levier tout-puissant, il faudrait qu'il pût en même temps poser sa mainmise sur la vie tout entière des citoyens; la plus funeste, car l'école devient alors la proie des partis, le but que se disputent les rivalités politiques, et le prix de la conquête. Son institution est faussée, et ses bienfaits sont détruits.

Cette impuissance relative de l'enseignement semble à M. Le Play surtout vraie de l'enseignement primaire.

Si l'on ne savait par de récentes recherches le degré relatif de prospérité qu'ont atteint les écoles populaires depuis le moyen âge, on pourrait supposer qu'elles n'ont jamais existé, tant elles ont laissé peu de traces, et tant la marche de l'histoire s'en est peu ressentie. Il n'y a aucune comparaison à établir entre le ministère de l'instituteur primaire et le sacerdoce du prêtre. Celui-ci peut à la rigueur se dispenser d'être savant. La simple pratique du culte suffit à l'élever au-dessus du niveau commun. Ériger l'instituteur en une sorte de pontife tenant dans ses mains la clef des destinées de l'humanité est une illusion démocratique peu philosophique.

M. Le Play ne nie pas l'utilité de l'enseignement primaire. Il se borne à rappeler qu'elle a des limites et des conditions, et que cet enseignement n'est nulle part plus prospère, ne rend nulle part de plus grands services que là où l'on n'a jamais tenté de l'élever au-dessus du rôle que lui assigne la nature des choses, où il n'est pris que comme moyen de mettre à la portée du peuple la lecture de la Bible ou du catéchisme, où l'école n'est autre chose qu'une succursale du foyer et de l'église, où la famille, l'instituteur et le prêtre travaillent ensemble à la même œuvre. Il ajoute que la création d'industries réclamant des ouvriers pourvus du bagage scolaire représente aussi, de son côté, un stimulant non moins efficace. Les écoles primaires des grandes mines métalliques allemandes étaient déjà renommées au seizième siècle. L'école primaire s'est multipliée en France partout où l'une de ces deux conditions s'est rencontrée, dans les hautes vallées du Jura, des Alpes et des Pyrénées, où elle sert d'annexe à l'enseignement religieux, dans les grandes villes manufacturières où le taux des salaires se mesure au développement de l'instruction. Partout où elle n'est pas soutenue, soit par

les exigences industrielles, soit par la communauté d'efforts entre l'instituteur et le prêtre, elle languit en dépit des encouragements de l'État, impuissante quand elle n'est pas corruptrice, et quand elle ne contribue pas à accroître la clientèle du colporteur clandestin de livres obscènes. Plus on rêvera pour l'instituteur un apostolat pour lequel il n'est pas fait, plus on lui demandera des miracles qu'il ne peut accomplir, moins l'école sera capable du bien qu'elle réalise à si peu de frais quand elle se propage par son canal naturel, qui est le canal religieux.

Trois causes ont surtout agi pour fausser les idées françaises sur le rôle et la portée de l'instruction populaire. Premièrement, la superstition peu scientifique de l'école démocratique pour la science érigée au rang d'idole, mal comprise, mal définie, exaltée surtout dans sa partie accessoire. Secondement, l'idée fausse, léguée par l'optimisme naïf du dix-huitième siècle, qu'il suffit d'enseigner à lire pour que le bien règne sur la terre. (Nous n'avons à revenir sur aucun de ces points.) Troisièmement, la séduction singulière que la théorie de l'enseignement obligatoire, importée d'Allemagne et d'Amérique, exerce sur le parti démocratique français, flatté par là dans ses instincts de jacobinisme tyrannique, communs à toutes les théocraties. M. Le Play n'a pas de peine à faire ressortir ce qui se cache sous les apparences démocratiques de l'enseignement primaire, obligatoire et gratuit. La religion est autrement obligatoire que l'instruction primaire : se rend-on compte que si celle-ci devient obligatoire, la pratique du culte devrait en bonne logique l'être également? La gratuité, corollaire ordinaire de l'obligation, forcément dérisoire, car un service rétribué par l'impôt n'est jamais gratuit, pèse surtout sur le pauvre, toujours atteint en quelque point par le fisc, et contraint ainsi

de payer pour le riche. Enfin l'enseignement obligatoire, une des faiblesses bien plutôt qu'une des forces de l'Allemagne, est loin d'avoir en Amérique le sens que le parti démocratique y attache en France. Il date en Amérique d'un temps où la loi civile prescrivait également la pratique du culte. Loin d'y être l'expression comme en France de passions antireligieuses, il y a été introduit à titre d'auxiliaire modeste de la religion, et c'est à ce titre qu'il s'y maintient, grâce à l'esprit conservateur de la race anglo-saxonne, toujours portée, même en Amérique, à respecter les anciennes coutumes par cela seul qu'elles sont anciennes. Les communes chargées de l'appliquer y ont toujours joui, pour cette attribution comme pour toutes les autres, d'une autorité souveraine qui leur permet d'interpréter la contrainte, et même de la modifier. L'Amérique n'a jamais songé à confier le service de l'enseignement primaire à un corps de fonctionnaires enrégimentés et permanents, placés par l'État en concurrence presque légale vis-à-vis du clergé. Ses instituteurs n'acceptent l'école que comme un stage : ils y passent et n'y restent pas. L'obligation est atténuée chez elle par l'esprit religieux, par l'autonomie communale, par la condition transitoire du personnel. Rien de tout cela n'existe en France, où l'obligation est réclamée à de tout autres titres. Ce qui est certain, c'est que la faveur dont jouit en France le système obligatoire contribue à y entretenir et a contribué à y préparer les idées erronées qu'on s'y est formées sur le rôle de l'école. Tout ce que la théorie obligatoire remue de sophismes s'est abattu sur l'école même pour en dénaturer les fonctions et le caractère.

La loi du 28 juin 1833, qui a trop fait perdre de vue la connexion nécessaire entre l'école et l'Église, l'organisation rationnelle et réfléchie de l'enseignement

primaire en un vaste enseignement d'État sous la direction d'une savante bureaucratie, ont été en France, d'après M. Le Play, les premières étapes de la route dangereuse qui doit fatalement conduire à l'obligation et à la gratuité. Quand l'État est investi d'une telle puissance, la tentation est grande pour les partis de s'en emparer, et de la perfectionner à leur profit en transformant l'enseignement facultatif en enseignement obligatoire. Dernier mot de l'erreur qui transforme l'école en instrument de propagande, l'obligation apparaît à M. Le Play comme la conséquence tôt ou tard inévitable du caractère officiel de l'école primaire. Tant que l'État enseignera, aucun parti ne renoncera à voir dans l'école un instrument politique. Le jour où l'État cessera de se faire instituteur, les familles choisiront les instituteurs qui leur conviendront. En fait c'est le clergé, rentré en possession d'une de ses attributions naturelles, qui le plus souvent dirigera ou inspirera l'école. Le prêtre, certain désormais de ne plus trouver un ennemi dans l'instituteur, se dévouera sans arrière-pensées ni scrupules à la propagation de l'instruction, dont l'enseignement religieux ne sera plus séparé. Une des causes de l'antagonisme embusqué chez nous à tous les détours de l'ordre social sera écartée. M. Le Play conclut à la suppression de l'école primaire officielle.

Quelle que soit la valeur des arguments invoqués, c'est évidemment aller beaucoup trop loin. Quels que soient les inconvénients de l'intervention de l'État, si l'État se désintéressait de l'enseignement primaire, est-on sûr que sur trente-six mille communes françaises il s'en trouvât mille pour voter spontanément le budget des écoles? La France est-elle constituée de telle sorte que son enseignement primaire puisse se passer de l'État? Il est très-vrai que l'école apparaît partout où sa

nécessité se fait sentir; mais c'est que l'État lui en fournit le moyen. Cela suffit pour prouver l'inutilité de l'obligation, mais non l'inutilité de l'État.

M. Le Play n'est pas moins sévère pour notre enseignement secondaire, et sa sévérité nécessitera les mêmes restrictions pratiques. Il ne lui pardonne ni son système d'internats uniformément urbains, si différents de l'internat anglais; ni la prime permanente qu'il offre au déclassement en rapprochant, par suite de cet éternel souci d'uniformité égalitaire auquel aucune institution n'échappe en France, des enfants de conditions inégales, et en distribuant à tous indistinctement, sans discernement ni acception de rangs, une instruction qui ne convient qu'à quelques-uns; ni les déceptions inévitables qui en résultent, ni les révolutions qu'engendrent ces déceptions. L'annexion récente de l'enseignement dit secondaire spécial à l'enseignement classique au sein des mêmes établissements scolaires n'a pas atténué le mal, elle l'a aggravé en groupant davantage ce qui devrait être absolument séparé.

A l'internat près, il n'y a pas sous tous ces rapports de grandes différences entre le régime allemand et le nôtre. Le gymnase allemand est toujours urbain, il est à la solde de l'État et des villes, il réunit des enfants de toutes conditions, et cumule l'enseignement classique et l'enseignement professionnel. Ce groupement artificiel de conditions sociales différentes et d'enseignements hétérogènes n'est pas fait pour épargner aux familles les mécomptes du déclassement, ni à l'État les causes internes d'agitation qui tôt ou tard affaiblissent les empires.

M. Le Play ne voit pas de meilleur modèle d'enseignement secondaire qu'en Angleterre [1]. De petits exter-

[1] Il ne faudrait pas exagérer la nullité du rôle joué en Angleterre

nats urbains y préparent les enfants au commerce et à l'industrie. L'enseignement classique approprié aux classes qui disposent de loisirs se distribue surtout dans des colléges comme ceux d'Eton, de Rugby et de Harrow, fondations séculaires enrichies par la mainmorte. Détail caractéristique : ces colléges se sont fixés hors des villes. L'enseignement aristocratique, comme tout ce qui se rattache à l'ensemble aristocratique en Angleterre, fuit les cités. L'internat n'a nulle part en Angleterre le caractère qu'il revêt au sein de nos casernes universitaires. L'enseignement s'y modèle sur les besoins, les convenances et la condition sociale de chaque famille. Nul régime n'est moins favorable au déclassement, ni par conséquent à l'instabilité des institutions politiques.

Ce qui, assure M. Le Play, maintient à l'enseignement anglais ces titres de supériorité sur le nôtre, c'est la complète abstention de l'État. L'atteinte portée en 1850 au monopole de l'État français en matière d'enseignement secondaire lui paraît avoir été tout à fait insuffisante. En autorisant la concurrence des établissements libres et des corporations indépendantes, soit religieuses, soit laïques, l'État s'est arrangé pour la rendre à peu près infructueuse et illusoire. L'État ayant continué à enseigner, les établissements rivaux ont dû modeler leur enseignement sur le sien. Le privilége de la collation des diplômes étant resté entre ses mains, la concurrence libre a dû se borner au rôle modeste de préparer aux examens dont il dicte les programmes et dont il garde soigneusement les clefs. Il s'est ainsi assuré des auxi-

par l'État dans l'enseignement. Personne n'ignore que depuis une vingtaine d'années l'État commence à intervenir dans l'enseignement primaire. Les attaques dont l'enseignement secondaire y est l'objet de différents côtés semblent indiquer qu'un jour ou l'autre une intervention de l'État dans cet enseignement n'y aurait rien d'impossible.

liaires et des collaborateurs soumis, mais ne s'est point suscité de rivaux.

Pour l'enseignement secondaire comme pour l'enseignement primaire, M. Le Play conclut à l'abstention de l'État. Elle aurait selon lui deux résultats inappréciables: la substitution de l'enseignement approprié et disséminé au système d'uniformité concentrée qu'il est dans la nature de l'État de maintenir, la transformation de l'internat. Aux classes dont la fortune est à faire, un enseignement adapté à leurs besoins. Aux classes en possession d'une somme suffisante de loisirs, le luxe aristocratique de l'enseignement classique et libéral « des humanités », qui elles-mêmes ont tout intérêt à se restreindre, et à compenser leurs pertes en surface par leurs accroissements en profondeur. L'État est incapable de l'exacte appropriation de l'enseignement à l'infinie multiplicité des besoins. Il l'est également des sacrifices qu'il faudrait faire pour substituer à ses internats des établissements disposant d'un vaste parc, réunissant les élèves et les familles des professeurs, etc. Ce double résultat ne peut être atteint que par le régime des petits établissements libres et des grandes corporations indépendantes.

Pour l'enseignement secondaire comme pour l'enseignement primaire, la conclusion de M. Le Play est évidemment empreinte d'un caractère peu pratique. Théoriquement, l'abstention de l'État a pour elle de grands avantages au second degré de l'enseignement comme au premier; mais il faut compter avec la réalité telle qu'elle est. Or la réalité, c'est qu'en France l'intervention de l'État dans l'enseignement est une nécessité commandée par l'émiettement des individus et par la destruction de tout corps et de tout ordre. Afin d'éviter de croire à une perfection scolaire qui n'existe pas, il est bon sans doute de se souvenir de certaines critiques;

mais là s'arrêtera leur portée dans l'application, tant que la possibilité de l'instruction sans l'État, dans un pays sans élite organisée, ne sera pas démontrée.

Pour juger sainement la valeur de notre enseignement secondaire, il faut distinguer d'ailleurs entre les critiques d'ordre social et les critiques d'ordre pédagogique. Presque toutes les premières sont fondées. On aura toujours raison de rappeler qu'il n'est pas nécessaire que la culture libérale, qui ne convient qu'à l'élite, soit ouverte au grand nombre, c'est-à-dire prépare des générations de déclassés. On ne dira jamais trop de mal de l'internat universitaire, de sa discipline extérieure et matérielle, si peu faite pour former des caractères. S'il y a en France une telle inaptitude aux réformes, si peu d'initiative individuelle, tant d'impuissance et de timidité à sentir, à penser et à agir par soi-même, tant de haines frivoles contre l'autorité, tant de facilité à improviser les révolutions et tant de faiblesse pour les subir; si personne n'ose y être de son propre sentiment, si les entraînements factices d'opinion, les mots d'ordre acceptés sans réflexion et les banalités pernicieuses y exercent un tel empire; si la France a fini par devenir ingouvernable à force de facilité à se laisser gouverner, l'internat y est pour quelque chose. Toute révolution étant le produit d'une série de lieux communs, les accidents révolutionnaires seront toujours à craindre de la disposition psychologique qu'entretient une règle pesamment uniforme, peu favorable à l'indépendance d'esprit [1]. Toute révolution étant l'expression de la résignation des majorités escomptée par quelques audacieux, la fréquence des révolutions est toujours un signe que le courage moral manque chez un peuple. Ce genre de courage ne saurait

[1] Le mot de Gœthe : « Tout Français qui ose penser par soi-même est un héros », n'a jamais cessé d'être vrai.

être le fruit d'une discipline purement matérielle, plus propre à inspirer le dégoût collectif de l'autorité, source des bouleversements politiques, que l'instinct individuel de conservation et de résistance, qui les rend impossibles. Mais conclure des vices sociaux d'un système d'enseignement à sa suppression, c'est admettre trop vite qu'il est irréformable, et c'est en quelque sorte couper l'arbre pour détruire le fruit.

Presque tous les griefs d'ordre pédagogique sont injustes ou exagérés. Au point de vue pédagogique, l'enseignement secondaire est certainement de toutes les parties de notre édifice universitaire la moins critiquable. Autant vaut accuser l'enseignement classique en personne, c'est-à-dire l'enseignement libéral. Approprié aux classes et aux conditions auxquelles il convient, cet enseignement, tel qu'il fonctionne en France, n'a pas nécessairement pour fonction de former des rhéteurs, des déclamateurs ni des esprits faux. L'enseignement borné à une économie politique étroite et aux sciences y serait beaucoup plus propre. Les esprits les plus faux de notre temps, sans parler des socialistes, qui ne sont que des ignorants, des charlatans ou des envieux, sont les sectaires rigides d'une économie politique outrée, et un certain nombre d'anciens polytechniciens. Les critiques adressées aux méthodes universitaires sous la dictée de l'engouement pour les méthodes d'outre-Rhin ne portent pas beaucoup plus juste. La science des choses par un enseignement quelconque est une chimère, la vie seule peut la donner. Les méthodes mêmes qui se piquent de les enseigner n'enseignent au fond que des mots. Quand l'enseignement a mis un instrument à la disposition de l'esprit, sa tâche est remplie. Il est impossible de reprocher à l'Université de ne pas s'acquitter de cette tâche. L'Université française représente au demeurant en matière d'instruction classique une machine pédagogique d'une

incontestable puissance. Cette instruction peut être en Angleterre préférable au point de vue social ; de bons observateurs assurent qu'elle n'y atteint pas au point de vue scolaire le même niveau qu'en France.

Quand même les critiques techniques adressées à notre enseignement secondaire seraient plus fondées qu'elles ne le sont en général, il ne faudrait pas se figurer, sur la foi de la théorie de la concurrence, que la suppression de tout enseignement officiel eût de grandes chances d'être pour les études le signal d'un soudain mouvement d'ascension. C'est pousser loin la confiance dans la toute-puissance de la concurrence que de s'imaginer qu'il suffit que l'État s'efface pour que le niveau de l'enseignement s'exhausse du coup. Rien ne prouve qu'un simple décret de suppression eût cette vertu; c'est le contraire qui est le plus probable. La brèche ouverte en 1850 au monopole de l'État, loin de fortifier les études, les a plutôt affaiblies. La concurrence avec l'État n'a produit aucune espèce de miracles. Il n'est pas à présumer que la concurrence sans l'État en produirait d'abord de beaucoup plus grands.

Nous arrivons aux reproches dirigés par M. Le Play contre notre enseignement supérieur, et quelle qu'en puisse être la justesse théorique, nous aurons à leur opposer les mêmes réserves.

Le régime des Universités libres organisées en corporations, détruit par la Révolution dès 1790 avec cette légèreté qui a accumulé tant d'autres ruines, ce régime, d'origine française, emprunté à la France par toute l'Europe, comportait tant pour les élèves que pour les maîtres, pour la science elle-même, le haut enseignement et l'État, et comporte encore en Angleterre, en Allemagne et ailleurs, d'immenses avantages dont la France est aujourd'hui la seule en Europe à ne pas s'apercevoir, et que M. Le Play énumère complaisamment. Investis par

la coutume d'une sorte d'autorité paternelle, les maîtres avaient le droit de s'intéresser à la conduite privée aussi bien qu'à l'instruction des élèves. Liés par la même corporation, étudiants et professeurs se trouvaient par la force des choses associés à la même œuvre et groupés sous une même loi. Rien n'était plus propre que de tels liens à faciliter le contrôle des maîtres sous une forme intime, et à entretenir les rapports naturels d'affection et de respect, nés de cette surveillance même.

La froideur du système administratif a mis bon ordre à la cordialité de ces relations. L'essence de toute bureaucratie est de substituer à la personne humaine le fonctionnaire irresponsable et tout-puissant. Il en est résulté plusieurs conséquences. Les professeurs, destitués par le mécanisme administratif de toute autorité en dehors du cours, déchargés de tout devoir et même privés de toute possibilité de surveillance, réduits aux strictes fonctions de l'enseignement, se sont renfermés dans leur nouveau rôle. Le pouvoir saisi par la nouvelle bureaucratie universitaire est resté inactif, stérile et par suite nominal entre ses mains. Placée trop loin de l'étudiant dans une sphère inaccessible, elle s'est vue hors d'état de l'exercer. Abandonné à lui-même, sans surveillance ni contrôle d'aucune sorte, l'étudiant a perdu toute garantie contre les périls d'une liberté prématurée. Paris est la ville du monde qui offre le plus de tentations, et la seule capitale où les mesures préservatrices soient réduites à ce degré de nullité. Ne connaissant plus de l'autorité que sa forme anonyme, placé en face d'un pouvoir obligé d'être indifférent, l'étudiant s'est désintéressé de l'autorité. Chaque révolution l'a trouvé prêt.

En même temps que la condition des élèves s'est altérée, celle des maîtres s'est abaissée. Dans les Universités libres organisées en corporations indépendantes, la rémunération directe par l'élève assure aux maîtres illus-

tres des revenus comparables à ceux des professions commerciales ; résultat interdit par un système où l'État, payant la science avec l'impôt, est obligé d'être économe, et de rétribuer avec une égale insuffisance des talents inégaux. D'illustres professeurs étrangers, qui comme au temps de saint Thomas ou d'Albert le Grand seraient venus chercher à Paris la consécration de leur nom, en sont ainsi détournés. Telle petite ville d'Angleterre ou d'Allemagne assure à certains professeurs une rémunération triple de celle que Paris pourrait leur offrir. La haute érudition tend de plus en plus à devenir cosmopolite. Elle se concentrera de plus en plus dans de grands foyers d'instruction chez les peuples qui sauront le mieux la payer. La France n'est plus le foyer d'études ni le centre de direction intellectuelle qu'elle était autrefois. On ne vient plus s'instruire à son école ; ses savants ont cessé de diriger des Académies dans les capitales étrangères. Ses maîtres les plus illustres, ne pouvant s'élever par l'enseignement aux grandes situations que l'enseignement assure ailleurs, le quittent pour se jeter dans l'administration ou la politique ; genre d'émigration spécial à notre pays, et qui cause à la science de sérieux dommages, sans profit pour l'administration ou la politique.

La science n'a rien gagné à tomber entre les mains de l'État. On prétend que l'État est incomparable pour protéger la haute culture. Il n'y paraît pas, répond M. Le Play, à sa parcimonie forcée, à la pénurie de nos établissements scientifiques. Là où l'État s'abstient, M. Le Play estime que la générosité privée ne manque jamais à s'acquitter de sa tâche, et s'en acquitte mieux que lui. Là où elle ne suffit pas, c'est qu'en prenant sa place l'État l'a dispensée de se produire. D'ailleurs, si elle ne pourvoit pas à tout, l'État est toujours libre de subvenir par des subsides spéciaux aux besoins qui ris-

queraient de rester en souffrance. Ces assertions seront discutées tout à l'heure.

Le haut enseignement n'a rien gagné à devenir officiel. Un des avantages des Universités de Cambridge et d'Oxford, des quatre Universités d'Ecosse, des Universités allemandes et scandinaves est le mélange habituel des jeunes gens voués au ministère ecclésiastique, et de ceux qui se destinent aux autres professions libérales. L'ancienne Université de Paris sauvegardait également ce grand intérêt, aujourd'hui sacrifié dans le système des écoles normales. L'université impériale a trop confondu dans l'enseignement secondaire ce qui devrait être séparé, et trop séparé dans l'enseignement supérieur ce qui devrait être confondu. Les grands séminaires d'une part, les hautes écoles spéciales de l'autre, ont partagé les sommets de la société française en autant de camps ennemis, divisé ses rangs supérieurs en autant de castes intellectuelles, scindé ses forces vives, et introduit dans la sphère désintéressée des idées l'antagonisme entretenu par les partis dans celle des intérêts [1].

L'Etat n'a rien gagné à se charger de la science. L'erreur a peu d'inconvénients quand elle n'est pas revêtue d'un caractère public. Elle ne devient vraiment dangereuse que quand l'État la prend à son compte. En patronnant les connaissances qui ne reposent pas sur des axiomes, l'État se trouve invinciblement conduit à en faire la police. L'opinion, toujours ombrageuse, se dresse alors contre lui. De là les embarras de notre haut enseignement, les destitutions nécessaires et nécessaire-

[1] A cet égard la loi de 1875 n'a pas atténué le mal, elle l'a aggravé dans des proportions dont les conséquences ne se révéleront que plus tard; elle n'a remédié à aucun des vices de notre enseignement supérieur signalés par M. Le Play; elle s'est heurtée, comme la loi de 1850, aux difficultés peut-être insolubles de la collation des grades. Tout porte à croire que « la liberté de l'enseignement supérieur », votée en 1875, sera aussi peu féconde que « la liberté de l'enseignement secondaire », votée en 1850.

ment désastreuses qui donnent le prestige de la persécution à de mauvaises doctrines, l'entretien officiel de l'esprit d'opposition dans la jeunesse et dans le public par les mains mêmes des gouvernements. Les révolutions ne se cultivent pas autrement. M. Le Play conclut à l'abstention de l'État de l'enseignement supérieur comme de l'enseignement primaire et secondaire.

Théoriquement la justesse générale de ses griefs n'est pas niable. Les réelles faiblesses de notre enseignement supérieur, tant au point de vue scientifique qu'au point de vue social, sont évidentes. Ajoutons que M. Le Play n'en a pas relevé, au point de vue scolaire, la cause essentielle, à savoir le tort fait à l'enseignement des Facultés, qui est, ou du moins qui devrait être le véritable enseignement supérieur, par le système des examens prématurés et par la concurrence des écoles spéciales.

En effet, en couronnant le collége, le baccalauréat dispense de l'enseignement supérieur des Facultés, qu'il étouffe dans son germe. Il en résulte que cet enseignement, qui devrait être comme en Angleterre et en Allemagne le prolongement libéral de l'enseignement secondaire, n'est en dépit d'éclatantes exceptions qu'une annexe sans racines. De là son caractère généralement plus oratoire que substantiel, ses exercices de pur dilettantisme, plus propres à charmer des oisifs qu'à former des savants. Le tort de la culture libérale en France est de tourner trop court. Peut-être est-ce une conséquence de son caractère démocratique. Les démocraties ne savent ni ne peuvent attendre. Elles ont besoin de récolter avant d'avoir semé.

En achevant dans des internats fermés la haute culture littéraire et scientifique, la concurrence des écoles spéciales annule l'enseignement des Facultés de lettres et de sciences, puisqu'elle le rend inutile. Le véritable enseignement supérieur ne se dispense pas par les Facul-

tés. La haute culture littéraire s'achève à l'École normale, la haute culture scientifique à l'École polytechnique. Ainsi les Facultés sont deux fois frappées. Elles n'héritent même pas des débris que le baccalauréat a respectés. Ces débris ne vont pas à elles, mais aux écoles. La preuve du tort qui leur est fait par les écoles, c'est que les Facultés de médecine et de droit, qui n'ont en face d'elles aucune concurrence d'école spéciale organisée en internat fermé, sont les seules qui échappent au sort commun.

Voilà pour le point de vue pédagogique. Au point de vue social, c'est un fait dont l'interprétation reste ouverte à toutes les hypothèses, mais dont la certitude n'est pas douteuse, que les écoles spéciales sont un foyer d'idées fausses, de mauvais esprit démocratique, d'inclinations algébriques et absolues. Si l'armée est infestée de ce genre d'esprit dans les armes savantes, c'est à l'École polytechnique qu'elle l'a contracté. Si le corps universitaire en est infecté, c'est à l'École normale qu'il en a pris le germe. Quels que soient les services qu'un foyer donné d'instruction peut rendre à certains égards, c'est toujours un signe grave quand les lumières qui devraient éclairer une société l'égarent, et quand les forces qui devraient la conserver la dissolvent.

Est-ce à dire que l'élimination de l'État de l'enseignement supérieur soit pratiquement, dans les conditions où se trouve la France, plus désirable ou plus acceptable que de l'enseignement primaire et secondaire? En tranchant la question d'une manière absolue dans le sens de l'affirmative, M. Le Play n'a pas craint de trancher d'une manière singulièrement sommaire une question singulièrement douteuse, celle de savoir si la haute culture dans une démocratie peut se passer d'un entretien d'État. L'exemple de l'Amérique à cet égard est loin d'être encourageant. M. Le Play affirme que l'initiative des individus suffit à tout. C'est possible jusqu'à un certain

point dans une société organisée et hiérarchisée ; c'est extrêmement controversable dans une société dont les organes naturels sont détruits. Demandons-nous ce qui adviendrait de la France pensante si les centres où se recrute ce qui lui reste d'élite intellectuelle venaient à être supprimés. Ce qui est vrai de l'Académie française l'est au même titre, dans une autre sphère, de l'École polytechnique et de l'École normale. Si le mal qu'elles font est réel, ne faut-il pas tenir compte des compensations, c'est-à-dire de l'immense service qu'elles rendent à la distinction d'esprit, qu'elles sauvent seules du déluge de la médiocrité démocratique ?

En dehors des trois formes d'enseignement de tout temps connues, il en existe une quatrième, d'origine récente, née des besoins nouveaux du commerce et de l'industrie : c'est ce qu'on est convenu d'appeler l'enseignement professionnel. Il est impossible de souscrire à l'injuste réquisitoire dressé par M. Le Play contre cette nouvelle source d'instruction, qu'il accuse à tort d'avoir détruit l'apprentissage et de pousser au déclassement. Le mot l'a évidemment trompé sur la chose. M. Le Play paraît ignorer que l'enseignement professionnel est un enseignement général, nullement technique, et qui n'a nullement la prétention de se substituer à l'apprentissage. Si ce dernier est en plein déclin, si le fils n'hérite plus de la profession du père et ne s'instruit plus sous ses ordres, si la discipline sociale qui en résultait est perdue, si la mobilité des mœurs modernes avec ses conséquences, le désir des pères d'élever leurs fils au-dessus de leur propre condition, l'empressement des fils à s'émanciper en se jetant dans des carrières où l'autorité paternelle ne peut les suivre, est à déplorer, l'école professionnelle n'en est pas la cause ; il est injuste de la déclarer responsable de maux qu'elle n'a pas créés, dont elle n'est que l'effet, et jusqu'à un certain point le remède. Où

M. Le Play a-t-il vu que les établissements calqués sur le type de l'école Turgot, la première institution de ce genre qui ait été fondée à Paris, ne se recrutent que du rebut des jeunes gens incapables des professions libérales? Il est notoire, au contraire, que le personnel de ces établissements est un personnel spécial, qui s'est proposé en y entrant un but déterminé avec lequel les carrières libérales n'ont rien à démêler. Il n'est pas vrai que la grande industrie refuse d'accueillir les jeunes gens qu'ils forment. Il est notoire, au contraire, qu'elle se dispute leurs services au prix de rémunérations bien supérieures à ce que les fonctions publiques peuvent offrir. Il est inexact que l'école professionnelle pousse au déclassement en préparant des mécontents impuissants. Elle est, au contraire, un correctif à l'enseignement classique ou théoriquement scientifique mal appliqué; elle n'a pas pour but, comme M. Le Play l'imagine à tort, d'enseigner des métiers, mais d'offrir, avec une appropriation supérieure, aux classes pour lesquelles l'enseignement classique n'est pas fait, précisément l'équivalent des connaissances qu'il ne leur dispenserait qu'au prix du déclassement. Soigneusement séparée de l'enseignement secondaire, elle est en ce sens un instrument de conservation sociale, puisqu'elle détourne au profit des carrières productives un courant qui se porterait vers les carrières libérales et officielles, déjà trop encombrées. L'ingrate passion des emplois bureaucratiques ne sera peut-être guérie que par elle. Enfin « l'enseignement supérieur des ateliers », ou, pour parler plus simplement, les cours destinés aux ouvriers, les associations polytechnique et philotechnique de Paris, les « mechanic's institutions » d'Angleterre sont sans doute d'excellentes tentatives ; mais en quoi l'instruction distribuée à l'ouvrier de vingt à trente ans dispense-t-elle d'instruire, de douze à seize, des enfants destinés à

l'industrie, aux arts industriels, au commerce, à la banque, etc.?

La théorie de l'association peut se résumer en quelques mots. L'association n'est pas une panacée. Elle ne changera pas la condition humaine, elle ne chassera pas de ce monde la misère ni la douleur. L'association des capitaux peut rendre et a certes rendu de précieux services; mais elle ne remplacera jamais les industries individuelles, et il n'est à désirer qu'elle les remplace que dans les cas où les capitaux individuels ne sauraient suffire. L'association des travailleurs, impuissante sous la forme coopérative à affranchir de la nécessité du salariat les classes vivant de salaires, incompatible avec la liberté du travail sous la forme surannée des corporations d'arts et métiers, n'a pas en elle, quelles que soient les illusions dont elle est la source et l'objet, de quoi modifier les conditions du monde économique. Ses ambitions excessives la paralysent par leur excès même, et le but qu'elle vise, c'est-à-dire la suppression des patrons, est une utopie. Les associations secourables et les corporations religieuses courent toujours le risque de faire le mal en voulant le bien.

L'enseignement est en principe le vrai domaine de l'association. Rien ne vaut comme instrument scientifique, en même temps que comme garantie sociale, les grandes Universités indépendantes. Mais la possibilité de corps enseignants capables de suppléer à l'enseignement de l'Etat est douteuse dans une démocratie, dont l'essence est d'annuler tout ce qui en dehors de l'Etat représente une force organisée.

CHAPITRE VI.

RAPPORTS PRIVÉS.

§ 1er. — *D'une formule générale des rapports privés.*

Quand, après avoir analysé et décomposé la totalité des rapports privés, on cherche leur formule la plus générale, ce qui se dégage de l'examen des faits considérés dans leur généralité la plus haute, c'est que trois choses seules sont nécessaires : la religion, la propriété, la famille. Tout le reste est contingent. La valeur vraie des peuples se mesure à l'intensité de leurs croyances et à la valeur de leur conception de la propriété et de la famille; elle ne se mesure ni à leur égalité ni à leur liberté. Ni l'égalité ni la liberté ne ressemblent à des axiomes.

L'égalité n'est pas le bien, car l'utilité sociale de la hiérarchie prime la sienne, et certaines inégalités ont constitué de tout temps la force des empires. Elle n'est pas le mal, car certaines inégalités peuvent être ou devenir abusives. La liberté n'est pas le bien, car l'autorité passe avant elle. Elle n'est pas le mal, car certaines libertés sont précieuses, et si le progrès existe quelque part, il consiste à diminuer la proportion dans laquelle l'autorité est nécessaire. En érigeant l'égalité et la liberté en principes absolus, l'école démocratique et l'école libérale se trompent également.

Non-seulement l'égalité et la liberté sont choses relatives, mais il est encore plus chimérique de tenter

de les associer dans un culte commun que de les élever séparément au rang d'un dogme, car jusqu'à un certain point elles s'excluent. Tout développement libéral est l'expression d'un développement correspondant et parallèle d'inégalité. L'égalité parfaite, si elle se réalisait jamais, serait synonyme de l'absolue servitude.

Non-seulement c'est une première erreur de considérer l'égalité et la liberté comme quelque chose d'absolu; non-seulement c'est une seconde erreur de croire qu'elles peuvent sans difficulté se développer parallèlement; mais encore une troisième erreur consiste à méconnaître et à oublier les limites fatalement restreintes entre lesquelles la nature des choses a enfermé leur développement respectif. En fait d'égalité comme en fait de liberté, où l'illusion humaine dit *progrès,* la réalité dit *déplacement.*

C'est ainsi que certaines causes tendent de nos jours à développer l'égalité entre les hommes, et certaines autres à la restreindre. L'abolition des distinctions légales entre les divers cultes, la suppression ou le rachat des redevances féodales, la suppression des monopoles économiques et des douanes prohibitives, l'égalité de tous devant la loi, devant la justice et devant l'impôt proportionnellement réparti, sont autant de causes favorables au nivellement des conditions. L'augmentation de l'intervalle entre les termes extrêmes de la pauvreté et de la richesse, la complication du régime industriel qui établit une différence de plus en plus marquée entre les fonctions de l'ouvrier et celles du patron, sont autant de causes croissantes d'inégalité.

La liberté du travail est une autre cause récente d'inégalité à double effet. La faculté octroyée à tout homme imprévoyant ou vicieux de constituer une famille dépourvue de tout moyen d'exister n'a pas eu pour résultat de niveler les conditions. Livrées à elles-

mêmes, réduites à ne plus dépendre que de leur propre prévoyance, les générations d'hommes de nos jours tombent plus promptement et plus bas que celles d'autrefois; ce n'est pas une cause d'égalité. Délivrées des entraves de la propriété collective, soustraites à la dépendance des autorités seigneuriales, patriarcales, communales, elles s'élèvent aussi plus vite et plus haut; ce n'est pas non plus une cause d'égalité, car ce mouvement d'ascension ne peut être universellement parallèle, et la marche des individus vers un état supérieur est nécessairement inégale.

Les anciennes institutions dégageaient moins d'inégalité qu'on ne pense. En constituant des classes privilégiées, elles condensaient à la vérité l'inégalité sur un point donné; mais tout ce qui restait en dehors de l'élite privilégiée vivait dans une sorte d'égalité qui n'existe plus aujourd'hui. Dans le présent le monde slave, où subsistent encore les priviléges seigneuriaux, est la région de l'Europe où il y a le plus d'égalité dans les masses. L'égalité y est le produit de trois causes superposées : le seigneur, tenu de secourir les familles tombées au-dessous d'un certain degré de bien-être; le régime de communauté, qui restitue périodiquement aux familles appauvries la terre arable dont elles se sont laissé déposséder par la misère; le régime patriarcal, qui oblige tous les fils à se marier dans la maison paternelle, et à travailler pour la prospérité commune. Si l'on se reporte au passé, on peut par là se faire une image assez exacte de ce que dut être l'égalité du moyen âge. Depuis que les cadres du passé se sont rompus, le faisceau qui reliait les hommes s'est délié, la règle qui contenait à la fois leurs vertus et leurs vices s'est effacée, et l'égalité n'y a rien gagné. L'inégalité était autrefois concentrée; elle est aujourd'hui diffuse et universelle. Elle naissait autrefois du privilége; elle est aujourd'hui

la conséquence de l'affranchissement économique, moral, intellectuel et religieux des individus. Ses apparences seules et ses modes passagers se sont transformés selon les âges. Par son fond et par son essence, elle est immuable.

La démocratie ne peut rien contre ce caractère immuable de l'inégalité. L'Europe peut devenir une démocratie; le chiffre des inégalités subsistantes n'en sera pas sensiblement modifié. La démocratie s'imagine avoir conquis le monde, parce que certains *priviléges* ont disparu; elle ne s'est pas aperçue que certaines *inégalités* croissaient du même coup. La plupart des erreurs en politique, en économie politique, en histoire et en morale sont des erreurs de mots; elles proviennent d'expressions mal définies, dont le sens n'est pas classé. Le *privilége*, phénomène purement historique, est d'institution humaine, et peut sans inconvénients s'établir ou disparaître selon les temps. L'*inégalité,* phénomène humain, est d'institution divine; elle est éternelle, et rien ne l'abolira.

On peut par cette distinction se rendre un compte rigoureux de ce que le mot de démocratie représente et signifie dans l'histoire humaine. Ce qui rend les démocraties funestes, ce n'est certes pas la somme nouvelle d'égalité qu'elles introduisent dans le monde, puisqu'en réalité cette somme nouvelle est toujours compensée; ce n'est même pas la catégorie spéciale d'égalité qu'elles cultivent et qu'elles développent, puisqu'au demeurant, loin que l'égalité civile et politique soit toujours et nécessairement malfaisante, elle peut avoir sa légitimité selon les époques et selon l'état social, de même que les priviléges ont eu leur utilité et leur légitimité à certains moments de l'histoire. Ce qui rend les démocraties funestes, c'est le trouble qu'elles jettent dans les âmes en promettant ou en laissant espérer, par delà

l'égalité civile et politique, une égalité menteuse, et en rendant ainsi plus lourde l'inégalité qu'elles ne suppriment pas.

Ce qui est vrai de l'égalité l'est pareillement de la liberté. A certains égards les hommes sont aujourd'hui plus libres qu'ils ne l'étaient autrefois, et à certains autres ils le sont moins. Les pratiques extérieures du culte ne sont plus obligatoires, la famille a assoupli son cadre, le travail s'est affranchi, les relations commerciales se sont dégagées de leurs entraves. Dans l'ordre moral, intellectuel, religieux et économique, la liberté de l'homme s'est étendue. Mais dans l'ordre social et politique, elle s'est restreinte. Jamais, si ce n'est en Grèce et à Rome, l'État ne s'est appesanti plus lourdement sur l'individu, jamais il ne l'a gouverné de plus près ni administré plus étroitement, jamais il ne lui a fait payer plus cher les services qu'il lui rend, ni demandé autant de son sang.

§ 2. — *De l'égalité et de la liberté dans la France contemporaine.*

Jetons un dernier coup d'œil sur l'ensemble général des rapports privés dans la France de notre temps. Ce que sont en France les trois assises sociales nécessaires, à quels désordres vainement combattus donnent lieu leur faiblesse et leur fragilité, c'est ce qui résulte surabondamment des cinq premiers chapitres de la *Réforme sociale*. Reste à vérifier ce que sont en France l'égalité et la liberté.

Le bilan de la France en matière d'égalité fait ressortir deux phénomènes contradictoires. Les institutions sont démocratiques, et les mœurs antiégalitaires. Depuis la Révolution, l'ancienne aristocratie française n'a cessé de déchoir; les grandes situations se sont pour la plupart constituées en dehors d'elle; les sources de

travail, de richesse, d'ascendant lui échappent de plus en plus : son prestige est resté intact. La France est si affamée de noblesse, qu'elle s'accommode de la fausse comme de la vraie. La moindre particule y a son prix, et il importe peu qu'elle soit usurpée. Le trafic des décorations étrangères n'est nulle part aussi lucratif qu'en France. La Légion d'honneur est la plus solide de nos institutions; aucune révolution n'osera y toucher. Avant d'y renoncer, la France sacrifiera le droit de propriété. La haute culture, qui a fourni de tout temps un bon moyen de rapprocher les hommes, est en France un prétexte à priviléges, à distinctions, à citadelles intellectuelles. Le fonctionnaire français, inviolable et irresponsable, est un privilégié, et ses immunités ne choquent personne. Elles sembleraient intolérables en Angleterre, où certaines inégalités de naissance ne soulèvent cependant aucune révolte. La familiarité qui unit toutes les classes en Russie, en Espagne, en Italie, est en France chose inconnue; la vanité nationale, la passion des prérogatives de convention, si puissante surtout chez les femmes et les parvenus, ne s'en accommoderaient pas. Le luxe grossier qui, en France comme en Amérique, paraît croître avec l'extension des institutions démocratiques, augmente tous les jours la distance des classes, et ne diminuera pas l'inégalité qui semble s'étendre dans les mœurs à mesure qu'elle se restreint dans la loi. La démocratie n'est synonyme d'amour du peuple qu'en théorie. Sous la plupart des démocrates d'un certain rang, quand on cherche l'homme, on trouve presque toujours un assemblage particulier de morgue et de dureté.

La substitution des couches inférieures aux classes actuellement en possession des premiers rangs détournerait-elle ce courant antiégalitaire? C'est précisément dans les bas-fonds que gisent les instincts d'inégalité

les plus âpres [1]. Quand les masses montent à l'assaut des priviléges, il ne faut pas croire que ce soit pour les détruire, mais pour en chasser ceux qui les occupent, et se mettre à leur place. Il n'y a qu'à voir comment les parvenus du jour, prolétaires de la veille, traitent ceux qui sont au-dessous d'eux. Il n'y a guère que le noble ou le riche de naissance qui sache être simple et affable.

Le bilan de la France en matière de liberté ressortira de l'examen des questions qui seront traitées au chapitre suivant [2]; mais il est en quelque sorte connu d'avance. Personne en France n'a le droit d'ignorer combien sont faibles les libertés effectives que recouvrent nos déclarations de principes théoriques et vides. Le développement des institutions démocratiques n'est jamais avantageux à la liberté. Le peu d'aptitude de la France à se passer d'une tutelle est une conséquence de sa démocratie. La liberté est une plante aristocratique; elle meurt sur un sol nivelé. La France est ainsi : elle veut le fruit sans l'arbre : elle arrosera éternellement de ses sueurs sanglantes ses plantes éphémères, sans se demander si elles ont des racines.

Nous avons parcouru avec M. Le Play le cercle entier des rapports privés. Il nous reste à suivre la *Réforme sociale* sur le terrain des rapports publics.

[1] L'enseignement fourni à cet égard par la Commune de 1871 est comuplet. La Commune, indépendamment de ses horreurs, n'a été qu'une longue mascarade de deux mois où tout ce qu'une plèbe peut enfermer d'appétits aristocratiques s'est donné carrière. Voir le beau livre de M. Maxime du Camp.

[2] La question a déjà été traitée théoriquement au chapitre VII du livre Ier.

CHAPITRE VII.

RAPPORTS PUBLICS OU GOUVERNEMENT.

§ 1er. — *Établissement de la question.*

Les institutions publiques ne sont jamais entièrement indépendantes des institutions privées. Une bonne ou une mauvaise constitution de la propriété et de la famille se réfléchit toujours sur l'État. Néanmoins, chaque organisme politique, abstraction faite de la nature des institutions privées, a ses qualités ou ses défauts qui lui sont propres.

Quatre points semblent à M. Le Play particulièrement vicieux dans la structure de l'État français : le régime communal, le régime départemental, le régime administratif, le régime financier. Or M. Le Play estime que l'étude des institutions anglaises donne les moyens complets de réformer nos institutions sur ces quatre points. Inférieure au continent par deux traits, la destruction de ses anciennes races de paysans propriétaires, son colossal paupérisme, l'Angleterre lui apparaît pour tout le reste comme le modèle qu'on ne doit pas se lasser de consulter. L'appropriation des institutions britanniques à nos conditions et à notre état social n'a jamais été sérieusement tentée en France. Il y a bien un parti politique qui l'a essayée ; mais il a échoué. Outre qu'il n'a aperçu de l'Angleterre que les surfaces, ce parti n'a jamais su gouverner; il a produit des orateurs, des litté-

rateurs, des dissertateurs et des docteurs, à peine un homme d'État. De toutes les tentatives politiques qui ont successivement avorté en France, celle de 1830 est la plus complétement vaincue. Ce que la superficielle école de 1830 a manqué, parce qu'elle n'a vu de l'Angleterre que l'écorce de ses institutions politiques et que le mécanisme de son régime représentatif, est encore à tenter dans un autre esprit et par d'autres procédés. Voici ce que M. Le Play reproche à notre organisation communale, départementale, administrative et financière, et par quels emprunts aux institutions britanniques il regarde comme possible de la réformer.

§ 2. — *Des vices de notre régime communal et de leur réforme.*

Notre régime communal est le plus mauvais de l'Europe. La géométrie inflexible, qui soumet en France toutes les convenances particulières aux lois théoriques d'une unité idéale, y a trop confondu des intérêts non-seulement distincts, mais indépendants. Un régime communal qui convient aux villes ne convient pas aux campagnes. Il est conforme à la nature des choses que les attributions de la commune urbaine soient étendues. Une grande ville commerçante a ses ports, ses arsenaux à fonder ou à entretenir. Une petite a tout au moins son marché, son hôtel de ville. Une commune rurale n'a rien de tout cela. La multiplicité des attributions de la commune rurale se concevait au moyen âge, elle se conçoit en Russie [1] : en France elle est un anachronisme. L'assimilation de la commune rurale à la commune urbaine est une assimilation factice. Les intérêts collectifs des campagnes, confiés aux mains impuissantes de nos

[1] La commune rurale russe est encore aujourd'hui une image de ce que dut être la commune rurale du moyen âge, si différente de celle de nos jours.

trente mille communes rurales, sont trop disséminés. Ils auraient tout à gagner à se concentrer entre les mains soit du canton, soit du département, soit, en certains cas, des particuliers. Ainsi l'annexion de l'enseignement primaire à la commune, qui a sa raison d'être dans les villes, ne se comprend pas dans les campagnes, où les petites communes supportent difficilement les frais de leur école, où les grandes ne peuvent se contenter d'une école unique, où par conséquent l'unité scolaire naturelle n'est pas la commune, mais le canton. Ainsi placer le centre de la police rurale au sein des communes, comme l'a voulu la loi de 1837, est encore un contresens dont le résultat est le braconnage et la maraude à l'état endémique, au détriment des mœurs rurales et des velléités de résidence des grands propriétaires. Il en est de même de la plupart des autres attributions de la commune.

Cette multiplicité d'attributions ne profite au fond qu'à la bureaucratie. Il ne déplaît pas aux bureaux d'avoir la commune rurale en face d'eux; ils en ont meilleur marché que de groupes plus puissants. D'ailleurs tout ce qui accroît les fonctions de la seconde est autant d'ajouté à celles des premiers. La commune n'est qu'un prête-nom. Elle a l'air de manœuvrer, mais les bureaux la dirigent. Elle n'a rien à gagner à être chargée de trop de fonctions, car elle y perd toute indépendance.

Le modèle d'un bon régime communal est tout tracé par l'Angleterre. Comme les classes rurales et les classes urbaines sont loin d'avoir les mêmes intérêts et les mêmes besoins, l'Angleterre s'est bien gardée de les confondre sous une même loi. Le régime de ses *boroughs* ou *cities* (communes urbaines) est entièrement distinct de celui de ses *paroisses* (communes rurales). Autant les fonctions des *boroughs* sont nombreuses, autant celles de la *paroisse* sont restreintes. Il en résulte, d'une part,

que dans le cercle étroit où elle se meut la *paroisse* jouit d'une autonomie refusée en France à la commune ; de l'autre, que les intérêts collectifs des campagnes ne sont pas éparpillés comme en France. La *paroisse* n'administre que l'église, le cimetière et les chemins publics. La plupart des fonctions confiées en France à la commune rurale le sont en Angleterre soit à l'*union de paroisses*, qui représente à peu près l'équivalent du canton français, soit au *comté*, équivalent du département, soit aux propriétaires résidants, qui ont la police locale et rurale sous la main. Aussi celle-ci n'est-elle pas une fiction comme en France. La seule manière de donner de la force à la propriété territoriale est de lui accorder certains droits. Il est juste que les grands propriétaires, tuteurs naturels des campagnes, soient investis des moyens d'exercer leur tutelle. Comment veut-on qu'ils l'exercent, s'ils vivent en étrangers, sans attributions légales, sur le sol qu'ils occupent? C'est ce que la France ignore, et ce que l'Angleterre a compris.

Pour réformer notre régime communal, M. Le Play conclut à trois mesures : une loi municipale pour les villes, une autre pour les campagnes ; la restriction des fonctions de la commune rurale au profit soit du département, soit du canton ; le développement des fonctions des propriétaires résidants investis de la direction de la police rurale sous la surveillance du département.

§ 3. — *Des vices de notre régime départemental et de leur réforme.*

Notre régime départemental ne vaut pas mieux que notre régime communal. Les attributions du département français sont mal conçues, mal équilibrées, mal délimitées.

Son premier vice est d'être une circonscription urbaine en même temps que rurale. Par cela seul que les admi-

nistrations urbaines sont de son ressort, il tend fatalement à devenir un organe urbain, et à subordonner les intérêts des campagnes à ceux des villes, plus exigeantes. En outre, ce caractère à la fois urbain et rural que la loi lui confère, cette dualité d'attributions qu'elle lui confie, le placent théoriquement vis-à-vis de l'État dans une situation trop forte. Aussi l'État est-il obligé de prendre contre lui ses sûretés, en lui refusant en fait toute autonomie. Le département devrait être exclusivement une circonscription rurale. Les intérêts des campagnes seraient mieux représentés, mieux protégés, mieux défendus. Le département, n'ayant plus dans sa main les administrations urbaines, pourrait disposer, sans inconvénient pour l'unité de l'État, d'une plus grande somme d'autonomie.

Le modèle d'une bonne organisation provinciale est tout tracé par l'Angleterre. Le *comté* est une circonscription purement rurale. Il est le centre et le lien des *paroisses* reliées préalablement en *unions*. Il laisse aux communes urbaines éparses sur son territoire une existence distincte [1]. Lorsqu'il a à se concerter avec l'une d'elles, il procède en vertu de conventions spéciales, comme s'il s'agissait de traiter avec un *comté* voisin. Son indépendance est sans périls, parce que les intérêts qu'il représente sont essentiellement conservateurs.

Le second vice de notre régime départemental consiste dans le mode de recrutement des conseils généraux. Un conseiller général est en France une sorte de député au petit pied, et la raison, c'est qu'il ne diffère pas du

[1] Évidemment cette existence distincte ne serait pas sans dangers dans un pays où le tempérament des villes est généralement révolutionnaire. Mais, d'autre part, l'organisation du *comté* donne en Angleterre aux campagnes, c'est-à-dire à l'élément conservateur, une cohésion et un ascendant qu'elles n'ont pas en France. Le système départemental qui prévaut en France, depuis la Révolution et l'Empire, n'a pas produit jus-

député par son origine. Élu comme lui, il se croit volontiers aussi important que lui, et c'est ainsi que la limite qui sépare l'administration de la politique se trouve si souvent franchie. La confusion des attributions administratives et des attributions politiques devient de la sorte la conséquence de l'identité du recrutement des assemblées administratives et des assemblées politiques, laquelle ouvre la porte aux prétentions abusives des premières.

Dans de pareilles conditions, l'autonomie provinciale ne peut être que fictive ou périlleuse. Il ne faut pas s'étonner si en France le pouvoir central se méfie du département et le tient sous une sévère tutelle. Cette méfiance est légitime, et cette tutelle est nécessaire. Le département et ses représentants portent la peine de leur excès de puissance théorique. Nous les avons faits si forts en principe, qu'il a bien fallu les ramener en fait à une espèce de nullité. Il en est de nos libertés provinciales et administratives comme de nos libertés générales et politiques; nous les compromettons pour les vouloir trop grandes. Les pouvoirs départementaux en France sont à la fois trop maltraités et trop favorisés. Mieux vaudrait leur refuser l'ascendant que donne l'élection, et leur concéder par contre la répression des menus délits. Mais l'exercice des magistratures locales entre les mains de la propriété foncière implique l'existence d'un personnel de propriétaires que la liberté testamentaire peut seule former, et que le partage forcé désagrége; c'est toujours là qu'il faut en revenir.

qu'ici des résultats tels qu'il y ait lieu de le considérer comme un palladium inviolable : ce qu'il y a de mieux à dire en sa faveur, c'est qu'après tout la France en a vécu; mais il ne suit pas de là qu'il lui soit absolument indispensable dans toutes ses parties. Toute réforme a ses périls. Pour substituer à la conscription le service militaire universel, la France a passé par-dessus les objections, et elle a bien fait. Les difficultés se sont trouvées moindres qu'on ne les soupçonnait *à priori*.

Le modèle d'une sévère délimitation des attributions administratives et des attributions politiques, et de l'autonomie provinciale effective qui en résulte, est encore une fois fourni par l'Angleterre. Le *comté* anglais ne sort jamais de son rôle administratif; il n'empiète jamais sur le domaine politique, et n'intervient jamais, même par des vœux, dans les questions d'État. Comme il ne sort jamais de sa sphère, il peut jouir impunément dans ces limites d'une certaine latitude, et être dispensé d'une tutelle trop minutieuse. A quelle condition l'infranchissable barrière qui sépare chez les Anglais l'administration de la politique est-elle respectée? Ce point, absolument oublié par le libéralisme français, est capital parce qu'il joue un rôle de premier ordre dans le mécanisme des libertés britanniques, et parce qu'il pose en même temps avec la dernière rigueur la règle *sine qua non* à laquelle tout essai de sage décentralisation doit se soumettre : les représentants du *comté* sont nommés par la couronne. L'Angleterre élit ses députés, mais ses *magistrates* sont le produit du choix royal [1]. Se figure-

[1] Le *comté* est administré et jugé par quatre autorites, le *sheriff*, le *lord lieutenant*, les *magistrates* et le *jury*. Le *sheriff* est le représentant de la couronne, et le premier magistrat du *comté*. Il est réputé gardien de la paix du souverain. Il est toujours choisi parmi les grands propriétaires. Sa charge, non-seulement gratuite, mais très-onéreuse, ne dure qu'une année. Le *lord lieutenant*, toujours choisi parmi les grands propriétaires, est le gouverneur militaire du *comté*. Il a le commandement de la milice. Sa charge est gratuite. Il est nommé à vie par le souverain. Les *magistrates* ont un double caractère. On les appelle aussi *justices of the peace*, bien qu'ils n'aient aucun rapport avec nos juges de paix, fonctionnaires non administratifs, ne jugeant que de petites causes civiles, recrutés dans la petite classe moyenne, et salariés. Les *magistrates*, au contraire, toujours choisis dans la plus haute classe, fonctionnaires gratuits, administrent civilement le comté, et sont, en outre, investis d'attributions judiciaires fort étendues. Tantôt ils jugent isolément et en permanence à leur propre domicile, tantôt ils jugent réunis soit en audiences dites *petty sessions*, dans une dizaine de petites villes, un jour par semaine ou par quinzaine, soit au chef-lieu de *comté* aux sessions trimestrielles dites *quarter sessions*. Les *magistrates*, dont le nombre est illimité, et s'élève sou-

t-on le *tolle* d'indignations libérales et démocratiques qui s'élèverait en France si quelqu'un y proposait de soustraire au suffrage le recrutement des conseils généraux? C'est pourtant la condition absolue des libertés provinciales; l'Angleterre s'y est résignée. En constituant la représentation générale et la représentation locale dans des conditions différentes, elle a obéi à de profondes raisons de prudence. En les confondant dans une commune origine électorale, nous avons organisé l'anarchie. Il semble que nous n'ayons pas entièrement renoncé aux souvenirs laissés par nos anciennes assemblées provinciales, puisque nous ne pouvons nous résoudre à dénier absolument à nos conseillers généraux un caractère qui ne saurait leur appartenir depuis l'établissement régulier de la représentation parlementaire. Il faudrait pourtant choisir. Si l'on admet le principe électif en matière politique, il faut l'exclure en matière administrative, car il imprime aux assemblées administratives un caractère politique inévitable, et conduit ainsi à un double emploi. Si on l'admet en matière administrative, il faut renoncer à une représentation politique. Il y a aujourd'hui une élection de trop. On

vent pour un seul *comté* à plus d'une centaine, sont nommés à vie par le souverain, mais révocables. Le *jury*, comprenant deux sections dites *grand jury* et *petty jury*, est le corps de citoyens chargé de prononcer sur les questions de fait dans les affaires civiles et criminelles, et sur les mises en jugement dans ces dernières. — Les villes ou *boroughs*, entièrement distinctes et indépendantes du comté, nomment elles-mêmes, contrairement à la règle administrative du *comté*, leurs conseils municipaux. M. Le Play souhaite à tort pour la France la même distinction. Étant donné le caractère révolutionnaire des villes françaises, la suppression du système électif serait certainement préférable dans les deux cas. Il faut toutefois reconnaître, à titre atténuant, que les autorités des *boroughs* ne joignent pas comme les *magistrates* du *comté* les attributions judiciaires aux attributions administratives. — Indépendamment des *boroughs*, il existe en Angleterre des villes considérables qui ont gardé le régime des *paroisses* rurales. Elles tendent actuellement à se rapprocher du régime urbain.

renonçons à la représentation générale, et revenons simplement aux assemblées provinciales d'avant 1789 : ce sera un système viable à sa manière; ou si nous tenons à nos assemblées politiques, renonçons à élire nos assemblées administratives pour ne pas les transformer en autant d'assemblées politiques [1].

L'organisation du département dans des conditions analogues à celles du *comté,* circonscription purement rurale administrée par des magistrats locaux nommés et non élus, est le point essentiel d'une réforme des institutions provinciales établies en France par la Révolution et par l'Empire. Rien n'indique par conséquent que le changement de la division départementale et le retour aux anciennes circonscriptions provinciales soient à désirer. Rien n'empêcherait toutefois, sans toucher au département, de créer au-dessus de lui une unité plus vaste dont les cours d'appel, les académies, les grands commandements militaires, les légions de gendarmerie, les préfectures maritimes, les grandes directions financières, les arrondissements forestiers et minéralogiques, les concours agricoles régionaux, vrais éléments d'une circonscription provinciale à laquelle il ne manque qu'un titre légal, contiennent le germe.

[1] Les maladroits essais d'indépendance provinciale tentés par l'Assemblée de 1871 ont retardé de cinquante ans l'avénement des idées d'autonomie praticable. Etait-il possible d'imaginer un instrument de dissolution administrative plus actif, et surtout une invitation plus pressante aux conseils généraux à passer de l'administration à la politique, que les commissions de permanence déléguées par les conseils généraux pour surveiller les préfets? La loi du 10 mai 1838, autorisant les enquêtes officielles par la voie des autorités départementales, avait déjà mis le pied sur un terrain dangereux. Pouvait-on porter plus sûrement au comble la confusion des attributions administratives et des attributions politiques, qu'en confiant aux conseils généraux et aux conseils municipaux la mission d'instituer des sénateurs? Lorsqu'on voudra fonder une organisation départementale normale et munie d'une dose d'autonomie suffisante, la règle à suivre sera très-simple; il n'y aura qu'à prendre littéralement le contre-pied de tout ce qui a été tenté jusqu'ici dans le sens de l'autonomie.

§ 4. — *Des vices de notre régime administratif et de leur réforme.*

Le vice de l'administration française n'est pas précisément la centralisation; le terme de bureaucratie serait plus exact. La centralisation, c'est-à-dire la concentration d'une juste dose d'autorité à chaque degré de la hiérarchie gouvernementale, est une des forces d'un grand État, et ne devrait jamais être prise en mauvaise part. La concentration de l'autorité n'est jamais un mal. La bureaucratie ne signifie pas nécessairement la centralisation; elle signifierait plutôt le contraire. En apparence, elle *concentre* l'autorité entre les mains de quelques hauts fonctionnaires; en fait, elle la *dissémine* entre les mains d'agents inférieurs groupés en bureaux, anonymes, dénués de toute personnalité, joignant l'irresponsabilité à la réalité du pouvoir. Voilà la bureaucratie.

Elle est antérieure à 1869. M. de Tocqueville, dans un beau livre auquel il ne manque qu'une conclusion, a montré par quelle série de gradations l'ancienne monarchie la constitua successivement au prix d'inconvénients qui ne devaient apparaître que plus tard. Encore faut-il remarquer que le premier commis de l'ancien régime était serviteur plus passionné de l'État que le fonctionnaire moderne, qui est généralement de l'opposition. La Révolution trouva la bureaucratie établie; elle n'y changea rien, si ce n'est pour l'aggraver. La force des choses pendant la tourmente conduisit naturellement à conserver un instrument assez expérimenté pour approprier au régime nouveau les anciennes traditions d'administration, assez permanent pour suppléer à l'instabilité des pouvoirs souverains, assez modeste et assez souple pour ne pas porter ombrage à leurs détenteurs éphémères.

Depuis la Révolution, la bureaucratie n'a fait que grandir et s'enlacer autour de la société française à la façon du lierre qui monte à l'arbre. Le chiffre ultérieur de ses progrès n'étonnera pas, si l'on songe à l'énormité des deux avantages hors ligne qu'elle possède seule dans une société telle que la nôtre. En premier lieu, elle n'excite pas l'envie; car, tout en gouvernant étroitement l'État, elle laisse à la souveraineté, à ses ministres, à ses dignitaires les honneurs, la responsabilité et les périls de la puissance apparente, tandis que la sienne est souterraine. En second lieu, au milieu de l'instabilité générale, c'est la seule institution qui ne change pas, la seule par conséquent, dans une société balayée par de perpétuels bouleversements, qui offre un abri sûr. Les révolutions ne touchent pas aux bureaux. Dans un pays où une dynastie dure de quinze à dix-huit ans, une république de quatre à dix, où le lien des générations est rompu, les pouvoirs stables deviennent à la longue les pouvoirs dominants. La bureaucratie est en France la seule puissance vraie, parce que c'est la seule qui dure. Les fluctuations des partis ne la touchent pas; elle n'a point à en souffrir; les désordres qu'elles engendrent expirent à son seuil. Elle s'est fortifiée sous tous les gouvernements, parce qu'elle a su s'accommoder de toutes les formes politiques avec la même indifférence. Les révolutions, loin de l'atteindre, lui offrent des joints dont elle profite toujours, car tout pouvoir usurpateur et parvenu a ses clients à satisfaire, et la multiplication des emplois lui en donne le moyen. Aussi toute révolution est-elle le signal d'une de ces extensions bureaucratiques dont la formule paraît être : compliquer pour régner. Quand les rouages d'un service se sont assez multipliés pour qu'il soit impossible à un ministre de les embrasser tous, il est difficile que les bureaux ne soient pas tout-puissants. Peut-être cette

politique invariable est-elle plutôt le fait d'une sorte d'instinct d'envahissement parasite que d'un calcul déterminé; mais ses effets sont les mêmes que si elle était réfléchie. Pour mesurer le chemin parcouru en deux siècles par ce formidable travail de taupe, il faut se représenter que telle affaire qui à l'origine du système eût été traitée par le premier ministre, plus tard par un directeur général, n'est plus maintenant bien connue que d'un chef de bureau que savent trouver les solliciteurs bien avisés. C'est cet agent qui rédige huit fois sur dix les décisions que le ministre le plus laborieux doit la plupart du temps signer sans les lire. Où il ne fallait autrefois qu'un commis, on a maintenant un bureau. Où il ne fallait qu'un bureau, on a une division, une direction.

Toute bureaucratie ayant pour effet inévitable de rendre tout difficile par son inertie, jusqu'aux réformes les plus simples, d'annuler le plus puissant mobile de l'effort humain, l'intérêt personnel, et de faire de la paresse, en dépit d'exceptions méritoires, le bénéfice du fonctionnaire au détriment du public deux fois lésé, car le fonctionnaire ne croit pas que sa fonction soit faite pour le service du public, mais le public pour sa fonction, ce qui est résulté de cette série d'empiétements successifs, c'est que l'administration française, malgré son honnêteté, sa régularité, sa relative application professionnelle, s'est en général assez mal acquittée de sa tâche. Elle n'a même pas connu son métier, qui était au moins de doter la France, à défaut d'autres forces, d'une passable organisation militaire [1].

[1] Quand la bureaucratie se charge d'une entreprise, il y a tout à parier que celle-ci sera mal conduite. En 1871, lors de la répression des crimes de la Commune, on eut le soin d'expédier les premiers convois de déportés en Nouvelle-Calédonie par transports à vapeur, et les premiers con-

Le modèle d'une administration bien conçue est tout tracé par l'Angleterre. Il ne faut pas croire que le caractère de l'administration britannique soit invariablement ni d'une manière absolue le contraire de la centralisation. Le département de la science et de l'art, le comité du commerce, le cadastre géologique, l'école des mines, le conseil privé, le comité judiciaire, le comité d'éducation siégent à Londres. Certains services sont plus fortement centralisés et concentrés qu'en France. Si l'on y regarde de près, et si l'on prend le mot dans son acception légitime, la centralisation britannique n'est peut-être pas beaucoup plus faible que la nôtre. Mais l'esprit qui anime son mécanisme est tout autre. Un *clerk* anglais, c'est-à-dire un administrateur chef de service, n'est pas un rouage anonyme et irresponsable; c'est une personne. L'administration anglaise est une combinaison de hiérarchie et d'indépendance. Chaque service y est distinct et presque autonome. L'autorité dans chaque branche y est à la fois concentrée et personnifiée. L'Angleterre applique tout simplement à son administration la règle fondamentale de ses grands établissements commerciaux et industriels, le fractionnement des pouvoirs, toujours accompagné de la responsabilité qui en est le complément indispensable, de larges délégations d'autorité. C'est le contraire du système français, où un chef unique est censé diriger une multitude de services confiés en fait à des bureaux. Jamais on ne voit en Angleterre un secrétaire d'État absorber vingt services et en assumer la conduite apparente devant le public, tout en subissant en réalité les décisions anonymes et impersonnelles qu'il endosse sans y être pour rien. Un

vois de vivres, d'objets de campement, le matériel indispensable par transports à voiles : quand les condamnés débarquèrent, rien n'était prêt pour les recevoir. L'esprit administratif est là tout entier, pris sur le vif, et au naturel.

ministre anglais s'occupe peu des détails; il n'a pas à s'épuiser dans un travail stérile de signatures, il ne *paperasse* pas; il peut ainsi se réserver pour les questions urgentes ou générales.

Dans ces conditions, la maladie des formalités administratives ne peut s'étendre, et les empiétements bureaucratiques trouvent en eux-mêmes leur propre frein. Un chef de service n'a aucun intérêt à agrandir des attributions qui accroîtraient sa responsabilité sans augmenter son pouvoir réel; il est plus porté à simplifier qu'à compliquer. Les fonctionnaires distingués sont ceux qui ont le plus d'avantage à ne pas sortir de leurs limites, car ils ont tout à gagner à garder leur personnalité, et tout à perdre à l'anonymat. L'indépendance, la personnalité et la responsabilité du fonctionnaire anglais sont la garantie de sa modération. Il n'y a de réellement dangereux et envahissants que les pouvoirs irresponsables, impersonnels et sans nom. C'est une des raisons pour lesquelles une république sera toujours plus tyrannique qu'une monarchie.

La France est libre d'appliquer à son administration les règles qui président à l'administration anglaise. Aucun obstacle de fond ne le lui interdit.

§ 5. — *Des vices de notre régime financier et de leur réforme.*

Notre régime financier n'est pas à certains égards plus irréprochable que notre régime communal, provincial et administratif. Les préjugés ou, si l'on veut, les idées françaises veulent que l'État pourvoie, non sans dommage pour l'intérêt capital, qui est la sécurité du territoire et qui devrait primer tout le reste, aux embellissements des villes, aux progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, à l'enseignement, à la protection de l'art, à une foule d'intérêts dont les indi-

vidus, les associations privées et les pouvoirs locaux pourraient se charger dans une plus large mesure. Aussi l'État doit-il nécessairement, pour faire face à tant de besoins, se faire emprunteur. Notre pratique en matière de finances ne vaut pas mieux que nos principes. Depuis longtemps, aucun homme d'État n'a eu, en fait, ni devant le souverain, ni devant le public, la responsabilité du budget français. Avec le droit acquis à chaque ministre de dresser son propre budget, et d'ordonnancer les dépenses de sa propre administration, comment un équilibre non fictif serait-il possible, à moins d'impôts exorbitants? Les efforts faits pour parer au mal n'y ont jamais remédié. Au lieu de soumettre les dépenses à un contrôle préalable, on s'est toujours borné à un mécanisme compliqué qui garantit uniquement la régularité du désordre. Rien ne saurait remplacer ce contrôle, préalable et spécial, seul effectif. La surveillance du Parlement est illusoire; c'est une fiction insuffisante. Les vices financiers de l'ancien régime ne sont nullement à regretter. Mais au milieu de ses abus, l'ancien régime avait gardé une institution excellente, détruite mal à propos par la Révolution : celle du contrôleur général pourvu d'une main haute sur l'ensemble des services publics. C'est cette institution qu'il faut rétablir si l'on veut donner à notre organisme financier l'unité qu'il n'a pas, et créer des garanties d'économie efficaces.

Le modèle à suivre est tracé à la fois par la tradition française et par la coutume britannique. L'Angleterre possède un haut fonctionnaire spécial chargé devant le pays et devant le souverain du devoir *express* de maintenir les dépenses dans les limites indiquées par les recettes : c'est le premier Lord de la Trésorerie, lequel a sous ses ordres un ministre spécial, le chancelier de l'Échiquier, dont l'unique fonction consiste à dresser

un budget en équilibre en réprimant les exigences des services consommateurs. Tous deux sont aidés par cinq lords commissaires, membres du Parlement. Cette organisation a un immense avantage : elle centralise l'ordonnancement de toutes les sommes à payer. C'est le seul moyen d'obtenir un contrôle exact des dépenses; tout autre procédé est impuissant. Les finances françaises sont éparpillées. Les finances anglaises sont concentrées et centralisées. En Angleterre, le premier Lord de la Trésorerie est généralement chef du cabinet, premier ministre. En France, le premier ministre choisit généralement le portefeuille de l'intérieur. Ces différences indiquent deux régimes politiques. En France, l'intérêt financier ne passe jamais qu'en seconde ou en troisième ligne. En Angleterre, sauf dans les cas de péril national, il prime l'intérêt politique proprement dit. Malgré la sévère observation de cette règle, malgré la concentration du mécanisme, le budget anglais n'a pas toujours été en équilibre. On peut juger de ce que coûte en France l'application du système contraire [1].

M. Le Play conclut à la création de trois autorités principales : un haut fonctionnaire, analogue à notre ancien contrôleur général ou au premier Lord de la Trésorerie, à la tête de tous les services financiers du pays, chargé de régler, non les recettes sur les dépenses,

[1] A toutes les causes qui compromettent les finances françaises, il faut ajouter le régime parlementaire, lequel, tel qu'il fonctionne en France, est bien loin d'y être une garantie d'économie. En effet, l'initiative parlementaire grève le budget d'une masse de dépenses qui, prises isolément, peuvent avoir leur utilité, mais qui, totalisées, deviennent ruineuses. Le budget finit ainsi par être le rendez-vous à la fois de toutes les réclames électorales locales et individuelles, et de toutes les réclames politiques et de parti. Un gouvernement personnel peut entraîner un pays dans des dépenses mal calculées; mais précisément parce que, étant personnel, il a conscience de sa responsabilité, il y mettra toujours plus de discrétion qu'un pouvoir anonyme qui, se sachant impersonnel, se sent irresponsable, et sur lequel l'intérêt général a le plus souvent peu de prise.

mais les dépenses sur les recettes ; un secrétaire d'État dressant le budget ; un conseil supérieur de trésorerie surveillant, sous la direction du contrôleur général et du ministre, la rentrée de toutes les recettes, et l'ordonnancement de toutes les dépenses.

§ 6. — *Si la théorie politique du laisser-faire est praticable en France.*

Ce n'est pas seulement la structure de l'État, ce sont aussi les procédés habituels du pouvoir que M. Le Play critique en France. Libéral, frappé des inconvénients de la compression, peu convaincu de son efficacité, partisan du laisser-faire, quels que puissent être les périls d'une trop grande liberté de presse et de tribune, estimant que la fonction du pouvoir consiste dans une sorte de neutralité supérieure, séduit par toute une théorie de tolérance politique déduite avec une justesse historique contestable de la politique de Henri IV et de la maison de Hanovre, il accuse chacun des gouvernements successivement investis de la possession légale depuis 1789 d'avoir méconnu le rôle arbitral du pouvoir, et entretenu les divisions qui épuisent la France en la gouvernant dans un intérêt de parti. Rien de tout cela n'est exact.

Accordons à M. Le Play ceci. Depuis que l'équilibre social et politique de la France est rompu, tous ses gouvernements semblent s'être donné le mot pour favoriser une classe aux dépens des autres. La Restauration tente de reconstituer une classe supérieure sur la pairie héréditaire, et essaye de rétablir le droit d'aînesse au profit de la grande propriété territoriale. La monarchie de Juillet déverse toutes ses faveurs sur ses commerçants censitaires, sur ses petites oligarchies électorales, prodigue à leur profit les prohibitions douanières, les comble de tous les monopoles dont elle peut disposer, noie dans

la classe moyenne la noblesse territoriale chère au gouvernement précédent, lui enlève l'hérédité de la pairie, l'avilit en tolérant les usurpations de titres. La République de 1848 continue la réaction de 1830 contre 1815, submerge la classe moyenne dans le suffrage universel, met aux mains des masses cet exorbitant privilége d'élire à la fois les deux pouvoirs, le législatif et l'exécutif, annule autant qu'elle peut les hautes classes par la multiplication des fonctions salariées, par la guerre aux dernières fonctions gratuites. Comme il est infiniment plus difficile de traiter en privilégié le peuple qu'une noblesse ou une bourgeoisie, à part la triste exception des ateliers nationaux, sa prédilection pour les classes ouvrières ne peut se traduire par des avantages positifs analogues à ceux que la Restauration et la monarchie de Juillet ont successivement distribués à la classe préférée. A défaut de satisfactions plus positives, elle s'épanche en phrases. Le second Empire fait à son tour étalage de démocratie. Il prodigue les avances aux ouvriers des villes, et choisit pour pivot de sa politique l'adhésion électorale de ceux des campagnes.

Accordons encore à M. Le Play ceci. Aucun gouvernement n'a pu résister à la coalition des classes ou des partis non favorisés; l'appui de la classe gouvernementale a toujours été ou illusoire ou insuffisant. L'aristocratie territoriale n'a pas sauvé la Restauration renversée par l'ouvrier et le bourgeois réunis; la bourgeoisie n'a pas sauvé le gouvernement de Juillet renversé par la plèbe aux applaudissements du noble; ni l'ouvrier, ni le bourgeois des villes n'ont sauvé la seconde République, renversée à coups de scrutins par les campagnes; les campagnes n'ont pas sauvé le second Empire, payé d'ingratitude par l'ouvrier des villes, et renversé par « l'union libérale » de 1869, c'est-à-dire par la coalition de tout ce qui restait en France de légitimistes, d'orléa-

nistes et de républicains exaspérés par seize années passées loin du maniement du pouvoir.

Doit-on voir avec M. Le Play dans cette intolérance, ou, pour mieux dire, dans cette partialité des gouvernements, la vraie cause des divisions qui dissolvent et énervent la France? Elle en est bien plutôt l'effet que la cause. Disons-le, parce que telle est la réalité sans fictions: il ne suffit à aucun gouvernement de gouverner dans le sens des intérêts généraux. Malgré les appels à la concorde prodigués pour la forme, un gouvernement est obligé de s'appuyer sur ce qu'il représente pour résister à ce qui lui est hostile. Il ne choisit pas ses appuis, il les subit, s'étayant sur ce qu'il a sous la main, car on ne saurait exiger de lui qu'il demande protection à ses adversaires. En cherchant son point d'appui du côté de l'aristocratie territoriale, la Restauration a obéi après tout à un instinct juste, car elle ne pouvait demander de soutien qu'à ce qui était prêt à lui en prêter. Le gouvernement de Juillet, en préférant la classe moyenne, a mal choisi son point d'appui, car il n'y en a pas de plus pauvre, et on ne pouvait plus mal tomber; mais il n'avait pas le choix : partout ailleurs il ne rencontrait que défiances et hostilité. La République de 1848, en s'appuyant sur la plèbe, était condamnée à être dévorée par l'anarchie; mais elle n'avait pas le choix non plus : le gouvernement républicain, surtout en France, n'échappera jamais aux fatalités de son origine ni à l'infirmité de son principe. Si l'appui des campagnes, c'est-à-dire du nombre, n'a pas sauvé le second Empire, quel autre l'eût mieux soutenu? Le second Empire est précisément le seul gouvernement qui ait essayé d'appliquer la théorie de la tolérance en faisant finalement appel à ses pires ennemis, et en les introduisant de ses propres mains dans la place. L'expérience n'a pas été heureuse.

La nécessité pour un gouvernement, quel qu'il soit,

de songer d'abord à lui-même, est surtout vraie d'un gouvernement soumis aux fatalités qui pèsent sur le pouvoir en France depuis qu'il est condamné à avoir trois partis contre lui. Tant que subsisteront quatre partis rivaux, la situation du pouvoir, quel qu'il soit, qu'on le sache ou non, sera l'état de guerre. Quand on a en face de soi des ennemis qui ne pardonnent pas, on ne les tolère pas : on les annule, pour n'être pas supprimé par eux. C'est la lutte pour la vie. Tous nos gouvernements y ont échoué par leur faute, c'est-à-dire par leur faiblesse. Mais la faiblesse n'est-elle pas en pareil cas la pire maladresse qu'un gouvernement puisse commettre? Depuis que la période révolutionnaire est ouverte, c'est par débilité bien plus que par esprit d'exclusion que le pouvoir tombe en France. Tous nos gouvernements ont plus ou moins mis le pied sur les traces de Louis XVI. La Restauration a mal calculé son coup d'État; ni la dynastie de Juillet, ni le second Empire ne se sont défendus.

Il est donc vain de reprocher aux gouvernements, comme si elles leur servaient de prétexte, des nécessités qu'ils n'ont pas créées, et qu'ils expient bien plutôt qu'ils ne les exploitent. Il est encore plus vain d'accuser leur esprit d'intolérance, quand c'est leur mollesse qui est surtout coupable. En effet, il ne suffit pas de dire qu'un gouvernement qui veille à sa propre cause use de son droit strict ; il est encore plus vrai de dire qu'en refusant de se sacrifier il ne fait que ce qu'il doit, et qu'en y consentant il ne fait pas ce qu'il doit. Ce qu'on est convenu d'appeler l'égoïsme dynastique, si puérilement reproché aux monarchies, est un enfantillage de la rhétorique démocratique. L'intérêt dynastique n'est pas distinct, comme le croient les démocrates, de l'intérêt général, car le premier intérêt d'un peuple est de garder sa dynastie. Le plus grand tort qu'une dynastie

puisse causer à un peuple est de se laisser renverser ; le plus grand service qu'elle puisse lui rendre est de durer. Une dynastie qui se trahit elle-même trahit l'État, de même que le particulier qui abandonne une dynastie pour *servir le pays* commet un non-sens non-seulement trop commode, mais à peine spécieux. Or, bien que la France à cet égard ne soit pas sans reproches, il faut ajouter, malgré ses fautes, qu'elle a vraiment le droit de se plaindre, car elle n'a été que trop de fois trahie. La France n'est qu'à moitié responsable de sa facilité à laisser tomber ses dynasties ; ses dynasties lui donnent l'exemple en s'abandonnant elles-mêmes. Quand le sens monarchique manque aux monarques, comment les peuples le conserveraient-ils ? La conscience de son droit, la résolution de se défendre à outrance sont les premiers devoirs d'un gouvernement : tous nos gouvernements y ont manqué.

C'est bien à tort que M. Le Play cite l'Angleterre comme un modèle de tolérance politique. L'Angleterre a commencé par se débarrasser de ses puritains, qui représentaient à leur façon l'équivalent de ce qu'est en France le jacobinisme irréconciliable, et elle les a priés d'aller fonder l'Amérique. Certes la dynastie de Hanovre, tant qu'elle s'est sentie contestée, n'a fait preuve pour les Stuarts et leurs partisans d'aucune espèce de tolérance. Tant qu'ont duré les compétitions dynastiques, la presse anglaise a-t-elle été libre ?

C'est tout aussi à tort que M. Le Play cite Henri IV. Henri IV maintient fermement les grands seigneurs turbulents, il signe l'arrêt de mort de Biron, il rabroue durement les protestants à chaque velléité de mouvement, et ne leur permet pas de troubler le royaume. Les protestants contenus, mais non réduits par Henri IV, poursuivaient le but d'un État dans l'État, et ne reculaient pas devant l'idée d'un démembrement. C'est

par la force que Richelieu les soumet. Le protestantisme vaincu désarma définitivement après Richelieu : le jacobinisme ne désarme jamais. La période de Henri IV! Rien ne lui ressemble plus par certains côtés que celle du Consulat. Comme Henri IV, Bonaparte a apaisé la nation, mais par le seul moyen alors possible, en la maîtrisant. On vante la conciliation. Celui qui sut traîner, attachés à sa fortune, les anciens conventionnels et les premiers noms de l'ancienne monarchie, fut un conciliateur sans pareil! Certes il concilia, mais en jouant son jeu, en ne permettant pas aux partis d'ignorer qu'en se donnant la main ils le servaient. Ce n'est qu'à ce prix qu'on concilie; car si, d'une part, il est vrai de dire qu'un homme d'État n'est jamais intolérant comme un sectaire, le résultat presque inévitable du maniement des hommes étant de conduire à un scepticisme absolu, et le plus souvent, chez les grandes âmes, celle d'un César, d'un Auguste, d'un Bonaparte, à une sorte d'indulgence lassée; d'autre part, il est certain que pour que cette indifférence naturelle aux âmes élevées que l'expérience a détendues puisse s'appliquer sans inconvénient à la direction des choses humaines, il faut au préalable que les éléments réfractaires soient réduits à ne plus remuer.

Peut-être la compression n'est-elle pas toujours efficace; mais la non-compression l'est encore moins. On ne convie pas les passions ni les partis à la paix; on les y oblige. Croire qu'on les désarmera en les tolérant est une illusion d'idéologue qu'aucune expérience n'est venue confirmer, et qu'aucun homme d'État n'a le droit de nourrir. L'abstention ou l'espèce de neutralité que M. Le Play prêche au pouvoir est bien utopique, car qu'arrivera-t-il si, le pouvoir s'abstenant, les partis ne s'abstiennent pas? Il n'y a pas à craindre de leur fournir des prétextes. Quand ils en manquent, ils en inventent;

c'est absolument comme si on leur en offrait. L'essentiel est de ne pas leur laisser d'armes. Quant à l'idée qu'un certain degré de compression politique en étouffant le mal étouffe aussi le bien, elle ne repose sur aucune preuve. Le niveau des talents et des caractères n'a jamais été si bas en France que durant les périodes où la France n'a pas été gouvernée. Pendant les seize premières années du second Empire, les partis écartés des affaires ont accrédité l'opinion qu'une quantité de forces sans emploi périssait faute d'issues pour se faire jour. Affranchi par le coup de main de 1870, le ban et l'arrière-ban de ces talents méconnus, opprimés par seize ans de silence, a pu se donner rendez-vous pour y livrer sa mesure au sein de ce Long-Parlement de 1871 qui, pouvant tout, a fait exactement le contraire de ce qu'il voulait, et dont l'histoire ne s'approchera pas sans ironie. On ne voit pas, d'autre part, que les pays soumis à une rigoureuse discipline gouvernementale et monarchique soient plus pauvres que d'autres en hommes d'État, en diplomates, en hommes de guerre.

La vérité est que les périodes de compression que la France a traversées depuis 1789 n'ont toutes été infructueuses que parce qu'elles se sont toujours fermées trop tôt. A une phase d'ordre relatif, pendant laquelle les passions semblaient s'endormir, a toujours succédé une période de licence qui annulait le gain de la période précédente, et remettait tout au même point. L'avénement de la Restauration a ranimé et ravivé les partis, pacifiés de 1800 à 1814. La période politique inaugurée en 1860 a ranimé et ravivé les partis pacifiés de 1852 à 1860, conviés le 4 septembre 1870 à un nouveau déchaînement. Cette brièveté des périodes de compression est-elle fatale? L'évolution libérale accomplie en 1860 par l'empereur Napoléon III, en prêtant à croire qu'en

France la vitalité d'un régime répressif ne peut dépasser quelques années; l'accident de 1870, en prêtant à croire qu'en France un gouvernement répressif n'est pas plus capable d'apaiser et de durer qu'un gouvernement libéral, fausseront là-dessus, grâce à de trompeuses apparences, les idées françaises pour longtemps. Il ne faudrait pourtant qu'un peu de mémoire pour se souvenir combien l'évolution gratuite de 1860 fut peu sollicitée, à quel point la France semblait alors disposée à accorder à l'établissement de 1852 un crédit indéfini. Rappelons pareillement que ce qui est tombé en 1870, ce n'est pas l'établissement autoritaire de 1852, mais l'établissement libéral de 1860. Il n'est donc nullement exact que les faits témoignent en France de la brièveté fatale des périodes compressives, pas plus que de l'impuissance finale des gouvernements répressifs. L'inefficacité des gouvernements tolérants ressort, au contraire, avec une tout autre évidence de l'histoire des partis. La tolérance n'a de vertu qu'en son temps et à sa place. L'intolérance politique (entendons par là la répression nécessaire) est le travail préalable qui amasse pièce par pièce le capital de la paix sociale; la tolérance est affaire de luxe et ne vient qu'après. Elle ne crée pas la paix sociale, elle la suppose. Un régime conciliateur ne deviendra possible en France que le jour où l'un des quatre partis (pourvu que ce ne soit pas le parti républicain, qui ne représente et ne peut représenter que l'anarchie, et auquel la durée d'ailleurs est interdite), aura eu définitivement raison des trois autres. Les systèmes exclusifs auront alors fait leur temps.

Les erreurs politiques de M. Le Play, conséquences d'un optimisme et d'un idéalisme exagérés, ne sont pas en accord avec les conclusions auxquelles conduit logiquement la méthode scientifique et expérimentale

qu'il se flatte d'appliquer et qu'il applique en général à l'étude des sociétés. Il ne faut pas toutefois leur attribuer plus d'importance qu'elles n'en ont. Dans l'ensemble de la *Réforme sociale,* elles ne sont qu'un accident.

CHAPITRE VIII.

CONCLUSION.

Les conclusions de la *Réforme sociale* ne sont formulées nulle part [1]. Il faut essayer de les dégager.

Toute question sociale est au fond une question morale. S'il en était autrement, la prospérité matérielle des empires déciderait seule de leur puissance politique. Or, cela n'est pas. Elle peut dissimuler leur décadence, elle peut aussi la précipiter. Il faut donc admettre qu'en matière sociale et politique les questions morales priment tout le reste.

Le caractère distinctif des questions morales, c'est leur extrême simplicité. Le domaine des sciences morales est infiniment restreint. L'étude de l'âme et de ses rapports avec Dieu ne comporte qu'un petit nombre de vérités auxquelles il n'y a rien à ajouter. En tant que supposant la découverte de nouvelles vérités, le progrès moral est une chimère. Théoriquement, il est incapable d'invention. Pratiquement, il consiste à réaliser d'une manière de plus en plus parfaite les vérités déjà trouvées; tâche immense, mais dans son immensité nettement définie. Sa carrière théorique est fermée. Sa carrière pratique est bornée par les trois ou quatre vérités essentielles que l'humanité a connues de tout

[1] Nulle part, si ce n'est à l'état fragmentaire, dans l'introduction de l'auteur. Dans le chapitre qu'il intitule *Conclusion*, M. Le Play n'a inséré qu'une sorte de nomenclature des réformes qu'il propose.

temps. Bien que le champ assigné au progrès moral par la nature des choses soit assez large pour permettre toutes les évolutions nécessaires, la carrière du progrès matériel est autrement vaste. C'est que ce progrès est le produit des découvertes scientifiques. Le domaine des sciences physiques est indéfini, puisque les bornes de la science reculent sans cesse. La méthode d'invention comporte dans l'ordre matériel des conquêtes illimitées et dans chaque conquête un horizon sans bornes, tandis que dans l'ordre moral elle est stérile. Le cadre du progrès matériel et scientifique est susceptible d'élargissements toujours nouveaux; celui du progrès moral est inflexible. Dans l'ordre matériel la vérité se transforme et se complique incessamment; dans l'ordre moral elle est immuable.

Comme en morale il n'y a rien à inventer, en matière sociale il n'y a rien à découvrir. Le champ de la morale étant essentiellement limité, celui de l'économie sociale l'est forcément par la même cause. L'heureuse stérilité de la première, la stérilité nécessaire de la seconde représentent la double face d'une même vérité. Certes, on le montrera tout à l'heure, cette conception des sociétés est loin d'impliquer la négation de leur droit au mouvement et au progrès : dans les limites du respect de la tradition et des cadres sociaux éternels, elles n'ont pas seulement le droit, elles ont le devoir de se mouvoir et de progresser; mais le dernier mot de la science des sociétés, c'est qu'il n'y a pas d'*inconnue* à y dégager, et que le progrès n'y est le produit d'aucune espèce de révélation.

L'erreur de la méthode d'invention, c'est-à-dire de la méthode rationnelle qui a inspiré la Révolution française, consiste proprement dans la supposition inverse. L'optimisme idéologique, l'hypothèse du progrès social indéfini en dehors de la tradition, par l'avénement de

la raison émancipée, procèdent de la confusion qui, appliquant au perfectionnement des sociétés ce qui n'est vrai que des perfectionnements scientifiques et matériels, assimile deux ordres distincts. Toute application de la méthode d'invention en politique implique explicitement ou implicitement qu'on tient pour avérés ou qu'on n'ose pas désavouer les points suivants. L'origine du mal n'est pas dans la nature humaine : l'humanité est innocente, l'ignorance et l'oppression seules sont coupables. Le mal s'explique dans le passé par le calcul des gouvernements égoïstes et des castes oppressives refusant systématiquement l'instruction aux peuples afin de les asservir plus sûrement. Les gouvernements usurpateurs des libertés qu'un droit antérieur et supérieur assigne aux peuples comme leur propriété sacrée, les monarchies usurpatrices du droit antérieur et supérieur des républiques, les capitalistes usurpateurs du droit antérieur et supérieur des déshérités au capital : voilà l'ennemi. Affranchir les peuples, puis les instruire, là est tout le secret du progrès. Tout le problème social consiste : premièrement dans l'émancipation des opprimés; secondement dans la diminution de l'ignorance. Pour renverser l'oppression la recette est bien simple : il suffit de quelques coups de main. Pour dispenser l'instruction aux masses, à ces masses innocentes et sacrifiées, tenues en tutelle par une ignorance séculaire, que la science va munir d'un brevet d'infaillible vertu, le devoir du gouvernement démocratique est de façonner obligatoirement les générations à la démocratie, au moyen d'un vaste et uniforme système d'enseignement légal. La libération de l'humanité débarrassée des chaînes du passé, échappée à la tyrannie des prêtres, des nobles, des riches et des rois, a trois conditions : la destruction du joug religieux par l'extinction graduelle des préjugés chrétiens et de l'antique superstition; la

destruction des formes hiérarchiques par l'institution de la démocratie égalitaire et par le déplacement du capital; la destruction des vieilles formes monarchiques par l'institution des républiques, moule nécessaire de la démocratie moderne.

La méthode d'invention contient dans ses flancs toutes ces conséquences. La Révolution française, à tous ses degrés et dans toutes ses phases, s'est efforcée de les dégager. Idéologues, jacobins, socialistes, sont tous partis d'un même point de vue, l'idée de la possibilité du progrès indéfini. La Terreur ne fut autre chose qu'un effort d'optimisme insensé pour décréter à coups de massacres le règne de la justice et de la vertu selon l'idéal démocratique sur la terre. Le résultat final de la liquidation de l'effort révolutionnaire, organisé et régularisé moyennant le sacrifice provisoire d'une partie de ses visées, c'est la France telle qu'elle est aujourd'hui, avec sa conception matérialiste de l'ordre sur le type d'un régiment, sa centralisation mécanique, son manque d'initiative, son inaptitude aux réformes, sa docilité aux faits accomplis, son apparente régularité, son instabilité fondamentale, son uniformité d'instruction, sa stérilité religieuse, son impuissance colonisatrice, ses familles viagères, sa trop réelle nullité. La démocratie qui ne souffre pas d'élite, la bureaucratie qui ne souffre pas de forces vives, ont abouti en somme à l'une des plus pauvres combinaisons sociales qui aient paru sous le soleil.

Ces résultats sont le produit de la méthode d'invention. D'un autre côté, les sociétés ne sont pas tenues, pour durer, d'être immobiles; l'immobilité les détruirait aussi sûrement que les révolutions. Elles sont maîtresses de vivre plus ou moins longtemps; tout dépend de la mesure et de l'à-propos avec lesquels leurs évolutions s'accomplissent. Peut-être, si elles possédaient la

science des évolutions parfaites, c'est-à-dire si elles savaient toujours rester dans les conditions du jeu et du renouvellement normal des classes, pourraient-elles s'assurer une vie indéfinie. Entre l'invention et l'évolution il faut choisir. Le progrès par voie d'invention est une utopie; le progrès par évolution est toujours possible moyennant la tradition qui le règle et la comparaison qui l'entretient. L'invention révolutionnaire, c'est l'*à priori* appliqué à la politique. La tradition et la comparaison appartiennent aux procédés de la méthode expérimentale, la seule, en matière sociale, qui ne soit pas décevante. Les nations n'ont rien à découvrir, elles ont à se souvenir et à comparer. Toute nation qui a rompu avec sa propre histoire, qui se complaît dans l'illusion de sa perfection présente et dans son ignorance des autres peuples, qui a perdu le respect du passé et la modestie, aussi indispensable aux peuples qu'aux individus, doit décliner. Toute nation qui sait se souvenir et comparer doit progresser.

La destruction des traditions est la faute la plus grave qu'un peuple puisse commettre. Un peuple sans passé n'a pas de patrie. Une des raisons de la médiocrité de la civilisation américaine, c'est que l'Amérique n'a pas d'histoire. En faisant litière de son capital historique, la France s'est placée de gaieté de cœur dans les mêmes conditions de faiblesse. La destruction des traditions a toujours pour point de départ une injustice rétrospective, et se traduit inévitablement par des mécomptes. Si l'oppression dans les anciennes formes sociales avait été telle que la représente la légende démocratique, l'affection mutuelle des classes aurait dû croître depuis l'abolition des odieux privilèges du passé, c'est-à-dire depuis l'affranchissement de 1789 : il est arrivé tout le contraire.

La comparaison est un des plus puissants instruments

de renouvellement qu'il y ait dans le monde, et le plus sûr moyen qu'aient les peuples d'assurer leur durée. Montesquieu remarque avec raison que ce qui a rendu les Romains maîtres de l'univers, c'est qu'ils ont toujours renoncé à leurs usages, chaque fois qu'ils en ont trouvé de meilleurs; mais quand ils eurent tout soumis, qu'ils ne trouvèrent plus rien à emprunter, leur décadence commença, et d'ailleurs Rome est à ce titre une exception dans l'antiquité. Une des causes de la fragilité des empires dans le monde antique, et de la rapidité avec laquelle ils y traversent, de la naissance jusqu'à la mort, toutes les phases de l'existence, c'est, en effet, l'absence de ce principe d'équilibre et de comparaison, gage de la durée des États, qu'a introduit au sein des civilisations modernes la constitution de l'Europe en empires séparés, à peu près égaux en forces. Une des raisons de la vitalité supérieure des États issus du démembrement féodal, c'est qu'un phénomène tel que l'omnipotence romaine a toujours été chez eux, et, selon toute apparence, sera toujours impossible. Ce qui a toujours préservé l'Europe, c'est qu'aucune hégémonie n'a pu s'y établir. Charles-Quint, Napoléon Ier s'y sont usés. Les rivalités permanentes qui partagent les États modernes, en les obligeant à des efforts continus, sont leur meilleure sauvegarde contre une fin analogue à celle du monde antique, qui, faute de concurrence, périt tout-puissant.

Le groupement des États sur un étroit espace, leur rapprochement par le christianisme, par le commerce, etc., rendent dans un autre ordre à l'Europe les mêmes services en y multipliant les occasions de comparaison, et par conséquent de renouvellement. S'il y a des races vouées à un abaissement fatal, ce sont les races isolées : les points de contact n'ont jamais manqué en Europe. L'ancienne uniformité européenne construite par le

moyen âge (ère du fractionnement administratif et politique et de la grande unité morale), longtemps maintenue par l'unité de foi, par un esprit commun de résistance à l'islamisme, par une véritable communauté d'enseignement, par l'unité du langage scientifique et littéraire, par une organisation identique de l'État, de la province, de la commune, de la famille, du travail, du fief, de l'armée, de la justice, du clergé, de tous les principes de hiérarchie, n'existe plus; mais certaines causes toutes modernes, les progrès scientifiques, industriels, les communications rapides, les grandes expositions internationales, l'ont rétablie sous d'autres formes. Les facilités d'assimilation sont aujourd'hui plus grandes qu'elles ne le furent jamais.

Rien n'est plus contraire, il faut l'avouer, que le procédé comparatif à la présomption française, à la pesanteur du système administratif, aux habitudes routinières de notre lourde bureaucratie. Sans doute les grands désastres militaires, qui confondent l'orgueil en prouvant que tout n'était pas pour le mieux dans le *statu quo* où on se complaisait, sont assez propres à acheminer les peuples dans des voies moins stériles. L'instinct national a senti juste en France, au lendemain des revers de 1871, en se portant spontanément vers l'imitation du système vainqueur. La nécessité de la comparaison et de l'imitation n'est nulle part plus frappante qu'à la guerre. L'oubli de cette nécessité fondamentale y a toujours été suivi de revers presque immédiats. Un organisme militaire, quelle que soit son excellence, n'est jamais bon que pour une cinquantaine d'années. L'appareil qui triompha à Rosbach ne valait plus rien à Iéna. L'organisme qui vainquit à Iéna s'est brisé en pièces à Sedan. C'est parce qu'elle exprime sous une forme formidable, avec une autorité qui ne souffre pas qu'on la méconnaisse, cette loi constante de la nécessité du procédé

d'assimilation, que la guerre est l'une des grandes écoles des peuples. Mais la guerre n'est qu'une des formes de la concurrence. L'esprit de comparaison est nécessaire partout. Le renouvellement est la loi de l'être, la condition de tout ce qui existe; et pour se renouveler, il faut comparer.

Le programme dressé par la *Réforme sociale* pour rétablir en France ce que la fatalité des événements y a affaibli ou détruit, c'est-à-dire la discipline, le respect, l'union des classes, une sélection, et de sérieuses institutions publiques, consiste en un petit nombre de mesures empruntées, soit aux traditions que sa propre histoire offre à la France, soit à l'expérience universelle, c'est-à-dire à l'observation des lois de l'éternelle statique sociale que la Révolution française a violées. Point de discipline, point de respect, point d'ordre durable sans religion : rapprocher l'enseignement primaire de l'enseignement religieux, et l'école primaire de l'église. Point de discipline, point de respect, point d'ordre durable sans familles disciplinées par l'autorité paternelle : déclarer libres les donations et les testaments; autoriser les substitutions à deux degrés. Point de bonne constitution de la propriété, point d'expansion commerciale et coloniale sans la continuité des traditions; point de sécurité sociale ni de grandeur politique sans colonisation; point de colonisation sans accroissement de population : édicter une loi *ab intestat* favorable à la transmission intégrale. Point de bonne constitution de la petite propriété sans l'agglomération des héritages : établir une institution analogue à celle qu'on nomme en Angleterre *Enclosure, copyhold and tithe commissionners*, chargée de poursuivre et de faciliter le rachat des petites enclaves, l'achat ou l'échange des parcelles enchevêtrées. Point de paix intérieure à espérer tant que le pain des foules industrielles sera à la merci d'un

chômage, et que la plaie du paupérisme saignera : multiplier les institutions de prévoyance; faciliter à l'ouvrier d'industrie l'accès à la propriété du foyer; convier patrons et ouvriers à la permanence des engagements, à l'exercice et au respect du patronage. Point d'assiette pour un État quand l'équilibre est détruit entre les professions libérales et les professions non libérales, et quand les premières sont elles-mêmes mal organisées : réprimer la trop grande importance politique des avocats, les écarter du personnel gouvernemental, lier intimement la magistrature et l'armée au sol, adopter l'organisation régionale de l'armée active. Point de stabilité dans un pays où chaque année voit sortir des écoles des générations de déclassés : séparer soigneusement l'enseignement secondaire classique de l'enseignement professionnel, réserver l'enseignement classique aux classes disposant de loisir. Point de primauté possible sans une forte direction scientifique : prodiguer les sacrifices à l'enseignement supérieurs. Point de vitalité sans un certain degré d'autonomie : agrandir l'initiative, la personnalité, la responsabilité du fonctionnaire, substituer dans la mesure du possible les fonctions gratuites aux emplois salariés, attribuer sur place aux propriétaires résidants les fonctions judiciaires locales et les principales fonctions administratives. Point d'autonomie compatible avec le maintien de l'ordre sans une sévère séparation de l'administration et de la politique, de l'intérêt local et des intérêts d'État : soustraire à l'élection le recrutement des conseils généraux. Point de lest dans un État où la balance penche tout entière du côté des villes : restreindre les attributions de la commune rurale, organe trop faible; accroître celles du canton et du département, devenu une circonscription rurale. Enfin, pas d'avenir assuré pour un pays dont les finances sont mal administrées : en finir avec les exigences indéfini-

ment croissantes des services consommateurs par la concentration du budget dans une seule main.

Ainsi la reconstitution de la famille et de la propriété par la liberté testamentaire, la reconstitution de la discipline et du respect par celle de la famille, la reconstitution d'une élite politique par celle de la propriété, la reconstitution de l'union des classes par celle du patronage, la reconstitution de l'État par la substitution des principes naturels de hiérarchie à l'égalité administrative, forment les anneaux d'une même chaîne. Jusqu'à quel point un tel programme est-il réalisable en France, c'est ce qui sera examiné et discuté plus loin. Bornons-nous à constater qu'il dérive de deux sources, la tradition et l'expérience comparative. En dehors du procédé traditionnel et expérimental, il n'y a de disponible que l'*à priori* rationnel, l'idéologie de 1789. C'est la conclusion formelle de M. Le Play, c'est aussi, à certains égards, celle de M. de Saint-Bonnet [1].

Nous n'avons exposé jusqu'ici les vues de M. de Saint-Bonnet et de M. Le Play qu'à l'état séparé. Il nous reste à essayer d'en grouper l'ensemble dans un cadre commun.

[1] Nous ne pouvons quitter M. Le Play sans revenir, au risque de redites, sur la question de la liberté de tester et sur les controverses qu'elle suscite, pour deux raisons. Premièrement, cette question occupe une place en quelque sorte centrale dans la *Réforme sociale*. Elle s'y retrouve partout, tout l'y rappelle et tout y ramène : elle mérite par conséquent d'être traitée à part. Secondement, elle offre cette particularité d'être par elle-même une sorte de critérium. Quiconque défend l'égalité légale des partages défend la Révolution française; les deux causes sont inséparables. L'article 913 du livre III du Code civil est le *sanctum sanctorum* de quiconque croit à l'excellence définitive du moule dans lequel la Révolution a coulé la France En effet, s'il y a quelque chose que le préjugé rationaliste d'où est sortie la Révolution française ne pardonne pas, c'est la mise en suspicion de la forme négative sous laquelle la Révolution a conçu l'hérédité. Toute institution qui a un peu duré crée promptement une routine à son usage. Les institutions de 1789 n'ont pas tardé à constituer la leur. Les répugnances que la solution libérale en matière de

successions a le don particulier de provoquer, en sont une preuve extrêmement frappante. Il ne saurait donc être sans intérêt de s'arrêter une dernière fois devant les objections obstinées que ces répugnances appellent à l'aide. Voici, groupées et résumées, celles qu'on invoque le plus communément.

1° C'est agrandir démesurément la question de la liberté de tester que de l'élever à la hauteur de question principale de la société française. Le partage forcé ne fait pas tout le mal qu'on lui impute; la liberté illimitée de tester n'aurait pas toute l'efficacité qu'on lui attribue. Le droit de tester est limité, peut-être à l'excès, par l'article 913, mais il existe : il n'est pas nécessaire qu'il soit illimité. Le droit même de propriété ne l'est pas, et de quelle liberté peut-on dire qu'elle est absolue? Envisagée ainsi, la question se réduit beaucoup.

2° Les raisons de limiter la liberté de tester sont connues; elles ont existé de tout temps, et elles auront toujours leur force et leur poids. Les faits de captation, les abus de l'absolue liberté testamentaire ne sont pas un simple épisode de l'histoire; ils y tiennent une place énorme.

3° Montesquieu est allé trop loin en niant formellement le droit à l'héritage. Ce droit existe, au moins dans une certaine mesure, en ce sens qu'une société a raison de ne pas effacer la famille, comme un fait indifférent, devant la liberté individuelle du testateur, et au profit exclusif du droit de propriété.

4° L'abrogation de l'égalité légale ne changerait rien, en France, à l'égalité effective des partages : les mœurs s'y opposent. Nous faisons à peine usage de la quotité disponible, encore moins de la substitution permise pour la quotité disponible jusqu'au second degré. Sur huit mille sept cent trente successions ouvertes à Paris dans le cours de l'année 1825, il ne s'en est trouvé que mille quatre-vingt-une dans lesquelles on eût testé, et que cinquante-neuf dans lesquelles on ait eu recours au préciput légal. Il n'y a pas dans de telles indications de quoi prédire une révolution morale, économique et sociale par la simple abrogation d'un article du Code.

5° Sans doute le partage en nature, autorisé par l'article 826, morcelle à l'excès la petite propriété. Mais il a pour correctifs l'article 827 qui autorise la vente par licitation devant le tribunal, et la faculté des donations entre-vifs. Il y a là des remèdes dont il dépend des héritiers et des testateurs d'user plus souvent. D'ailleurs l'excès du morcellement parcellaire peut être combattu par d'autres mesures que la liberté testamentaire, par exemple par une révision de la distribution des parcelles.

6° Voilà pour la petite propriété. Quant à la grande, sa réduction n'est pas toujours un malheur, et rien ne prouve du reste que la loi de succession y ait contribué. Avant 1789, Arthur Young attribuait déjà à la petite propriété le tiers du sol; c'est à peu près la proportion d'aujourd'hui. Si l'égalité des partages tend à diviser les grands domaines, elle ne les empêche pas de se reconstituer.

7° Les rapports de la loi de succession avec la lenteur de la population française à s'accroître sont loin d'être démontrés. Cette lenteur s'explique par d'autres raisons, entre autres par les mauvaises récoltes et les guerres. La loi du partage égal existe en Hollande, en Belgique, dans l'Allemagne rhénane, c'est-à-dire dans les pays où la population est le

plus nombreuse et s'accroît le plus vite. Même en France, la lenteur de l'accroissement de la population n'a pas été depuis le commencement du siècle un phénomène constant. Il y a eu des périodes où le chiffre des naissances a monté assez rapidement, et d'autres où il a baissé sans que la loi de succession y fût pour rien, puisqu'elle n'a pas été modifiée.

Deux économistes d'une haute distinction, M. Baudrillart, dans la *Famille et l'éducation en France;* M. L. de Lavergne, dans l'*Agriculture et la population*, ont formulé tout au long ces diverses fins de non-recevoir. Comme apologie du partage forcé, c'est probablement, avec la *Réserve héréditaire* de M. Boissonade, ce qui a été écrit de plus complet. Aucune de ces objections ni de ces apologies ne paraît franchement décisive. Nous les avons déjà rencontrées pour la plupart sur notre route. Nous les discuterons les unes après les autres une dernière fois.

1° Aucune liberté n'est absolue, la liberté de tester pas plus que toute autre. Mais le droit de tester peut être un droit fécond sans être un droit absolu : c'est tout ce qu'on prétend. Cela suffit pour que la question ait de l'importance, et même une importance capitale, vainement niée. Le premier mouvement de toute routine qui se sent attaquée est de commencer par contester la gravité de l'attaque. Les personnes que les idées de liberté testamentaire dérangent dans leurs opinions établies n'admettent pas qu'il y ait là une question de premier ordre, la clef de tout un système social. Pourtant, si cette question était si peu grave, elle ne soulèverait pas tant d'alarmes. La preuve que l'auteur de la *Réforme sociale* a vu juste et touché le point sensible en la mettant au-dessus de toutes les autres, ce sont les efforts mêmes tentés pour en rabaisser la portée. Les préjugés attachés à l'établissement de 1789 savent parfaitement qu'ils sont en cause dès que le Code civil est discuté. Ils ne se montreraient pas si ombrageux s'ils se sentaient moins menacés. Ou leur affectation à rabaisser la question est peu sincère (ce qui n'est pas admissible), ou elle témoigne (ce qui est plus probable) qu'ils cherchent eux-mêmes à se donner le change.

Ce qui est impliqué dans la question de la liberté testamentaire, ce n'est rien moins, quoi qu'on en dise, que la question de savoir si une société sera condamnée aux entreprises viagères, ou si elle aura le droit d'élever des monuments durables : par conséquent ce n'est rien moins que les questions d'hérédité considérées dans leurs rapports avec la continuité des traditions. Ce qui est impliqué dans les questions d'hérédité, ce n'est rien moins que le caractère même du drame dans lequel la société française est engagée. En effet, l'hérédité est l'ennemi que la forme de démocratie instituée par la Révolution française poursuit le plus, sans doute parce qu'elle est le plus puissant agent d'inégalité qu'il y ait au monde. Cette démocratie a commencé par se déclarer le point de départ d'une ère nouvelle, par professer que la justice et le droit sont nés d'hier, et par briser toute tradition : voilà pour la guerre à l'hérédité dans le passé. Elle sape, le Code civil en main, toute institution impliquant une idée quelconque de perpétuité, de transmission, de solidarité entre les générations : voilà pour la guerre à l'hérédité dans le présent. Elle estime qu'une génération n'a pas le droit d'engager l'avenir : voilà pour la guerre à l'hérédité future. Il n'y a pas à s'étonner des conséquences. Si la propriété et la famille sont en l'air, si l'équilibre écono-

mique est dérangé, il ne faut pas en être surpris. Si l'ordre politique est au pillage, c'est encore chose toute naturelle. Quel établissement politique peut tenir debout devant l'axiome exterminateur qu'une génération n'a pas le droit d'engager l'avenir? Il faut reconnaître deux choses. D'un côté, jamais entreprise ne fut plus contraire aux lois mêmes de la vie. D'autre part, jamais attaque ne fut poussée si à fond, avec une suite si menaçante, ni sur une ligne si étendue.

On n'a pas le droit de traiter de secondaires des problèmes où de tels intérêts sont engagés. Il n'y a pas de question importune qu'on n'ait le moyen d'écarter en déclarant qu'elle n'existe pas, ou de rapetisser en ne considérant que ses côtés restreints; mais le problème n'en subsiste pas moins. Quand on aura réduit celui de la liberté testamentaire à une question d'extension de la quotité disponible, les vraies questions qu'il implique seront-elles supprimées? L'état politique d'un peuple dépend-il de son état social? Au nombre des facteurs de l'état social y en a-t-il beaucoup de plus puissants que la propriété et la famille? La propriété et la famille en France sont-elles constituées de manière à produire une société forte? La propriété est-elle respectée dans son assiette, sa continuité, ses traditions? La famille est-elle disciplinée comme dans le monde germanique, slave et anglo-saxon? Savons-nous obéir? savons-nous commander? L'éducation française, dispensée par des pères sans autorité, forme-t-elle des fils respectueux? La bourgeoisie française, avec son luxe mesquin, sa vanité, sa tendresse molle et un peu lâche, sait-elle élever ses enfants? L'égoisme, le goût du bien-être, les mariages d'argent au sein des classes cultivées relèvent-ils une race fléchissante? Entre ces symptômes et une législation égalitaire qui désarme le père et rend de tels mariages obligatoires, y a-t-il concordance? Une société a-t-elle intérêt à prévenir chez elle la formation de toute tradition? La stabilité politique et la stabilité civile sont-elles connexes? Où la tradition privée ne peut se maintenir, n'est-il pas naturel que la tradition politique soit en poussière? Où la continuité privée s'émiette légalement à chaque génération, peut-on compter sur la durée des dynasties? Un pays comme la France, épuisé dans l'ordre civil par la loi, dans l'ordre politique par les révolutions, perdant son sang par toutes ses veines, peut-il suffire indéfiniment à une pareille dilapidation?

2° Qu'est-ce auprès de considérations de cet ordre que la possibilité d'injustices qui, quoi qu'on en dise, ne seront jamais qu'exceptionnelles? Toute apologie du partage obligatoire implique l'admission en principe de l'hypothèse considérée comme prouvée que l'État est plus prévoyant, plus tendre et plus juste que le père. Ou le partage forcé ne signifie rien, ou bien il représente la substitution de l'État à l'individu dans le rôle auquel l'individu est le plus propre. Or, non-seulement le père est plus compétent que l'État, mais encore il est prouvé surabondamment que l'inconvénient de l'intervention de l'État dans la succession sera toujours la difficulté de se prêter à la diversité des convenances individuelles, auxquelles le libre arbitre du testateur pourvoit sans peine. Enfin M. Le Play a très-justement demandé pourquoi l'État s'abstient de prévenir le mauvais usage de la propriété, du moment qu'il croit de son devoir de prévenir les écarts du testateur dans sa transmission. Cette question est restée et restera nécessairement sans réponse.

3° Soutenir le droit à l'héritage au nom des intérêts de la famille compromis par l'usage que le testateur peut faire de son droit strict, n'est-ce pas témoigner d'un excès de sollicitude pour défendre la famille contre son protecteur et son défenseur naturel? Supposer un antagonisme possible entre l'intérêt de la famille et l'exercice du droit de propriété, n'est-ce pas oublier que le premier intérêt de la famille est que la propriété soit constituée?

4° L'improbabilité d'un changement dans les mœurs par la simple abrogation d'un article de loi n'est qu'une objection de surface. L'inclination égalitaire des mœurs n'est pas niable dans une certaine mesure, et l'état moral dont elle est l'expression n'est pas le signe d'un état social vigoureux. L'égalité en matière de successions est l'objet dont les races fortes s'inquiètent le moins. La France est libre de taxer de dureté leur insensibilité à cet égard, et d'ériger ses scrupules en vertus. Reste à savoir si elle ne les paye pas aussi cher qu'un vice. Mais ce dont on ne s'aperçoit pas, c'est que si le fait de l'attachement des mœurs à l'égalité des partages est vrai, il se retourne contre le Code. Nous avons déjà fait observer que rien ne prouve que la loi ne soit ici qu'un effet, elle peut tout aussi bien être une cause. Le type légal venant à se modifier par l'introduction d'une loi *ab intestat* conservatrice, personne n'a le droit d'affirmer que les mœurs resteraient ce qu'elles sont. Le peu d'usage qui se fait en France de la quotité disponible (instrument de conservation tellement imparfait, que cette raison seule suffirait pour expliquer qu'il soit si rarement employé) ne signifie au fond qu'une chose : l'empire de la loi sur les âmes.

L'affinité entre les inclinations individuelles et le Code est d'ailleurs loin d'être universelle. Vraie des inclinations urbaines, elle est fausse des inclinations rurales. Ce qu'il y a de plus contraire, de plus réfractaire à l'esprit du Code, c'est l'instinct de la propriété territoriale, de la petite comme de la grande. Croit-on que la propriété française ait attendu les explications de M. Le Play pour savoir à quoi s'en tenir sur les inconvénients de l'égalité des partages? La liberté testamentaire serait, selon toute apparence, bien accueillie des campagnes : il y a plus d'un indice et d'un précédent qui permet de le présumer. Dans une des annexes de son édition de 1872, M. Le Play rappelle avec raison ce qui s'est passé lors de l'enquête agricole de 1866. Provoquée à la fois par les réclamations d'intérêts peu perspicaces et par les passions de parti, qui se font une arme de tout, cette enquête fut subie plus que suscitée par le gouvernement impérial, qui ne s'y résigna pas sans défiance. Instituée à l'occasion de l'avilissement du prix des céréales, elle eût pour origine une question restreinte et désormais épuisée, déjà tranchée en fait, regardée par tous les esprits éclairés comme résolue. Les questionnaires furent soigneusement rédigés par l'esprit bureaucratique et par la routine administrative qui dirige tout en France, dans le but d'attirer l'attention des déposants sur les questions oiseuses ou purement techniques, c'est-à-dire sans portée, et de la détourner des questions fécondes. Les présidents des commissions entrèrent fidèlement pour la plupart dans l'esprit qui avait dicté le questionnaire. Malgré tout, la liberté tesmentaire fut réclamée. De nombreuses chambres de commerce se sont, antérieurement et postérieurement à l'enquête agricole de 1866, prononcées dans le même sens. On n'a donc pas

le droit de soutenir d'une manière absolue qu'une réforme du Code civil a contre elle toute la nation.

Elle a contre elle, en général, l'instinct des classes urbaines et moyennes, cela seul est vrai. Le préjugé égalitaire n'est pas précisément français; il est bourgeois. Ce préjugé raisonne toujours comme s'il n'y avait dans le monde que des journalistes, des professeurs, des marchands et des avocats, et point de paysans. Il n'oublie qu'une chose, mais à la vérité il l'oublie toujours, c'est qu'il existe quelque part une immense fabrique de blé et de viande aux mains de vingt millions de producteurs, et que cette production colossale a pour théâtre autre chose que le pavé de quelques grandes villes. L'obstacle aux vraies réformes sociales viendra toujours des légistes, des bureaucrates. Que font à des nomades plus ou moins déclassés, comme la plupart des membres des professions libérales, sans racines dans le sol, sans foyer dont ils soient les maîtres, à des fonctionnaires errants, condamnés à passer de ville en ville au gré des hasards administratifs, les franchises communales, provinciales? Ils n'ont pas de commune, pas de province. Que fait la liberté du testament à des célibataires, à des familles instables qui n'ont aucun intérêt à se perpétuer? Le Code civil ne nuit pas aux villes; les villes n'ont pas de raisons de lui être hostiles. Le partage des biens mobiliers est presque toujours sans inconvénients; la plupart des législations, même les plus aristocratiques, l'ont reconnu.

5° Si une vérité ressort prouvée du chapitre II de la *Réforme sociale*, c'est que tout ce qui sera tenté en dehors de la liberté de tester pour arracher la petite propriété aux inconvénients du morcellement parcellaire sera inutile. Une révision de la distribution des parcelles serait sans doute une excellente mesure, mais comme complément de la liberté de tester, non autrement. Si la cause du morcellement subsiste, à quoi bon reviser les parcelles? Elles se morcelleront et s'entre-mêleront de nouveau, à peine revisées. Sous une législation égalitaire, la faculté des donations entre-vifs n'est pas un correctif du partage en nature, mais un piége de la loi, car elle ne supprime pas l'obligation du rapport. Sous une législation égalitaire, toute donation entre-vifs contient en germe un procès certain trois fois sur quatre La vente par licitation n'est pas davantage un correctif du partage en nature, elle est la ruine de la petite propriété; mieux vaut encore le partage en nature. Tous ces prétendus correctifs sont autant de palliatifs impuissants, et le plus souvent aggravants. Quand le partage forcé tient un peuple, il l'enserre. Le seul moyen de dénouer le nœud est de le trancher.

6° Sans nier les avantages de la petite propriété, nous croyons avoir établi qu'il est impolitique de faire bon marché de la grande. On allègue le fait de la division de la propriété avant 1789. Rappelons de nouveau qu'il y a une différence à établir entre un phénomène transitoire, dû à la prodigalité des grands détenteurs du sol au dix-huitième siècle, et un phénomène permanent, produit par une cause légale constante. Quant à la reconstitution plus ou moins possible des grands domaines au fur et à mesure que la loi les dissout, elle ne représente que le côté matériel de la question. L'intérêt moral, social et politique, c'est que le grand domaine reste autant que possible dans les mêmes mains.

7° La lenteur de la population française à s'accroître est un fait certain.

En 1790, la population de la France était de 26 millions et demi. De 1790 à 1815 elle n'avait gagné que 3 millions; de 1815 à 1846 que 6 millions; de 1846 à 1856 que 600,000 âmes. Le ralentissement avait été surtout sensible de 1851 à 1856. De 1856 à 1870 le mouvement d'ascension, tout en restant très-faible, avait paru se relever un peu. Les fatales années de 1870 et 1871 se sont signalées par un excédant des décès sur les naissances de 550,000 âmes. Depuis 1872, les naissances n'excèdent les décès que dans des proportions insignifiantes. En 1873, les décès l'ont emporté sur les naissances dans vingt-cinq départements. Il est à remarquer que les départements qui comptent le moins de naissances sont précisément les départements les plus riches. Nous tirerons tout à l'heure de ce fait la conclusion qu'il comporte. Pendant que la France s'arrête ou recule, les autres peuples marchent. L'Allemagne et l'Angleterre s'accroissent chacune de plus de 400,000 âmes par an, soit en tout de 40 millions en dix ans. En 1851, l'Angleterre était déjà proportionnellement deux fois plus peuplée que la France, et sa population monte toujours sans cesser de pourvoir à une émigration considérable, tandis que l'émigration française compte à peine.

Faut-il féliciter la France de la bonne affaire qu'elle fait en doublant le festin par la restriction du nombre des convives? On peut prétendre avec autant de raison qu'un peuple fait une non moins excellente affaire en se passant d'armée. La thèse a été soutenue en France avant 1870; elle a servi de programme électoral à la plupart des candidats lors des élections législatives de 1869, elle a défrayé les réclames des orateurs d'opposition entre 1860 et Sedan. Le résultat de sacrifices militaires insuffisants a été une perte sèche de 10 milliards. La multiplication de la richesse par la stérilité n'est pas un meilleur calcul. Le jour vient toujours où il ne sert à rien d'avoir accumulé les produits, car les hommes manquent pour les défendre. Toutes ces économies et ces commodités se soldent tôt ou tard par la conquête. De tous les témoignages accusateurs de notre état social, la statistique des naissances est le plus écrasant. De tous les symptômes gros de menaces pour l'avenir de la race française, le plus inquiétant est sans contredit son maigre contingent de 36 millions noyé au milieu de 60 millions d'Allemands, de 80 millions de Slaves, de 150 millions d'Anglo-Saxons. Nous ne sommes plus au temps de la Grèce où l'effort des multitudes inférieures venait se briser contre le noyau d'une mince élite numériquement imperceptible, où une poignée de civilisés avait raison de l'univers, où trente mille Macédoniens subjuguaient l'Inde. Le Grec était l'image du roseau pensant de Pascal, environné des forces aveugles de la matière. Notre situation n'est pas la même. Nos concurrents nous valent en civilisation, et nous écrasent par leur masse.

La cause primordiale de l'arrêt de la population n'est pas à chercher, elle est évidente. Les mauvaises récoltes, les guerres n'expliquent rien : elles ont été communes à toute l'Europe. L'arrêt de la population ne s'explique réellement que par la loi de succession. Avant 1789, les familles étaient aussi nombreuses en France qu'ailleurs. Dans son grand ouvrage de l'*Administration des finances*, publié en 1784, Necker évalue à 182,000 l'excédant annuel des naissances sur les décès; c'est à peu près la proportion conservée par les principaux États européens. et que nous avons perdue. On allègue que s'il y a eu depuis 1789 des périodes pen-

dant lesquelles la population a baissé, il y en a eu pendant lesquelles elle a monté, et que la loi de succession était la même. Mais ce n'est pas ainsi qu'il faut calculer. Ce qu'il faut voir, c'est l'ensemble du mouvement de la population depuis 1789. Or, le fait incontestable, c'est que la France, avant le partage égal, suivait une progression régulière, et que sa population n'a cessé de croître normalement que depuis le partage égal. S'il n'y a pas là une coïncidence équivalant à la certitude mathématique, il faut avouer qu'elle en approche de bien près. La présomption de l'action stérilisante du Code a pour elle la totalité des cas, au moins dans deux classes sur trois. La classe riche a ses filles à doter en même temps que son luxe à satisfaire. Le paysan n'a pas besoin d'avoir lu Malthus pour savoir qu'un bien coupé en quatre produit quatre parts.

Reste l'exemple de la Belgique, des provinces rhénanes, où la population s'accumule en dépit du code Napoléon et d'un morcellement excessif. C'est apparemment que le partage forcé ne s'y combine pas avec des instincts de prévoyance aussi développés, ni avec des goûts de bien-être aussi tyranniques qu'en France. La dépopulation des départements les plus riches explique parfaitement l'action restrictive que le partage forcé exerce en France. Quand la stérilité marche de pair avec la richesse, c'est qu'elle est calculée. Or, l'action du Code paraît ici bien difficile à révoquer en doute, car le grand nombre des enfants ne devient une charge et une menace que par l'effet de leur droit au partage. Les enfants sont à peine une charge là où on ne leur doit que l'éducation et l'instruction.

En résumé, toute apologie du partage obligatoire implique quatre choses : l'hypothèse de la compétence supérieure de l'État en matière de testaments; l'acceptation de cette éducation débile et de cette fade sentimentalité qui énervent en France les classes parvenues à un certain degré de culture, et produisent dans la petite bourgeoisie parisienne et provinciale tant d'enfants mal élevés; la supposition que le pivot social tourne uniquement autour des villes; la négation de ce que la nécessité du partage doit ajouter de force aux instincts qui engagent un peuple dans les voies de la stérilité systématique. C'est ce qu'il était bon de constater.

LIVRE III.

M. DE SAINT-BONNET ET M. LE PLAY.

REVUE RÉCAPITULATIVE.

Parvenus au terme de cette étude, nous pouvons en quelque sorte, en repassant rapidement chaque grande catégorie, dresser l'inventaire des résultats auxquels elle nous a conduits. On peut spécifier ces résultats en deux mots, en disant qu'ils sont l'inverse des idées professées par la démocratie artificielle et spéculative qui exerce depuis la fin du dix-huitième siècle la maîtrise de l'esprit français. Ainsi M. de Saint-Bonnet, en recherchant la trace aujourd'hui perdue des trois ou quatre principes primordiaux qui font défaut à la société française contemporaine, et dont nulle société ne peut se passer; — M. Le Play, en étudiant l'effet de ces principes sur la constitution des sociétés, en vérifiant ce qui arrive quand ils sont respectés, et aussi ce qui advient quand ils manquent, sont arrivés aux mêmes conclusions.

Partant du dogme, dont il a défini le sens social, M. de Saint-Bonnet a montré au nom du dogme en quoi consiste l'erreur psychologique d'où est sortie la Révo-

lution française, et qu'on retrouve à la source de toute solution démocratique. En effet, refuser avec la philosophie optimiste du dix-huitième siècle de voir le mal dans l'homme, ainsi que l'enseigne le christianisme, c'est s'obliger à l'attribuer aux sociétés et aux gouvernements, seuls coupables, et dès lors il n'y a plus de lois respectables, toutes les insurrections sont justifiées. Si l'humanité est innocente, l'autorité est sans excuse de vouloir la diriger. Si l'humanité est parfaite, ni l'autorité ni les rangs, c'est-à-dire la hiérarchie, ne sont légitimes. En déclarant que l'homme est né vertueux, Rousseau s'est obligé à déclarer la société corruptrice. C'était décréter le sac social.

La France a cru, sur la foi de Rousseau, à la possibilité du progrès par les révolutions. Du moment que le mal vient des gouvernements, il est si simple de renverser les gouvernements. Les gouvernements ont été détruits, et le mal n'a pas disparu. Cette déception a-t-elle ouvert les yeux? Le besoin de révolutions qui tourmente l'esprit français depuis 1789 prouvant précisément que les révolutions n'ont pas donné ce qu'on espérait, leur inanité a-t-elle été jugée? Il est arrivé tout le contraire, sinon partout, du moins au sein de cette fraction des masses dévorée d'envie que les révolutions se sont acquise parce qu'elles lui ont tout promis. A mesure que les promesses mentent, et que les déceptions s'accumulent, le mécontentement croissant fournit de nouveaux aliments à l'impatience d'un meilleur avenir à conquérir par de nouveaux bouleversements; de sorte que l'illusion révolutionnaire se nourrit de ses défaites mêmes, et vit de ce qui devrait la tuer.

Partant de l'observation des faits, M. Le Play a constaté l'expansion et l'ascension des races croyantes, les symptômes de déclin qu'offre de toutes parts la France irréligieuse. La conclusion des deux méthodes est iden-

tique. La conception optimiste de la nature humaine, que l'idéologie du dix-huitième siècle a substituée à la conception religieuse, ne peut enfanter que des démocraties turbulentes et faibles.

Remontant à l'origine de la propriété et de la famille, M. de Saint-Bonnet a trouvé à leur source la loi d'inégalité. Partant de l'observation des faits, M. Le Play a constaté l'action dissolvante de l'égalité obligatoire des partages sur la propriété et sur la famille. La conclusion des deux méthodes est identique. Toute constitution un peu forte de la propriété et de la famille implique un minimum de rigidité aristocratique. Une forte organisation de la propriété et de la famille a ses exigences dont la donnée démocratique, avec son besoin de justice à outrance, sa passion d'égalité, s'accommode mal. La démocratie n'est pas favorable à une semblable organisation. Elle y répugne, non-seulement par ses côtés faux, mais par ce qu'elle a de meilleur, à savoir son souci souvent utopique de la personne humaine, et sa résistance à certains sacrifices souvent nécessaires.

S'il est impossible que la propriété et la famille se constituent fortement sur la base du régime égalitaire, il est sans exemple que là où elles sont faiblement organisées, il ait pu se produire une société forte. Aussi leur organisation égalitaire est-elle ce qui désarme le plus une race. Les idées humanitaires du dix-huitième siècle, qui amollissent la fibre des peuples, ne formeront jamais une nation robuste. Le démocrate compte avec le dix-huitième siècle sur la raison, sur les lumières, sur l'école pour suppléer aux forces qu'il a détruites. La réalité des faits lui a jusqu'ici donné tort sans la moindre exception.

Quand une société énervée par le scepticisme, par la débilité de la propriété et de la famille, se trouve en outre minée par l'antagonisme du travail et du capital,

sa fragilité est doublée. Remontant à l'origine philosophique du travail et du capital, M. de Saint-Bonnet a montré comme quoi la suprématie du second sur le premier est légitime et indispensable, et comment les théories égalitaires, en dégoûtant les hommes de leur état, en enflammant l'impatience de leurs ambitions, et en les enivrant de leurs droits, tendent à détacher le travail du capital. Partant de l'observation des faits, M. Le Play a constaté que ce qui contribue le plus à jeter le travail et le capital dans deux camps ennemis, c'est l'insécurité des salaires, et que celle-ci a toujours pour cause l'insuffisance du patronage. La conclusion des deux méthodes est identique. Une tutelle sociale est nécessaire. Le nivellement démocratique, qui supprime les conditions d'une tutelle, le régime de 1789, qui, en détruisant les corps, les ordres, les forces organisées, n'a laissé derrière lui qu'une poussière d'atomes hostiles, contiennent en germe la guerre sociale.

Quand une société énervée par le scepticisme, par la débilité de la propriété et de la famille, minée par l'antagonisme du travail et du capital et par la haine des classes, est en outre égarée par le faux idéal de justice que l'école démocratique de 1789 a imprudemment fait luire aux yeux des hommes en leur promettant l'égalité, c'est un danger de plus à ajouter à l'énumération de tous ceux qui la menacent. Partant de la fatalité des déductions égalitaires, M. de Saint-Bonnet a montré l'impasse logique où la prétention d'organiser directement et à tout prix, au nom d'un besoin violent de justice immédiate, une sorte de justice distributive officielle, devait nécessairement conduire et a fini par entraîner la Révolution française. En effet, l'engagement d'être juste, pris par l'État en promettant l'égalité, est la plus grave imprudence que l'État puisse commettre. Du moment que l'État promet la justice, il doit la

donner, sous peine de manquer à sa parole et de s'exposer à des sommations auxquelles il n'aura rien à répondre. La société de 1789 se croit en règle parce qu'elle a livré certains gages. Les réformateurs radicaux, qui imaginent de bien autres satisfactions, auront peu de peine à lui prouver qu'elle n'a accompli que la moitié de sa tâche, et qu'elle n'a pas le droit de s'estimer quitte à si bon compte des obligations qu'elle a contractées. Le bourgeois trouve juste l'abolition des distinctions sociales qui l'égale au noble. Le socialiste trouvera juste que l'ouvrier et le bourgeois soient sur le même pied.

Partant de l'observation des faits généralisés, M. Le Play a montré ce que la notion d'égalité, érigée par l'école démocratique en principe absolu, a de contingent, d'accessoire, et par-dessus tout de décevant. Il a prouvé que le défi porté à l'inégalité par la démocratie est un défi désastreux, mais impuissant ; que l'inégalité est plus forte qu'elle, et détruite sous une forme renaît sous une autre ; que la démocratie, entendue comme synonyme de l'égalité absolue, est une fiction pernicieuse, mais qu'elle est une fiction.

La conclusion des deux méthodes est identique. Sans doute, toute société est tenue d'être juste à sa manière. La création est indifférente, inique ; elle repose sur l'inégalité. Le but de la société est de corriger ces injustices dans la mesure du possible ; mais il y a loin de là à la prétention de réaliser légalement une répartition de justice absolue. Nulle société n'est possible si l'inégalité est considérée comme un crime du législateur. La paix sociale repose sur deux assises : la résignation, qui, sans interdire l'ambition d'une justice relative et provisoire, laisse aux consolations et aux espérances d'un autre ordre le soin d'en ajourner l'échéance définitive ; la loi générale, qui, en assurant à toute vie

humaine une somme de compensations suffisante, a permis que cette attente ne fût pas trop lourde à porter. Cette double assise a soutenu le monde à travers la série des siècles. Il est à craindre qu'une société qui a ébranlé la première et ruiné la seconde ne vienne à crouler. La première chancelle en France depuis l'imprudente attaque du dix-huitième siècle. La seconde ne peut subsister devant l'hypothèse démocratique. La chose que le démocrate comprend le moins, c'est que la vie de l'humanité est multiple. Le démocrate n'admet pas la série des satisfactions particulières attachées à chaque degré de l'échelle humaine, la possibilité des joies spéciales du serf, du vilain, du prolétaire, de ceux qu'il nomme les déshérités. Or, du moment qu'on enseigne aux hommes qu'une seule condition est enviable, celle d'en haut, la paix sociale est perdue. Le mot profond de madame de Staël : « On n'avait pas encore appris aux hommes qu'ils étaient malheureux », explique toute la sécurité de l'ancien ordre de choses, et toute la fragilité du nouveau.

Quand une société énervée par le scepticisme, par la débilité de la propriété et de la famille, ébranlée par l'antagonisme du travail et du capital, compromise par de fausses théories de justice officielle, est en outre dérangée dans son équilibre par l'influence démesurée des classes urbaines, sa fragilité est encore aggravée. Remontant aux lois qui président à la formation des classes, M. de Saint-Bonnet a montré la nécessité du sol comme sanction et garantie de l'organisation d'une élite. Partant de l'observation des faits, M. Le Play a rencontré à chaque pas les témoignages de la nécessité du sol comme fondement et pivot des sociétés. La conclusion des deux méthodes est identique. M. de Saint-Bonnet et M. Le Play ont vu tous deux dans une forte constitution de la propriété foncière, dans l'étendue des

attributions administratives et du rôle social et politique des propriétaires territoriaux, la condition de la vigueur des États. Ce point de vue est entièrement neuf en France. La primauté des classes urbaines est le trait le plus saillant de l'organisme qu'y ont institué de longues déviations historiques, suivies d'une révolution conçue, exécutée et exploitée par des avocats. La question est de savoir si cet organisme, qui a contre lui l'histoire, peut se soutenir. Le caractère aristocratique et conservateur des campagnes et de la propriété territoriale, l'inclination démocratique et turbulente des villes et de la propriété mobilière sont des phénomènes que l'expérience humaine enregistre à chaque pas. Une société livrée sans contre-poids aux éléments mobiles peut-elle durer? L'Angleterre a sa *gentry*, la Prusse a sa noblesse militaire, ses hobereaux de *landwehr;* l'Autriche, la Russie, les pays scandinaves, l'Italie, l'Espagne ont leur aristocratie territoriale. La France n'a pour tout lest que ses paysans: armée précieuse, mais sans état-major.

Quand une société affaiblie par le scepticisme, par l'organisation égalitaire de la propriété et de la famille, menacée par l'antagonisme du travail et du capital, compromise par de fausses théories de justice officielle, jetée hors de son assiette par l'excessive primauté des villes, est en outre égarée par une fausse conception de la liberté et de la souveraineté, sa fragilité politique égale alors sa débilité sociale.

Remontant aux principes constitutifs de la liberté, M. de Saint-Bonnet a montré qu'ils ne diffèrent pas de ceux du pouvoir, que tout ce qui affermit le pouvoir fonde la liberté par là même, et que tout ce qui ébranle le pouvoir, l'ébranle; que la liberté n'est pas une entité idéale, mais un fait concret; que les constitutions écrites ne donnent d'elle aux hommes que l'apparence, et qu'elle est moins le résultat des lois que des mœurs.

Partant de l'observation des faits, M. Le Play a constaté l'inanité des déclarations abstraites de droits philosophiques, et précisé, à propos des franchises individuelles, communales, provinciales, qui font les peuples libres, les conditions qui rendent ces franchises possibles. La conclusion des deux méthodes est identique. La liberté est un produit historique; elle n'a jamais été un produit rationnel. La logique spéculative est essentiellement stérile ; il n'y a que l'histoire qui crée. La conception classique de la liberté est impuissante à fonder un régime libéral. Un lambeau de charte du douzième siècle vaut mieux pour cela que toutes les déclarations des droits de l'homme réunies. Une forme de société dont le dernier mot est une sorte de régularité administrative procurant égalitairement à chaque citoyen une sécurité toute faite, n'est pas non plus ce qu'il y a de plus propre à fonder la liberté. Celle-ci suppose deux choses : des coutumes, c'est-à-dire l'antithèse du système rationnel; une hiérarchie, c'est-à-dire l'antithèse du système administratif.

Remontant à la loi de formation et de conservation des peuples, M. de Saint-Bonnet a parfaitement établi que les États ne peuvent se passer, pour se fonder comme pour se défendre, d'organes de vie supérieurs, et que la sélection monarchique leur est, à ce titre, aussi nécessaire que la sélection aristocratique. Négligeant systématiquement les questions exclusivement politiques, M. Le Play s'est abstenu d'aborder la question de la souveraineté. Il est aisé de voir néanmoins que la conception classique et démocratique de la souveraineté n'a pas moins tort devant l'observation des faits que devant la constatation des lois. Le préjugé rationnel qui fait du pouvoir une délégation de la nation n'a jamais valu, pour maintenir comme pour créer une société, la tradition héréditaire qui associe, par un contrat indis-

soluble, les destinées d'une nation et celles d'une dynastie. La souveraineté du peuple affaiblit une race tout aussi sûrement que l'égalité. La négation de l'hérédité dynastique n'est qu'une des formes du suicide pour un grand État riche, en butte à la convoitise de voisins puissants, pourvus d'une de ces organisations monarchiques armées pour la conquête, auxquelles une organisation analogue armée pour la défense ne serait pas de trop pour résister. La science des faits est d'accord sur tout cela avec celle des lois. Il n'y a pas deux politiques, il n'y en a qu'une, de même qu'il n'y a qu'une morale. On ne négocie pas, on ne s'engage pas avec une puissance qui n'a pas de lendemain. Mazarin pressant Cromwell de se faire roi pour que la France pût accepter son alliance, savait ce que vaut la royauté. Monarchique en Allemagne, républicaine en France comme autrefois en Pologne, la Prusse moderne le sait également. Un des étonnements des historiens futurs sera un jour la sécurité pleine d'impertinence avec laquelle elle aura pu, sans avoir à redouter d'être comprise, témoigner publiquement de l'excessif intérêt qu'elle attache à ce que la France reste dans cet état « où les constitutions n'ont pas le temps de mûrir[1] », et l'inconcevable inintelligence de la France devant un tel avertissement.

La faiblesse de quelques souverains incapables ne signifie rien. Elle n'est rien auprès de la suite qu'une dynastie donne à un pays, par exemple auprès des neuf siècles de la dynastie capétienne. A l'époque réputée la pire, la monarchie a encore trouvé le moyen de donner à la France la Corse et la Lorraine. L'hérédité monarchique elle-même n'est pas tout. Indépendamment de l'hérédité, l'avantage de la royauté est d'être extérieure à

[1] Voir les débats du procès de M. le comte d'Arnim.

la nation, et en même temps de faire corps avec elle. M. de Saint-Bonnet a très-bien montré qu'une société a précisément besoin d'un principe extérieur qui la domine, et qui en relie les éléments. D'un autre côté, si la dynastie est supérieure à la nation, il est vrai de dire qu'elle ne peut rien sans elle, ni contre elle. De là le contrat. Les Anglais n'ont ni souveraineté du peuple, ni droit divin; ils ont trouvé le vrai joint.

L'école démocratique n'entend rien à ces nuances. Ne voyant les choses qu'en gros, elle ne peut saisir les délicates opérations dont se compose la trame de l'histoire. Le procédé qui lie les destinées d'une nation à celles de sa dynastie lui paraît une fiction monstrueuse. Elle ne s'aperçoit pas que la souveraineté du peuple, l'infaillibilité des majorités sont elles-mêmes d'autres fictions, et qu'il est maintenant manifeste que cet autre genre de conventions sociales est loin d'offrir aux hommes des garanties aussi durables que celles qu'a fournies pendant des siècles la fiction monarchique.

On vient de constater par cette revue rapide que la méthode déductive de M. de Saint-Bonnet procédant par l'affirmation des lois, et la méthode inductive de M. Le Play procédant par l'observation des faits généralisés, conduisent par des voies différentes à des conclusions également contraires aux illusions rationnelles léguées par l'idéologie du dix-huitième siècle et de 1789 à la démocratie contemporaine. Il manque quelque chose aux aphorismes de M. de Saint-Bonnet, et même aux expositions expérimentales de M. Le Play. Nous essayerons de combler sommairement cette lacune.

LIVRE IV.

CONTRE-ÉPREUVE HISTORIQUE.

DES THÉORIES DÉMOCRATIQUES ET DES EXPÉRIENCES DÉMOCRATIQUES DEVANT L'HISTOIRE.

I

S'il était établi que les témoignages de l'histoire impartiale et désintéressée confirment les conclusions de M. de Saint-Bonnet et de M. Le Play, ces conclusions se trouveraient singulièrement fortifiées. S'il était prouvé que l'école démocratique défigure l'histoire, et que les expériences démocratiques qu'enregistre l'histoire ont toutes été malheureuses, la démonstration de l'inanité des théories démocratiques et de l'impuissance politique et sociale des démocraties serait complète et achevée.

On ne peut le nier, le rationalisme démocratique a longtemps rencontré une alliée et une complice complaisante dans l'histoire classique et convenue. On ne peut le nier non plus, cette forme d'histoire est aujourd'hui dépassée. Le renversement des fictions rétrospectives du dix-huitième siècle par la grande école historique française de la première moitié du dix-neuvième

siècle lui a porté le premier coup. Mais cette école, pour qui l'étude du passé n'était que le vestibule de la politique, avec son parti pris libéral, sa prétention à tirer de l'histoire la théorie du gouvernement constitutionnel, était encore loin d'avoir abjuré tout dogmatisme. Les dépositions de la critique historique contemporaine, de l'école qui s'est imposé la tâche de traiter l'histoire avec un désintéressement scientifique, et qui met de côté, ou qui y vise, toutes les idées préconçues en politique comme en religion, ne peuvent au contraire être suspectées d'aucun parti pris.

L'école démocratique n'a pas le droit de se le dissimuler, ces dépositions sont loin d'être favorables à la démocratie. Nous ne ferons aucune difficulté de reconnaître qu'elles ont rarement dépassé, jusqu'à nouvel ordre, la forme implicite. Nous reconnaîtrons tout aussi volontiers qu'il ne pouvait guère en être autrement. Toute thèse explicite et formelle implique certaines bornes, dont tous les esprits ne sont pas d'humeur à s'accommoder. Une borne quelconque est même ce qui répugne le plus aux intelligences d'un certain ordre, qui tiennent par-dessus tout à leur largeur. Penser en critique et conclure en homme d'action a été de tout temps une exception. Il n'est surtout pas dans le tempérament des esprits critiques de ce temps de se risquer, ou, si l'on veut, de s'arrêter à des conclusions nettes et fermées.

Que M. Renan, M. Taine, M. Fustel de Coulanges refusent de s'enfermer dans l'enceinte d'une thèse limitée, ils sont dans leur droit; mais il n'est défendu à personne de prendre acte de ce qui ressort de leur méthode et de leur critique. Nous leur ferons peut-être violence, mais nous les citerons. Les résultats qui se déduisent logiquement des faits qu'ils ont constatés et des lois qu'ils ont recueillies appartiennent à tout le monde; nous nous en servirons.

II

D'une part, le rationalisme démocratique s'est trompé sur tous les grands faits du passé : il n'a compris ni la Grèce, ni Rome, ni le rôle social du christianisme, ni la féodalité, ni ses conséquences; de l'autre, aucune des grandes expériences démocratiques que compte l'histoire, Athènes, Florence, la Révolution française, n'a réussi. L'essai de démocratie tenté, il y a juste un siècle, par les États-Unis d'Amérique présente lui-même aujourd'hui, au bout d'un siècle, des symptômes de dissolution suffisants pour autoriser à prédire que le sort de la démocratie américaine sera celui de toutes les démocraties.

Il n'est pas surprenant que l'école démocratique, qui n'a pas dépassé en histoire les limites de l'esprit classique, qui en est restée sur la question des origines aux déclamations, non pas même de Voltaire et de Rousseau, mais des écrivains à la suite, qui ne voit dans la longue série des siècles antérieurs à 1789 qu'oppresseurs et opprimés, et qui n'a compris dans le passé ni le rôle de la religion, ni celui des aristocraties, ni celui des royautés, leur conteste dans le présent une place quelconque. Un des points essentiels sur lesquels l'école critique renverse les théories du dix-huitième siècle, et en montre la fausseté autant que la légèreté, c'est les époques primitives, les commencements des États, et par suite tout le développement de l'histoire grecque et romaine.

L'histoire des anciens âges est celle d'une aristocratie religieuse en même temps que guerrière [1]. La religion a constitué la famille; la famille a constitué la cité. Le pouvoir du chef primitif est toujours sacerdotal; la religion et non la force a fait le roi. Le caractère essentiel de cette première organisation aristocratique, militaire et sacerdotale, c'est l'assujettissement rigoureux du client au patron, à la fois chef domestique, civil, militaire et religieux. C'est ce que M. Le Play appelle le régime des engagements forcés. Ce régime, trop étroit pour durer toujours, a valu aux hommes, dans la mesure que comportent les choses humaines, des siècles heureux. Il a fait vivre en paix de nombreuses générations. Il est le premier qui ait établi des lois et fondé des gouvernements réguliers [2]. Les États ne se sont constitués et développés que par leur aristocratie. Où le démocrate ne voit avec le dix-huitième siècle qu'oppression et imposture, il faut dire création.

Si l'histoire classique et la théorie démocratique n'ont rien compris aux origines, elles n'ont pas mieux saisi le caractère de la Révolution qui institua les républiques grecques et latines. Cette révolution n'eut pas pour but de renverser l'ancien régime aristocratique et sacerdotal, mais de le maintenir en dépit de la plèbe. Elle fut aristocratique et conservatrice; la démocratie moderne n'a point à la revendiquer. Dans toute l'antiquité, l'alliance du parti démocratique et du roi d'abord, puis du tyran (chef non héréditaire et non religieux), contre le patricien, est un fait universel [3].

Les développements ultérieurs de la démocratie grecque et romaine ne figurent pas à l'actif démocratique. En

[1] M. Fustel de Coulanges, *la Cité antique.*
[2] *Idem.*
[3] *Idem.*

Grèce comme à Rome, dès que la démocratie, non contente d'avoir conquis sa part légitime (égalité civile et politique), s'exagère et veut dominer, elle devient un instrument de désordre, de décadence et de ruine. A Rome, où elle rencontra toujours plus de résistance qu'en Grèce, elle ne réussit qu'à troubler et à miner la république. C'est à Athènes que, devenue maîtresse absolue, on peut la saisir en flagrant délit de destruction.

L'histoire d'Athènes contient l'expérience démocratique la plus complète et la plus décisive que le monde ait connue. Aucune démocratie n'a pris contre elle-même de précautions plus minutieuses que la démocratie athénienne[1]. Aucune de ces précautions n'a suffi. Cette démocratie a eu beau se défier d'elle-même et veiller sur elle-même avec la dernière vigilance, les fatalités de son principe l'ont emporté. La notion de l'égalité une fois déchaînée, on ne compte plus avec elle. A peine la guerre des droits est-elle terminée par le triomphe de la plèbe, que celle des intérêts commence[2]. Ici se vérifie une des grandes lois sociales constatées par M. Le Play. Il n'y avait pas de pauvres quand chaque homme était client[3]. Dès que l'âge du patronage cesse, l'inégalité de richesse

[1] Les magistrats politiques sont élus par le peuple, mais moyennant une enquête préalable par le sénat sur la probité du candidat et sur sa famille; en outre, tout magistrat doit avoir un patrimoine en fonds de terre. L'assemblée du peuple est souveraine, mais des règles invariables la gouvernent. Elle n'a pas ce qu'en langage moderne nous nommons l'initiative; elle ne peut délibérer que sur les sujets que le sénat a fixés d'avance. Elle n'est pas tumultueuse; elle écoute et vote silencieusement. Si un orateur se permet une proposition contraire aux lois existantes, il y a des magistrats spéciaux pour l'arrêter. Tout projet de loi nouveau est soumis à une procédure préparatoire des plus compliquées, et doit passer, avant d'être mis en délibération, par une interminable filière de formalités. Toute loi nouvelle porte à jamais le nom de son auteur, qui peut être plus tard poursuivi et condamné... etc. (Voir la *Cité antique.*)

[2] M. Fustel de Coulanges, *la Cité antique*.

[3] *Idem.*

apparaît. Cette inégalité est particulièrement onéreuse dans une démocratie. La démocratie ne supprime pas la misère, elle l'exaspère. Cela est bien visible dans l'histoire d'Athènes et des petits États grecs. L'égalité des droits politiques n'a pas enrichi le plébéien pauvre; elle lui a rendu plus amère l'inégalité des conditions[1]. A quoi bon l'égalité civile et politique si celle des biens fait défaut? La première servira à essayer de conquérir la seconde. La plèbe commença par trafiquer de son droit de suffrage : ce fut le premier résultat des institutions démocratiques[2]. Elle exila les riches pour confisquer leurs biens, elle spolia par masses : ce fut le second. Il y eut alors une période effroyable. L'état permanent d'Athènes, comme, du reste, de la plupart des petites cités grecques, et plus tard de l'Italie du moyen âge, ce fut la terreur[3]. Remarquons qu'Athènes ne se soutient un certain temps que grâce aux efforts des conservateurs (Cimon, Nicias), et à l'espèce de dictature d'un Périclès, et qu'à la suite elle ne dure pas un siècle avant de tomber sous les coups de la Prusse de l'antiquité, de la Macédoine monarchique et disciplinée.

La démocratie n'a jamais dominé Rome au même degré qu'Athènes. La démocratie romaine est restée en deçà de la limite que la démocratie athénienne n'a pas su respecter, et au delà de laquelle la dissolution commence. Il n'y a pas une seule époque de son histoire où Rome n'ait eu une noblesse[4]. Ses procédés de gouvernement n'ont jamais cessé d'être aristocratiques, même en face

[1] M. Fustel de Coulanges, *la Cité antique*.
[2] *Idem*.
[3] En 1412, à Samos, le peuple égorge deux cents riches, en exile quatre cents autres, et se partage leurs terres et leurs maisons. Quand les riches, comme à Milet, ont repris le dessus, ils s'emparent des enfants des pauvres, les enduisent de poix, et les brûlent. (Voir la *Cité antique*.)
[4] M. Fustel de Coulanges, *les Institutions politiques de l'ancienne France*.

d'une démocratie légale. Quand la lutte entre les pauvres et les riches éclata, la conquête était presque achevée. La discipline sociale et la force des institutions l'emportent toujours; elles soumirent l'univers à Rome. La race la plus politique de l'antiquité, le peuple qui a su le mieux obéir et le mieux commander, et qui a conquis l'univers par sa discipline, ne pouvait aller aux extrêmes dans les voies démocratiques. C'est parce que la démocratie romaine n'a pas été plus forte, que l'empire a pu se constituer en conservant les institutions aristocratiques, en pacifiant le monde, en respectant partout les libertés municipales, et en trompant la démocratie avec des spectacles. Il a suffi pour venir à bout de cette démocratie de la nourrir et de l'amuser.

Quelque faible et relativement restreinte qu'elle ait été, elle n'en a pas moins réussi à agiter et à affaiblir l'État romain. Impuissante à dominer les grandes familles, elle est devenue entre les mains des ambitieux l'instrument des luttes pour le pouvoir : d'où le siècle d'anarchie qui prépara la nécessité de l'empire. Quand César rendit à la république le service de la conquérir, il y avait longtemps qu'elle était mûre pour la conquête, et que la démocratie cherchait un maître. L'école démocratique, qui a contre elle l'expérience de la démocratie athénienne, serait tout aussi mal venue à invoquer comme témoignage favorable l'expérience de la démocratie romaine.

Non-seulement elle n'a rien à attendre des dépositions de la démocratie antique, mais elle n'a rien compris au caractère spécial de cette démocratie, conséquence de la constitution de l'État dans le monde antique et de la nullité de la vie privée dans l'antiquité. Ce qui constitue le régime antique, c'est la souveraineté absolue de l'État. L'écrasement de la vie privée par la vie publique fut chez les anciens une suite nécessaire de cette omni-

potence absolue. L'individu comptait pour si peu devant cette souveraineté colossale, qu'il y avait pour chacun un immense intérêt à y participer [1]. De là l'excessive importance du droit de suffrage, et en général des droits politiques chez les anciens. Les droits politiques nous sont en un certain sens inutiles : nous n'avons aucun besoin de nous gouverner nous-mêmes pour posséder des garanties contre l'oppression; l'égalité politique n'est pas pour nous la garantie indispensable de l'égalité civile[2]. L'égalité civile et l'égalité politique furent au contraire chez les anciens, jusqu'à l'Empire, inséparables l'une de l'autre. L'histoire classique et le rationalisme démocratique n'ont saisi ni ce caractère de la démocratie antique, ni ses résultats, à savoir une somme en réalité très-faible de libertés individuelles, quelle que fût d'ailleurs l'étendue des droits et des libertés politiques. L'écrasement de la vie privée par la vie publique, la nécessité pour chaque citoyen de passer sa vie à se gouverner ne sont jamais un phénomène libéral. On était probablement plus libre à Sardes qu'à Athènes [3]. L'empire, en créant des loisirs à la liberté politique, en prouvant que la personne humaine peut être protégée par l'État sans faire partie du gouvernement, a introduit dans le monde, au profit des latitudes et des aises de la vie privée, un progrès relativement libéral. La théorie démocratique ignore toutes ces différences.

L'histoire classique et le rationalisme démocratique n'ont rien compris aux cinq siècles de la période impériale. A en croire la thèse démocratique, l'empire fut une *tyrannie* : l'empire fut surtout une protection. La

[1] M. Fustel de Coulanges, *la Cité antique.*
[2] *Idem.*
[3] M. Renan, *la Réforme intellectuelle et morale.*

substitution du gouvernement régulier de l'empire au despotisme capricieux des proconsuls fut pour les provinces un immense bienfait [1]. Le proconsul républicain ne rendait en réalité aucun compte sérieux : les provinces lui étaient livrées sans contrôle. Le proconsul impérial dut rendre ses comptes à l'empereur ; les provinces purent en appeler du chef local au chef suprême. Il faut croire que ce bienfait fut senti, et que la tyrannie impériale parut assez douce, puisque dans un espace de cinq cents ans, si l'on compte des guerres civiles, on ne compte pas une révolte importante. Jamais domination plus étendue n'exigea un moindre déploiement de forces pour se soutenir. Les légions sont aux frontières. L'empire n'a pas besoin de garnisons pour être obéi [2].

La période impériale représente en histoire la contre-partie de la démocratie grecque et romaine. L'empire s'est soutenu par ses institutions et ses procédés aristocratiques. Trois grandes règles sociales ont fait sa force : le respect des libertés municipales et provinciales, la suprématie de la propriété foncière, l'ascension des classes. Premièrement, les empereurs avaient tout intérêt à favoriser les libertés municipales, car elles leur facilitaient le gouvernement. Secondement, elles n'eussent pas été possibles sans une aristocratie provinciale chargée de les diriger et de les mettre en œuvre. L'aristocratie territoriale, vraie classe dirigeante, fut l'intermédiaire qui administra gratuitement l'empire pour le compte des empereurs. La suprématie de la propriété foncière est l'un des caractères les plus essentiels du monde romain, aussi bien sous les empereurs que sous la république [3]; Rome n'a jamais prisé que le sol.

[1] M. FUSTEL DE COULANGES, *les Institutions politiques de l'ancienne France.*
[2] *Idem.*
[3] *Idem.*

Troisièmement, l'ascension des classes a pu fonctionner normalement dans l'Empire jusqu'au quatrième siècle, époque où l'absorption de la petite propriété par la grande, conséquence de l'insuffisance du capital mobilier, l'arrêta court. M. Le Play a très-bien montré comme quoi une certaine proportion de petite propriété, de petit commerce et de petite industrie est nécessaire aux sociétés pour maintenir en elles une certaine proportion de démocratie, et les conserver en équilibre. L'exagération du principe aristocratique que représente la grande propriété, et le défaut d'industrie, comptent parmi les causes qui affaiblirent finalement l'empire romain [1].

Tant que ces règles purent être respectées, elles maintinrent l'empire. On ne s'expliquerait pas comment il eût pu gouverner sans elles son immense domaine. Elles forment au demeurant le trait le plus saillant de l'histoire du monde ; elles ont soumis à Rome tous les peuples qui n'ont pas su les observer ; elles ont préparé et accompagné la domination romaine ; elles lui survivront. Elles sont le lien qui rattache les générations du moyen âge à celles de l'antiquité ; elles éclairent toute l'histoire [2]. Le germe des états généraux du quatorzième siècle est dans les assemblées provinciales dont l'empire a doté les Gaules. Les distinctions sociales qui ont régné en France jusqu'en 1789 sont beaucoup plus anciennes que la féodalité ; elles datent de l'empire [3]. Le caractère aristocratique du régime municipal au cinquième siècle se reproduira à travers les institutions féodales. Le germe de la féodalité est dans le caractère aristocratique de la propriété territoriale sous l'empire.

[1] M. Fustel de Coulanges, *les Institutions politiques de l'ancienne France.*
[2] *Idem.*
[3] *Idem.*

La différence qui sépare l'aristocratie impériale de celle qui se constituera plus tard, c'est qu'elle n'est pas militaire. Quand la terre et les armes seront dans les mêmes mains, la féodalité sera fondée [1].

Ces règles sont en résumé celles de toutes les sociétés fortes. Elles prouvent autant contre la démocratie par leur succès, que les expériences démocratiques par leurs revers. L'école démocratique n'y a rien compris.

Le dix-huitième siècle et la démocratie n'ont pas mieux compris le rôle social du christianisme que celui de l'empire. Un des grands bienfaits de Rome, surtout de Rome impériale, fut de supprimer les délits purement religieux ou moraux, et de séparer le droit de la religion. C'est par là surtout qu'elle fut libérale [2]. Le christianisme acheva ce que Rome avait commencé. En affranchissant la conscience, il atténua la tyrannie de l'État, il arracha à l'État la moitié de l'homme. C'est la plus grande révolution que le monde ait vue. L'école démocratique ne l'a pas saisie.

Le dix-huitième siècle, l'histoire classique et la théorie démocratique n'ont pas mieux compris la féodalité que le christianisme. La féodalité ne fut pas, comme le croit le démocrate, une improvisation violente, ni la simple oppression du plus faible par le plus fort, mais la résultante d'un long travail social antérieur, le produit successif et spontané des nécessités du temps, le dernier terme, et en même temps le remède de la nullité de l'État dans l'anarchie où la chute de l'empire carlovingien jeta le monde, l'expression de l'immense besoin d'ordre, de sécurité et de protection ressenti à la suite de l'effondrement des anciennes insti-

[1] M. Fustel de Coulanges, *les Institutions politiques de l'ancienne France*.
[2] *Idem*.

tutions centrales. Comme il n'y avait plus d'État, il fallait bien que la protection que l'État représente se fixât ailleurs. Partout où un chef local assez fort pour garantir un peu de sécurité donna la mesure de sa puissance, un groupe d'intérêts se concentra autour de lui, un centre de résistance se forma, et la féodalité s'établit[1].

Le rationalisme démocratique n'a pas mieux saisi les résultats de la féodalité que son origine; il n'a pas distingué la nature de la royauté qui se dégagea du monde féodal, et qui se développa à mesure que les intérêts qui ne trouvaient pas dans la féodalité de suffisantes garanties, réclamèrent satisfaction. A l'origine, la féodalité ne fut historiquement qu'un pis-aller. Mais de ce pis-aller sont sorties des sociétés supérieurement organisées. Ce qui constitue le régime féodal, c'est la souveraineté divisée [2]. L'homme du moyen âge subit le privilége, mais l'exerce à son tour. Chaque homme a sa charte, et la transmet héréditairement [3]. De là une constitution de la souveraineté d'autant plus forte que la souveraineté est plus restreinte. Républicaine en Grèce, principat militaire avec les Césars, l'autorité antique est toujours absolue [4]. Suite et prolongement de l'autorité impériale, la royauté mérovingienne est elle-même implicitement absolue comme la monarchie romaine. La royauté féodale est limitée. Elle est liée par des obligations consenties, à l'exécution desquelles on peut la forcer par la guerre, par le refus de l'impôt et du service militaire. Le scrupuleux Charles V se reproche en mourant d'avoir entretenu des armées permanentes, et levé des impôts non consentis par les

[1] M. TAINE, *les Origines de la France contemporaine.*
[2] M. RENAN, *Essais de morale et de critique.*
[3] *Idem.*
[4] M. RENAN, *Questions contemporaines.*

États [1]. Le moyen âge a posé pour la première fois dans le monde le principe qui crée les institutions, à savoir le droit personnel. L'antiquité, et les essais de retour à l'antiquité qui ont précédé et accompagné la Révolution française. n'ont connu que le principe d'État, qui produit des administrations, et non des corps [2]. Du droit personnel, fondement de la liberté individuelle, devait en même temps se dégager la forme d'autorité la plus solide qui ait encore été pratiquée.

En effet, si les sujets ont leurs priviléges et leurs coutumes inviolables, le roi a ses droits. La féodalité n'est qu'un perpétuel échange d'obligations réciproques, une interminable série de contrats synallagmatiques. Le premier droit du roi, c'est sa couronne. Le moyen âge n'a aucune idée de la nation envisagée comme source du pouvoir [3]. La royauté féodale, conséquence d'un droit personnel, n'est qu'une extension de la propriété. Aussi est-elle strictement héréditaire. De cette conception du pouvoir souverain sont sortis des états sociaux d'une vitalité merveilleuse. La loi de succession dans l'empire romain n'a jamais été rigoureusement définie. L'esprit politique et le génie autoritaire de Rome n'ont pas été de trop pour masquer une telle brèche pendant cinq siècles. La conception féodale d'après laquelle le roi possède sa couronne comme un propriétaire son fief, ce dépôt de la continuité d'une nation fait une fois pour toutes entre les mains d'une famille, ce pacte entre un peuple et ses chefs héréditaires, ont, au contraire, permis aux civilisations modernes de traverser presque impunément des crises auxquelles peu d'organismes politiques eussent résisté. Tandis que le tyran antique est tenu d'être impec-

[1] M. Renan, *Questions contemporaines.*
[2] M. Renan, *Essais de morale et de critique.*
[3] M. Renan, *Questions contemporaines.*

cable, le roi de France peut être prisonnier en Angleterre ou en Espagne, il peut être réduit à la détresse d'un Charles VII, sans que son droit, ni par conséquent l'État, soit ébranlé[1].

La formation de la famille d'États issus de la ruine de l'empire carlovingien s'est opérée conformément aux règles de cette association entre les peuples et leurs dynasties. A l'origine de l'établissement germanique, les nationalités sont encore confuses. A mesure qu'une dynastie se constitue, une nation se forme. La France commence le jour où Robert le Fort prend en main, pour la défense du pays, l'épée abandonnée par le faible carlovingien; dès lors fut contractée l'union séculaire d'où devait sortir l'unité française. Chacune des nationalités de l'Europe est ainsi le fruit d'une sorte de pacte respectif entre un groupe issu du démembrement de l'empire et une famille souveraine[2]. Plus le mariage est étroit entre un peuple et une maison royale, plus la souveraineté est concrète, plus la formation des nationalités est précoce et vigoureuse. La France, telle que l'a faite le traité de Verdun, s'est bien trouvée de s'être retirée en elle-même dès le dixième siècle, d'avoir renoncé à toute compétition universelle, à l'empire et à la tiare, en se donnant une dynastie mariée au sol, pourvue d'un domaine propre, et non plus, comme le carlovingien, d'un titre abstrait[3]. Pendant que l'empire devient allemand et la papauté italienne, les ducs de France ouvrent la marche de ce savant développement national que couronne Louis XIV, et dont la Révolution française, en rompant le pacte dynastique, prépare la contre-partie, qui devait s'ouvrir au dix-neuvième siècle

[1] M. Renan, *Questions contemporaines.*
[2] M. Renan, *Essais de morale et de critique.*
[3] M. Renan, *la Réforme intellectuelle et morale.*

par un commencement de démembrement. L'Angleterre a dû à sa position insulaire les mêmes avantages. L'Allemagne a payé cher le manque d'une dynastie circonscrite, ses prétentions à une domination européenne, son lourd héritage impérial, ses interminables démêlés avec le sacerdoce. Pour qu'elle parvînt tardivement, et la dernière de toutes, à l'unité politique, il a fallu qu'un électeur de Brandebourg posât au dix-huitième siècle la pierre d'attente d'une maison royale moins flottante et moins composite que la maison d'Autriche [1].

Le démocrate, qui en est resté à la conception classique de l'autorité, au principe rationnel de la souveraineté du peuple, ne peut rendre justice aux résultats politiques dus à la formation des royautés issues du régime féodal. Il fausse, il travestit, il défigure toute l'histoire, et il y est obligé, car l'histoire vraie et non fictive est le démenti de toutes les hypothèses démocratiques. C'est du moins ce qui ressort des travaux d'une école qui, certes, ne nourrit contre la démocratie aucun préjugé, et qui se pique, au contraire, de professer en politique la neutralité la plus indifférente.

Il y a en Europe un pays qui ne rencontre ni féodalité, ni dynastie nationale dans son histoire [2]. L'Italie n'a jamais su se plier à la conception féodale de l'hérédité monarchique; elle en est restée à la souveraineté civile comme l'entendait l'antiquité, aux traditions classiques en matière de gouvernement, à l'idée que la souveraineté émane du peuple. Ce régime municipal, qui a livré la Grèce à Rome, reparaît chez les Italiens du moyen âge, et les livre à l'Europe. Ce régime municipal, excellent pour fonder une vie précoce dans des villes indépendantes et d'un territoire borné, devient très-faible

[1] M. RENAN, *Questions contemporaines.*
[2] M. RENAN, *Essais de morale et de critique.*

en présence d'organisations agglomérées. A une époque où l'Europe ignorait la vie civile, une civilisation éclatante, digne des plus beaux jours de la Grèce, brille à Venise, à Florence, à Milan; mais l'Europe a pris sa revanche. L'Italie n'a jamais su s'accommoder de cette idée de barbares qui crée les souverainetés concrètes. Elle n'a pu supporter que des souverainetés idéales, intermittentes, mal définies. Son empereur réside au loin dans les brumes d'au delà des Alpes. Son pape est si faible, que Nogaret, avec quatre cents bandits, peut le souffleter impunément[1]. Loin de saisir les occasions de s'attacher à une maison royale dont le domaine eût été le noyau de son unité, elle les a constamment repoussées. Elle se défie du royaume goth, elle appelle le carlovingien pour la délivrer de la royauté lombarde, elle se débarrasse de Bérenger comme des Goths et des Lombards. A partir du dixième siècle, son sort est fixé : il n'y aura pas de royauté italienne[2]. La Grèce antique et l'Italie du moyen âge présentent exactement le même phénomène. Rien ne ressemble plus à la démocratie athénienne que la démocratie florentine. Ce que la démocratie a fait d'Athènes, la même démocratie, ou plutôt l'absence d'une aristocratie constituée et d'une discipline monarchique, le fera de cette autre Grèce, de cette Italie des dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième siècles, où le sang des guerres civiles coulera par torrents, où plus de sept cents massacres en masse couronneront plus de sept mille révolutions, où l'état normal et permanent sera un régime social analogue à notre Terreur, où, pour en finir avec leurs factions, les villes imploreront le *pacier* étranger, le podestat nomade, se chargeant, comme le tyran grec, de gouverner

[1] M. RENAN, *Essais de morale et de critique.*
[2] *Idem.*

à forfait moyennant stipulation d'un minimum de têtes coupées. Même quand cet épouvantable régime cesse, usé par ses horreurs, l'Italie ne réussit pas pour cela à saisir son unité. Elle n'a pas voulu d'un souverain héréditaire : elle en aura vingt, venus de tous les coins de l'Occident. Elle n'a pas su se résoudre aux sacrifices qu'implique la formation d'une armée nationale : elle sera le champ de bataille de l'Europe et la proie de toutes les soldatesques européennes [1]. Elle mettra neuf siècles à devenir un État, quand la France, l'Angleterre en ont mis deux. Il est extrêmement remarquable que l'unité italienne, de même que l'unité allemande, n'ait pu réussir à se constituer qu'au dix-neuvième siècle, par le fait d'une maison royale longtemps obscure, reléguée sur un coin du territoire, mais munie d'un domaine distinct et déjà formé. L'humble passé du Piémont ne ressemble guère à l'anarchie grandiose d'une Florence; mais le Piémont a pu faire l'Italie, parce qu'il a eu de tout temps ce qui de tout temps a manqué à l'Italie, une discipline, une dynastie, une noblesse provinciale, une armée [2].

Florence est après Athènes la seconde expérience franchement démocratique que compte l'histoire, et elle a produit les mêmes fruits. Par contre, la formation des nationalités européennes est l'expérience antidémocratique la plus décisive que l'histoire ait à enregistrer. Il est en effet contraire au rationalisme démocratique que les dynasties aient fait les peuples.

La dernière évolution qui a décidé du sort des États modernes n'a pas été mieux comprise de la théorie démocratique que le caractère et les résultats de la féodalité. Le rationalisme démocratique, qui conçoit les fonc-

[1] M. Renan, *Essais de morale et de critique.*
[2] *Idem.*

tions aristocratiques comme une faveur, tandis qu'en histoire elles sont une obligation, n'a pu saisir le sens de l'évolution qui partout, excepté en France, a transformé l'aristocratie féodale en une aristocratie politique. Cette transformation s'est opérée normalement chez les races saxonnes et germaniques. Là, l'ancien chef local n'a rien perdu de son importance. Ses services, pour changer de nature, n'ont pas diminué d'utilité. De gendarme, il est devenu : aux extrémités, administrateur, juge de paix; au centre, conseiller de la couronne et représentant de la nation [1]. Le patronage féodal s'est modifié : il a changé d'objets, mais il n'a pas disparu; la tutelle sociale a continué à s'exercer par voie héréditaire. La même évolution aurait pu s'accomplir en France : tout semble s'y être réuni pour la contrarier. Le développement excessif imprimé par Louis XIV à l'existence de cour a détourné de son vrai rôle une partie de l'aristocratie française, déjà affaiblie par Richelieu, que les nécessités du cas de légitime défense excusent d'ailleurs entièrement. De 1715 à 1789, la royauté du dix-huitième siècle aurait pu revenir sur l'erreur de Louis XIV : elle n'a su que la continuer. A la veille de 1789, la noblesse française commençait à reprendre conscience des vraies fonctions d'une noblesse [2], et Louis XVI semblait tout disposé à l'encourager dans cette voie : la Révolution est survenue. Toutes les occasions du développement régulier d'une aristocratie sachant justifier sa prééminence par ses services ont été ainsi manquées. L'avantage d'une telle aristocratie pour les peuples chez lesquels elle s'est constituée, le tort que la Révolution a fait à la France en la privant d'une telle ressource, n'ont pas été compris, et ne pouvaient l'être, du rationalisme démocratique.

[1] M. Taine, *les Origines de la France contemporaine.*
[2] *Idem.*

La Révolution française est, après Athènes et Florence, le troisième essai de démocratie que l'histoire ait vu. Avouons-le, peu d'événements historiques, en France du moins, sont aussi ignorés. La méthode critique, qui a élucidé tant de points obscurs dans le passé le plus reculé, s'est longtemps abstenue de franchir les prolégomènes de 1789[1]. La période de Clovis est en un sens mieux connue, mieux approfondie que celle de Robespierre. Le fanatisme révolutionnaire et l'anathème mystique se sont jusqu'ici partagé l'histoire de la Révolution. Si l'on ajoute le point de vue intermédiaire, par trop court et borné, des parlementaires, des libéraux, des modérés superficiels qui supposent entre 1789 et 1793 une solution de continuité également démentie par la logique intérieure des doctrines et par la logique extérieure des faits, on aura, à de rares exceptions près, l'ensemble des récits et les jugements auxquels la Révolution a jusqu'ici donné lieu. Aucun de ces trois points de vue ne remplit les conditions d'une histoire ni d'une appréciation définitives.

Mais si l'histoire critique et scientifiquement désintéressée de la Révolution française commence à peine, les résultats de la Révolution peuvent se constater. Ces résultats sont visibles. L'immense majorité des civilisations occidentales, les Anglo-Saxons, les Germains et les Slaves, réfractaires à ses promesses, ont refusé d'entrer dans son orbite. Le démocrate se trompe sur la Révolution en y voyant un fait universel : la Révolution française est un fait français; l'Europe ne lui doit rien. Si les anciennes institutions se sont partout transformées, c'est à la suite de lentes évolutions naturelles, en vertu de procédés qui n'ont rien à démêler avec l'improvisa-

[1] L'*Histoire des causes de la Révolution française*, de M. A. Granier de Cassagnac, et les *Origines de la France contemporaine*, de M. Taine,

tion rationnelle que la France a payée d'un si rude prix. Les quelques emprunts que l'Europe a faits à la France sont de surface et non de fond; ils ne sont pas allés jusqu'à altérer l'organisme primitif.

Non-seulement la Révolution française est repoussée, mais elle est vaincue. On peut la juger diversement. On est libre de l'admirer ou de la maudire. Mais, abstraction faite de toute opinion, un fait subsiste : la Révolution française a trouvé sa limite en se heurtant à des organisations sociales d'une solidité supérieure. Non-seulement elle n'a pas conquis l'Europe, mais l'Europe lui a durement fait sentir le poids de forces trop légèrement traitées de surannées. Dans le choc entre la société construite d'après le plan idéal des théoriciens de 1789, et une société dont les racines plongent encore dans l'ancien régime, c'est la première qui a été brisée. Qu'on explique tant qu'on voudra les victoires de la Prusse par la faiblesse militaire de la France; l'état militaire d'un peuple étant au demeurant un assez bon critérium de ce qu'il vaut, cette faiblesse aurait elle-même besoin d'être expliquée. Qu'on rappelle tant qu'on voudra que le sort des armes n'a pas toujours tourné ainsi; il ne faut pas oublier que l'attaque de 1792 n'a jamais été poussée à fond, et que la démocratie n'avait pas encore eu le temps de détruire en France ce qui y subsistait d'anciennes forces. La loi générale est que les peuples dont les institutions sont les plus fortes gardent toujours le dernier mot. Les résultats de la Révolution française sont à cet égard en parfait accord avec ceux de toutes les démocraties. Les États qui ont une politique parce qu'ils ont conservé leur monarchie séculaire, leur

sont à peu près les seuls travaux de longue haleine conçus dans un esprit véritablement historique que la Révolution ait jusqu'ici suscités en France.

aristocratie, leur discipline traditionnelle, se partagent aujourd'hui la direction de l'Europe en face de la France démocratique, républicaine et annulée.

Un quatrième et gigantesque essai de démocratie s'est institué, il y a juste un siècle, de l'autre côté de l'Océan. Athènes et Florence n'ont été que des démocraties restreintes et à territoire borné, toutes deux gouvernées d'ailleurs par un peuple d'aristocrates. La démocratie française est obligée de compter avec un reliquat d'éléments réfractaires. Seule démocratie vaste et effective qui se soit jusqu'ici produite dans l'histoire humaine, qui ait régi avec régularité une agglomération de plusieurs millions d'hommes, l'Amérique est l'éternel argument, surtout depuis M. de Tocqueville, des théoriciens du gouvernement démocratique. Les descriptions systématiques de M. de Tocqueville sont loin d'être toutes exactes. Il ne fait même pas mention de l'influence qu'exerçaient encore les grands propriétaires du Sud à l'époque où il visita l'Amérique. Les illusions de M. de Tocqueville ont toutes été démenties. La démocratie porte sous nos yeux en Amérique les fruits qu'elle produit partout. Jamais expérience démocratique ne fut entreprise dans des conditions plus exceptionnellement favorables : nulle tradition hostile à surmonter, nul vestige de féodalité ni de royauté à effacer, pas d'*impedimenta* historiques, une société vierge et neuve comme le sol, un espace sans bornes, des terres illimitées, nul voisinage à redouter, une race forte, religieuse, politique, réfléchie. Cette expérience est en train d'échouer. Il est facile d'en suivre à la trace les vicissitudes successives.

Grâce aux traditions puritaines des colons primitifs et à quelques traces d'aristocratie, dernier legs britannique de la mère patrie, subsistant encore dans les mœurs, ses premiers pas ont réussi. Washington, par sa

naissance, son éducation, ses habitudes, était un aristocrate. Cette double influence est visible à l'origine. La forme fédérative a été aussi pour quelque temps une condition de préservation. Une république centralisée de plusieurs millions d'hommes sera toujours un phénomène monstrueux. Une république fédéraliste a quelques chances de plus de se soutenir.

Aux mœurs simples de la première période pastorale, agricole, religieuse, presque biblique, n'ont pas tardé à se substituer les mœurs de la période industrielle. Une nouvelle inégalité s'est développée, celle du dollar. L'industrie, dans une société exclusivement démocratique, bouleverse plus qu'ailleurs. Le genre d'inégalité qu'elle enfante n'y est tempéré par rien. Dans les sociétés aristocratiques de la vieille Europe, l'inégalité financière a pour limite d'autres inégalités qui la modèrent et la maintiennent à sa place. Dans une société superficiellement démocratique, telle que la société française, à défaut des vrais principes de hiérarchie, quelques vieux préjugés de distinction personnelle subsistent encore. Un membre de l'Institut, un professeur au Collége de France, avec son pauvre traitement de dix mille francs, un administrateur maigrement rétribué par l'État, est en France l'égal de tel prince de la Bourse quarante fois millionnaire. La passion des distinctions honorifiques et des emplois publics, en un sens si peu favorable à la fierté des caractères, est dans un autre sens une passion libérale. En Amérique, cette vanité naïve dans son désintéressement relatif serait traitée de duperie. L'horrible positivisme de la société américaine n'a laissé de place qu'à l'argent. L'inégalité américaine est une inégalité de trafiquants et de banquiers. Un sénateur, un ministre sont bien peu de chose auprès de ce roi des chemins de fer, de ce Fisk dont les maladies font trembler la Bourse, et qui un beau jour

vient prendre d'assaut, à la tête d'une troupe armée, la ligne de Susquehannah [1].

Les conséquences de cette primauté unique et démesurée de l'argent se sont promptement manifestées. Tout ce qui n'est pas l'argent est tombé dans le plus profond discrédit. Tous les emplois de l'activité humaine, impropres à réaliser dans le plus court espace de temps possible la plus grande somme possible de gain, ont été réputés inférieurs. La direction de l'État, qui rentre dans cette catégorie, a été abandonnée à des mains subalternes. Les « politiciens » sont les agents d'affaires de la nation américaine. Ce mot exprime exactement l'espèce de considération attachée en Amérique à la classe gouvernementale.

Ces agents d'affaires, dont l'État est la prébende et dont le gouvernement est le métier, ont vécu de leur métier et spéculé sur l'État. Le penchant inhérent à toute démocratie est de supprimer les fonctions gratuites. L'Amérique a perfectionné ce procédé élémentaire en transformant les fonctions publiques en industrie. Le dernier terme des institutions démocratiques, c'est l'exploitation de l'État, de la chose commune. Toute démocratie en arrive là tôt ou tard. A Athènes, à Rome, le peuple souverain trafiquait de ses votes. En Amérique, le gouvernement est un trafic.

La démocratie appliquée est toujours l'antithèse de la démocratie théorique et idéale. D'une part, celle-ci signifie, ou du moins vise à signifier le nivellement des conditions. Il a suffi d'un siècle à la démocratie et à l'industrie combinées pour produire en Amérique une forme d'inégalité plus tyrannique et plus grossière

[1] Une portion des actionnaires voulait soustraire la ligne à sa domination. Il s'en empare de force et la garde. Il est mort peu de temps après assassiné.

qu'aucune de celles auxquelles l'ancien monde est condamné. Que sont les inégalités tempérées, flexibles et affaiblies du vieux monde, en présence de cette domination de l'argent, arbitre exclusif du classement social, d'autant plus écrasante qu'elle est unique? La démocratie n'est pas précisément responsable de l'inégalité industrielle et financière. Cette inégalité se serait développée sans elle. Mais elle n'a trouvé dans le nivellement démocratique aucun des freins qui dans les sociétés non nivelées la modèrent et la contiennent. D'autre part, la démocratie idéale signifie, ou du moins vise à signifier l'austérité des mœurs publiques. Il a suffi d'un siècle à la démocratie américaine pour donner le spectacle de concussions, de malversations, de marchandages et de vols publics qu'aucun État aristocratique et monarchique du vieux monde ne tolérerait une heure. Cela est si vrai qu'aux États-Unis les mœurs privées valent mieux jusqu'à nouvel ordre que les mœurs publiques, et la société que les institutions.

Ces résultats sont ceux du présent. L'avenir en réserve d'autres. La guerre de sécession n'a été qu'un épisode préliminaire. Le jour viendra où chaque élection présidentielle sera le signal de guerres civiles qui aboutiront elles-mêmes à de temporaires dictatures militaires. De formidables insurrections socialistes, dont les préludes ont déjà éclaté, tenteront de mettre la main sur l'outillage industriel, et dans ce pays où la centralisation politique est inconnue, de saisir les chemins de fer comme gage. Dans cette démocratie sans force publique, et où chacun se fait justice de ses mains, les intérêts menacés se défendront avec la dernière énergie, la répression sera sauvage comme l'attaque. La démocratie a ruiné Athènes, affaibli Rome, émietté l'Italie, démembré et annulé la France : elle démembrera les États-Unis d'Amérique en trois États qui se dessinent, et

qui s'épuiseront en luttes à la façon des pauvres républiques espagnoles de l'Amérique du Sud.

La méthode déductive, qui procède par l'affirmation des lois; la méthode inductive, qui procède par l'observation des faits; la méthode historique, qui vérifie les lois et les faits, déposent toutes trois contre les hypothèses et les expériences démocratiques. Toutes trois sont d'accord pour établir que la conception démocratique du citoyen abstrait est une chimère contraire aux choses, qu'une société ne peut subsister sans autorité, sans hiérarchie, sans élite, sans institutions traditionnelles. Il y a, en ce qui concerne la France, une conclusion définitive à dégager de cet ensemble de témoignages. Essayons de la tirer.

LIVRE V.

CONCLUSION GÉNÉRALE.

CHAPITRE PREMIER.

DES DIFFICULTÉS D'UNE RÉFORME DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE.

Le dilemme posé à la France par les résultats de 1789 est clair et net : modifier l'organisme social et politique que 1789 lui a légué, ou continuer à baisser sans arrêt possible.

Il ne faut pas se dissimuler les difficultés d'une réforme. Elles sont nombreuses et profondes. Voici les plus graves.

1° Les sommets de l'esprit français sont ravagés par le malentendu encore régnant qui fait croire que le vrai rationalisme, que la science conduisent aux solutions démocratiques. Erreur énorme, qui a tout faussé! Soit illusion, soit calcul, l'école démocratique a travaillé de toutes ses forces à la propager, et elle y a réussi. La science désintéressée, celle qui procède vraiment par la méthode critique et expérimentale, a commis la faute de ne pas protester. Il y a là une subversion intellectuelle

dont les conséquences sont incalculables. Une des preuves, entre beaucoup d'autres, de cette subversion, ainsi que de la médiocrité de l'éducation de notre temps, n'est-ce pas le nombre démesuré des médecins, un des éléments de l'élite sociale qui font à outrance profession de démocratie, se ralliant ainsi pour le gouvernement des choses humaines à des formules absolues dont leurs habitudes d'esprit devraient les écarter et qui certes ne sont pas le fait de la méthode expérimentale *à priori?* Doit-on traiter une nation qui est un organisme comme le corps humain, par les procédés rationnels? Traite-t-on le corps humain par les procédés rationnels? Des siècles de traditions historiques sont-ils comme non avenus? Transforme-t-on à volonté un animal centralisé comme le cheval en un animal articulé comme le ver? En est-il autrement des sociétés? Que des esprits habitués aux procédés de la méthode d'observation donnent dans de tels contre-sens, n'est-ce pas un signe de perturbation générale?

La formation de l'esprit classique au dix-septième siècle n'a pas été étrangère dans une certaine mesure à cet état intellectuel. Ce n'est pas médire d'un temps qui a produit tant d'œuvres admirables et de solides monuments que de constater qu'il a surtout servi, malgré son rare bon sens, à fixer en France la conception oratoire des choses, laquelle avec ses limites a été très-favorable au développement ultérieur à travers le dix-huitième siècle des idées et des préjugés démocratiques. L'esprit classique peut être défini sans malveillance une sorte de rhétorique parfaite. Or en France la rhétorique et la démocratie sont sœurs. La Révolution n'a été que l'explosion de l'esprit classique et de la rhétorique dans l'ordre des faits. L'alliance des opinions démocratiques et de la haute culture intellectuelle est un phénomène presque exclusivement français. La prédominance des opinions démocratiques dans les corps savants, dans l'Université,

ne peut s'expliquer que par une singulière faiblesse critique dont l'esprit classique est jusqu'à un certain point responsable. Les préjugés académiques, qui ont construit l'espèce de refuge intermédiaire et provisoirement habitable où s'abrite la moyenne de l'opinion cultivée, n'ont pu se former que par l'effet d'une connaissance insuffisante des choses. Le parti pris de tenir pour définitif et valable le *statu quo* de 1789 séparé des excès de 1793, la prétention pleine de naïveté d'accepter la souveraineté du peuple, la légitimité sociale de l'égalité en en repoussant les conséquences, ne peuvent provenir que d'une information imparfaite.

2° L'abus calculé des expressions vagues dans la langue politique, l'emploi des mots démocratie, liberté, égalité, progrès, civilisation, science, esprit moderne, tout ce fatras de la phraséologie démagogique, destiné à préparer les révolutions, a eu un résultat pire que les révolutions, celui de pervertir, peut-être d'une manière irrémédiable, l'esprit public, en l'habituant à prendre des fantômes pour des réalités. Les idées les plus fausses ont été ainsi répandues. De ce que le régime aristocratique a pu parfois se montrer dans l'histoire dur, tyrannique, on en a conclu qu'aristocratie est synonyme d'oppression de caste. On ne s'est pas rendu compte que ce prétendu système social n'a existé chez aucun peuple moderne. Ce qui constitue le régime des castes, c'est que les hommes y sont parqués. Il n'y a eu de castes qu'en Orient. En Occident, il n'y a que des classes, c'est-à-dire du peuple, de la bourgeoisie, de la noblesse. Pourvu que les mutations, quel qu'en soit le degré, restent toujours possibles dans ce cercle hiérarchique, l'essentiel est obtenu. Dans une société non immobilisée par les castes, ou, ce qui revient au même dans un sens opposé, non contrariée dans son développement naturel par la démocratie, il

se forme constamment du peuple, constamment de la bourgeoisie et constamment de la noblesse par une sorte de mouvement continu et contradictoire soit d'ascension, soit de déclin. Les classes sont les cadres de la liberté humaine. Aussi tout ce qui tend, soit à les pétrifier en contrariant le passage des individus d'une classe à l'autre, soit à les supprimer en les nivelant, est-il également funeste. La phraséologie démocratique a altéré dans les masses, et même dans une portion considérable de l'opinion dite éclairée, l'intelligence de ces vérités élémentaires.

Une autre erreur de l'opinion, encore plus accréditée, est venue de la transformation d'une partie de l'aristocratie française en noblesse de cour. Le déplorable malentendu qui devait enfanter tous nos préjugés démocratiques, qui a préparé la Révolution de 1789, et qui s'opposera, tant qu'il durera, à toute tentative de reconstruction d'une hiérarchie, n'a pas d'autre origine. La France s'est ainsi habituée à associer à l'idée d'aristocratie l'idée de priviléges onéreux et sans compensation, à ne concevoir l'existence d'une classe aristocratique que sous la forme d'une collection de gentilshommes brillants, légers, coûteux et improductifs. Tandis que l'aristocratie est une charge, nous l'avons conçue comme une sinécure, quand nous ne l'avons pas conçue comme une tyrannie. Si l'aristocratie n'était que cela, nous aurions raison de n'en pas vouloir. Si l'on scrutait la nature intime des préventions logées dans la plupart des cerveaux français depuis 1789, c'est cette idée qu'on y trouverait gravée. Nos démocrates, notre envieuse bourgeoisie seraient bien étonnés s'ils arrivaient à comprendre la distance qui sépare un lord anglais d'un courtisan de Versailles au dix-huitième siècle. Mais c'est justement ce qu'ils ne peuvent comprendre. Ce fatal malentendu a faussé en France les idées et les institutions pour longtemps, et peut-être pour toujours.

3° Quand une société énervée par la démocratie se trouve être par surcroît, comme la France, une société riche, elle n'en est que plus faible et plus exposée. La richesse n'est une force que dans les sociétés fortes; elle peut accroître, au contraire, les dangers des sociétés faibles. Les événements contemporains n'ont point démenti à cet égard le perpétuel enseignement de l'histoire. Nos inventions avaient décuplé nos richesses. Nos richesses ont allumé une soif qui, ne rencontrant pas d'obstacles, n'a que trop trouvé à s'abreuver. Nos chemins de fer ont permis en quelques semaines le succès d'une invasion qui autrefois eût exigé des années.

Le progrès matériel, combiné avec le déclin moral qu'entraîne tout affaiblissement des organes essentiels, crée ainsi aux sociétés modernes une situation nouvelle à quelques égards et pleine de périls, en donnant à l'exploitation des peuples faibles par l'armée permanente du peuple le plus fort, des gages qu'elle n'a jamais eus à ce degré, et qui ouvrent sur l'avenir possible des civilisations occidentales et de la civilisation française en particulier le jour le plus sombre. Le moindre inconvénient d'une richesse aussi désarmée est de reposer sur des bases ruineuses. Les économistes trop engoués de prospérité matérielle et de pacification des peuples se trompent sur la solidité d'une telle prospérité, en oubliant qu'elle est à la merci du premier occupant qui voudra se donner la peine de la conquérir. Toute richesse qui ne repose que sur elle-même est précaire. Une société riche n'est sûre de garder ses biens qu'à la condition d'être constituée défensivement. Or, cette organisation défensive implique à son tour des conditions qu'il est de l'essence de la démocratie de supprimer, et que l'appareil militaire en apparence le plus redoutable ne remplit pas toutes. L'armée n'est qu'un des facteurs de la résistance des États. L'Angleterre est à peu près sûre de rester en possession de

sa prospérité économique; mais sa sécurité serait trompeuse si elle n'avait pour seuls gages que la flotte britannique et l'Océan.

Non-seulement la richesse d'une démocratie est précaire; mais le dernier résultat de la prépondérance des intérêts matériels dans un État démocratique est d'enlever aux peuples jusqu'à la conscience du danger qu'ils courent, en effaçant l'idée et le sentiment de la patrie. Le dernier terme d'une société régie comme la société française par l'économie politique et par la démocratie combinées, c'est la destruction du patriotisme. Le mot d'un grand poëte, « Nations, nom pompeux pour dire barbarie », est au fond celui de toutes les démocraties riches. Les quatorze armées de la Convention ne doivent pas faire illusion. La démocratie de 1792 était pauvre. Son patriotisme était un dernier legs de l'ancien régime. Le patriotisme d'une démocratie riche, que les débris de ce qu'elle a détruit ont cessé de soutenir et de protéger contre elle-même, sera toujours sujet à se traduire en trahisons comme celles du 4 septembre 1870 ou du 18 mars 1871. La démocratie est par elle-même la négation de l'idée de patrie. Sous la forme socialiste et cosmopolite de la fraternité des peuples et de la ligue universelle des opprimés sans distinction de nationalité, elle en est l'antithèse dogmatique. Sous sa forme modérée, bourgeoise et laborieuse, elle se contente de la détruire sans phrases. Dans un État dissous par la démocratie, l'extrême développement de la prospérité matérielle n'est pas favorable au patriotisme. Une situation économique trop parfaite n'est pas dans ces conditions une garantie de vitalité. L'économiste rigoureusement orthodoxe, fidèle jusqu'au bout au principe de la liberté des échanges internationaux, risque d'être parfois un assez mauvais patriote. Le protectionniste étroit, très-mauvais économiste, est en certains cas meilleur patriote, car l'idée de

patrie n'est pas une idée large. Quand l'économiste, « l'utilitaire », se sont emparés sans partage d'une société qu'aucune tradition aristocratique ne leur dispute, c'en est fait du patriotisme. Le whig moderne, l'école de Manchester, les J. Bright, les Gladstone ont en face d'eux la tradition nationale, l'ancien torysme, qui les contient[1]. L'utilitarisme français n'est tenu en respect par rien. Les instincts de bien-être, de prospérité sans grandeur s'accommodent parfaitement d'une certaine forme de démocratie. Les élections de 1869, les dernières auxquelles ait présidé le second Empire débordé à la fois par la démocratie et par les intérêts, ont eu pour mot d'ordre le désarmement et la théorie, d'ailleurs décevante et châtiée à bref délai, du gouvernement à bon marché.

Si la forme de gouvernement que l'invasion allemande a introduite en France doit durer, l'effort militaire provoqué par la défaite ne s'y soutiendra pas, et le courant des intérêts égoïstes de 1869, à peine détourné par de sanglants désastres, reprendra son cours. L'idéal d'une démocratie prospère et active, c'est un minimum de sacrifices désintéressés et, en ce sens, un minimum d'État. La notion d'État, avec toutes les obligations qu'elle impose, est en effet, au point de vue utilitaire et démocratique, singulièrement importune. Une armée n'est-elle pas une dépense improductive? L'impôt du sang n'est-il pas de tous le plus onéreux? La somme d'abnégation qu'implique la défense d'une nationalité n'est pas le fait d'une démocratie, encore moins d'une démocratie d'économistes. C'est d'ailleurs une question

[1] On a trop cru en France pendant une dizaine d'années, avec la légèreté habituelle de l'esprit national, à l'abdication définitive des armes, de la diplomatie et de la politique britanniques. Pour quiconque connaît bien l'Angleterre et ses ressources, il était clair d'avance que l'action directrice d'un Gladstone n'aurait qu'un temps. A l'heure où s'écrivent ces lignes, la preuve est faite.

de savoir si le patriotisme sans loyalisme peut se maintenir d'une manière durable ailleurs que dans des démocraties très-petites. Dans une démocratie vaste, la notion de patrie, dégagée de l'image dynastique qui lui donne un corps, est bien abstraite pour rester vivante.

La France peut garder sans périr sa démocratie superficielle, mais alors il faut qu'elle renonce aux rôles historiques. La hauteur du rang qu'un peuple occupe dans le monde s'est toujours mesurée aux sacrifices d'égalité qu'il a eu la vertu de s'imposer ou l'heureuse fortune de subir. En histoire, la rançon de l'égalité, c'est l'insignifiance. Aussi les niveleurs qui se mêlent d'ambition commettent-ils un paralogisme sans excuse. Poursuivre la domination au dehors soit par la force, soit même par les idées, sans avoir au préalable pris son parti de l'inégalité, équivaut à chercher la solution d'une équation dont les termes s'excluent. La démocratie est tenue d'être humble. Quand elle manque à cette loi, c'est qu'elle se connaît peu. La prétention d'hégémonie nourrie par la Révolution française dans sa première phase conquérante impliquait contradiction ; aussi a-t-elle finalement échoué.

Il faut rendre cette justice à la fraction pratique et politique de la démocratie française contemporaine, qu'oubliant les premières visées de propagande universelle entretenues par les fondateurs de la Révolution, elle semble revenue à un sentiment plus juste de l'attitude peu brillante qui convient à un état démocratique. Il est extrêmement improbable que la variété de démocratie que cette fraction représente, réussisse à fonder en France un ordre de choses de quelque durée, parce qu'il est contraire à la nature des choses qu'elle puisse éviter longtemps l'écueil des derniers emportements démagogiques ; mais si elle s'établit définitivement, ce sera à la condition de se faire assez humble pour mériter la tolé-

rance méprisante du dehors, et au prix de l'extinction intérieure de toute noblesse. Il n'y a pas de place dans cette médiocrité de basse époque pour l'idée de patrie. Un pays tel que la France, rançonné, démembré, humilié, et réduit à ne pas plus compter dans les conseils de l'Europe qu'une Suisse ou une Belgique, en arrive alors à se consoler de ses défaites et de sa nullité avec des fêtes, des spectacles, des expositions, à confondre l'honneur avec l'argent, à se déclarer grand parce qu'il reste riche, et à croire qu'il suffit d'improviser des bazars pour compenser des provinces perdues.

4° Une autre difficulté non moins grave d'une reconstruction de la société française, c'est le désarroi, le désemparement des classes dirigeantes. La justesse du jugement sévère porté par M. de Saint-Bonnet sur le compte de la bourgeoisie subsiste dans sa généralité. La bourgeoisie est la seule élite que la Révolution nous ait laissée ; elle ne s'acquitte pas de son rôle. Il y a certainement chez elle des vertus, mais des vertus individuelles, pas de vertus de classe. Quand on remplit les fonctions d'une aristocratie, il faut savoir en supporter les charges. L'ancienne noblesse, au milieu de toutes ses fautes, est toujours restée fidèle au devoir essentiel d'une noblesse : elle a toujours su mourir. L'éloignement de l'aristocratie bourgeoise pour les carrières nobles, l'Église, l'armée, équivaut à une sorte d'abdication. Le recrutement de Saint-Cyr, dans les quarante années qui ont précédé la guerre de 1870, n'est pas un des titres de la classe bourgeoise. Quand l'esprit militaire s'affaiblit chez un peuple, c'est toujours à ses classes supérieures qu'on a le droit d'en demander compte. Peut-être doit-on toutefois reconnaître à la décharge de la bourgeoisie française que pour que le recrutement d'un Saint-Cyr soit assuré, il faut que chaque famille riche ait ses cadets.

Le crime de la bourgeoisie française, c'est son incapacité politique. Légère et irréfléchie, ou inerte et indifférente, en politique elle est tout cela tour à tour, et elle ne sait être que cela. Elle a toujours pris les choses à rebours. Elle s'engoue d'opposition mal à propos et avec le plus futile entraînement dans les temps calmes et réguliers, alors qu'il s'agit de préparer la chute d'un gouvernement. On la mène en ce cas avec des phrases, des formules creuses, des mots d'ordre, « gouvernement du pays par le pays, libertés nécessaires, etc. Depuis que son rôle politique est ouvert, c'est ainsi qu'elle a successivement coopéré à la chute de tous les pouvoirs. Le mal n'est pas plus tôt fait qu'elle se dérobe à ses suites, comme si les conséquences des fautes qu'elle a commises ne la regardaient pas. Elle se replonge alors à contretemps dans son détachement égoïste et sceptique, et retourne insouciamment à ses affaires ou à ses plaisirs, les deux seules choses qu'au fond elle prenne au sérieux.

Ce n'est pas avec des titres aussi minces qu'on justifie de l'aptitude à diriger une nation. L'esprit d'opposition est le contraire de l'esprit politique. Le détachement des affaires publiques, dont le vrai nom est scepticisme et égoïsme, n'est à sa place que dans le peuple, condamné à vivre au jour le jour et à ne penser qu'au pain du lendemain; il est déplacé chez une élite. Ainsi s'expliquent en grande partie la mobilité et la pauvreté de notre temps. Le scepticisme politique est hors d'état de former des caractères. Quand l'esprit flotte, l'âme s'émousse, et la réciproque est tout aussi vraie, car tout se tient dans l'homme. La croyance seule sait agir. Là est le secret de la facilité avec laquelle le parti démagogique a raison des partis conservateurs. Ce qui fait la faiblesse politique des classes dirigeantes en France, c'est que, politiquement, elles ne tiennent à rien. Ce qui fait la force de la démagogie, c'est qu'elle croit en elle-même, et qu'ayant

un but, elle sait y marcher. Ainsi nous périssons à la fois par l'antagonisme, la multiplicité et l'excessif fractionnement des partis, et par le défaut de virilité des partis conservateurs, qui équivaut à leur abdication politique. Nous avons tous les inconvénients des partis sans aucun de leurs avantages. Un parti légitimiste capable d'action et sachant oser eût probablement sauvé la royauté en 1830; un parti orléaniste eût certainement sauvé la branche cadette en 1848; un parti bonapartiste eût pu sauver l'Empire en 1870, et la France avec lui. Les pires révolutions sont au fond celles qui s'opèrent sans effusion de sang. La particularité la plus triste du coup de main de 1870 est qu'il ait paru au premier abord tout naturel. Les bourgeois qui firent le coup de feu derrière les barricades de 1830 furent en un sens moins coupables que ceux que la complicité de l'émeute avec l'ennemi, le 4 septembre 1870, trouva inconscients.

L'instabilité des institutions et du pouvoir a fini par nous enfermer de la sorte dans un cercle vicieux. Elle a détruit, à force de désenchantements, au sein des classes dirigeantes le germe des attachements dynastiques. Or, l'absence de ces sortes d'attachements est précisément ce qui entretient chez un peuple l'instabilité des institutions. La fragilité politique de la société française ne s'explique pas autrement, et il est inutile de lui chercher d'autres causes. L'indifférence à la nature et à la forme du gouvernement, présentée à tort par des théories superficielles comme le dernier mot de la sagesse et comme un signe de largeur d'esprit, justifiée à la vérité jusqu'à un certain point par la docilité des gouvernements devant l'émeute, se trouve être ainsi, au demeurant, le plus mauvais des calculs. Le dévouement au pays, prétexte ordinaire des défaillances et des défections qui donnent le mot de toutes les révolutions, n'est qu'un lieu commun dénué de sens. Le premier intérêt d'un peuple est

de se garder des révolutions. Les nations désintéressées, attachées à leur dynastie, sont au fond les seules qui calculent juste. La bourgeoisie française, en donnant à la France l'exemple du détachement politique, l'engage dans une voie semée de déboires. Les classes en possession, depuis 1789, de la direction de la société française expient leur vice d'origine. Si le nom du scepticisme est négation, celui de l'égoïsme est stérilité. L'assise politique offerte par les intérêts sera toujours chancelante. Les intérêts ne défendront jamais une société : ils sont trop lâches. Ils se laissent toujours surprendre, ils réagissent toujours trop tard, ils seront toujours incapables du renoncement qu'implique le sacrifice de la paix éphémère du jour au repos durable du lendemain; ils ont la vue courte, et ils ne savent discerner que ce qui leur est commode dans le moment.

Il n'y a pas de vertus privées qui puissent compenser cette sorte de myopie politique, conséquence d'un égoïsme sans prévoyance. Ce qui manque à la bourgeoisie, ce n'est ni l'application, ni les lumières; dans le cercle de ses intérêts particuliers elle est active et avisée. Ce qui lui manque, c'est l'idée de son droit, la conscience de ses devoirs. Les éléments d'une élite existent en France; mais dispersés, découragés, passifs, stériles, quels services peuvent-ils rendre? Il ne s'est pas encore trouvé de main assez puissante pour les organiser et les former en faisceau.

Voilà les difficultés; voici les possibilités d'une réforme.

CHAPITRE II.

DES POSSIBILITÉS D'UNE RÉFORME DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE.

1° Toute erreur intellectuelle est réparable. Le malentendu qui a égaré l'esprit français peut se dissiper. L'association d'idées qui a lié jusqu'ici les destinées de l'hypothèse démocratique aux développements de l'esprit scientifique tient à un fil fragile qui peut se rompre. L'ordre d'idées d'où procède la démocratie est de ceux que l'intelligence humaine peut traverser à un certain moment de son développement, mais où elle ne saurait s'arrêter. Ce qui est vrai des problèmes religieux ne l'est pas moins des problèmes sociaux. Un peu de réflexion éloigne de la religion ; un degré de plus de réflexion y ramène. Le scepticisme philosophique parfait conclut en pratique à peu près comme la foi : un peu de critique éloigne des anciennes formes sociales antirationnelles dont la démocratie française est l'antithèse ; un degré de plus de critique y ramène. Ce que cette démocratie connaît le moins, c'est elle-même. Elle croit se rattacher à un ordre d'idées très-avancé : il est facile de lui démontrer qu'elle se trompe, et que l'état intellectuel qu'elle représente est, au contraire, fort arriéré. Il y a telle hérésie de philosophie historique sans laquelle tout son échafaudage croulerait, et qu'un écolier de rhétorique ne devrait plus avoir le droit de professer aujourd'hui. Le démocrate est obligé de prendre à la lettre les singulières méprises du dix-huitième siècle

dans les questions d'origine, l'exploitation de l'humanité primitive par une triple conjuration de nobles, de prêtres et de rois, la fraude et l'artifice à la source des sociétés humaines; or de semblables suppositions sont anticritiques, antiscientifiques. Il n'y a pas de conception moins scientifique que l'égalité : outre que la science est loin de révéler l'égalité dans l'univers, toute science suppose une élite, et une organisation scientifique et vraiment rationnelle des sociétés serait probablement bien différente de l'organisation démocratique. L'État le plus scientifiquement régi qu'il y ait en Europe, l'empire allemand, n'est pas un État démocratique; par contre, les légèretés démocratiques que commet la France sont à la fois un effet et une preuve de la faiblesse de sa discipline intellectuelle. Quant aux théories de cosmopolitisme indifférent que professe ou qu'applique la démocratie moderne au nom du progrès social par la science, elles sont au fond peu scientifiques et médiocrement philosophiques, car une nation n'est autre chose qu'un organisme vivant, et il est d'axiome en biologie que l'unité de tout organisme vivant est irréductible. Enfin, bien que la discipline scientifique fortifie assurément une race, cette idée d'un *fiat lux* social par la science est elle-même une illusion fort peu scientifique. Ce genre d'illusions, qu'on retrouve au fond de tous les *credo* démocratiques, montre bien ce qu'est au fond la démocratie : une simple croyance, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus contraire à l'esprit scientifique. Il y a toujours un croyant sous le démocrate. La recherche d'une formule qui contienne la vérité sociale absolue, et l'attente d'une révélation qu'implique toute démocratie, ou du moins la forme de démocratie qui prévaut en France, relèvent de tout autre chose que de la critique ou de la science. Compter pour la bonne conduite des affaires humaines sur les progrès de la raison géné-

rale, et s'imaginer qu'il doit suffire de quelques notions d'école primaire, d'un degré de plus de géographie ou d'arithmétique pour modifier du tout au tout la moralité des hommes et renouveler la face des sociétés, est le fait d'esprits fort peu positifs. Croire qu'il est au pouvoir d'un instrument quelconque de transformer les conditions fondamentales de l'ordre social est l'inverse des conclusions auxquelles conduit une vue vraiment critique des choses de ce monde.

Le démocrate ne s'aperçoit pas de la sorte que l'effort total de la pensée contemporaine a eu précisément pour effet de ruiner les données sur lesquelles il est obligé de s'appuyer. Ce qui distingue le dix-neuvième siècle des deux siècles précédents, c'est la fin de l'esprit classique, lequel n'est qu'une sorte d'ignorance ornée; c'est le déclin de la conception oratoire des choses devenue incompatible avec la nouvelle forme d'esprit due aux progrès des sciences naturelles et historiques. Or la fin de l'esprit classique, c'est, dans un avenir plus ou moins éloigné, la fin possible de la démocratie superficielle. L'hypothèse démocratique n'est vraiment à l'abri qu'avec une science cosmique élémentaire, une métaphysique peu rigoureuse parce qu'elle se tient à l'écart de la science, bornée à un facile spiritualisme anthropomorphique, une histoire de convention. Elle a tout à redouter de l'avénement de l'esprit scientifique dans tous les ordres de connaissances. La démocratie croit trop qu'elle n'a contre elle que les protestations catholiques. Le jour pourra venir où elle sera détrompée. Les chefs de l'école critique, qui occupe actuellement en France toutes les avenues de la haute spéculation, n'appartiennent pas apparemment à l'école du comte de Maistre. Le mouvement intellectuel de ce siècle tout entier, à le prendre dans son ensemble, et plus particulièrement des quinze ou vingt dernières années, lequel

est un fait très-considérable, n'est qu'à ses débuts. L'action des découvertes scientifiques sur la pensée philosophique se fera de plus en plus sentir, et la philosophie qu'elle contribuera à former ne conduira pas aux solutions démocratiques. L'action des méthodes scientifiques sur la manière d'entendre l'histoire deviendra de plus en plus évidente, et c'est de là que sortiront le plus de conséquences. Telle étude sur le régime politique de l'antiquité grecque et romaine, sur la formation de l'ancienne France; telle vue générale jetée en passant sur le moyen âge, sur le caractère de la société féodale, sur les transformations de la royauté; telle monographie de la société française à la veille de 1789, contiennent le germe d'une évolution entièrement différente de celle que la France est actuellement en train de parcourir.

La force mène le monde, mais sous la direction de l'idée. Sciemment ou non, les hommes d'action ne font guère autre chose que réaliser sous une forme plus ou moins visible et traduire en traits plus ou moins palpables les conceptions de leur temps. L'organisme de 1789 est la conséquence directe de la manière dont le dix-huitième siècle a compris l'histoire et entendu la vie. De la critique entendue comme la comprenait Voltaire et des conceptions idéales de Rousseau ne pouvait guère sortir autre chose que l'ordre social ébauché par les législateurs de la Constituante et complété par ceux de la Convention. Tant que les points de vue du dix-huitième siècle n'ont pas été dépassés, la société de 1789 a eu le droit de s'attribuer la possession exclusive du dernier mot dit sur toute chose. L'accord entre la pensée et le siècle, entre l'état intellectuel et l'état social a duré en France environ vingt-cinq ans. C'est une des raisons les moins soupçonnées du calme intérieur dans lequel s'est passée la période qui va des débuts du Consulat à

la chute du premier Empire. La scission se dessine à dater des premières années de la Restauration, c'est-à-dire à dater du moment où un esprit nouveau commence à naître, et où les études historiques en particulier se renouvellent. Le caractère singulier de cette scission, c'est que des deux côtés elle fut inconsciente. Les traditions de 1789 ne se sentirent pas menacées. Les fondateurs de l'esprit nouveau, ayant abordé l'histoire en libéraux et en journalistes, sauf à la traiter ensuite en historiens, crurent sincèrement les respecter; ils ne se doutèrent pas que les nouveautés qu'ils apportaient en contenaient implicitement la négation, ni qu'entendre l'histoire autrement que le dix-huitième siècle, c'était s'obliger à voir la société sous un autre jour.

Plus le siècle a vieilli, plus la scission s'est creusée, sans pour cela devenir plus apparente. La société a continué à marcher de son côté, la pensée du sien, sans que ni l'une ni l'autre se soit aperçue jusqu'ici à quel point les voies sont divergentes. Un tel état de choses ne se prolongera peut-être pas indéfiniment. Les conséquences de la rupture existent en puissance; il n'est pas impossible qu'elles se dégagent. L'école démocratique est inféodée au dix-huitième siècle; il est juste qu'elle partage ses destinées intellectuelles. Tant que le pur esprit du dix-huitième siècle a occupé les sommets de la pensée française, les institutions de 1789 ont été conformes à l'ordre secret qui préside aux destinées des peuples. Du jour où un autre esprit a pris possession des régions élevées, ces institutions sont devenues un anachronisme. Le reste, si la France ne sombre pas auparavant, n'est peut-être plus qu'une question de temps[1].

[1] Les démocrates intelligents et au courant du mouvement intellectuel de notre temps ne sont pas sans se rendre compte de ce qu'a d'embarrassant pour la théorie démocratique le mouvement d'idées suscité par l'avénement de l'esprit critique. Ils essayent de se tirer d'affaire en aban-

2° Si les malentendus intellectuels sont à la rigueur réparables, à la rigueur les malentendus sociaux le sont également. Les préjugés démocratiques qui règnent en France sont le fait d'une méprise, et cette méprise peut s'éclaircir. La France n'est démocrate que parce qu'elle croit trop qu'aristocratie est nécessairement synonyme de privilége, et qu'il n'y a de droit commun qu'en démocratie. Les démocrates l'affirment, et les non démocrates, les sceptiques résignés à la démocratie comme à un mal nécessaire, sont trop portés, de leur côté, à passer condamnation sur ce chapitre. Parce qu'une démocratie est hors d'état d'organiser une élite, ce n'est pas une raison pour que l'existence d'une élite soit incompatible avec le respect du droit commun. Si cette preuve était faite, la démocratie serait aujourd'hui inattaquable et inexpugnable. Mais cette preuve n'est pas faite. L'aristocratie anglaise a survécu à toutes les vicissitudes, rien n'annonce que l'avenir la menace, car elle ne jouit d'aucune immunité. Elle paye l'impôt, elle répond de ses actes devant la loi comme tout le monde, elle ouvre ses rangs à tout le monde. Si l'on excepte l'hérédité de la pairie, laquelle ne fait de tort à personne, il n'y a pas d'immunités légales sur le sol anglais. Une société peut donc fonctionner d'après des règles hiérarchiques sans sacrifier une parcelle de droit commun. Une aristocratie peut donc vivre sans être nécessairement privilégiée. Ce simple fait, devant lequel disparaît le seul titre sérieux que la démocratie puisse invoquer, en montrant qu'une

donnant la notion de l'égalité telle que l'a conçue le dix-huitième siècle, en reconnaissant avec l'école critique que l'égalité n'est à l'origine qu'un idéal de la pensée, mais en ajoutant que cet idéal est une de ces idées directrices qui, en se réalisant, marquent le droit. En d'autres termes, ils renoncent à l'égalité comme fait dans le passé et dans le présent, mais à condition de garder le droit de la revendiquer dans l'avenir. (Voir l'étude de M. Alfred Fouillée sur l'idée moderne du droit en France, *Revue des Deux Mondes*, livraison du 1er août 1878, p. 643.) Mais ce n'est encore là

hiérarchie peut se constituer sans rien compromettre de ce qu'il y a de légitime dans l'égalité, et sans jeter le défi aux convenances ou aux nécessités modernes, en prouvant que les difficultés qui s'opposent en France à la reconstruction d'une hiérarchie sont surtout des difficultés de mots, donne à penser qu'une définition plus exacte des réalités cachées sous ces mots, en dissipant bien des fantômes, lèverait bien des obstacles.

3° Supposons à la France une hiérarchie et une discipline, sa prospérité économique, au lieu d'être un péril et une cause de faiblesse, deviendra, comme en Angleterre, une force et une ressource. La France peut-elle reconstituer une hiérarchie et une discipline? Cette question, la plus grave du temps présent, ne peut être résolue isolément : elle se rattache à une question plus vaste, à savoir celle de la fatalité ou du degré de la fatalité du régime démocratique dans les sociétés modernes en général, et dans la société française en particulier.

Le monde s'achemine-t-il inévitablement vers la démocratie? L'auteur de la *Démocratie en Amérique* a-t-il eu raison de le prédire? L'école démocratique a-t-elle le droit de l'affirmer? Assurément oui, si l'on ne tient compte que des éléments apparents ou même réels de démocratie que renferment les sociétés contemporaines. Mais ce n'est là qu'un des côtés du problème. L'autre côté, c'est qu'envisagée soit comme synonyme de la souveraineté populaire, soit comme synonyme de l'égalité des

qu'une hypothèse purement idéaliste que la méthode critique et scientifique ne peut tenir pour valable. On ne voit pas en effet, du moment où l'on refuse de quitter le point de vue strictement expérimental, pourquoi l'égalité, entité abstraite dans le passé et dans le présent, perdrait ce caractère dans l'avenir, pour se transformer en une réalité concrète. Il y a là un mystère, une sorte de transubstantiation, qui peut être du domaine de la foi démocratique, mais qui reste impénétrable à l'examen désintéressé.

conditions, dans les grands États modernes, la démocratie est un mensonge.

A la vérité, toutes les formes de démocratie ne sont pas illusoires. Un État grec, composé d'une ville et de sa banlieue, avec sa collection de citoyens délibérant sur l'Agora, pouvait être très-démocratique. Cette démocratie était viable jusqu'à un certain point, d'une part, parce qu'elle était restreinte; de l'autre, parce que la collection des citoyens formant l'assemblée du peuple était elle-même une sorte d'élite. Encore a-t-elle porté les fruits que toute démocratie doit porter. La commune russe, avec son administration autonome, son conseil des anciens (*starchi*), est dans l'empire une sorte de petite république démocratique. Les groupes de populations cantonnés dans les hautes vallées du Tyrol, du Jura bernois, dans les montagnes de l'Italie, de la Catalogne, des provinces basques, sont des modèles de démocratie. Là est pour l'Europe sa plus précieuse réserve de bonnes mœurs, de liberté, d'égalité. Mais ces populations sont uniquement agricoles; elles ne connaissent ni la pauvreté ni la richesse; elles n'ont ni industrie ni commerce; elles peuvent sans fiction se gouverner et s'administrer elles-mêmes, elles ne se mêlent pas des affaires de leurs voisins, elles ne professent pas, comme tel orateur du moindre *township* américain, la doctrine de Monroë; elles ne songent qu'à soigner en paix leurs petits intérêts locaux.

En dehors de ces groupes circonscrits, et jusqu'à un certain point primitifs; en dehors du fait exceptionnel de la démocratie américaine, née d'hier, spontanément, de conditions particulières, et dont l'avenir apparaît dès aujourd'hui comme problématique, on peut se demander s'il existe quelque part une démocratie véritable. Soit qu'il signifie la souveraineté populaire, soit qu'on le prenne dans le sens de l'égalité des conditions, le mot de

démocratie ne peut s'appliquer qu'à de petits groupes locaux encadrés dans un vaste ensemble nullement démocratique, ou à des États comme les petits cantons suisses, Schwitz, Uri, où le peuple règne et gouverne. Il est clair qu'un tel système de gouvernement n'a rien de commun avec les conditions des grands États contemporains, et ne rentre pas dans leur programme de maîtrise internationale.

La démocratie moderne a donc tort de se figurer sans plus d'examen que le monde lui appartient. La question est si loin d'être tranchée, qu'on peut presque dire qu'il en est de la vraie démocratie comme de l'association des travailleurs, qu'elle se rattache au passé de l'Europe plus qu'à son avenir, à un élément simple de la vie des peuples plutôt qu'à un ensemble compliqué. Loin que la démocratie soit appelée à envahir démesurément l'avenir, la part de démocratie légitime et nécessaire que réclame l'équilibre des choses humaines ne fera, au contraire, que trop défaut. La petite industrie, une des meilleures sources de l'épargne individuelle, les petits États, une des plus sûres réserves de la sagesse internationale, jouent à certains égards le même rôle pondérateur, et représentent le même contrepoids. Le régime manufacturier dresse contre la première une concurrence implacable; la théorie des grandes agglomérations est en train d'emporter les seconds. Tout ce qui se rattache aux traditions de vertu patiente est menacé d'une destruction plus ou moins prochaine. Loin que M. de Tocqueville ait eu raison de prévoir, non sans une certaine mélancolie, l'avénement de la démocratie universelle, il serait plus juste de dire avec la même nuance de regret : La démocratie s'en va. L'âge du paupérisme, de la houille et du fer n'est pas à certains égards un âge démocratique. L'âge de la guerre savante, perfectionnée par les procédés scientifiques, n'est pas un

âge démocratique. Au moyen âge, le privilége du cheval et de l'armure assura au noble sur le vilain un avantage absolu pendant des siècles. La supériorité des armées organisées sur les troupes d'hommes non organisées, un des traits saillants de la guerre moderne, deviendra chaque jour plus écrasante. Or une telle organisation n'est pas le fait de la démocratie.

Si la démocratie est moins maîtresse qu'elle ne croit du présent et de l'avenir des sociétés en général, la fatalité de l'invasion des institutions démocratiques est-elle plus invincible en France qu'ailleurs? Quelle que soit la force que le courant démocratique ait acquise en France, peut-être, à y regarder de près, s'apercevrait-on qu'en dépit des apparences ce courant est aujourd'hui moins impossible à remonter qu'il ne l'a été depuis longtemps.

Deux causes, l'avortement final et probablement définitif de la grande aventure de 1789, les nouvelles dispositions d'esprit introduites par l'ascendant croissant des intérêts matériels et par l'avénement du suffrage universel, peuvent aider à le remonter.

La phase évidemment descendante dans laquelle est entrée la Révolution, obligée de renoncer aux vastes ambitions, aux espérances illimitées, à l'infatuation de la propagande universelle, arrêtée net devant le mur d'airain de faits inexorables, et réduite, au lieu de conquérir l'univers, à ne plus subsister que par sa tolérance, finira peut-être par aboutir à des résultats appréciables. Lorsqu'une forme sociale qui, après tout, a dû en grande partie son crédit à de premiers succès militaires éclatants, se trouve enfin de compte aussi complétement vaincue, il est difficile que son principe même ne soit pas atteint. La République dira qu'en 1870 ce n'est pas elle qui a été vaincue : erreur que ne sanctionnera pas l'histoire. Accordons toutefois, si l'on veut, que ce qui a été vaincu

en 1870, ce n'est pas telle ou telle forme de gouvernement : c'est bien plus, c'est l'organisation démocratique léguée par 1789 et qu'aucun gouvernement depuis 1789 n'a su répudier. Les conséquences d'un tel fait pourront être un jour considérables.

En second lieu, bien que les préjugés de 1789 subsistent encore en France sous deux formes, celle du préjugé bourgeois attaché au *statu quo* de 1789, à l'idée optimiste que la pièce est jouée, et qu'il n'y a plus qu'à baisser le rideau ; celle du préjugé socialiste que la Révolution a déçu, et aux yeux de qui 1789 n'est qu'un premier acte, il n'en est pas moins certain que la ferveur primitive de 1789, ranimée et rajeunie par le mouvement libéral de la Restauration et par la naïve révolution de 1830, a maintenant à compter avec des éléments qui n'existaient pas autrefois, à savoir : la croissante indifférence politique développée par la prépondérance grandissante des intérêts, la dispersion de cette bourgeoisie lettrée, polie et cultivée, qui eût rendu impraticable il y a trente ans toute modification aux traditions de 1789, et que l'invasion des mœurs industrielles et financières a désagrégée, en même temps que le suffrage universel l'écrasait sous sa masse.

La portée du changement opéré par la domination grandissante des intérêts, et par l'introduction légale sur le théâtre politique de ces foules neutres et passives qui ne demandent qu'à produire en paix, dont le travail et le pain de chaque jour sont l'unique souci, que les spéculations des partis laissent froides, que toute révolution trouve soumises, qu'une contre-révolution trouverait dociles, n'a pas été assez calculée ; elle est immense. De telles transformations ouvrent la porte à bien des possibilités. Elles permettent de tout tenter, le bien comme le mal ; elles autorisent à poser en fait que ce qui eût été chimérique sous Louis-Philippe a cessé de

l'être au même degré. L'absence d'idées et le néant des convictions, qui rendent une société très-faible, ont leurs compensations. L'opposition bourgeoise qui s'épanouit de 1815 à 1848 était plus noble, malgré sa frivolité, que l'indifférence d'aujourd'hui; mais elle créait des obstacles qu'un réformateur ne rencontrerait plus. Il n'y a rien de tel que l'envahissement d'une génération par la marée des intérêts matériels pour la rendre accommodante. Les intérêts, pourvu qu'ils ne se sentent pas froissés, sont rarement aussi intraitables que les préjugés désintéressés, car ils n'ont pas de parti pris. Quand M. de Tocqueville déclarait la démocratie indéracinable du sol français, il visait, avec un découragement d'ailleurs trop sommaire, un état social, moral et intellectuel qui a cessé d'exister. Rien n'est indéracinable en France au point où en sont les âmes. La France est prête à tout et mûre pour tout, pour le dernier acte démagogique, comme pour le premier pas décisif qui doit la rejeter dans une autre voie. Croire, par exemple, qu'à la première apparition du drapeau blanc « les fusils partiraient tout seuls », c'est bien mal connaître un temps et un pays qui ont fait leurs preuves et donné leur mesure en fait de résignation à tous les faits accomplis, quels qu'ils fussent.

La difficulté de reconstruire en France la discipline sociale que les révolutions y ont détruite, et d'y instituer par là les contre-poids qui manquent à sa prospérité matérielle, n'est donc pas de toute nécessité une difficulté invincible. Quel que faible que soit la chance d'une telle reconstruction, cette chance existe. C'est justement parce que l'invasion des intérêts a fait en France table rase, que les institutions qui sont la sauvegarde des peuples, et qui sont surtout nécessaires aux peuples riches, peuvent à la rigueur y être rétablies.

4° Rien ne prouve non plus qu'à la rigueur une élite disjointe et désemparée ne puisse se recomposer. Il ne lui faut pour cela qu'une direction. Non-seulement les éléments épars de l'élite actuelle peuvent s'agglomérer, mais ils peuvent même s'accroître et se fortifier grâce aux réserves qui subsistent au-dessous d'eux ou à côté d'eux.

La France possède, en effet, dans ses masses rurales une réserve à peine entamée. Il y a chez elle deux ordres, deux peuples qui vivent côte à côte sans se confondre, sans se pénétrer et presque sans se connaître : un peuple mobile, tantôt égoïste, tantôt enthousiaste, affamé de plaisirs, accessible à tous les entraînements; un peuple lourd, sérieux, positif. On croit la France légère parce qu'elle est toujours conduite par le premier. On ne s'aperçoit pas que si elle n'avait été constamment sauvée par le second, ses légèretés l'auraient perdue vingt fois. Le paysan français a tout ce qu'il faut pour constituer une race et une classe politiques : la dureté, la pesanteur, la suite, le calcul nécessaires. Ses défauts, le manque de générosité et d'amabilité, sont précisément ce qui le rend socialement et politiquement si précieux. L'esprit froidement positif de l'aristocratie anglaise, l'âpreté du hobereau poméranien se retrouvent en France, non pas à la surface, mais dans les couches profondes. Donnez au paysan la faculté de devenir moyen propriétaire en cessant de le condamner au travail de Sisyphe auquel l'astreint le code, en cinquante ans la France peut reformer une *gentry*.

Telles sont les *possibilités théoriques*, ce qui ne veut pas dire les *probabilités* d'une réforme, mises en regard de ses difficultés. La société française est fille du dix-huitième siècle; pour la réformer, il faudrait en partie détruire ce que le dix-huitième siècle a construit : voilà l'obstacle. Elle a échappé au dix-huitième siècle par ses sommets : voilà le joint d'une réforme. Elle n'a con-

science ni de cette révolution intellectuelle, ni des conséquences qui logiquement devraient en ressortir : voilà la clef de son état présent.

Il y a loin des possibilités théoriques à la réalisation d'une réforme. Examinons donc en dernier lieu quels en sont les conditions et les moyens nécessaires.

CHAPITRE III.

DES CONDITIONS D'UNE RÉFORME DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE.

Un pouvoir fort, personnel et héréditaire peut seul réformer la France. Quelle que soit la fécondité des mesures réformatrices que M. Le Play propose, M. Le Play, son honnête école, ses honnêtes disciples s'imaginent trop que le bien se fait tout seul. Si aucune main ne se charge d'assembler et de mettre en œuvre les matériaux épars, croit-on qu'ils s'agrégeront d'eux-mêmes? Se figure-t-on que 36 millions de Français ouvriront au même moment les yeux sur leurs erreurs passées, et trouveront instantanément et en masse leur chemin de Damas? Les forces capables de constituer une société neuve ou de reconstituer une société dissoute existent presque toujours; mais si ces forces restent disjointes, elles seront toujours improductives. En 1848, l'unité allemande a essayé de se former par le procédé de l'agrégation spontanée; l'entreprise a complétement avorté. Dès cette époque, il y avait en Allemagne un homme d'État pratique qui ne se cachait pas pour professer que de telles œuvres veulent d'autres instruments, et qui s'est chargé depuis de la démonstration. La France est elle-même le produit d'une politique traditionnelle et personnelle; elle ne peut se refaire que comme elle s'est faite. Sa révolution, qui l'a démantelée, n'a trouvé à son tour le moyen de s'organiser que parce qu'elle a eu la fortune

de passer par les mains d'un autoritaire de génie, qui l'a rendue viable. La contre-révolution (il faut entendre par là l'ensemble des mesures propres à reformer une hiérarchie et une discipline) sera l'œuvre d'un autre autoritaire, d'une sorte de Napoléon Ier à rebours, ou ne sera pas. L'entreprise est moins difficile qu'elle ne paraît. On ne sait jamais assez ce qu'on peut oser avec un peuple, surtout avec la France, si complaisante, et dont l'instinct a toujours été favorable aux audacieux. L'homme d'État qui aura su mesurer en France la portée du mot « oser », et comprendre qu'il est superflu de demander aux peuples la permission de les servir, attendu qu'ils la refuseraient, connaîtra la grande science.

Il y a deux parts à faire dans la force que l'esprit démocratique conserve en France : celle de sa force intrinsèque, celle de sa force d'emprunt. La première est le résultat de l'empire réel que les préjugés de 1789 exercent encore; la seconde est le résultat du défaut d'audace et de clairvoyance de l'esprit conservateur. Cette seconde part ne se compose en réalité que de la collection des timidités particulières. L'établissement de 1789 a eu l'art de persuader qu'il est invincible. Tant que la preuve du contraire ne sera pas donnée par A plus B, le malentendu qui le protége continuera à faire croire qu'il est inviolable. Comme l'opération demande une certaine hardiesse, il y a peu de chance qu'elle s'effectue jamais, à moins qu'un coup d'autorité ne s'en charge un jour ou l'autre, car elle ne s'effectuera pas autrement. Jamais un pouvoir collectif n'osera porter à l'idole le coup décisif. Aucune assemblée française n'eût osé la réforme commerciale de 1860. C'est seulement après l'opération autoritaire qu'on s'est aperçu combien cette réforme réputée si périlleuse était aisée, et à quelles minces racines se rattachait la masse décevante de pré-

jugés et d'intérêts coalisés qu'il fallut renverser pour l'accomplir. Si une réforme sociale dans le sens conservateur s'accomplit jamais, on s'apercevra alors, mais seulement alors, de sa facilité relative.

L'avenir de la France peut se jouer à pile ou face. Elle trouvera un homme qui la prendra dans son jeu, ou elle achèvera de parcourir jusqu'à la dernière les étapes successives d'abaissement que la démocratie lui réserve. Remarquons que cette alternative n'est pas absolument nouvelle. La France n'est jamais montée très-haut qu'à la condition d'avoir un homme à sa tête. Bien dirigée, bien commandée, elle déploie alors des ressources qui étonnent. Mal conduite ou abandonnée à elle-même, elle s'égare et décline.

On objecte que le bien ainsi improvisé d'autorité est factice et peu durable. C'est possible, mais la plupart du temps les nations n'ont pas le choix. Il faut, d'ailleurs, considérer qu'une réforme sociale conforme aux lois sociales éternelles aura l'appui de ces lois, quel qu'ait été son point de départ. La force qui viole l'ordre est fragile; la force qui le fonde ou qui le rétablit est infiniment plus puissante, car elle l'a pour allié. La réforme commerciale de 1860, bien qu'opérée autoritairement, a duré et doit durer, parce qu'elle a pour elle les lois économiques. Une réforme sociale issue du procédé autoritaire, mais dont le résultat serait un retour aux institutions que l'expérience universelle et l'histoire déclarent nécessaires, serait à peine compromise par son origine.

Supposons un prince voyant juste et sachant vouloir, propre à concevoir et à exécuter, capable, comme Louis XIV, de travailler huit heures par jour, doué d'assez de discernement pour bien choisir ses instruments, en dix ans des prodiges peuvent s'accomplir. Un démembrement partiel qui a enlevé à une nation ses

frontières, en inspirant la passion de les recouvrer, peut être une excellente occasion de relèvement. Si la France n'a tiré aucun parti de ses défaites, cela tient surtout à de déplorables circonstances politiques. Demandons-nous ce qui se serait passé dans l'ancienne France après une mutilation comme celle de 1871. Quelque bas que la démocratie et les intérêts aient fait tomber la conscience française, il n'est pas croyable que les vertus d'une race disparaissent d'un seul coup. Ces vertus existent sans doute à l'état latent; mais personne ne s'est chargé d'en faire une force en les dirigeant vers un but unique et commun. Les masses ne conçoivent les passions désintéressées que par éclair. L'habitant de Toulouse se consolera très-rapidement de la perte de Strasbourg, si personne ne veille pour la lui rappeler. Trop de parvenus ont hérité de revers auxquels ils ont dû tout, et sans lesquels ils n'auraient été rien, pour ne pas leur avoir gardé, sans en convenir ni peut-être sans se le dire, une secrète reconnaissance. Le mot d'un parlementaire implacable : « La chute de l'Empire vaut bien deux provinces », s'est trouvé au fond de bien des cœurs. La France a rendu aux Allemands le service d'expulser son gouvernement vaincu, qui eût été engagé d'honneur à lui rendre ce qu'elle avait perdu. Un gouvernement anonyme, irresponsable et sans lendemain, secrètement surpris et flatté de son avénement et de son pouvoir, était incapable de la violente et persévérante concentration de pensée et de volonté qu'exige la réparation des grands désastres. Une dynastie peut seule nourrir une idée fixe.

Aucune dynastie, quelle qu'elle soit, si tant est qu'une restauration monarchique s'opère un jour, ne réussira à durer en France et ne méritera d'y durer qu'à la condition d'observer les trois règles suivantes, dont l'oubli a préparé et entraîné la chute de quatre couronnes.

Premièrement, ne pas se contenter d'une simple présidence héréditaire, telle que l'imagina la légère, la superficielle école constitutionnelle de 1791 et de 1830. Si une monarchie n'est autre chose que la meilleure des républiques, autant vaut la république.

Secondement, imposer à la démagogie la crainte salutaire que les gouvernements autoritaires lui infligent toujours, et que les gouvernements libéraux ne lui inspirent jamais.

En troisième lieu, quelle que soit la nécessité préalable de l'ordre matériel, ne pas croire qu'il suffise d'une politique de commissaires de police et de gendarmes pour reconstituer une société dissoute, ni pour fonder un gouvernement. La dynastie qui, sous prétexte qu'on ne remonte pas le courant de 1789, reculerait devant les mesures propres à restaurer la discipline sociale et les institutions hiérarchiques que 1789 a détruites, demeurerait, comme tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1789, à la merci d'une émeute, et bâtirait encore une fois sur le sable. Il y a des paix stériles dont les nations ne profitent pas; celle-ci serait du nombre. Aucun gouvernement ne peut se soutenir dans une société en dissolution. Les périodes d'ordre politique régulier que la France a traversées depuis 1789 n'ont toutes été éphémères que parce que l'assise sociale faisait défaut. L'ordre social et l'ordre politique sont aussi nécessaires l'un que l'autre. Quand l'ordre politique règne en apparence sur un fond latent d'anarchie sociale, il ne peut être que fragile. Quand l'ordre social subsiste au fond sous les apparences de l'anarchie politique, comme au moyen âge, la condition des États, bien que meilleure, est encore imparfaite. Quand l'ordre politique et l'ordre social manquent à la fois, la condition des États est la pire de toutes.

La dynastie qui saura à la fois triompher de l'anar-

chie politique et de l'anarchie sociale aura chance de refaire à la fois une monarchie et une France. Dans ces conditions, si par démocratie il s'agit d'entendre uniquement le souci du bien-être matériel et moral des masses, elle pourra sans inconvénients faire profession de démocratie. Tout gouvernement pourvu de bonnes intentions a le droit, s'il le juge utile à sa popularité, de se dire démocratique. Henri IV a été le meilleur démocrate qu'il y ait jamais eu. Les dynasties qui se piquent d'être spécialement populaires, comme celle des Bonaparte, sont parfaitement recevables dans leur prétention, pourvu qu'il soit bien convenu que ce qu'elles entendent par démocratie, c'est le bien du peuple, et non son ingérence abusive. Si elles laissent à des hommes d'État sans vues et à des journalistes ignorants le droit de fausser l'interprétation, elles donnent raison à ceux qui aspirent à les renverser au nom de la souveraineté des multitudes. Tout pour le peuple et rien par lui : il n'y a pas d'autre maxime sensée de gouvernement, ni d'autre démocratie légitime.

Moyennant le respect de ces règles, une restauration monarchique pourra n'être pas stérile. Mais elle ne sera durable et féconde qu'à la condition de les respecter. Si la France ne va pas au delà de la reconstitution de son ordre politique, elle le reconstruira encore une fois sur le vide. D'autre part, elle n'a quelque chance de se refaire qu'à la condition de commencer premièrement par le relever. Sans la reconstitution préalable de l'édifice politique, aucune reconstruction sociale n'est possible. Aucune réforme ne peut sortir de l'état politique incertain et agité que la procédure parlementaire et les institutions républicaines entretiennent fatalement. Une société sur le qui-vive, réduite à vivre au jour le jour, ne se réforme pas, car les plans à longue échéance lui sont interdits. Quel est le ministre « politicien », engagé

dans des combinaisons de portefeuille, qui aura le loisir de concevoir une vue d'avenir? Quelle est la mesure issue du conflit ou des transactions des partis, qui ne portera pas la marque des haines ou des expédients dont elle est née? Quelle est la réforme, même viable, qui peut compter sur vingt-quatre heures d'application, sous un régime où une réaction quelconque est sûre de la balayer le lendemain?

Les difficultés, les possibilités et les conditions d'une réforme peuvent se mesurer. Reste l'imprévu.

FIN.

TABLE DES MATIERES.

CHAPITRE V : ASSOCIATION.

CHAPITRE VI : RAPPORTS PRIVÉS. — THÉORIE DE L'INÉGALITÉ.

CHAPITRE VII : RAPPORTS PUBLICS OU GOUVERNEMENT.
THÉORIE DE L'AUTORITÉ.

Chapitre VIII : Conclusion.

LIVRE II. — M. LE PLAY.

CHAPITRE PREMIER : RELIGION.

CHAPITRE II : PROPRIÉTÉ.

CHAPITRE III : FAMILLE.

CHAPITRE IV : TRAVAIL.

CHAPITRE VI : RAPPORTS PRIVÉS.

CHAPITRE VII : RAPPORTS PUBLICS OU GOUVERNEMENT.

CHAPITRE VIII : CONCLUSION.

LIVRE III. — M. DE SAINT-BONNET ET M. LE PLAY.

Revue récapitulative.

LIVRE IV. — CONTRE-ÉPREUVE HISTORIQUE.

DES THÉORIES DÉMOCRATIQUES ET DES EXPÉRIENCES DÉMOCRATIQUES DEVANT L'HISTOIRE.

LIVRE V. — CONCLUSION GÉNÉRALE.

Chapitre premier : Des difficultés d'une réforme de la société française.

Chapitre II : Des possibilités d'une réforme de la société française.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cⁱᵉ, RUE GARANCIÈRE, 8.

